

L'ADORATION DES ROIS MAGES.

LA REGLE
DU TIERS ORDRE
DE S. FRANÇOIS D'ASSISE
EXPLIQUÉE SELON SON veritable esprit pour les personnes qui la professent dans le siecle.

AVEC UN EXERCICE CHRETIEN & interieur pour une Ame qui est dans l'état de Penitence.

Par le P. ARCHANGE *Religieux Penitent du Convent de Nazareth.*



A PARIS,
Chez JEAN BAPTISTE COIGNARD,
Imprimeur du Roy, ruë S. Jacques,
à la Bible d'or.

M. DCCVI.
Avec Approbation & Privilege de Sa Majeste.

H 12201



AUX FRERES ET AUX SOEURS.

DU TIERS ORDRE DE S. FRANÇOIS qui ſont ſous la conduite des Religieux Penitens du même Ordre.

IL y a long-temps que l'on ſouhaite une nouvelle explication de vôtre Regle conforme aux ſacrées diſpoſitions de la Providence qui vous à laiſſez dans le ſiecle, non pas pour en ſuivre l'eſprit & les maximes, mais pour y briller comme des aſtres, & y vivre ſans tâche au milieu d'une Nation dépravée & corrompuë. C'eſt dans ce juſte deſir que j'ay tâché d'entrer par ce petit travail que j'ay entrepris, & par cette explication que je vous donne dans cet ouvrage. Je vous le preſente, mes chers Freres, & mes cheres Sœurs, & c'eſt avec toute la joye de mon cœur que je vous le dédie. Car

Philip. 2. v. 15.

rien ne me peut être plus agreable que de contribuer à la gloire & à l'accroissement de vôtre saint Ordre, à vôtre propre sanctification & consolation, & à tout ce qui vous peut animer de plus en plus à l'observance exacte & fidelle de vôtre Regle.

J'espere, & j'ose même me flatter, que vous trouverez dans cette nouvelle explication tous les éclaircissemens necessaires pour comprendre quel est l'esprit, & quels sont les engagemens de vôtre Regle. Par dessus cela vous y trouverez traité à fonds toutes les matieres que nôtre Seraphique Pere S. François a jugées propres à vous faire sûrement arriver à la perfection Chrêtienne. Si vous voulez vous donner la peine de lire & de réflechir sur tous les enseignemens & sur toutes les explications que je vous donne dans chaque article de vôtre Regle, je ne doute nullement que vous n'en tiriez une tres-grande utilité pour vôtre avancement spirituel.

Continuez, mes chers Freres, & mes cheres Sœurs, à marcher dans la voye étroite, & dans les saints exer-

tices d'une ſincere pieté & d'une veritable penitence. Le monde en fremit, & il n'eſt rien dont il ne ſe ſerve pour vous décourager, & vous faire regarder derriere vous ; il y employe les railleries, les inſultes, & les mépris ; mais mocquez-vous de luy & le mépriſez. Laiſſez-le, c'eſt un aveugle qui conduit des aveugles, & qui tôt ou tard tomberont avec luy dans la foſſe de l'enfer. Souvenez-vous toûjours de cette parole de Jeſus-Chriſt : Quiconque me confeſſera & me reconnoîtra devant les hommes, le Fils de l'Homme le reconnoîtra auſſi devant les Anges de Dieu ; Et cette autre encore : Si vous étiez du monde, le monde aimeroit ce qui ſeroit à luy, mais parce que vous n'étes point du monde, & que je vous ay choiſis & ſeparez du monde, c'eſt pour cela que le monde vous hait.

Luc. 9. v. 62.

Matt. 15. v. 14.

Luc. 12. v. 8.

Les Anges ſe réjoüiſſent de vous voir marcher avec tant de ferveur dans la voye de la penitence, ils en font fête dans le Ciel en la preſence de Dieu ; augmentez leur joye & l'entretenez par vôtre exactitude &

Joan. 15. v. 19.

par vôtre fidelité. Les Elûs en sont extrémement édifiez ; perseverez à leur donner ce bon exemple, & à être par tout la bonne odeur de Jesus-Christ, comme dit l'Apôtre, soit à l'égard de ceux qui se sauvent, soit à l'égard de ceux qui se perdent.

2. Cor. 2. v. 15.

Vous êtes devant Dieu la bonne odeur de Jesus-Christ, parce que vous faites vôtre gloire & vos delices de goûter dans la pratique ces grandes & admirables maximes de Jesus-Christ sur lesquelles roule toute la sainteté de la Religion ; ce parfait détachement de toutes choses qui fait des pauvres d'esprit au milieu de l'abondance & des richesses, cette profonde humilité de cœur qui fait mépriser les grandeurs du siecle & les vanitez de la terre, ce renoncement Evangelique qui fait porter sa croix tous les jours à l'exemple & à la suite de Jesus-Christ, cette grandeur d'ame & cette generosité chrêtienne qui fait endurer en paix & avec patience les plus fâcheux évenemens de la vie, & les plus rudes épreuves de la Providence.

Luc 9. v. 3.

Ce sont ces grandes veritez que S.

François a renfermées dans la Regle que l'Esprit saint luy a inspirée de vous donner, pour vous aider à vous sauver au milieu des orages & des écuëils de ce siecle dépravé & corrompu, & que jay tâché de vous expliquer avec plus de force & plus de netteté qu'il a été en mon pouvoir. Fasse le Ciel que vous vous appliquiez à les comprendre & à les goûter. Si vous le faites avec cet esprit de pieté qui jusques icy a été comme l'ame de toutes vos actions, il y a tout lieu d'esperer que l'on vous verra faire des progrés considerables dans les voyes toutes saintes de la penitence & de l'amour, & que vous marcherez avec une nouvelle ferveur dans vôtre vocation d'une maniere digne du Dieu qui vous a appellez à une profession si sainte.

J'ay joint aux explications que je vous donne icy un petit Exercice chrêtien & interieur pour une ame qui est dans l'état de penitence afin de l'y soûtenir. Il sera encore fort utile à ceux & à celles qui ne sont pas tout-à-fait entrés dans la voye de la penitence,

& qui ne ſont pas encore bien déterminés à entreprendre ce genre de vie, qui fait fremir la nature quand on eſt encore eſclave du monde & dans l'état du peché; mais qui ne donne que de la joye & de la tranquilité, quand on porte le joug de Jeſus-Chriſt, & que l'on eſt dans l'état de grace. J'ai donné au public des Soliloques ſur les ſept Pſeaumes de la Penitence tout propres à produire un effet ſi ſaint & ſi deſirable, à nourrir dans les ames le vray eſprit de penitence. Recevez tous ces preſens avec la même charité que je vous les offre. Je prie Dieu de qui procede tout don, toute grace & toute lumiere de benir ce petit ouvrage & toutes les perſonnes qui le liront dans un eſprit de foy, de religion & de pieté. C'eſt le deſir ſincere de celuy qui vous eſt en Jeſus Chriſt,

Tres-humble & tres obeiſſant ſerviteur,

Fr. ARCHANGE
P. I.

TABLE
DU CONTENU
dans cette Regle.

L'Origine du troiſiéme Ordre de S. François d'Aſſiſe. 1

Les avantages qui ſe trouvent dans la Profeſſion du Tiers Ordre de S. François. 23

L'eſprit de douceur répandu dans la Regle du Tiers Ordre de S. François. 32

Combien le troiſiéme Ordre de S. François s'eſt étendu dans l'Univers. 43

Perſonnes illuſtres qui ont profeſſé le Tiers Ordre de S. François. 47

La Regle de Penitence du Tiers Ordre de S. François confirmée par Nicolas IV. & traduite fidelement ſur l'Original. 55

Explication du premier Chapitre. 79

De la Foy. 80

Explication du II. Chapitre de la Regle. 84

De la reſtitution du bien d'autruy. 86

Du payement de ſes dettes. 90

De la charité & de la reconciliation avec le prochain. 92
De la reception à la Profession de la Regle. 96
De la stabilité dans ce saint Ordre. 98
De ceux qui ne veulent pas permettre à leurs femmes d'embrasser la Regle de Penitence. 105
Explication du III. Chapitre de la Regle. 111
Du luxe & de la modestie dans les habits. 112
Explication du IV. Chapitre de la Regle. 122
Des Bals, Comedies & Opera. 123
Explication du V. Chapitre de la Regle. 132
De l'abstinence. 133
Du jeûne. 138
Explication du VI. Chapitre de la Regle. 144
De la Penitence & de l'Eucharistie. 145
Du Directeur & comme il faut le demander à Dieu. 147
Explication du VII. Chapitre de la Regle. 158

DANS CETTE REGLE.

De la douceur & de la patience dans les injures. 159
Explication du VIII. Chapitre de la Regle. 162
De l'attention à l'Office divin & à la Priere. 164
De l'Oraiſon mentale. 168
Explication du IX. Chapitre de la Regle. 176
Teſtament interieur des enfans de ſaint François. 177
Explication du X. Chapitre de la Regle. 193
Du rétabliſſement de la paix entre les Freres. 194
Explication du XI. Chapitre de la Regle. 200
De la joye dans les perſecutions. 201
Explication du XII. Chapitre de la Regle. 206
Des juremens. 207
Les Freres doivent exhorter leur famille au ſervice de Dieu. 211
Explication du XIII. Chapitre de la Regle. 215
De la ſainte Meſſe. 216
De l'aſſemblée & de la parole de Dieu. 222

Explication du XIV. Chapitre de la Regle. 230
Des maladies. 231
De la Priere pour les morts. 236
Explication du XV. Chapitre de la Regle. 243
De l'élection des Officiers de l'Ordre. 244
De l'obeïssance aux Superieurs. 246
Explication du XVI. Chapitre de la Regle. 249
De la visite & des vertus qu'il faut pratiquer dans le temps de la visite. 250
Des incorrigibles, & comme ils doivent être expulsez de la Congregation. 253
Explication du XVII. Chapitre de la Regle. 259
Comme il faut éviter les proces. 260
Explication du XVIII. Chapitre de la Regle. 269
De la dispense des austeritez. 270
Explication du XIX. Chapitre de la Regle. 271
Combien les Freres & Sœurs doivent s'affliger devant Dieu pour les de-

reglemens & les mauvais exemples. 272
Explication du XX. Chapitre de la Regle. 275
De l'amour qui fait agir ceux du Tiers Ordre de saint François. 276
Sommaire de la Regle. 279
De l'Institution des Officiers de l'Ordre. 286
La maniere de donner l'Habit. 296
La maniere de recevoir à Profession. 307
Ceremonies à observer pour les Assemblées. 322
Petit Traité des Indulgences. 329
Recuëil des Indulgences. 338
Forme d'Absolution generale pour les Freres. 349
Forme d'Absolution generale pour donner publiquement aux Freres & aux Sœurs à la conclusion de la visite. 350
Litanies du Seraphique saint François. 352

APPROBATION
de Monsieur Courcier Theologal de l'Eglise de Paris.

J'Ay lû ce manuscrit intitulé : *La troisiéme Regle de S. François expliquée selon son veritable esprit pour les personnes qui la professent dans le siecle.* Fait à Paris ce 2. Mars 1691.

APPROBATION
des Theologiens de l'Ordre.

RIen de plus pernicieux que les Regles & les maximes du monde. C'est ce qui fait la voye large & spacieuse qui conduit à la perdition. Les ames mondaines prévenuës en faveur de ces Regles & de ces maximes, les suivent aveuglement, & les observent avec soin. Il y en a même qui ont là dessus l'esprit si obscurci qu'ils s'imaginent, à cause de quelques exercices de pieté plus apparente que solide qu'ils pratiquent de temps en temps, pouvoir se sauver, aprés avoir suivi les Regles & les maximes du monde que l'Evangile & la Religion condamnent avec tant de force & avec tant d'éclat. Nôtre Seraphique Pere S. François que Dieu fit paroître au monde pour ruiner ces pernicieuses maximes par des Regles toutes saintes & toutes Evange-

liques, a employé sa sageſſe & son zele pour détruire toutes ces fauſſes préventions. C'eſt ce qu'il a fait principalement par la troiſiéme Regle appellée de la Penitence, qu'il a laiſſée aux gens de bien qui demeurent dans le ſiecle, afin que par la ſainteté des maximes qui y ſont renfermées, elles combattît le danger & la perverſité de celles du monde. Le R. Pere Archange Religieux de nôtre Ordre & Province, vient de donner ſur cette Regle une Explication avec un Exercice pour une ame qui eſt en état de Penitence, que nous ne ſcaurions aſſez eſtimer tant elle eſt conforme à l'eſprit de ladite Regle, & remplie d'inſtructions ſi élevées & ſi édifiantes. Les Freres & les Sœurs du troiſiéme Ordre luy auront des obligations immortelles d'avoir bien voulu travailler ſur leur Regle d'une maniere qui leur doit être ſi utile & ſi agreable. Nous n'avons rien trouvé dans cet Ouvrage que de tres-ſolide, de tres-édifiant & de tres-conforme à la Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine, & aux bonnes mœurs. Tel eſt nôtre ſentiment donné à Paris en nôtre Convent de Nôtre-Dame de Nazareth prés le Temple. Ce 22. Avril 1691.

Fr. Dominique de Roüen ancien Definiteur & Directeur du Tiers Ordre ſeculier au Convent de Nazareth.

Fr. Cherubin de S. Charles Lecteur en Theologie au même Convent.

PERMISSION du tres R. Pere Provincial.

NOus soussigné Ministre Provincial des Religieux & Religieuses du troisiéme Ordre de saint François de la Province de S. Yves en France. Aprés avoir vû l'approbation des Theologiens de nôtre Ordre & Province par nous commis à l'examen d'un Livre intitulé : *La troisiéme Regle de saint François expliquée selon son veritable esprit pour les personnes qui la professent dans le siecle, avec un Exercice Chrétien & interieur pour une ame qui est en état de Penitence*, composé par le R. Pere Archange Religieux de nôtre même Ordre & Province : Permettons & consentons, toutes choses de droit étant gardées, que ledit Livre soit imprimé. Donné à Paris en nôtre Convent de Nazareth prés le Temple. Ce 23. Avril 1691.

Fr. Athanase d'Andely Ministre Provincial indigne.

LA

LA TROISIÈME REGLE DE S. FRANÇOIS EXPLIQUÉE SELON SON VERITABLE ESPRIT pour les personnes qui la professent dans le Siécle.

L'Origine du troisiéme Ordre de saint François d'Assise.

LE nom de saint François est si celebre dans l'Eglise de Jesus-Christ, dont il a été un des grands ornemens par la pureté de sa vie, par l'éminence de sa Sainteté, & par l'éclat de ses exemples & de ses miracles, qu'il n'y a presque personne parmi les Fideles qui la composent, qui ne sçache quelle a été

la vie admirable de ce ſaint Patriarche ; elle eſt entre les mains de tout le monde ; on ne la ſçauroit lire ſans admiration, & ſans être vivement touché de l'éclat de tant de vertus ſi rares, ſi prodigieuſes & ſi extraordinaires. François a paru aux yeux de toute l'Egliſe comme un prodige étonnant. Les ſouverains Pontifes ont admiré la ferveur de ſon eſprit ; les Cardinaux ont eſtimé la ſainteté de ſa conduite, les Evêques ont aimé l'innocence de ſes mœurs ; les Rois ont recherché ſon amitié ; les Princes ont honoré ſes merites, les Grands ont mis en luy leur confiance ; les Juſtes l'ont reſpecté comme un modele achevé de perfection ; les Pecheurs l'ont craint & ſe ſont convertis par ſes exhortations ; les Riches ont eu de la veneration pour ſon deſintereſſement ; les Pauvres ont eu recours à luy comme à leur pere. En un mot il n'eſt point de veritable enfant de l'Egliſe qui ne ſe ſente touché de reſpect & de de-

votion pour saint François qui a été sur la terre une image si parfaite de Jesus-Christ.

Tout le monde sçait donc quelle a été la vie de saint François ; mais tout le monde n'est pas tout à fait bien instruit de l'une des plus belles circonstances de sa vie. Quelle est cette circonstance de laquelle tous ceux qui lisent la vie de ce grand Patriarche ne sont pas également instruits ? c'est celle qui regarde l'institution & l'origine de sa troisiéme Regle, qui est appellée la regle de la Penitence, pour la distinguer des deux autres. C'est dans cet éclaircissement où je vais entrer, afin de vous faire voir au vray quelle a été l'origine de ce troisiéme Ordre qui a tant fait de bruit dans le monde, & qui comme un paradis fecond a produit tant de belles fleurs pour l'ornement de l'Eglise, & tant d'illustres Saints pour l'embellissement du Ciel. Voicy donc ce que j'ai recueilli des plus fideles Historiens de ce temps, tant des étran-

gers que de ceux de l'Ordre. Cette circonſtance de la vie de ſaint François eſt ſi particuliere & ſi éclatante qu'il n'y a eu gueres d'Ecrivains de ce temps-là qui n'en ait parlé.

Saint François fut comme l'Elie de la loy nouvelle. C'étoit un homme tout de feu ; il étoit ſans ceſſe devoré par le zele ardent de la gloire de Dieu ; jour & nuit il penſoit aux moyens de l'accroître & de l'étendre. Ce fut à un employ auſſi ſaint & auſſi élevé qu'il ſe dédia de tout ſon cœur, & qu'il conſacra ſes Diſciples. A peine ſon Ordre fut-il approuvé des ſouverains Pontifes, qu'il alla parmi les Sarraſins pour leur annoncer la verité. Il le fit avec tant de ferveur qu'il étonna les Infideles, qui ne le purent voir, ſans en eſtre effrayez, paſſer au travers d'un grand braſier, & n'en eſtre aucunement offensé, pour prouver ſa Religion. Le Sultan l'admira, & en luy demandant ſon amitié il luy promit preſque de ſe faire Chrétien. Dés que ce nouvel

Elie eut assemblé quelques Disciples qui furent aussi-tôt remplis de son esprit, il en destina une partie pour porter aux Payens le flambeau de l'Evangile, & pour leur donner la connoissance de Jesus-Christ. Ils le firent avec un zele tout Apostolique, & aprés avoir fait paroître les marques de leur legitime mission parmi ces Idolâtres dans toute sorte de tolerance & de patience, dans les miracles & dans les effets extraordinaires de la puissance divine, ils scellerent de leur sang la verité de l'Evangile.

Il y avoit cette difference entre le zele d'Elie & le zele de saint François, que le zele brûlant de ce Prophete n'alloit qu'à perdre les pecheurs, & qu'à les faire tous passer par le fil de l'épée. Ce grand homme, que Dieu avoit rempli du zele de sa justice pour en imprimer la crainte dans le cœur des mortels, estimoit que rien n'étoit plus injuste que de laisser vivre les ennemis de Dieu, les impies &

On ne prétend point ici preferer S. François à Elie, ni même le luy égaler.

les ſcelerats. Le zele de ſaint François tout au contraire ne tendoit qu'au ſalut des pecheurs. Cet homme incomparable que Dieu avoit tout penetré & tout embrazé du feu de ſon amour étoit parfaitement convaincu qu'il ne pouvoit rien faire qui fût plus agreable à ſa divine Majeſté, & plus conforme aux deſſeins de ſa miſericorde, que de travailler à la converſion & au ſalut de tous les pecheurs. Il la fait durant toute ſa vie d'une maniere digne de l'admiration de tous les ſiecles. Et il s'eſt conſacré ſans reſerve à ce grand ouvrage avec des ſoins, des travaux, des ſouffrances, & des difficultez qui ne pouvoient être ſurmontées que par un zele auſſi grand que celuy dont il étoit tout embrazé.

Cependant ſaint François au milieu de cette courſe que ſa charité luy faiſoit fournir d'une maniere qui touchoit tous les cœurs, & qui portoit les plus grands pecheurs à retourner à Dieu par la voye de

la penitence, commença à entrer en doute s'il devoit continuer ce divin exercice de la prédication, & s'il ne feroit pas mieux de ſe retirer en ſolitude pour vaquer uniquement à Dieu & à la contemplation de ſes ineffables grandeurs. Dans cette perplexité ne ſçachant quelle reſolution il avoit à prendre, il eut recours à ſes freres pour les prier de s'adreſſer à Dieu, afin de connoître quelle étoit là deſſus ſa ſainte volonté, la ſeule regle qu'il vouloit ſuivre en toutes choſes. Il leur avoüa ingenuement que Dieu ſembloit ne les pas écouter dans toutes les prieres les plus humbles & les plus ardentes qu'il luy offroit pour ſçavoir ce qu'il devoit faire ſur ce ſujet. Reſolu donc de connoître la volonté de Jeſus-Chriſt par le moyen des ames pures & ſaintes, & qui luy étoient les plus agreables, il envoya un de ſes Religieux nommé frere *Macé* vers la bienheureuſe Claire ſa premiere fille ſpirituelle qui étoit Ab-

beſſe des pauvres Dames du Monaſtere de ſaint Damien, & vers le frere Silveſtre, un tres-ſaint & tres-excellent Religieux, qui menoit une vie retirée ſur une haute montagne, qui avoit un don admirable d'oraiſon, & à qui Dieu avoit donné un ſi grand pouvoir auprés de ſa divine Majeſté, qu'il en obtenoit aiſément tout ce qu'il luy demandoit.

Saint François ordonna au frere Macé de dire de ſa part au frere Silveſtre & à ſa fille Claire de ſe mettre en oraiſon, & de faire inſtance à Dieu par leurs larmes, leurs prieres & leurs gemiſſemens, pour ſçavoir ce qu'il vouloit de luy ſur ce ſujet. Ce bon Frere s'acquitta parfaitement bien de l'ordre que ſon bienheureux Pere luy avoit donné, & ces deux ſaintes ames, je veux dire, frere Silveſtre & la bienheureuſe Claire ſe mirent en prieres, Dieu les écouta, & leur declara quelle étoit ſa volonté ſur le doute où il avoit permis que François

fût entré. Frere Macé l'ayant appris de la bouche de l'un & de l'autre s'en retourna aussi-tôt vers celuy qui l'avoit envoyé ; dés que saint François l'eut apperçû, il se jetta à terre, & les mains & les yeux élevez vers le Ciel, il luy dit: hé bien, mon cher Frere, quelle est la volonté de mon Seigneur Jesus-Christ, & que luy plaît-il que je fasse ? Mon pere, luy dit ce bon Religieux, ces saintes ames se sont mises en prieres comme vous l'avez desiré. Voicy ce que j'ay à vous dire de leur part : Dieu ayant eu la bonté d'écouter leurs prieres & leurs gemissemens, il leur a revelé, qu'il ne vous avoit pas appellé dans l'état où vous êtes pour penser seulement à vôtre salut, mais pour travailler encore à celuy de vôtre prochain par la prédication de l'Evangile ; & par la sainteté de vos exemples.

En même temps que ce bon Frere, qui servoit d'organe au saint Esprit, eut fait connoître à Fran-

çois quelle étoit la volonté de Dieu, & quelle estoit la fin pour laquelle il l'avoit appellé, il se sentit tout émû en luy-même, un feu sacré s'alluma dans son cœur, un zele nouveau s'empara de son esprit, & à l'instant même se levant de terre, il s'écria : allons, mes Freres, allons précher la penitence aux pauvres pecheurs, puisque c'est l'ordre de Dieu, & que c'est à quoy nous avons été appellez. On peut dire icy de saint François ce que l'Ecclesiastique a dit d'Elie : Il s'est levé comme un feu, & ses paroles brûloient comme un flambeau ardent. Ce saint Patriarche pousé par la ferveur extraordinaire du zele qui le devoroit prit avec luy deux excellens Religieux, l'un nommé Frere Ange, & l'autre Frere Macé, & mettant toute sa confiance en Dieu il se mit en chemin en leur compagnie sans sçavoir où ils alloient, ny ce qu'ils alloient faire.

Eccli. 48 v. 1.

Le premier lieu où ces hommes Apostoliques arriverent fut un pe-

tit Bourg nommé *Carnerio*, éloigné de deux lieuës de la ville d'Assise. Ce fut là que ce Seraphin terrestre tout brûlant de l'amour de Dieu, & du zele du salut du prochain, commença, comme un autre saint Paul, à prêcher Jesus-Christ crucifié pour le salut de tous les hommes. Ce fut là que sa langue étant toute animée de la force & de la vertu de l'Esprit Saint, il toucha les cœurs de tous ceux qui eurent le bien de l'entendre. Enfin ce fut là que par l'éclat de son exemple, & par la sainteté de sa vie, il émut & excita tellement les pécheurs, qu'ils luy dirent tous comme les Juifs firent autrefois à saint Pierre, aprés avoir entendu sa premiere prédication qu'il fit à Jerusalem ayant été rempli de l'Esprit Saint. Ayant oüi ce qu'il leur avoit préché dans la chaleur de son zele, ils furent touchez de componction en leur cœur, & ils dirent à Pierre & aux Apôtres : que faut-il que nous fassions. Pierre leur *Act. 2. v. 37. 38.*

répondit : faites penitence.

C'eſt juſtement ce qui arriva aux Habitans de Carnerio. Aprés avoir entendu la prédication toute de feu de ce nouvel Apôtre que Dieu leur avoit envoyé, ils furent ſenſiblement touchez de regret, & s'adreſſant à ſaint François, ils luy dirent tous baignez de larmes & tout penetrez d'une ſainte componction : que ferons-nous pour éviter nôtre perte & pour aſſurer nôtre ſalut : Saint François leur dit comme un autre Jean Baptiſte : faites de dignes fruits de penitence. Ils receurent ce conſeil comme venant du Ciel, & ils penſerent à l'executer avec une ſi admirable ferveur, que quoyque la plûpart fuſſent engagez dans le mariage, ils étoient reſolus à ſe ſeparer, les hommes pour entrer dans l'Ordre des Freres Mineurs, & les femmes pour entrer dans celuy de ſainte Claire ; la ferveur fut ſi grande que tous les Villages & les Villes d'alentour où il avoit auſſi été prêcher

la penitence, demeurerent presque toutes desertes, tous les peuples le suivant de tout sexe, de tout âge, & de toute condition, & voulant absolument renoncer au monde, aux charges, aux biens & aux richesses pour entrer dans la voye étroite de la penitence, & assurer par là leur salut éternel.

De vous dire quelle fut la joye sainte dont le cœur de cet homme Apostolique fut comblé, considerant les fruits admirables de son zele & de ses prédications ? C'est ce qu'il est plus aisé de penser que d'exprimer. Combien de fois leur dit-il avec l'Apôtre ; vous qui êtes ma joye, ma gloire, & ma couronne, continuez, mes bien-aimez, & demeurez fermes dans le Seigneur qui vous a engendrez à sa grace par la prédication de l'Evangile. Cette joye si pure & si sainte ne laissa pas d'être mêlée de quelque peine & de quelque anxieté. Car saint François ayant juste sujet de craindre que le zele brûlant de ces

Phil. 4. *v.* 1. 1. *Thess.* 2. *v.* 20.

nouveaux penitens ne ſe portât à quelque extrémité qui ne fût pas tout à fait ſelon la prudence, ſe trouva un peu embarraſsé. Cela ne dura pas, car il conſulta le Seigneur ſur ce qu'il avoit à faire pour conſerver les choſes dans l'ordre, & dans l'état où ſa providence les avoit miſes. Dieu luy commanda d'inſtituer un troiſiéme Ordre, & de faire une troiſiéme Regle où toutes ſortes de perſonnes libres ou engagées pourroient être receuës & y trouver des moyens propres & convenables, pour travailler efficacement à leur ſalut.

Des que ſaint François eut connu la volonté de Dieu par cette revelation, il alla trouver ces nouveaux convertis qu'il avoit enfantez à la penitence, il les conſola avec des paroles ſi tendres & ſi amoureuſes, qu'ils ne pouvoient s'empêcher de verſer des larmes, il les conjura pour l'amour de Dieu de vouloir tous ſe retirer en leurs maiſons, & de vivre avec paix dans leurs fa-

milles s'y exerçant sans cesse aux œuvres de justice & de pieté, les assurant au reste qu'il alloit leur composer une regle & une forme de vie, selon que l'Esprit Saint luy inspireroit, qu'il la leur donneroit, & que s'ils étoient fideles à l'observer ils se rendroient tres-agreables à Dieu, & arriveroient surement à la vie éternelle.

Saint François le fit comme il l'avoit promis, aprés avoir été longtemps en priere sur une haute montagne, il reçut la regle que Dieu avoit destinée pour aider ces fervens Chrétiens dans leur bon dessein, & pour leur faciliter l'ouvrage de leur salut. Etant de retour de ce sacré commerce qu'il avoit eu avec Dieu, il presenta cette Regle à ces nouveaux enfans de son zele & de son amour. Il semble que saint François a été figuré par cet Ange dont il est parlé dans l'Apocalypse.

Cet Ange étoit couvert d'une nuée, il tenoit en sa main un petit livre ouvert, & il mit son pied droit sur la *Apoc. 10. v. 1. 2.*

mer, & ſon pied gauche ſur la terre. Ne dites-vous pas déja que c'eſt là ſaint François, cet Ange viſible, ce Seraphin terreſtre. Il eſt couvert d'une nuée, ce qui marque non ſeulement l'obſcurité de ſon pauvre habit, mais encore l'excellence de ſa ſimplicité, de ſon humilité ſous laquelle il cache tous ſes dons, toutes ſes graces & toutes ſes vertus. Il tient en main un petit livre ouvert, c'eſt ſa troiſiéme Regle qu'il a composée par l'inſpiration du ſaint Eſprit. Il met l'un de ſes pieds ſur la terre & l'autre ſur la mer, pour dire que cette Regle auroit des ſectateurs par tout l'Univers, ſur la terre & au delà des mers, comme on l'a veu de tout temps, & comme on le voit encore. En effet par tout où eſt l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, par tout il y a des fideles qui font profeſſion de la Regle de la penitence du troiſiéme Ordre de ſaint François. Æneas Silvius qui a été Pape ſous le nom de Pie II. dit que de ſon temps il n'y avoit

presque point de famille Chrétienne où on n'observât la troisiéme Regle de ce saint Patriarche.

Cet admirable Legislateur institua le troisiéme Ordre l'an du salut douze cent vingt-un, sous le Pontificat d'Honorius III. qui tenoit alors le saint Siege de Rome ; il y avoit quatorze ans que François s'étoit converti, & qu'il s'étoit consacré tout à Dieu quand il fit sa troisiéme Regle, il l'a nomma la regle de la Penitence, & il voulut que ceux qui en feroient profession fussent appellez *Penitens*, afin que ce nom si saint, si venerable, & consacré tant de fois dans les Ecritures leur retraçat sans cesse devant les yeux de l'esprit, l'obligation étroite qu'ils avoient de faire continuellement Penitence, & l'engagement indispensable où ils étoient entrez de faire de dignes fruits de penitence.

Saint François à qui Dieu avoit donné, comme à un autre Salomon, une sagesse & une prudence 3. *Rois* 4. v. 29.

prodigieuſe, & une étenduë de cœur auſſi grande que celle du ſable qui eſt ſur le rivage de la mer, voulut que tout le monde pût être receu dans ſon troiſiéme Ordre comme dans une eſpece d'Arche myſterieuſe qu'il avoit bâtie par l'ordre du Ciel, pour fournir à tous les fideles de quelque ſexe & de quelque condition qu'ils puſſent être, des moyens propres pour les aider à obſerver plus aiſément les commandemens de Dieu & de l'Egliſe, & à travailler avec plus de ſureté à leur ſalut. Cette regle de la penitence contient les plus ſaintes & les plus pures maximes de l'Evangile, & quiconque la voudra fidelement obſerver ne manquera pas d'arriver en peu de temps au comble de la perfection Chrétienne. Tous les ſouverains Pontifes l'ont approuvée avec de grands éloges, ils ont invité tous les fideles à la pratiquer, ils ont accordé des graces & des privileges extraordinaires à ceux qui voudroient embraſſer une ma-

niere de vie si pure & si sainte.

A la verité ce troisiéme Ordre, comme il est pratiqué par les personnes qui vivent dans le siecle, n'est pas une Religion, parce qu'on n'y fait pas les trois vœux essentiels de Religion, de pauvreté, de chasteté & d'obeïssance. Hors cela il en a tous les avantages, & il en fait presque tous les exercices. L'Eglise l'a receu & l'a approuvé : il est associé aux deux premiers Ordres de saint François, & il joüit par concession du saint Siege & par Bulles expresses de toutes les faveurs & de tous les privileges qui leur ont été accordez. On y fait un Noviciat & une année de probation comme dans les Religions. L'année étant accomplie on fait la Profession solemnelle de la Regle & des Statuts, on y est soumis aux Superieurs de l'Ordre qui doivent corriger ceux qui manquent, & qui peuvent expulser les incorrigibles & les chasser de la Congregation.

Plusieurs Papes ont assujeti ce

troisiéme Ordre seculier à l'autorité & à la conduite des Peres Penitens reformez du Royaume de France, à la requête des Tiertiers mêmes qui ont toûjours marqué avoir beaucoup plus d'inclination à être gouvernez par ceux qui professent leur même Regle, que par d'autres qui ne la professent pas. Cette conduite paroît être plus douce, plus juste & plus naturelle, & plus propre à porter les ames à une haute vertu, & à leur inspirer le vray esprit de leur Regle. C'est ce qui a porté les Papes, specialement depuis prés de cent ans, que les Religieux Penitens ont embrassé en France une étroite reforme, à leur donner specialement le pouvoir d'admettre à cette sainte profession les personnes seculieres, de les diriger, les gouverner & les visiter.

Cette autorité & cette conduite n'est qu'à l'égard de l'observance de l'Ordre.

Avant même que les Religieux de cet Ordre se fussent assujetis à une plus étroite observance, & à des Constitutions plus austeres

pour porter dignement le nom de Penitens, plusieurs souverains Pontifes les avoient deleguez & députez pour recevoir les personnes seculieres qui vouloient embrasser le troisiéme Ordre, pour leur donner l'habit, leur faire faire profession, & les conduire dans cette sainte voye; ils avoient été plus avant: car ils avoient prétendu qu'eux seuls devoient joüir de ce privilege. C'est ce qui est expressément porté dans la Bulle de Clement VII. donnée en l'année 1526. qui commence par ces mots: *ad uberes fructus.* Voicy comme ce Pape s'exprime sur ce sujet: Nous declarons d'autorité Apostolique par la teneur de ces presentes, que les Freres, les Moniales, & les autres personnes de l'un & l'autre sexe qui vivent dans le monde, obeïssent en toutes les choses qui concernent l'Ordre de la penitence aux Vicaires Generaux reguliers dudit Ordre, & qu'eux seuls & ceux qui seront specialement deputez par eux pour un temps, &

nul autre, reçoivent les perſonne qui viennent du monde ou autrement, entre les Freres ou les Moniales, ou les Sœurs & perſonnes de l'un & l'autre ſexe dudit Ordre, & les admettent à la profeſſion. Et que ceux qui recevront autrement l'habit ou feront profeſſion dudit Ordre de la Penitence ne ſoient point cenſez pour Freres de l'Ordre, & n'en puiſſent porter l'habit.

Paul III. en ſa Bulle qui commence : *ad uberes fructus quos tertius Ordo ſancti Franciſci*, cette Bulle fut expediée en l'année 1547. Ce ſouverain Pontife declare, veut, & entend que les perſonnes ſeculieres qui veulent embraſſer la troiſiéme Regle de ſaint François, dite de la Penitence, ne ſoient admiſes à l'habit & à la profeſſion que par ceux qui en auront le pouvoir des Superieurs du troiſiéme Ordre regulier.

Les avantages qui se trouvent dans la profession du tiers Ordre de saint François.

COMME c'est un Ordre veritable, institué & établi dans l'Eglise par le Patriarche S. François, & qui tient rang avec son premier & son second Ordre, ce que les Papes, l'Eglise & les Conciles ont reconnu. Car il est dit dans l'Office qui se chante le jour de sa Feste, qu'il a institué trois differens Ordres. Le premier est celuy des Freres Mineurs, le second est celuy des Filles de sainte Claire, nommées les pauvres Dames. Le troisiéme plus ample & plus étendu embrasse les personnes de l'un & l'autre sexe, & est appellé de la Penitence. Ainsi le troisiéme Ordre n'est ny une simple Confrairie ny une simple societé de gens de bien. C'est un Ordre veritable dans l'Eglise de Jesus-Christ, qui renferme des avantages tres-grands & tres-considerables. A la verité le troisiéme Ordre tel qu'il

eſt obſervé par les perſonnes qui vivent dans le monde n'eſt pas une Religion où l'on promette de garder les vœux eſſentiels de pauvreté, de chaſteté & d'obeïſſance ; mais prenant ce mot de Religion d'une maniere plus étenduë, il eſt ainſi appellé du nom de Religion dans le corps même de la Regle. Dans ce ſens aprés l'année de Noviciat accomplie, & la profeſſion faite, il eſt expreſſément défendu de le quitter, & la Regle ne permet de ſe retirer de cet Inſtitut que pour entrer dans une Religion approuvée pour ſe lier plus étroitement à Dieu par la profeſſion des vœux ſolemnels.

Il paroît par cette expreſſion de la Regle, que les perſonnes qui ſe ſont engagées dans le tiers Ordre, encore bien qu'elles demeurent dans le monde, doivent ſe reſſouvenir ſans ceſſe de l'obligation qu'elles ont contractée en leur Baptême de vivre ſeparées du monde dans le monde même, & qu'ainſi elles ne doivent plus ſuivre ſes maximes, ſe conduire

conduire par son esprit, & entrer dans ses interêts, ses voies & ses manieres. Sur ce principe les sectateurs de ce saint Ordre doivent se regarder comme des personnes Religieuses qui n'ont plus rien à deméler avec le monde, & qui doivent être entierement separez d'esprit & de cœur de la societé des ames mondaines pour se preserver de leur contagion, & pour n'être point envelopez dans cet anathéme & dans cette malediction si horrible dont Jesus Christ frappa le monde, c'est-à-dire tous les amateurs du monde, la veille de sa mort ; il lança contre eux ce foudre épouventable lors qu'il protesta à son Pere dans cette longue & ardente priere qu'il luy faisoit pour ceux qu'il luy avoit donnez avant que d'entrer dans le cours de sa passion, qu'il n'avoit point d'intention de prier pour le monde. *Je ne prie point pour le monde*, luy dit-il, *mais pour ceux que vous m'avez donnez, parce qu'ils sont à vous.* Jean. 17. v. 9.

Voicy un des grands avantages qui ſe trouvent dans l'obſervation de la Regle de la Penitence. C'eſt que ceux qui ont embraſſé ce ſaint Inſtitut, & qui s'efforcent d'y marcher d'une maniere digne du Dieu qui les a appellez dans cette ſainte vocation, aprés les avoir choiſis & ſeparez de l'eſprit du monde par une grace toute ſinguliere, leur grand avantage, dis-je, c'eſt qu'ils peuvent avoir cette douce & delicieuſe confiance qu'ils ſont du nombre de ceux pour qui Jeſus-Chriſt a prié ſon divin Pere avant ſa mort, & qu'ils ne ſont plus de ce monde méchant & corrompu pour lequel il n'a point prié, & qu'il a jugé indigne d'avoir part à ſes larmes, à ſes gemiſſemens & à ſes ſupplications.

Un autre avantage de cette ſainte Profeſſion, c'eſt que les perſonnes qui l'obſervent dans le ſiecle vivent comme ſi effectivement elles étoient dans un Cloître & dans une Religion ayant preſque les meſmes

exercices de pieté, les mêmes moyens de se sanctifier, & les mêmes secours & assurances pour le salut ; ensorte que l'on peut appeller le Tiers Ordre un supplément de Religion. Tous ne peuvent pas embrasser l'état Religieux ; car cette faveur n'est pas faite à tous. Cette grace n'est donnée qu'à ces ames choisies à qui Jesus-Christ a droit de dire : Ce n'est pas vous qui m'avez choisi ; mais c'est moy qui vous ay choisis, & je vous ay établis dans la Religion afin que vous alliez sans cesse de vertu en vertu, & que vous rapportiez des fruits de pieté, de justice & de sainteté.

Tous les Chrétiens n'étant pas appellez à l'état Religieux, peuvent trouver un supplément de Religion dans la profession du Tiers Ordre de saint François. En effet la vie que l'on mene dans la troisiéme Regle a de grands rapports avec la vie Religieuse. Car comme dans la Religion on y est reçû par les Superieurs dans lesquels reside toute

la juriſdiction & toute l'autorité. De même dans le Tiers Ordre il faut y être admis par ceux qui en ont le pouvoir, ſans cela l'on n'eſt point vray enfant de ſaint François, & l'on ne peut participer aux graces & aux privileges que les ſouverains Pontifes de l'Egliſe Romaine ont liberalement accordez aux ſectateurs de la Regle de la Penitence. Pluſieurs Papes avoient reſtreint ce pouvoir aux Religieux du Tiers Ordre, comme je l'ay déja remarqué, & dans ce dernier Siecle Clement VIII. Paul V. & Alexandre VII. avoient ordonné par leurs Bulles, que les ſeuls Religieux reformez de l'Ordre auroient ce droit en France. Depuis quelques années il a plû au Pape Clement X. d'étendre auſſi le pouvoir aux RR. PP. Capucins par un Bref Apoſtolique donné ſeulement par proviſion & juſqu'à nouvel ordre. Les Peres Penitens y ont donné volontiers leur conſentement à la requête d'un illuſtre Cardinal qui le leur demanda de la Cour de

Rome, par une lettre dont l'original est conservé dans les Archives du Convent de Paris. Car que nous importe, pouvons-nous dire avec l'Apôtre, pourvû que Jesus-Christ soit annoncé en quelque maniere que ce soit, que sa gloire soit étenduë & recherchée, & que les ames soient conduites dans le chemin du salut, & avancées dans les voyes de la perfection, tout ce qu'il y a à desirer c'est que le tout se fasse dans l'esprit de Dieu, par l'amour de son regne & du salut des ames avec cette charité qui n'a que la volonté & la gloire de Dieu devant les yeux, & qui est toûjours prête à luy sacrifier tous ses interêts.

Je reviens aux paralleles de la Regle du Tiers Ordre avec l'état Religieux ; & je dis que tout ainsi que les Religieux portent un habit sanctifié par la benediction de l'Eglise par lequel il est distingué des seculiers, & qui luy represente sans cesse la grandeur de ses devoirs & le poids de ses obligations ; de mê-

me dans le Tiers Ordre l'on revêt les Freres & les Sœurs d'une petite tunique benie par le Superieur, qu'ils portent ſous leurs habits communs. C'eſt ainſi que les Tiertiers le portent en France, c'eſt à dire en ſecret & non publiquement ; mais quoy que les enfans de ſaint François ne portent pas ouvertement leur habit de l'Ordre ; cet habit quoy que caché quelquefois même ſous des vêtemens riches & ſomptueux, ne laiſſe pas de les avertir qu'ils doivent ſe diſtinguer des gens du monde par leur modeſtie, leur pureté, leur ferveur & leur pieté, & de leur retracer ſans ceſſe les engagemens ſacrez où ils ſont entrez par la ſainteté de leur Profeſſion à combattre en eux l'eſprit du monde, à dépoüiller le vieil homme, & à ſe revêtir du nouveau.

Comme dans la Religion on eſt une année toute entiere dans l'épreuve du Noviciat, & qu'il faut que le temps ſoit entierement accompli avant que de faire Profeſ-

sion. Pareillement dans l'Institut de la Penitence on y fait une année de probation, avant que de s'y engager par la Profession. L'Eglise a voulu que ceux qui y sont appellez eussent une année toute entiere pour s'éprouver, pour sonder leurs forces, & pour voir s'ils avoient assez de courage pour entreprendre le bâtiment de la tour Evangelique, & pour perseverer jusqu'à la fin dans la pratique & dans la voye de la Penitence selon l'esprit de la Regle. L'année étant accomplie les personnes Religieuses font leur Profession solemnelle. Ainsi la font les Freres & les Sœurs du troisiéme Ordre. Ils promettent dans cette Profession de garder les Commandemens de Dieu, & la Regle de Penitence instituée par saint François & approuvée par les souverains Pontifes. Ils ont leur Office, leur Regle, leurs Constitutions, leurs Assemblées reglées comme les personnes Religieuses. Quelles prérogatives! quels biens! quels avantages!

Disons encore qu'ils sont vrais enfans de S. François, ils ont droit de l'appeller leur Pere, & de l'invoquer dans leurs besoins sous cette douce & aimable qualité. Ils ont part à toutes les graces, faveurs & privileges accordez à tout ce saint Ordre, & ils entrent d'une façon toute singuliere en union & en participation de tous les biens spirituels, de toutes les bonnes œuvres, & de toutes les vertus qui se pratiquent dans tout l'Ordre & par tous les Religieux de ce seraphique Pere, qui sont répandus dans toute la vaste étenduë de l'Univers.

L'esprit de douceur répandu dans la Regle du Tiers Ordre de saint François.

Il semble d'abord que la troisiéme Regle, qui est appellée, Regle de la Penitence, renferme beaucoup de rigueur & d'austerité, qu'elle est cette terre qui ne produit que des ronces, & que l'on n'y sçauroit

cueillir les lys & les roses des vertus sans ressentir les piqûres sanglantes des épines. Se former cette idée de la Regle du troisiéme Ordre, c'est n'avoir pas entré dans son esprit, & ne s'être pas appliqué à le comprendre & à le penetrer. Il est vray, que si l'on s'arrête à l'écorce & à la lettre, on n'y voit que jeûnes, qu'abstinences, que mortifications, & que penitences; mais si laissant la lettre & l'écorce on approfondit son esprit & la fin pour laquelle elle est instituée, on n'y trouvera que douceur, & que condescendance. En effet le saint Legislateur à qui Dieu la donnée pour la presenter aux fideles, brûlant d'un ardent desir de contribuer au salut de tout-le monde. Car il disoit quelquefois comme Moïse: pardonnez aux pecheurs, Seigneur, sauvez les, ou effacez moy de vôtre livre. Voilà jusqu'où alloit la charité de François, cette vivante image de Jesus Christ, il étoit prêt à sacrifier tout & ses plus saints de-

ſirs mêmes à la gloire de Dieu & au ſalut du prochain. La charité peut-elle aller plus loin ? S. François étant animé & tout brûlant de ce beau feu de la charité ne deſiroit rien avec plus d'empreſſement que de travailler & de contribuer au ſalut de tout le monde, c'eſt pour cela qu'il leur propoſe ſa troiſiéme Regle comme une voye ſure, douce & facile pour y arriver. L'ayant composée comme une Arche myſterieuſe dans laquelle il invitoit tout le monde d'entrer de quelque ſexe, état, & condition que l'on pût être, il n'avoit garde d'impoſer de grandes auſteritez & de rudes penitences. Une telle diſpoſition eût produit l'un ou l'autre de ces effets, où elle eût rebuté la plûpart des gens du monde qui s'effrayent toûjours dés qu'on leur parle de la penitence qu'ils regardent comme un joug qu'ils ne ſçauroient ſe reſoudre de porter ; où elle leur eût donné lieu de regarder l'engagement à cet Ordre comme une choſe abſo-

lument impossible dans leur état.

Pour prévenir des effets si dangereux & si contraires à l'esprit de la charité qui l'animoit, & à la fin si élevée & si sainte qu'il s'étoit proposée dans l'institution de son troisiéme Ordre, qui étoit de donner une voye sure & aisée à tout le monde pour se pouvoir sauver, il n'y a voulu rien prescrire qui ne se pût aisément observer dans le siecle même, pour peu que l'on eût de pieté, de desir de se sauver, & de bonne volonté de se contraindre & de se faire violence. Comme saint François avoit dessein de reduire en pratique l'obligation étroite & indispensable qu'ont tous les Chrétiens soit justes, soit pecheurs, de faire penitence pour entrer dans le Royaume des Cieux, & de porter dans leur propre chair la mortification de Jesus-Christ pour se rendre conformes à cet homme de douleur, il n'a pas pû ne leur point ordonner d'austeritez & de penitences, des jeûnes & des abstinences &

beaucoup d'autres bonnes œuvres qui ſont de ce caractere ; mais en même temps qu'il les ordonne dans ſa Regle, pour montrer quelle eſt la douceur & la facilité de cette même Regle, il veut qu'on en diſpenſe ceux & celles qui ne pourront pas les obſerver, & il n'entend pas même qu'on apporte tant d'exactitude à examiner ſi les raiſons que l'on peut avancer pour demander la diſpenſe des auſteritez, ſont aſſez ſuffiſantes & d'aſſez grand poids. Il n'y a qu'à lire la Regle avec cet eſprit de charité avec lequel il l'a compoſée, pour découvrir cet eſprit de douceur que ſaint François y a répandu. Il ne propoſe preſque rien, qu'il ne parle auſſi-tôt de diſpenſe, & qu'il ne laiſſe les choſes comme à la liberté & à la volonté des perſonnes qui la voudront embraſſer. Il ne veut pas même que l'on rejette ceux qui ſeroient dans une impuiſſance abſoluë de garder les auſteritez de la Regle, pourvû que d'ailleurs on

reconnoisse en eux de la pieté & de la sincerité.

Mais où la douceur de cette Regle paroît avec plus d'éclat, c'est dans le dernier Chapitre, où ce saint Legislateur declare expressément que tout ce qui est renfermé dans cette Regle ne sont que de salutaires conseils pour aider les ames dans la voye du salut, & que rien n'y oblige à coulpe & à peché. Il n'en est pas ainsi de la premiere & de la seconde Regle de ce grand Patriarche. C'est là où il fait paroître une extréme rigidité ; c'est un Elie tout rempli de zele, de feu & de severité : il ne craint rien tant que les privileges, les adoucissemens, les interpretations & les dispenses : il frappe de la malediction de Dieu tous ceux qui auront la temerité de faire des gloses sur ses Regles, & d'en alterer la sainte severité. Son zele a eté jusques là même que d'y faire beaucoup de preceptes qui obligent sous peine de peché mortel, ce que l'Eglise a

approuvé, afin que la crainte du peché engageât ceux qui les devoient embraſſer à une exacte & fidele obſervation.

Saint François ne tient pas cette conduite dans ſa troiſiéme Regle ; on peut dire même qu'il en a une toute contraire. C'eſt un Pere tout plein de ſageſſe, d'amour & de tendreſſe pour ſes chers enfans, qui leur adoucit toutes choſes autant qu'il peut, il les diſpenſe des auſteritez de ſa Regle avec une indulgence & une facilité admirable, il proteſte que dans tout ce qu'il leur propoſe pour les mettre en état de faire de dignes fruits de penitence, il ne prétend nullement qu'ils y ſoient engagez ſous peine de peché ny mortel ny veniel. C'eſt ainſi qu'il a prétendu que l'amour fût le caractere de ſes chers Tiertiers, que ce fût là leur poids, que ce fût ce qui les fit agir, & les animât dans toutes leurs entrepriſes. Se reſſouvenant de cette parole des Cantiques où il eſt dit, que l'a-

mour est plus fort que la mort, il a cru que l'amour seroit plus puissant & plus efficace que la crainte du peché, sur l'esprit & sur le cœur de ses chers Penitens pour les porter à l'observation fidele de leur Regle. L'on peut dire même que cette douceur qu'il y fait paroître, & cette facilité avec laquelle il veut que l'on donne les dispenses, est comme un piege sacré qu'il tend à leur amour, ne doutant point que vouloir les dispenser des rigueurs de la penitence, parce qu'il semble qu'on ne les croit ny assez forts, ny assez courageux, c'est irriter & animer leur amour, loin de le refroidir & de le porter au relâchement. En effet, si nous en croyons le grand saint Augustin, l'amour rougit quand on luy parle de la difficulté des choses, luy qui ne connoît rien de difficile, & qui ose entreprendre même de faire tout ce qui paroît impossible.

C'est donc ainsi que saint François par la douceur de sa troisiéme

Regle prétend animer ses sectateurs à porter avec joye le joug sacré de la penitence, leur rendre ce joug doux & agreable, & les encourager à mener une vie encore plus austere que n'est celle qu'il leur prescrit. Ce saint Patriarche n'a pas été trompé dans son dessein, les artifices de sa sagesse & de sa charité n'ont été ny vains ny inutiles ; car ses chers Tiertiers sont heureusement tombez dans le piege qu'il leur avoit tendu par sa douceur apparente. En effet n'a t-il pas eu la joye & la consolation de voir de ses propres yeux la ferveur étonnante de la plûpart de ceux qui furent les premiers à embrasser son troisiéme Ordre. Ils alloient si avant dans les voyes toutes saintes de la penitence, que non contens d'observer les austeritez de sa Regle, ils s'assujetirent encore à la pratique de tout ce que la Penitence peut avoir de plus severe & de plus rigoureux, ceux qui étoient libres pousserent si loin la ferveur de

leur amour qu'ils demanderent avec instance de faire les vœux solemnels de Religion, & de vivre dans la pauvreté, l'obeïssance & la chasteté.

C'est delà que sont sortis ces veritables Penitens de l'un & l'autre sexe qui répandent dans toute l'Eglise une si excellente odeur de vertu, de pieté, d'innocence & de saintetè, ces dignes enfans de saint François qui sont la joye & la couronne de ce Pere admirable par la vie vrayement Apostolique qu'ils menent dans l'état Religieux, ce sont eux que la douceur de saint François a parfaitement gagnez, & sur l'esprit desquels l'amour saint a fait des impressions si fortes & si puissantes qu'ils se sont assujetis volontiers aux austeritez de la troisiéme Regle; mais comme si l'amour qui les brûle n'en étoit pas satisfait, ils ont embrassé des Constitutions qui les engagent à des austeritez extraordinaires & à une vie parfaitement penitente. Quoy que

la Regle & les Conſtitutions ne les obligentà aucun peché, ils les obſervent neanmoins avec plus d'exactitude & de fidelité que s'ils y étoient engagez par la terreur du peché, & par la crainte du châtiment ; tant il eſt vray que l'amour eſt fort comme la mort, & même plus fort que la mort. L'amour s'étant emparé du cœur de ces vrais Penitens en a chaſſé la crainte pour en faire des enfans de dilection & d'amour. Je pourray toucher encore cette matiere dans l'explication du dernier Chapitre de la Regle.

Saint François a eu la joye de voir non ſeulement la ferveur extraordinaire pour la penitence qu'ont eu ceux qui étoient montez juſques ſur la montagne ſainte de la Religion ; il a eu encore celle de voir avec quelle ardeur ceux qui demeuroient dans le ſiecle ſe portoient à l'obſervation de ſa Regle, & à pratiquer des auſteritez qu'elle ne preſcrivoit pas. Beaucoup encore luy donnent tous les jours cette ſatisfac-

tion si pure & si sainte ; car il n'y a gueres de Tiertiers, pour peu qu'ils soient remplis de l'esprit de leur seraphique Pere, qui ne pratiquent avec une ferveur admirable plus de rigueurs que leur Regle n'en ordonne. En effet l'amour saint qui fait le caractere de leur profession étant insatiable, ils croyent ne faire rien en faisant beaucoup, ils ne sçauroient se persuader qu'ils font assez de penitence, lors qu'ils en font de tres-dignes fruits. C'est ce qui fait qu'ils crient sans cesse avec ces grandes ames, épris du desir de la souffrance : encore, encore.

Combien le troisiéme Ordre de saint François s'est étendu dans l'Univers.

Le Seigneur s'étant un jour apparu au Patriarche Abraham ; il luy dit : je suis le Dieu tout puissant. Je feray alliance avec vous, & je multiplieray vôtre race jusqu'à l'infini, & vous serez le Pere de plusieurs Nations ; & des Rois

Gen. 17. *v.* 2. 3. 4. sortiront de vous. Je jure par moy-même que je multiplieray vôtre race comme les étoiles du Ciel, & comme le sable qui est sur le bord de la mer ; vous ne vous appellerez plus Abram, mais vous vous appellerez Abraham, c'est à dire le Pere d'une grande multitude. Cette excellente promesse que Dieu fit à Abraham s'est accomplie dans la suite des temps : car ce saint Patriarche a été à la lettre, & selon la chair le Pere d'une multitude de Nations : puisque c'est de luy qu'est descendu tout le peuple Juif & beaucoup d'autres peuples qui sont nommez dans le 25. Chapitre de la Genese. Non seulement des Rois illustres dans toute la terre comme David, Salomon, Ezechias, & d'autres encore sont sortis d'Abraham ; mais ce qui est infiniment plus grand, Jesus Christ même, qui s'appelle dans l'Apocalypse, le Roy des Rois, & le Seigneur des Seigneurs.

Gen. 22. *v.* 17.

Gen. 17. *v.* 5.

Apoc. 19. *v.* 16.

Jesus-Christ fit un jour une pro-

messe presque pareille à François ; il luy fit voir dans un songe, sous des simboles & des énigmes, la multitude & le nombre comme infini de soldats qui devoient combattre sous ses ordres. D'abord François qui n'avoit encore que des pensées de s'avancer dans le siecle n'y comprît rien. Ce ne fut que lors que le Seigneur commença à accomplir la promesse qu'il luy avoit faite, qu'il se ressouvint de la vision qu'il avoit euë, & qu'il en découvrit le secret & le mystere. Dieu luy dit donc plus d'une fois comme à Abraham : je vous feray le Pere de plusieurs peuples. Ce saint Patriarche a eu la consolation de voir de son vivant même l'effet de cette admirable promesse ; car il a vû ses enfans répandus presque dans tout l'Univers, & son Ordre aussi étendu presque que l'Eglise. Il n'y eut point de Royaume, point de Province qui ne voulût avoir des enfans de saint François. Par tout on vit des Freres Mineurs, & de

pauvres Filles de ſainte Claire qui publioient les vertus & les merites de cet incomparable Saint, en repreſentant ſa perſonne.

Le troiſiéme Ordre n'a pas eu une moindre étenduë que les deux autres. Cet arbre ſacré eſt devenu ſi fecond qu'il en eſt ſorti trois branches admirables. Car le Tiers Ordre a produit des Religieux, des Religieuſes, & d'excellens Tiertiers de l'un & de l'autre ſexe, qui dans le ſiecle même ont pratiqué & pratiquent tous les jours d'admirables vertus, & paroiſſent par la pureté & l'éclat de leurs bons exemples des miracles & des prodiges de ſainteté.

Le Tiers Ordre ſeculier a eu une ſi grande étenduë que du temps de S. François même toutes les Villes preſque & tous les Bourgs étoient peuplez de gens qui avoient embraſſé la Regle de la Penitence. Il étoit rare de trouver une famille qui ne fût pas de cet Ordre. Cette ferveur paſſa dans tous les autres Royau-

mes de la Chrétienté, elle fut si grande d'abord que les Empereurs, les Rois, les Princes & les Princesses, les Seigneurs & les Dames, les grands & les petits, & generalement tous les Fideles s'engageoient avec empressement & avec plaisir dans ce saint Ordre. Saint Loüis Roy de France fut des premiers qui en fit profession sur le trône même. Ce grand Roy sçut cacher l'humble habit de S. François sous la richesse de la pourpre, pratiquer des austeritez étonnantes dans une Cour florissante, & faire de dignes fruits de Penitence parmi les pompes & les délices inseparables de sa grandeur. Quoy que sa pieté fût male & genereuse, il ne laissoit pas de porter quelquefois son habit & sa tunique de Penitent. Ce saint Roy comblé de vertus & de merites mourut l'an 1270. le 25. Aoust.

La bienheureuse Blanche de Castille digne mere du Roy S. Loüis fut une des premieres Princesses qui

embrassa avec une pieté exemplaire & digne de sa profonde sagesse & de la grandeur de son ame le troisiéme Ordre de S. François. Elle mourut en odeur de sainteté l'an 1252. le 1. Decembre.

La Reine Marguerite suivant l'exemple du Roy S. Loüis son époux & celuy de Blanche sa belle-mere, se fit Fille de S. François en prenant l'habit de son troisiéme Ordre. Elle mourut à Paris l'an 1285.

Le Pieux Charles II. Roy de Sicile, dit le Boiteux, Pere de saint Loüis Evêque de Thoulouze, professa le Tiers Ordre avec une estime particuliere. Il mourut l'an

Charles, surnommé Martel, fils aîné de Charles le Boiteux fut Roy de Hongrie. Ce Prince qui étoit tres-sage & tres-vertueux embrassa avec la bienheureuse Elisabeth sa digne épouse la Regle de la Penitence.

Robert III. Fils de Charles le Boiteux, Roy de Sicile, surnommé

mé le Salomon de son siecle, succeda aux Etats & à la pieté de son Pere, & à l'affection sainte qu'il avoit euë pour le troisiéme Ordre. Il ne crut pas obscurcir l'éclat de sa pourpre par l'humble tunique dont il se revêtit. Il mourut en odeur de sainteté l'an 1345.

Charles IV. Empereur d'Allemagne & Roy de Bohême, voulut assurer son salut parmi tant de grandeurs qu'il regardoit comme autant de funestes écueils, par la profession de la Regle de la penitence. Il mourut l'an 1378. comblé de graces, de vertus, & de merites.

La Bienheureuse Elizabeth son épouse suivit l'exemple de son illustre époux, & se fit une grande gloire de porter la livrée de l'humble S. François.

Bela IV. Roy de Hongrie & Frere de la grande sainte Elizabeth, aprés avoir introduit dans ses Etats les Religieux de S. François, se fit leur Frere par la profession du Tiers Ordre.

Marie de Constantinople son épouse, & la bien heureuse Zinga leur fille embrasserent la même Regle.

Jacques de Bourbon Roy de Jerusalem, de Sicile & de Hongrie, dégoûté des grandeurs & des délices du monde prit l'habit du Tiers Ordre. Il mourut avec opinion de sainteté dans la ville de Besançon l'an 1438.

La bien-heureuse Catherine Reyne de Bosne, aprés avoir été dépoüillée de ses Etats par le grand Turc, se refugia à Rome où elle vêquit dans une grande patience & humilité, observant exactement la Regle du Tiers Ordre. Elle y mourut saintement l'an 1478.

François II. dernier Duc de Bretagne prit publiquement l'habit du Tiers Ordre. Aprés avoir vécu dans de grands exemples de pieté & de penitence, il mourut l'an 1488.

La bien-heureuse Catherine Ducheſſe de Milan, le bien-heureux Prince Robert Malatête, la bien-

heureuse Marguerite d'Alençon, saint Elzear Comte d'Arian, sainte Dauphine son épouse, tous deux Vierges dans l'état même du Mariage, saint Yves Breton, le Patron des Curez & des Pasteurs, sainte Elizabeth, fille d'André II. Roy de Hongrie, Duchesse de Turinge, la vie de laquelle nous allons mettre bien-tôt en lumiere, sainte Elizabeth, épouse de Denys Roy de Portugal, sainte Brigitte veuve, Princesse de Suede, sainte Françoise Dame Romaine, saint Roch Prince de Montpellier, sainte Rose de Viterbe, le bien-heureux Lucius, la bien-heureuse Isabelle de France Sœur de saint Loüis, saint Conrart de la ville de Plaisance, sainte Marguerite de Cortone si celebre dans l'Eglise de Dieu, la bien-heureuse Angelle Comtesse de Civitelli, le bien-heureux Raimond Lulle, le bien-heureux Amedée premier Duc de Savoye, Catherine d'Aragon Reyne d'Angleterre, Philippes III. Roy d'Espagne, l'Illustre Isa-

belle Claire Eugenie Archiducheſſe des Païs-bas, Elizabeth de France Reyne d'Eſpagne, d'une vertu rare & extraordinaire, Jacques Duc de Savoye, Jean Ferdinand de Velaſco, Connêtable de Caſtille, & Duc de Feria.

Il faudroit faire un gros volume tout entier des noms de tous ceux qui ont profeſſé le troiſiéme Ordre de ſaint François, tant le nombre en eſt grand de tout ſexe, de tous états & de toutes conditions, des Cardinaux, des Evêques, des Curez, des Prêtres, des Empereurs, des Rois, des Princes, des Ducs, des Grands, des Imperatrices, des Reines, des Princeſſes, des Dames. Enfin on peut dire que le Tiers Ordre qui paroiſſoit ſi peu de choſe dans ſon commencement, qui ſembloit n'être qu'un petit grain de Senevé, eſt crû juſqu'à devenir un grand arbre à l'ombre duquel la plûpart des fideles repoſent & reſpirent l'air de la pieté & de la penitence qui les met dans les voyes du Ciel.

Luc. 13. *v.* 19.

Voila quelle a été & quelle est encore à present l'étenduë du troisiéme Ordre : car quoy qu'il soit vray que nous soyons malheureusement arrivez dans ces temps déplorables où l'iniquité regne d'une maniere digne de larmes, où la charité de plusieurs s'est refroidie, & où il n'y a presque plus de foy, de religion, & de pieté, il ne laisse pas neanmoins de se trouver beaucoup d'ames fideles & predestinées, qui dans le desir où elles sont d'assurer leur vocation & leur élection par les bonnes œuvres, & se preserver de la contagion du monde, se retirent dans le Tiers Ordre seculier comme dans une Arche mysterieuse, dans l'esperance qu'elles s'éleveront au dessus de ce funeste deluge de peché qui engloutit presque tous les Chrétiens, & qu'elles pourront dans le monde même se preserver de cette corruption si generale qui infecte tant d'ames, & les fait perir pour jamais. *Mat. 24. v. 12.*

C'est de cette vûë dont sont pene-

trez toutes les personnes qui demandent à être admises dans ce saint Ordre ; elles le demandent pour pouvoir mieux faire leur salut. Voilà la pensée qui les occupe, lors qu'elles sollicitent & pressent avec tant d'instance les Superieurs de leur accorder cette grace ; c'est de cette vûë dont elles sont toutes remplies, lors qu'aprés avoir fait profession de la Regle de la penitence, elles goûtent durant toute leur vie, & font une douce experience que rien n'est plus propre & plus efficace pour assurer leur salut, & le leur faire faire d'une maniere également plus sûre & plus aisée ; mais où les vrais Tiertiers sont parfaitement convaincus de cette verité, c'est à l'instant de la mort, dans cet instant si important & si redoutable, où les Justes ne se sauvent & n'échappent qu'avec peine à la severité de la justice de Dieu & où les pecheurs sont percez des fléches cruelles de la crainte & du desespoir. C'est à dire que

1. *Pier.* 4. v. 18.

ces dignes enfans de saint Francois s'écrient avec le Prophete : beni soit le Seigneur qui ne nous a pas livrez en proye à la rage & à la fureur de nos ennemis : nôtre ame s'est sauvée comme un oiseau qui s'échape du filet des oiseleurs ; le filet a été brisé, & nous avons été delivrez. Dans quels transports de joye entrent-ils alors d'avoir senti durant leur vie d'une maniere si admirable le secours de Dieu qui leur a inspiré d'embrasser une voye si sainte & si sure pour le salut ? quelles actions de graces lui rendent-ils alors pour une faveur qui a été la source de tant d'autres ? *Ps.* 123. *v.* 5.6.7.

LA REGLE DE PENITENCE du Tiers Ordre de saint François d'Assise, confirmée par Nicolas IV. & traduite fidellement sur l'Original.

NICOLAS Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu ; A nos bien-aimez fils & filles en Jesus-

Chriſt, les Freres & Sœurs de la Penitence, preſens & à venir ; Salut, & benediction Apoſtolique. On ſçait que le fondement inébranlable de la Religion Chrétienne eſt étably ſur le mont ſolide de la Foy Catholique, que les Diſciples de Jeſus-Chriſt, pleins de ferveur & de devotion, ont enſeignée par la parole de la Prédication à ceux qui vivoient dans les tenebres de la Gentilité. Cette Foy eſt celle que l'Egliſe Romaine tient & garde, qui ne pourra jamais être ébranlée par aucune tourmente, ni tomber pour quelque violente ſecouſſe qu'on luy puiſſe donner, d'autant qu'elle eſt la vraye Foy, ſans laquelle perſonne ne peut être agreable à Dieu, ni trouver grace auprés de ſa divine Majeſté : c'eſt elle qui ouvre le chemin du ſalut, & qui promet les recompenſes & les contentemens de la beatitude éternelle. Pour ce ſujet, le Confeſſeur de Jeſus Chriſt ſaint François, Inſtituteur de cet Ordre, montrant par paroles &

par exemples les moyens pour monter au Ciel, enseigna à ses enfans la sincerité de cette même Foy, voulant qu'ils l'eussent profondément gravée dans le cœur, & qu'ils la professassent par leurs œuvres & par leurs paroles, afin que cheminant fidelement dans les voyes de la vertu, ils meritassent au sortir de la prison de cette vie presente, d'entrer dans la possession de la gloire immortelle.

CHAPITRE I.

Des conditions pour être receu en l'Ordre.

NOus donc qui voulons gratifier cet Ordre de faveurs convenables, & nous rendans benignement attentifs à son accroissement, ordonnons que tous ceux qu'on recevra pour garder cette forme de vie, soient avant leur reception diligemment examinez de la Foy Catholique & obéissance à ladite Eglise, dont s'ils font une ferme pro-

feſſion, & en ont une creance veritable; ils pourront en toute aſsûrance y être admis & reçûs. Mais on doit ſur tout prendre garde qu'aucun heretique, ou ſuſpect d'hereſie, où noté d'infamie n'y ſoit admis en aucune maniere. Que s'il s'en trouvoit aucun reçû qui fût tel, qu'il ſoit incontinent decelé aux Inquiſiteurs de l'hereſie pour être puny.

CHAPITRE II.

De la reception à l'habit & de la profeſſion.

QUand quelqu'un ſe preſentera pour entrer en cette compagnie; que les Miniſtres députez pour les recevoir s'informent ſoigneuſement de ſon office, état & condition, luy remettant devant les yeux l'obligation de la compagnie, & notamment la reſtitution du bien d'autruy. Aprés quoy, qu'il ſoit vêtu en cette maniere, s'il le veut, & qu'il s'efforce s'il a du.

bien d'autruy de ſatisfaire en argent contant, ou donnant des gages pour caution : Mais neanmoins qu'il ſoigne de ſe reconcilier avec ſes prochains. Toutes leſquelles choſes effectivement accomplies, aprés l'eſpace d'un an, avec le conſeil de quelques Freres diſcrets, s'ils le trouvent capable, qu'il ſoit reçû en cette maniere : à ſçavoir, qu'il promette de garder tous les Commandemens de Dieu, & de ſatisfaire, comme il convient, pour les tranſgreſſions qu'il aura commiſes contre ce genre de vie, quand il en ſera interpellé, à la volonté du Viſiteur ; & cette promeſſe par luy faite ſera redigée en écrit par une perſonne publique, & n'en ſoit reçû aucun par les Miniſtres en autre maniere, s'ils ne le jugent autrement, aprés avoir examiné avec une ſoigneuſe conſideration la condition & l'inſtance de la perſonne. Nous ordonnons en outre par Statut qu'aucun aprés ſon entrée en cette Fraternité, n'en puiſſe ſortir

pour retourner au monde; qu'il puisse neanmoins avoir le passage libre en une autre Religion approuvée : mais pour les femmes mariées qu'elles ne puissent y entrer sans le consentement de leurs maris.

CHAPITRE III.

De la forme de l'habit & qualité des vêtemens.

QUe tous les Freres de cette Compagnie soient vêtus ordinairement de drap vil, en prix & en couleur, qui ne soit de tout blanc ou noir, si ce n'est que les Visiteurs du conseil du Ministre pour cause legitime & manifeste, dispensassent quelqu'un du prix pour un temps, & que leurs manteaux & fourures soient sans découpure, fenduës ou entieres, toutefois aggrafées ou ouvertes, comme il convient à l'honnêteté, & leurs manches soient fermées. Les Sœurs soient aussi vêtuës d'un manteau & tunique faite de ce même drap vil,

ou au moins qu'avec le manteau elles ayent une juppe blanche ou noire, ou un voile fort ample de chanvre ou de lin, cousu sans aucune cresspure. Les Sœurs toutefois pourront être dispensées selon la condition de chacune, & la coûtume du lieu, de la vilité du drap & des pellices ; elles n'useront de bandes ou rubans de soye; leurs fourrures soient de peaux d'agneaux seulement, leurs bourses de cuir, & les pendans simples, faits sans aucune soye ; & ils n'en auront point d'autres, laissant, selon le salutaire conseil de saint Pierre Prince des Apôtres, les autres vains ornemens du monde.

CHAPITRE IV.

De la fuite des vanitez mondaines.

QU'il ne soit permis en aucune façon aux Freres & Sœurs de cet Ordre, d'aller aux banquets, aux comedies, au bal, danses, & jeux des honnêtes, & qu'ils ne don-

nent rien pour voir & aſſiſter à telles vanitez. Qu'ils empêchent ſoigneuſement que pour le même ſujet il ne ſoit donné quelque choſe par aucun de leur famille.

CHAPITRE V.

De l'abſtinence & du jeûne.

QUe tous s'abſtiennent de manger chair le Lundy, Mercredy, Vendredy & Samedy, ſi l'infirmité ou la foibleſſe ne les oblige de faire autrement : mais à ceux qui auront été ſaignez on donnera de la viande les trois jours ſuivans, & n'en ſoit pas denié à ceux qui ſont en voyage. Il eſt auſſi permis à un chacun d'en manger, quand il arrivera quelque ſolemnité principale, en laquelle les autres Chrêtiens ont accoûtumé d'ancienneté d'en uſer: mais és autres jours qu'on ne jeûne point, ils pourront manger des œufs & du fromage, & quand ils ſe rencontreront avec d'autres Religieux en leurs maiſons Conven-

quelles, ils pourront manger ce qui leur sera par eux presenté. Qu'ils se contentent du dîner & du souper, excepté les malades, les voyageurs & les infirmes. Le boire & le manger des sains soit moderé, car il est écrit dans l'Evangile, *Prenez garde que vos cœurs ne soient appesantis de gourmandise & d'yvrognerie.* Qu'ils ne dînent ni soupent sans avoir premierement dit une fois l'Oraison Dominicale, laquelle ils repeteront aprés le repas, y ajoûtant *Deo gratias*; Que s'il leur arrive de l'obmettre, ils diront trois fois le *Pater noster.* Ils jeûneront tous les Vendredis de l'année, n'êtoit qu'ils en fussent possible excusez par infirmité, ou autre cause legitime, si ce n'est qu'on celebrât ce jour-là la Fête de Noël : mais depuis la Fête de la Toussaints jusques à Pâques ils jeûneront le Mercredy & Vendredy, gardant neanmoins les autres jeûnes commandez de l'Eglise, ou generalement ordonnez pour cause par les Ordinaires : mais

au Carême de S. Martin juſques au jour de Noël, & depuis le Dimanche de la Quinquageſime juſques au jour de Pâques, qu'ils tâchent de jeûner tous les jours, excepté les Dimanches; ſi ce n'eſt que peut-être l'infirmité ou quelque autre neceſſité leur perſuade d'en faire autrement. Les Sœurs enceintes pourront s'abſtenir, ſi elles veulent, de toute auſterité corporelle, excepté ſeulement les prieres, juſques au jour de leur relevée: Mais ceux qui travaillent pourront manger licitement trois fois le jour qu'ils travailleront, depuis la Fête de Pâques juſques au jour de ſaint François, à cauſe de la fatigue de leurdit travail; quand il leur arrivera de travailler pour autruy, ils pourront tous les jours manger de tout ce qui leur ſera preſenté, excepté les Vendredis, ou autres jours de jeûne generalement commandez de l'Egliſe.

CHAPITRE VI.

De la Confession & sainte Communion.

TOus les Freres & Sœurs ne manqueront pas, trois fois l'année, de confesser leurs pechez & de recevoir devotement la Sainte Eucharistie, à sçavoir, le jour de Noël, de Pâques & de la Pentecôte : se reconciliant premierement avec leurs prochains, & restituant le bien qu'ils pourront avoir à autruy.

CHAPITRE VII.

Du port des Armes.

LEs Freres ne portent sur soy aucunes armes offensives, sinon pour la défense de l'Eglise Romaine & de la Foy Chrétienne, comme aussi pour la défense de leur pais : ou bien, qu'ils en ayent le consentement de leurs Maîtres Superieurs.

CHAPITRE VIII.

De l'Office divin.

QUe tous disent les sept Heures Canoniales tous les jours, scavoir Matines, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres, & Complies. Les Clercs sçavoir ceux qui sçavent le Pseautier disant pour Prime, *Deus in nomine tuo. Beati immaculati* jusques à *Legem pone*, & les autres Pseaumes des Heures, selon l'ordre des Clercs, avec le *Gloria Patri*; & quand ils n'iront pas à l'Eglise, qu'ils soient soigneux de dire pour Matines les Pseaumes que les Clercs disent, ou bien l'Eglise Cathedrale, ou pour le moins qu'ils n'obmettent à dire, comme les autres qui ne sont pas lettrez douze *Pater noster*, avec *Gloria Patri*, pour Matines, & sept pour chacune des autres Heures; à celles de Prime & de Complies, qu'ils ajoûtent le *Credo & Miserere mei Deus*, s'ils le scavent; mais s'ils ne le disent aux Heures ordonnées,

qu'ils disent trois fois le *Pater noster*. Or les infirmes ne soient obligez, s'ils ne veulent, de reciter lesdites Heures.

CHAPITRE IX.

De faire son Testament.

LEs Freres & Sœurs ausquels la loy du Droit le permet, feront leur testament trois mois immediatement aprés leur entrée en la Congregation, afin qu'ils ne meurent sans avoir ordonné & disposé de leurs biens par testament.

CHAPITRE X.

De la paix mutuelle.

S'il arrive quelque diſcorde entre les Freres, ou les Sœurs, ou autres perſonnes avec leſquelles ils auroient à traiter d'affaires, & que la paix & union fraternelle fût interrompuë, que les Miniſtres Superieurs travaillent à la rétablir par tous les moyens que bon leur ſemblera; & même s'il eſt neceſſaire qu'ils y employent le conſeil & l'autorité de l'Evêque Dioceſain.

CHAPITRE XI.

De la protection de leur droit ou privileges.

S'Il arrive que les Freres & Sœurs ſoient perſecutez injuſtement dans la joüiſſance de leurs Privileges par quelques perſonnes puiſſantes, ou par les Gouverneurs des Places & des Villes où ils demeu-

rent, que les Ministres Superieurs de la Congregation ayent recours aux Evêques, & autres Ordinaires des lieux, afin de proceder en ces rencontres selon leurs avis & conseils.

CHAPITRE XII.

De ne point jurer.

QUe tous s'abstiennent des juremens solemnels s'ils n'y sont contraints par la neeessité pour les cas exceptez par la Concession du saint Siege Apostolique, sçavoir pour la paix, la foy, la calomnie, & pour rendre témoignage; comme aussi au contract d'achat, vente & donation, quand il semblera expedient : qu'ils évitent aussi à leur possible les juremens dans leur parler ordinaire, & qui aura quelquefois juré inconsiderément par fragilité de langue, comme il arrive coûtumierement au trop parler, le soir du jour même, lors qu'il doit repenser à ce qu'il aura fait, qu'il

diſe trois fois l'Oraiſon Dominicale pour ſes juremens faits par imprudence ; & que chacun ſe ſouvienne d'exhorter ſa propre famille au ſervice de Dieu.

CHAPITRE XIII.

D'oüir la Meſſe & faire l'Aſſemblée.

QUe tous les Freres ou Sœurs qui ſont en ſanté, de chaque ville ou lieu, entendent la Meſſe tous les jours s'ils peuvent commodément ; & tous les mois s'aſſemblent dans l'Egliſe, ou aux lieux que leurs Miniſtres leur aſſigneront pour y entendre la ſolemnité de la Meſſe. Or chacun donnera un denier de monnoye courante, au Meſſier qui recüeillera l'argent & le diſtribuëra, comme il ſera convenable par le conſeil des Miniſtres, aux Freres & Sœurs reduits en pauvreté, & principalement aux malades, & à ceux que l'on ſçaura n'avoir dequoy faire leurs funerailles, puis aux autres pauvres. Qu'ils

offrent aussi de cet argent à ladite Eglise ; & alors s'ils peuvent commodément, qu'ils tâchent d'avoir un homme Religieux, & suffisamment versé en la parole de Dieu, lequel les exhorte, les admoneste soigneusement, & induise à la penitence & pratique des œuvres de misericorde ; qu'un chacun s'étudie de garder le silence pendant la celebration de la Messe & la Prédication, qu'il soit attentif à l'Oraison & à l'Office, s'il n'est empêché pour l'utilité commune de la fraternité.

CHAPITRE XIV.

Des Freres malades & des Défunts.

MAis lors qu'il arrivera que quelqu'un des Freres soit malade, les Ministres seront tenus de le visiter une fois la semaine par eux ou par un autre ou autres, si le malade leur en fait donner avis, l'induisant soigneusement à recevoir la penitence, ainsi qu'ils esti-

meront être plus expedient & plus efficace, luy faisant administrer ses necessitez des biens communs: & si ledit malade vient à mourir, qu'on le fasse sçavoir aux Freres & Sœurs qui seront en la Cité où il sera decedé, afin qu'ils tâchent d'assister personnellement à ses obseques, d'où ils ne se retireront que la solemnité de la Messe ne soit achevée & le corps mis en terre: & voulons que les mêmes choses soient observées au regard des Sœurs malades & défuntes: de plus dans huit jours immediatement suivant aprés le deceds dudit inhumé, chacun desdits Freres & Sœurs dira pour son ame, sçavoir s'il est Prêtre, une Messe; celuy qui sçait le Pseautier, cinquante Pseaumes, & ceux qui ne sont lettrez autant de *Pater noster*, avec *Requiem æternam* à la fin d'un chacun, & aprés ces choses ils feront celebrer dans l'année trois Messes pour le salut des Freres & Sœurs, tant vivans que trépassez; mais ceux qui sçavent

le

le Pseautier qu'ils le disent, & les autres cent fois l'Oraison Dominicale avec le *Requiem æternam*, à la fin de chacune.

CHAPITRE XV.

Des Ministres & Officiers.

QUe chacun accepte avec devotion & soûmission d'esprit, la Charge de Ministre, & autres Offices prescrits en cette Regle & forme de vie, quand ils leur seront imposez, & que l'on s'efforce de s'en acquitter dignement & fidellement. Lesdits Offices seront donnez pour un temps limité, & que personne ne soit élû & confirmé Ministre pour tout le temps de sa vie, mais seulement pour un temps déterminé.

CHAPITRE XVI.

De la Viſite.

DAvantage, que les Miniſtres, Freres & Sœurs, de chaque ville & lieu, s'aſſemblent pour la viſite commune en quelque lieu religieux, ou à ce défaut en une Egliſe, & qu'il y aye un Viſiteur Prêtre, qui ſoit de quelque Religion approuvée, & qui leur enjoigne une penitence ſalutaire pour leurs fautes, & qu'aucun autre ne leur puiſſe rendre cet office de viſite: & parceque cette forme de vie a pris ſon Inſtitution dudit ſaint François, nous conſeillons que les Viſiteurs & Infotmateurs ſoient pris de l'Ordre des Freres Mineurs, tels que les Cuſtodes ou Gardiens aſſigneront, quand ils en ſeront requis. Neanmoins nous ne voulons pas que cette Congregation ſoit viſitée par un Laïc; ce qui ſera exercé une fois l'an, ſi ce n'eſt que

quelque necessité oblige de la faire plusieurs fois. Or pour les incorrigibles & desobeïssans, ils seront avertis par trois fois, & s'ils n'ont soin de se corriger, ils seront, du conseil des Discrets, absolument expulsez de la Compagnie de ladite Congregation.

CHAPITRE XVII.

De la fuite des Procez.

DE plus, que les Freres & Sœurs évitent à leur possible les procez entr'eux, estant soigneux de les assoupir, s'il arrive qu'on en suscite, autrement qu'ils répondent de leur droit devant celuy qui a le pouvoir de juger.

CHAPITRE XVIII.

De la dispense des austeritez.

LEs Ordinaires des lieux, ou le Visiteur pourront dispenser tous

les Freres & Sœurs des abſtinences, jeunes, & autres auſteritez, pour cauſe legitime, quand ils le jugeront expedient.

CHAPITRE XIX.

De la correction des fautes.

LEs Miniſtres auront ſoin de faire connoître au Viſiteur les fautes notables & manifeſtes des Freres & Sœurs, afin qu'il corrige les coupables. Si quelqu'un ſe rend incorrigible, aprés avoir été admoneſté de ſon devoir par trois fois, les Miniſtres, avec le conſeil de quelques Freres Diſcrets, en donneront avis au Viſiteur, qui le chaſſera de l'Ordre, & fera connoître ſon excluſion à toute la Congregation.

CHAPITRE XX.

Que la Regle n'oblige point sous peine de peché.

AU reste, en tout ce qui est contenu dans la susdite Regle, à quoy les Freres & Sœurs de cet Ordre ne sont point tenus par les Commandemens de Dieu ou par les Statuts de l'Eglise, nous ne voulons pas qu'aucun y soit obligé sous peché mortel : mais qu'ils reçoivent la penitence qui leur sera imposée pour les transgressions de la Regle, avec humilité, & qu'ils s'efforcent de l'accomplir efficacement. Qu'il ne soit donc loisible à personne d'enfreindre la teneur de cette page de nôtre Statut & Ordonnance, ou d'y contrevenir temerairement : que si quelqu'un présume de l'entreprendre, qu'il sçache qu'il encourra l'indignation de Dieu Tout-puissant, & des

bienheureux Apôtres saint Pierre & saint Paul. Donné à Riette le seizieme des Calendes de Septembre, l'an second de nôtre Pontificat.

Fin de la Regle.

LA TROISIEME REGLE DE S. FRANÇOIS EXPLIQUE'E SELON SON VERITABLE ESPRIT pour les personnes qui la professent dans le Siécle.

EXPLICATION DU I. Chapitre de la Regle.

Nous ordonnons que tous ceux qu'on recevra pour garder cette forme de vie, soient avant leur reception diligemment examinez de la Foy Catholique, & le reste.

1. COMME S. François étoit doüé d'une foy admirable, & qu'il avoit un parfait attachement aux veritez divines, que l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine a reçuës de Dieu, & qu'elle propose à croire à ses enfans, il

desiroit que ceux qui demandoient à être admis dans son troisiéme Ordre fussent fermes dans la foy, & parfaitement soûmis à l'Eglise, la veritable mere des Chrétiens, & la dépositaire de la saine doctrine.
Hebr. 11. 6. Il sçavoit ce que dit l'Apôtre, qu'il est impossible de plaire à Dieu sans la foy. En effet la foy est le fondement de la pieté & de la justice, comme elle est le fondement de nôtre esperance & de nôtre beatitude. Saint François desirant par l'ardeur du zele qui le devoroit, que les Tiertiers qui avoient pour la plûpart à demeurer dans le siécle, fussent grands de cette grandeur d'ame, que saint Paul louë tant en
Ibid. 24. Moïse, qu'ils fussent également invulnerables & insensibles aux promesses & aux menaces du monde, & qu'ils preferassent volontiers la Croix & la Penitence, aux plaisirs & aux délices des sens, il souhaite qu'ils soient fermes dans la foy, que leur foy soit pure, & qu'ils vivent de la solidité, & de l'im-

mobilité de leur foy.

En effet, c'est la foy qui donne à l'ame une grandeur toute divine, par laquelle étant convaincuë du neant de tout ce qu'il y a sur la terre capable de séduire & d'enyvrer le cœur ; je veux dire du neant des honneurs, des richesses, des plaisirs, & de toute cette fausse prosperité qui passe avec la même rapidité, qu'un torrent, elle mépriſe toutes ces choses & les estime indignes de ses pensées & de ses attaches, disant avec tous les vrays fideles : nous ne considerons pas les choses visibles, mais les invisibles, parce que les choses visibles sont temporelles, mais les invisibles sont éternelles. Si vous êtes un vray enfant de S. François, vous devez vivre de vôtre foy, & vôtre foy doit être si sainte, si pure & si excellente qu'elle vous éleve infiniment au dessus de toutes les choses d'ici bas, qu'elle vous fasse regarder tous les avantages du monde comme une perte & comme de la fange

2. *Cor.* 4. v. 18.

& des ordures, & qu'elle ne vous rempliſſe que de l'image & que de l'eſperance des biens immortels. Heureux oubli des choſes de la terre qui vous mettra l'éternité dans le cœur. Ce que les yeux de la chair peuvent appercevoir icy bas n'eſt pas digne d'une ame capable de poſſeder Dieu. Fermez donc les yeux à ces bagatelles & à ces amuſemens de la terre, & les ouvrez aux biens ſolides & immuables du Ciel.

C'eſt la foy qui donne encore aux fideles une eſpece de dureté & d'inſenſibilité à tout ce que le monde a de plus terrible & de plus agreable. C'eſt ainſi que Moïſe ne fut nullement touché des menaces ſi redoutables de Pharaon, & des promeſſes ſi avantageuſes de la Princeſſe ſa fille. Tout fut égal à cette grande ame, & rien ne pût affoiblir ſes eſperances. C'eſt à cette inſenſibilité ſi deſirable que S. François prétend vous élever, & comme il n'y a que la foy qui ſoit ca-

pable de produire dans vôtre cœur un effet si merveilleux, il desire que vous soyez immobile dans vôtre créance & dans vôtre foy, afin que rien de tout ce qui est dans le monde ne puisse vous toucher ny vous faire impression.

Enfin c'est la foy qui fait préferer la Croix aux délices, l'austerité de la Penitence aux plaisirs des sens, & la tristesse qui est selon Dieu, à la fausse joye du monde. C'est le grand & admirable effet que la foy produisit dans le cœur de Moïse, comme le remarque l Apôtre. Car il aima mieux, dit il, être affligé avec le peuple de Dieu, que de joüir du plaisir si court qui se trouve dans le peché Etes-vous enfant de S. François ? vivez-vous de la foy ? êtes-vous ferme & immobile dans vôtre foy ? Ce saint Patriarche ne vous souhaite cet avantage, qu'afin que vous préferiez volontiers la pauvreté aux richesses, l'ignominie à la gloire, les maximes de l'Evangile à celles du siecle,

Hebr. 11. v. 25.

Dieu au monde ; les interêts de Jesus-Christ aux vôtres, la Croix & la Penitence aux plaisirs, & aux délices de la vie. Voilà tout ce que prétend S. François, en voulant que ceux qui seront reçûs dans son troisiéme Ordre soient fermes dans la foy.

EXPLICATION DU II. Chapitre de la Regle.

Quand quelqu'un se presentera pour étre reçû en cette Compagnie, les Ministres députez pour le recevoir s'informeront diligemment de son office, état & condition.

NOTRE saint Instituteur qui a un cœur de Pere pour tous les pecheurs, & qui n'a composé sa troisiéme Regle que par un mouvement particulier de l'esprit saint, & que pour ouvrir à ceux qui la voudroient embrasser une voye sûre & aisée pour les faire arriver au Ciel, ne veut pas que la charité qui les y fera recevoir soit aveu-

gle & sans discernement ; c'est pour cela qu'il ordonne que l'on s'informe avec beaucoup de diligence des mœurs, des emplois & de la condition de ceux qui se presentent & qui demandent à être reçûs dans ce saint Ordre, afin que l'on connoisse ceux que l'on y admet, & que l'on puisse juger si l'on a lieu d'esperer qu'ils pourront accroître la gloire de l'Ordre, & être de fideles observateurs de toutes ses saintes loix, & de toutes ses loüables coûtumes. Souvent on multiplie les Tiertiers, mais on n'augmente pas toûjours la joye de l'Ordre : loin de l'augmenter on ne luy donne quelquefois que des sujets d'affliction & de douleur. Cela arrive lors que l'on reçoit tous ceux qui se presentent sans beaucoup de discernement, & sans apporter qu'une mediocre diligence à s'informer d'eux & à les éprouver. *Isai. 9. v. 3.*

Que les Miniſtres luy faſſent connoître les obligations de la Regle : ſpecialement la reſtitution du bien d'autruy, & le reſte.

RIEN n'eſt plus neceſſaire & plus juſte que de ſçavoir au vray quel eſt le joug que l'on s'impoſe à ſoi-même avant que de s'engager à le porter. C'eſt pour cela que Jeſus-Chriſt nous dit dans l'Evangile, que celuy qui veut bâtir une tour doit avant toutes choſes & avant que d'en jetter les fondemens, ſcavoir quelle eſt ſon entrepriſe, & compter toute la dépenſe qu'il faudra faire pour achever ſon ouvrage ; s'il fait autrement, il s'expoſe à être raillé & à être inſulté. Saint François voulant empêcher ce deſordre & épargner ces chagrins à ceux qui demandent à entrer dans ſon troiſiéme Ordre, veut que ceux qui en ont le gouvernement faſſent connoître aux Poſtulans toutes les obligations de la Regle, non pas pour les épouvanter, ny pour les

Luc. 14. *v.* 29.

décourager, mais pour leur faire connoître parfaitement l'entrepriſe qu'ils vont faire, & toute l'étenduë de l'engagement dans lequel ils veulent entrer. Car encore qu'il n'y ait rien dans la Regle qui oblige à peché; il eſt à propos neanmoins que ceux qui la veulent embraſſer n'ignore pas ce qu'elle leur preſcrit & ce qu'elle leur ordonne, pour les aider dans la voye du ſalut, & pour les faire arriver plus aiſément à la perfection de leur état.

Mais de toutes les obligations celle qui eſt la plus importante, eſt la reſtitution du bien d'autruy; auſſi ſaint François ordonne-t-il aux Miniſtres & aux Directeurs de ſon troiſiéme Ordre, de faire ſpecialement connoître à ceux qui demandent à y être admis combien étroite & indiſpenſable eſt cette obligation. Ceux qui deſirent entrer dans le troiſiéme Ordre y entrent pour pouvoir faire de dignes fruits de Penitence, & pour pouvoir faire

plus sûrement leur ſalut. Or ſelon la doctrine conſtante de tous les SS. Peres, l'on ne peut faire Penitence, & par conſequent ſe ſauver, ſi l'on ne reſtituë le bien que l'on a acquis ou que l'on poſſede injuſtement, quand on eſt dans le pouvoir de le faire. Si pouvant rendre le bien d'autruy dont l'on s'eſt emparé par des voyes illegitimes, on ne le fait pas, c'eſt en vain que l'on fait Penitence, & que l'on témoigne ſe repentir ; c'eſt une Penitence feinte & qui n'eſt point veritable. Car ſelon l'ordre & le reglement de la vraye Penitence, le peché n'eſt point remis, ſi premierement la reſtitution n'eſt faite de ce qui a été pris injuſtement, ſi on en a le pouvoir. Sur ce principe, ceux qui ont des biens mal acquis, s'ils ſont touchez du deſir de leur ſalut, & s'ils veulent tout de bon ſe convertir, & être reçûs dans le troiſiéme Ordre, ils doivent imiter Zachée le Publicain, qui ayant reçû avec joye le Fils de Dieu dans

Luc. 19. *v.* 8. 9.

sa maison, fut tout d'un coup interieurement changé par un mouvement de grace, & il luy dit : Seigneur, voicy la resolution que je fais presentement devant vous ; je donne la moitié de mes biens aux pauvres, & si j'ay fait tort à quelqu'un je promets de luy rendre quatre fois autant que ce que je luy ay pris. Belle & sainte resolution digne d'une ame qui veut entrer dans la voye de la Penitence. C'est cette genereuse resolution que doivent former les personnes qui aspirent à faire profession de la Regle de la Penitence. Pour rendre leur Penitence agreable à Dieu, elles doivent restituer le bien mal-acquis si tant est qu'elles en possedent, & si cela est dans leur pouvoir. Ce qu'elles doivent voir avec ceux entre les mains desquels elles ont mis leur conscience. Là dessus il ne faut ny se tromper ny se flatter, l'un & l'autre est également dangereux.

Que s'il étoit chargé du bien d'autruy, qu'il s'efforce d'y satisfaire, soit par argent, soit en donnant autres choses pour gage de sa dette.

IL y a des gens qui aimeroient mieux mourir de faim que d'avoir du bien d'autruy, & qui ont en horreur une telle injustice. Tout justes qu'ils semblent être, ils ne laissent pas de tomber assez souvent dans une autre sorte d'injustice qui ne les rend gueres moins coupables & criminels. Quelle est cette injustice ? c'est de n'être pas fidele & exacts à payer leurs dettes, & à satisfaire promptement les marchands, les artisans & les ouvriers qui travaillent pout eux. Voicy ce que Dieu ordonna à Moïse de dire à son peuple sur ce sujet : *Le prix du mercenaire qui vous donne son travail, ne demeurera point chez-vous jusqu'au matin.* Devez-vous quelque chose ? payez le sur le champ. Estes-vous redevable à vôtre prochain pour les marchandises qu'il

Levit. 19. *v.* 13.

Deut. 24. *v.* 14.

vous a livrées, ou pour le travail qu'il a fait pour vous ? payez-le dés le soir même, & n'attendez pas au lendemain matin. Car l'argent que vous luy devez n'est plus à vous, il est à luy ; & vous commettez autant d'injustices retenant ce que vous avez le moyen de luy donner, & que vous ne luy donnez pas. Vous n'ignorez pas, dit un Pere de l'Eglise, que les pauvres s'en plaignent, mais ne soyez pas si malheureux que de mépriser leurs plaintes, sçachant qu'ils dépendent de vous, & croyant qu'ils se doivent tenir trop heureux de ce que vous les employez, & que vous les payez enfin, sans qu'ils perdent rien de ce qui leur étoit deu. *Tob. 4. v. 15.*

Saint François dont les lumieres étoient infiniment élevées, & qui étoit un homme juste & équitable, desirant que ses enfans aimassent la justice comme la premiere & la plus excellente de toutes les vertus, a prescrit dans ses Regles & specialement dans sa troisiéme, que

ceux qui voudroient en faire profession euſſent avant toutes choſes, & avant même que d'en prendre l'habit à payer leurs dettes, à ſatisfaire leurs creanciers, & à leur donner pour cela toutes ſortes de ſuretez ; ſçachant bien que Dieu qui eſt la juſtice & l'équité même ne pourroit agréer ni leur pieté ni leur penitence, s'ils faiſoient quelque difficulté de payer leurs dettes, & de contenter ceux à qui ils ſont redevables. La voix & les plaintes de ceux dont ils retiennent le ſalaire s'éleveroient vers le Ciel, avec leurs larmes, leurs gemiſſemens, & les œuvres de leur penitence. Mais les unes ſeroient plûtôt écoutées que les autres.

Jac. 5. v. 4.

S'il avoit quelque different avec ſon prochain, qu'il faſſe enſorte de ſe reconcilier avec luy.

RIEN n'eſt plus vray que ce que dit le grand Apôtre, que ſans la charité qui nous lie à Dieu & au prochain, tout eſt vain, tout eſt

inutile, & les dons les plus excellens & les vertus les plus éclatantes ne servent de rien, & ne sont d'aucune valeur devant Dieu. C'est dans cet esprit & dans ce sentiment que saint Paul dit parlant de luy-même : quand je parlerois le langage de tous les hommes & des Anges mêmes, si je n'avois point la charité, je ne serois que comme un airain sonnant, & une cymbale retentissante ; & quand j'aurois le don de Prophetie, que je penetrerois tous les mysteres, & que j'aurois une parfaite science de toutes choses ; & quand j'aurois toute la foy possible & capable de transporter les montagnes, si je n'avois point la charité, je ne serois rien ; & quand j'aurois distribué tout mon bien pour nourrir les pauvres, & que j'aurois livré mon corps pour être brûlé, si je n'avois point la charité, tout cela ne me serviroit de rien. Il est donc vray qu'il n'y a que le sacrifice de la charité qui est agreable à Dieu, que sans

1. *Cor.* 13. *v.* 1. 2. 3.

elle on ne fait aucun bien, & que c'est elle seule qui rectifie, regle, perfectionne, anime & sanctifie tout.

Saint François parfaitement instruit de cette verité, & dont le cœur étoit tout brûlant du feu de la charité, de peur que ceux qui voudroient embrasser son troisiéme Ordre ne perdissent le fruit de l'action qu'ils alloient faire, & de tout ce qu'ils devoient entreprendre dans le cours de leur vie, il oblige le Directeur de l'Ordre d'employer toute sa sagesse, son industrie & son autorité pour porter ceux qui s'y presentent, s'ils ont des ennemis, à se reconcilier avec eux; & à entrer à leur égard dans des sentimens de paix, de tendresse & d'union. Le Pere Directeur leur doit representer avec beaucoup de douceur & d'éficace tout ce que Jesus-Christ a dit sur ce sujet; mais specialement cet endroit de l'Evangile où il dit: si lors que vous presentez vôtre don à l'Autel, vous

Mat. 5. v. 23. 24.

vous souvenez que vôtre frere a quelque juste sujet de se plaindre de vous ; laissez là vôtre don devant l'Autel, & allez vous reconcilier auparavant avec vôtre frere, & puis vous viendrez offrir vôtre don.

Ce n'est pas une chose absolument necessaire pour vous d'embrasser la Regle de Penitence ; mais il est absolument necessaire d'avoir la paix avec tout le monde, & de vous reconcilier avec vos ennemis. Differez donc pour quelque temps le don que vous voulez faire de vous-même à ce saint Ordre, & allez vous reconcilier avec ceux à qui vous avez fait quelque déplaisir, s'il arrive même que vous soyez déja devant l'Autel pour prendre l'habit, s'il vous souvient avoir donné quelque juste sujet à l'un de vos Freres de se plaindre de vous, quittez la Ceremonie, & allez vous reconcilier, & ensuite vous viendrez achever vôtre sacrifice, & vous consacrer tout à Dieu par la

Profession du troisiéme Ordre.

Toutes ces choses étant accomplies, & l'année de probation étant achevée qu'il soit reçû à la profession avec le conseil de quelques personnes discretes de la Compagnie, & le reste.

Le Tiers Ordre de saint François étant une societé sainte & une Congregation toute distinguée, tout s'y doit faire dans l'ordre comme dans une Religion bien reglée. Ainsi celuy qui a été revêtu de l'habit de la Penitence, & qui a été admis par cette pieuse ceremonie au nombre & au rang des enfans de saint François, ne doit être reçû à faire la Profession, qu'aprés avoir entierement achevé l'année du Novitiat. Avant que d'être admis à faire Profession, il faut s'y préparer quelque temps auparavant. Il est fort à propos de faire une Confession generale, il n'y a neanmoins nulle obligation de la faire. Mais comme celuy qui

desire

desire se lier à l'Ordre par la Profession de la Regle de la Penitence, doit entrer dans un entier & parfait renouvellement tant exterieur qu'interieur, & faire état de mener une vie plus reglée, plus juste & plus vertueuse ; une revûë generale sur toute sa conduite passée, luy sera d'un grand secours pour atteindre à ce saint renouvellement. Il sera bon encore, si cela se peut faire, de se retirer deux ou trois jours en solitude pour s'adonner à l'exercice de la mort selon l'idée que j'ay donnée de cet exercice dans le livre intitulé *la Mort des Elûs*. Car un Chrétien qui se fait enfant de saint François par la Profession de sa troisiéme Regle, doit s'estimer mort au monde & à soi même pour ne vivre plus qu'à Dieu, & il ne doit point avoir d'autre vûë en entrant dans ce saint Ordre, que de se disposer à bien mourir.

L'on peut retarder le jour de la Profession pour des causes justes & raisonnables. Mais il n'y en peut

avoir pour l'avancer même d'un ſeul jour. S'il arrivoit neanmoins que durant l'année du Noviciat quelque Frere ou quelque Sœur tombât dangereuſement malade, & fût en peril de mort au jugement des Medecins, le Pere Directeur lui pourra faire faire profeſſion, ſi le malade témoigne deſirer qu'on lui faſſe cette grace; mais s'il revient en ſanté, il reïterera publiquement ſa Profeſſion aprés qu'il aura achevé ſon année de probation. La Profeſſion ſe fera en la maniere que nous dirons lors que nous traiterons des ceremonies que l'on doit obſerver à la priſe d'habit & à la Profeſſion.

De plus, nous ordonnons qu'aucun ne puiſſe ſe retirer de cette Congregation pour retourner au monde, aprés qu'il y ſera entré. Il ſera libre toutefois à un chacun d'en ſortir pour entrer dans une autre Religion approuvée.

L'INCONSTANCE eſt le partage de l'homme, à la fin il ſe dé-

goûte de tout, des meilleures choſes, & même de ce qu'il a deſiré & recherché autrefois avec plus d'ardeur & plus d'empreſſement. Mais ce qui eſt tout-à-fait déplorable, c'eſt que cette inconſtance & ce dégoût le prennent même aſſez ſouvent à l'égard des choſes de la pieté. Le long uſage de la devotion lui ôtant ce caractere & cet air de nouveauté qui plaît, qui charme, qui attire & qui irrite le deſir, elle ſemble n'avoir plus rien que de commun & que de languiſſant, qui rebute & qui dégoûte. Saint François voulant remedier à ce deſordre, & fixer, pour ainſi dire, l'inconſtance & la legereté de l'homme, a ordonné dans ſa troiſiéme Regle, que ceux qui en auront une fois fait Profeſſion, ne pourront s'en retirer pour retourner au monde, c'eſt-à-dire pour en reprendre l'eſprit & les maximes, & pour recommencer à vivre à la maniere des gens du monde. Les Tiertiers qui ſe ſont engagez à Dieu par

la Profession du troisiéme Ordre doivent souvent se retracer ces paroles de Jesus-Christ, où il dit: *Quiconque ayant mis la main à la charruë regarde derriere soy, n'est point propre au Royaume de Dieu.* Luc 9. v. 62. C'est-à-dire en un mot, que Dieu n'aime point les ames inconstantes, ni les bonnes œuvres ou interrompuës ou delaissées, ni les bons desirs qu'on n'acheve pas d'executer. Rien ne lui agrée que ce qui tient de son immobilité & de son éternité. Tout ce qui perit quelque temps aprés avoir été fait, quelque excellent qu'il paroisse, n'est point reconnu de Dieu, ni recompensé de cette recompense qu'il a promis à ses vrais amis.

Rien n'est plus saint, plus grand & plus excellent que de se donner à Dieu par l'esprit d'une veritable pieté. Mais si aprés vôtre consecration à Dieu dans la voye de la Penitence, vous venez à vous relâcher, à vous separer de la societé des gens de bien, & à quitter les

pratiques de vôtre saint Institut, vous n'êtes plus propre pour le Ciel, & vous vous mettez en peril d'entendre un jour ces paroles foudroyantes sortir de la bouche de Jesus-Christ : *Je ne vous connois point.* Si Dieu vous a fait la misericorde de vous appeller à ce saint Institut, demeurez-y constamment jusqu'au dernier soûpir selon la belle Regle du grand Apôtre, qui dit : que chacun demeure dans la vocation où Dieu l'a appellé, qu'il s'y tienne devant Dieu, & qu'il y marche d'une maniere digne de Dieu. Songer à changer d'état sous des prétextes plus imaginaires que réels, c'est l'effet ordinaire de la legereté du cœur humain ; ne songer qu'à se sanctifier dans l'état où l'on est, c'est la prudence & la sagesse de l'esprit de Dieu.

Luc. 13. *v.* 27.

1. *Cor.* 7. *v.* 24.

Dieu vous a t-il appellé à la Profession du Tiers Ordre ? Demeurez-y, puis que vray-semblablement c'est la volonté de Dieu. Quoy qu'une autre vocation, ou

une autre societé vous paroisse être plus sainte, plus relevée & plus éminente, & par consequent plus propre à vous sanctifier, défiez-vous là-dessus de vos lumieres, de vos vûës & de vos sentimens; & craignez avec sujet que l'amour propre ne vous tende des pieges d'autant plus dangereux & plus difficiles à éviter, qu'ils seront couverts de prétextes plus specieux.

La Regle ne vous laisse qu'une porte pour pouvoir sortir de l'Ordre où vous vous êtes engagé. C'est la Religion si vous n'êtes pas lié par le Mariage. Si vous êtes libre vous pouvez entrer dans l'une des Religions approuvées de l'Eglise pour vous y consacrer à Dieu par la Profession solemnelle des vœux de pauvreté, de chasteté & d'obeissance. Vous pouvez, dis-je, entrer dans cet état si saint, si sublime, si élevé, où il y a tant d'avantages & tant de sureté pour le salut. En effet, c'est là, dit saint

Bernard, que l'homme vit plus saintement, qu'il tombe plus rarement, qu'il se releve plus promptement de ses chûtes, & qu'il marche avec plus de vigilance & de précaution aprés qu'il en est relevé. C'est là qu'il reçoit plus souvent la douce rosée de la grace & des consolations divines, qu'il se repose avec plus de securité, qu'il meurt avec plus de confiance pour le salut de son ame, qu'il luy reste moins de fautes à expier dans le Purgatoire, & qu'il merite une plus grande recompense dans le Ciel.

Cet état si sublime, si saint & si desirable est laissé à vôtre choix; mais si vous ne pouvez ou ne voulez entrer en Religion, demeurez dans l'Ordre sacré de la Penitence où Dieu vous a appellé, & quelque tentation ou dégoût qu'il vous vienne, dites comme le bienheureux Job : Je ne quitteray point la voye dans laquelle j'ay commencé de marcher. Je persisteray dans l'observation de la Regle de la Penitence; *Job. 27. v. 5. 6.*

je feray ma gloire & ma felicité de vivre & de mourir enfant de Jeſus-Chriſt & de ſaint François. Il faut neanmoins obſerver que s'il arrivoit que quelqu'un ſe retirât du troiſiéme Ordre & s'en ſeparât entierement, aprés même ſa Profeſſion, il ne ſeroit pas regardé comme un Apoſtat, ce qui ſe doit entendre ſeulement pour ceux & pour celles qui le profeſſent dans l'état ſeculier. Mais ce qui luy arriveroit aprés une telle lâcheté, c'eſt qu'il ſeroit retranché du Corps de l'Ordre, & qu'ainſi il n'auroit plus de part à tous les privileges, graces & faveurs, accordées aux Sectateurs de l'Ordre par les Souverains Pontifes; il n'auroit plus de part aux bonnes œuvres, aux merites, & à tout le bien qui ſe pratique dans tout l'Ordre du Seraphique Pere ſaint François.

Mais pour les femmes mariées, elles ne doivent point être reçûës sans le consentement de leurs maris.

C'EST ainsi que saint François ne veut pas mettre le trouble dans les familles Chrétiennes par cette sage disposition de la Regle par laquelle il prétend que l'on ne doit point recevoir les femmes à la Profession du troisiéme Ordre sans la participation & le consentement de leurs maris. Car il sçavoit que le même Apôtre qui a ordonné aux maris d'aimer leurs femmes, comme Jesus-Christ a aimé l'Eglise, & s'est livré luy-même à la mort pour elle, a commandé aux femmes d'être soûmises à leurs maris comme au Seigneur. Quand un mari ne veut pas que sa femme accomplisse la loi de Dieu, & qu'il luy ordonne des choses contraires à son salut, elle ne doit en aucune façon lui obeïr. C'est en ce sens que Jesus-Christ dit: si quelqu'un vient à moi & ne haït pas son pere, sa mere,

Eph. 5. 2. v. 22. 23. Coloss. 3. 5. v. 18. 19.

Luc. 14. v. 15.

ſon mari, ſa femme & le reſte, il ne peut être mon Diſciple; mais ſi le mari ne veut pas que ſa femme entre dans de certaines ſocietez & pratiques de pieté qui ne ſont pas abſolument neceſſaires au ſalut éternel, alors elle doit obeïr, & ſacrifier ſa devotion à la volonté de ſon époux, parce qu'il eſt ſon Chef, dit l'Apôtre, comme Jeſus-Chriſt eſt le Chef de l'Egliſe, & que les femmes doivent être ſoûmiſes en toutes choſes à leurs maris, comme l'Egliſe eſt ſoûmiſe à Jeſus-Chriſt. C'eſt la doctrine Apoſtolique pour laquelle il paroît que les hommes & les femmes n'ont plus gueres de Religion, de créance & de reſpect.

Eph. 5. v. 23. 24.

Celles qui ne pourront pas obtenir la permiſſion de leurs maris pour entrer dans cette pieuſe Congregation, doivent ſe conſoler par cette parole de Samüel : *L'obeïſſance eſt meilleure que les victimes.* En effet, le plus grand culte que Dieu exige de ſa creature, c'eſt l'obeïſſance

1. Rois. 15. v. 22.

Que sert-il d'offrir à Dieu un culte exterieur si on ne luy sacrifie pas sa propre volonté ? les femmes donc qui ne peuvent pas obtenir le consentement de leurs maris pour entrer dans le Tiers Ordre, doivent envisager la soûmission qu'elles leur rendent comme un sacrifice de bonne odeur, dont Dieu leur tiendra compte. Les maris, s'ils ont un peu de pieté & de Religion, ne doivent pas refuser cette permission à leurs femmes, quand elles font tant que de la leur demander. Ils ne doivent point apprehender que cela apporte du trouble dans leur ménage. Au contraire rien n'est plus propre à y conserver la paix, & à y attirer la grace de Dieu. Car quand la pieté est reglée, ce qu'elle doit toûjours être, il est vrai ce que dit l'Apôtre, qu'elle est utile à tout, puis que c'est à la pieté à qui les biens de la vie presente, & ceux de la vie future ont été promis, l'Apôtre assure que ce qu'il a dit de la pieté est une verité certaine

1. Tim. 4. v. 8. 9. 10

& digne d'être reçûë de tout le monde avec une entiere soûmission. Il n'y a point de familles où la prosperité soit plus innocente & plus constante que dans celles où regne la pieté, & où les femmes la pratiquent avec plus de courage & plus de fidelité, ainsi les maris, pour leur propre interêt même, ne doivent pas rejetter la demande que leur font leurs épouses d'entrer dans le troisiéme Ordre de saint François. Au contraire ils doivent leur en témoigner leur joye, & être ravis que pendant qu'ils sont tout appliquez aux affaires du dehors, leurs femmes levent pour eux les mains au Ciel, & leur rendent le Dieu du Ciel favorable par la solidité de leur devotion, & par les pratiques religieuses de leur pieté.

Si les hommes se rendent là dessus difficiles, & si par un esprit ou d'impieté, ou de mépris ou d'indifference, ils refusent à leurs femmes la permission qu'elles leur demandent, qu'ils tiennent pour

constant que Dieu les en punira, & qu'ils en rendront à l'heure de leur mort un compte terrible & effroyable au Tribunal de Jesus-Christ. O homme sans foy & sans pieté ! le Fils de Dieu vous fait le même reproche qu'il fit autrefois aux Scribes & aux Pharisiens. Malheur à vous qui voulez fermer le Ciel à vos femmes en vous opposant d'une maniere si indigne aux mouvemens sacrez de leur pieté, vous ne vous sauvez point par vôtre conduite qui n'a rien de Chrétien, & vous voulez empêcher vos femmes de se sauver. Vous êtes sans pitié & sans Religion, & vous ne voulez pas que vos femmes s'adonnent à la devotion. Vous êtes presque Payens, & vous ne voulez pas que vos femmes soient Chrétiennes ; vous marchez dans les voyes de l'injustice & de l'iniquité, & vous ne voulez pas que vos femmes s'exercent à la vertu & à la sainteté ; enfin vous vous damnez par une vie toute mondaine &

toute voluptueuse, & vous ne voulez pas que vos femmes se sauvent. Est-il rien de plus injuste, de plus cruel & de plus horrible ?

Quoy que la Regle dise qu'on ne doit point recevoir les femmes sans le consentement de leurs maris, neanmoins tous les Auteurs qui l'ont expliquée, étant persuadez de l'esprit avec lequel saint François l'a composée, assurent qu'il y peut avoir des raisons trés-importantes qui pourroient obliger d'en user autrement ; c'est-à-dire de recevoir & d'admettre dans le Tiers Ordre des femmes sans la participation de leurs maris. Ce jugement appartient aux Superieurs, à la sagesse desquels cela est justement laissé. Ainsi l'on s'en peut tenir à ce qu'ils en ordonneront.

EXPLICATION DU III. Chapitre de la Regle.

Que tous les Freres de cette Compagnie se vêtent communément de drap vil & de peu de valeur, qui ne soit pas tout-à-fait blanc, ny tout-à-fait noir, si ce n'est que les Visiteurs jugent à propos, pour des causes raisonnables, d'en dispenser quelques-uns, & le reste.

SAint François qui avoit appris de Jesus Christ à être humble de cœur, n'a rien souhaité avec tant d'ardeur que de porter efficacement ces Disciples à l'amour sincere & à la pratique continuelle de la vertu de l'humilité. Frappé de ces paroles de deux grands Apôtres : *Dieu resiste aux superbes & donne sa grace aux humbles*, il a mis tout en usage pour éloigner ses enfans de la superbe qui a Dieu pour partie & pour ennemi, & pour leur faire aimer l'humilité qui attire sa

Jac. 4. v. 16. 1. Pier. 5. v. 5.

grace & toute la plenitude de son Amour. C'est pour cela que ce saint Patriarche ordonne à ses Tiertiers de se vêtir ordinairement d'habits communs, & qui n'ayent rien dans leur valeur & dans leur façon qui ressentent trop l'esprit du monde; par cette sainte ordonnance qui compose tout le troisiéme Chapitre de la Regle, il a prétendu remedier à l'orgueil & à la vanité qui se nourrit aisément par la pompe & la somptuosité des habits; il faut avoüer que la plûpart des Chrétiens sont là dessus dans un horrible aveuglement. Combien qui croyent & qui disent que ce n'est pas un peché de porter des vêtemens précieux. Si ce n'étoit pas un peché, dit saint Chrisostome, la parole de Dieu ne nous diroit pas si expressément que ce Riche qui étoit tourmenté dans les Enfers étoit vétu de pourpre & de fin lin. Car personne ne porte des vêtemens précieux que par une vaine gloire, afin que l'on l'estime plus que les

Chrif. hom. 40. in Evang.

autres. Et pour prouver que ce n'est que par vaine gloire que l'on porte un vêtement précieux, c'est que l'on ne prend point ce vêtement précieux, si ce n'est quand on doit être vû des autres. Et pour montrer, dit le même Patriarche de Constantinople, que les hommes font contre la volonté de Dieu, quand ils se revêtent d'habits somptueux, c'est qu'il revêtit nos premiers parens avec des peaux de bêtes aprés qu'ils eurent connu qu'ils étoient nuds ; il leur eût bien donné de beaux vêtemens s'il l'avoit voulu ; mais il nous a voulu apprendre en ne leur en donnant pas, que ce temps present n'est pas un temps de délices, mais un temps de pleurer & de verser des larmes. Les Freres du Tiers Ordre qui promettent à Dieu, & qui s'engagent par la saintetè de leur Profession de faire le reste de leurs jours de dignes fruits de Penitence, doivent rejetter la molesse, la vanité, la delicatesse & la somptuosité des habits ;

& s'ils ſont quelquefois contraints par la bienſéance & la neceſſité preſqu'inévitable des charges, des états, des conditions & des emplois d'en uſer autrement, ils en doivent gémir dans le fond de leurs cœurs, & compenſer cela par quelques bonnes œuvres.

Que les Sœurs ſoient auſſi vétuës de manteaux & tuniques faites de drap vil, & le reſte.

SAINT François veut que les Sœurs de la Penitence ſoient ſimplement vêtuës, & renoncent à l'orgueil & à la vanité des habits. Le nom qu'il leur a donné de Sœurs de la Penitence leur doit retracer inceſſamment l'idée de leur devoir eſſentiel, qui eſt de faire penitence. Si elles s'en reſſouviennent de temps en temps, & ſi elles ſont veritablement penetrées de l'eſprit de penitence, elles n'auront que de l'horreur pour le luxe, les modes & la ſomptuoſité dans leurs vêtemens, & elles ne penſeront, ſelon

le précepte de l'Apôtre, qu'à se parer de modestie, de pudeur & de chasteté, & non avec des cheveux frisez, ny des ornemens d'or, ny des perles, ny des habits somptueux ; mais avec de bonnes œuvres, comme le doivent être des femmes qui font profession de pieté. 1. *Tim.* 2. *v.* 9. 10.

Mes chers Sœurs, dignes filles de saint François, avoüez de bonne foy que dés le moment heureux que vous êtes entrées dans son troisiéme Ordre, vous avez fait une profession particuliere de devotion & de pieté, puisque vous ne vous êtes engagées dans cette sainte Regle que pour y trouver des moyens plus aisez & plus efficaces pour vous entretenir dans la vertu. Si les choses sont ainsi, comment pourrez-vous reprendre le culte des payennes, l'habit des impudiques & les ornemens des comediennes, vous qui êtes des Vierges chastes & des femmes pudiques. Remarquez, je vous prie, que celles qui sont bien vêtuës ne peuvent être revêtuës de

Jesus Christ, & que celles qui portent ces parures, ces colliers & ces ornemens, ont été dépoüillées de tous les ornemens de leur cœur.

Comme Filles de Jesus-Christ & de saint François, vous avez une étroite obligation de vous adonner plus souvent & plus long-temps à la priere. Il faut toûjours prier & ne se lasser point de le faire, dit Jesus-Christ. Comment pourrez-vous vous acquiter dignement d'un devoir aussi saint & aussi essentiel, en suivant l'esprit & les modes du monde. Car enfin la vanité, le luxe, la somptuosité, l'amour du monde, de ses frisures, de ses ornemens & de ses pompes, n'éteignent-ils pas l'esprit de prieres, & ne vous rendent-ils pas indignes de paroître devant Dieu ? Dites-moy, je vous prie, comment l'humilité, la penitence, & la componction, qui font le fond de la priere, & dont le sac & la cendre sont les livrées ordinaires, pourroient-elles s'accorder avec cet

Luc. 18. *v.* 1.

équipage d'orguëil, de molesse, & de vanité que celles de vôtre sexe traînent par tout, jusques dans les Temples consacrez à la Majesté de Dieu, & jusqu'aux pieds de ses Autels ?

Vous voulez bien, mes cheres Sœurs, que je vous remette devant les yeux de l'esprit, qu'en faisant Profession de la troisiéme Regle de saint François, vous vous êtes engagées à cultiver en vous avec un soin tout singulier trois excellentes & admirables vertus qui sont comme les trois augustes caracteres des Disciples de ce grand Patriarche, la pureté, l'humilité, la pauvreté. Mais comment vôtre cœur pourra-t-il être chaste dans un état où vous dressez, sans y penser, à ce que vous dites, des embûches & des pieges à la chasteté des autres ? Comment pourrez-vous être humbles & petites à vos propres yeux en vous enyvrant de vanité par tous vos ajustemens qui peuvent faire la parure d'une co-

mediene, mais qui ne peuvent jamais être un ornement pour une femme Chrétienne ? Enfin comment pourrez-vous être pauvres, au moins d'esprit & de cœur au milieu du luxe & de tant de folles & de criminelles dépenses ?

Les parures & les ajustemens & tout ce qui a l'air & le caractere de la vanité du siecle, est contraire à l'esprit de saint François, & à la pureté de sa troisiéme Regle. Vous toutes qui en avez fait Profession aux pieds des Autels, devez donc renoncer à toute vanité & à tout luxe dans vos vêtemens, & porter des habits qui soient conformes, ou au moins qui ne soient pas contraires à la pureté & à la sainteté de vôtre profession.

Cependant pour ne vous pas jetter dans le trouble & vous causer de l'inquietude, il est à propos de vous faire icy observer, qu'encore bien que la Regle, dans tout le troisiéme Chapitre, prescrive aux Freres & aux Sœurs de cet Ordre des ha-

bits particuliers tant en leur forme, qu'en leur prix & en leur couleur, tout cela n'étant plus en usage, & ne l'ayant jamais été dans le Royaume de France, où il y a eu neanmoins tant d'illustres Tiertiers de l'un & l'autre sexe, les Freres & les Sœurs ne feront rien contre leur Regle qui les dispense sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, si elles s'habillent selon l'usage des personnes sages & vertueuses, & qui font profession de modestie & de pieté. Saint Paul ne défend pas absolument aux femmes de s'ajuster ; au contraire, il leur permet à cette condition qu'elles y apportent de la regle & de la moderation, *cum verecundia & sobrietate ornantes se.* Ce qui veut dire, qu'elles peuvent se parer & s'habiller comme l'honnêteté, l'état, & la qualité le demandent. Que celles, qui étant libres & à elles-mêmes, s'habillent dans une grande simplicité, ne trouvent pas à redire & ne blâment pas les au- 1. *Tim.* 2. v. 9.

tres, qui pour de justes considerations, & approuvées par les Directeurs, paroissent avoir encore quelque chose des ajustemens du monde dans leur exterieur. Car la charité qui n'est appliquée qu'à elle-même pour se bien acquitter de ses devoirs, ne juge personne, excuse tout le monde, & prend tout en bonne part.

Qui eût jugé que l'illustre Vierge sainte Cecile eût été du monde, & en eût eu l'esprit, la voyant couverte d'un riche brocatel à fond d'or, parée d'une maniere également somptueuse & magnifique, il se fût trompé, & eût fait un jugement fort temeraire, puis que tout cet équipage de grandeur & de vanité luy étoit en horreur, qu'elle n'étoit parée que par contrainte, & que dessous ses habits si riches & si pompeux, elle portoit une rude & piquante haire sur sa chair nuë. Combien y en a-t-il encore qui en usent de cette maniere, qui sont toutes environnées de la mortification

tification de Jesus-Christ crucifié, & qui la portent en leur chair par toutes sortes d'instrumens de penitence sous des habits riches & somptueux ? mais si tous les Freres & toutes les Sœurs du Tiers Ordre ne sont pas capables de ces sortes d'austeritez, qu'ils ne doivent pratiquer qu'avec conseil & avec beaucoup de discretion, au moins aucun Tiertier ne peut pas se dispenser de porter la tunique, ou le petit habit avec la corde, qui doit être ou de crin, ou de chanvre, & non de soye. Car ce n'est qu'en portant l'habit de cette sorte, que l'on joüit des graces & des faveurs accordées aux enfans de saint François, selon la Declaration de Sixte V. qui veut encore que les Tiertiers soient ceints de la corde, & non pas qu'ils la portent ou au col, ou au bras.

EXPLICATION DU IV. Chapitre de la Regle.

Qu'il ne soit permis en aucune façon aux Freres & aux Sœurs de cet Ordre d'aller aux banquets, aux comedies, aux bals, danses, & jeux deshonnêtes, & le reste.

TOut ce qui est contraire à l'esprit de Penitence, est absolument interdit aux Freres & aux Sœurs de la Penitence ; pour peu qu'ils veuillent faire reflexion au sacré nom dont ils sont honorez, ils seront aisément convaincus qu'étant distinguez de toutes les autres societez de pieté par un nom aussi venerable & aussi auguste, ils doivent aussi se distinguer par des œuvres particulieres de Penitence, & se retrancher par consequent tout ce qui peut, non seulement ruiner en eux l'esprit de Penitence, mais même l'affoiblir. Les veritables Tiertiers doivent mettre leur solide

gloire à porter dignement le nom de Penitens, & à ne rien faire qui pourroit tant soit peu en ternir l'éclat & la beauté.

Comme il n'y a rien qui soit plus opposé à l'esprit de Penitence que les banquets, les festins, les comedies, les bals & tous les jeux qui ne sont pas assez honnêtes, tout cela est défendu aux Sectateurs du troisiéme Ordre de saint François par le Texte de leur Regle. Ainsi la devise du grand Apôtre doit être la leur : pour moy, à Dieu ne plaise, que je me glorifie en autre chose qu'en la Croix de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, par qui le monde est mort & crucifié pour moy, comme je suis mort & crucifié pour le monde. C'est ce que doivent dire les veritables enfans de saint François, specialement quand ils sont tentez, ou que le monde les presse & les sollicite de prendre part à ses divertissemens; tels que sont les jeux, les festins, les bals, & les comedies : pour nous qui avons fait *Gal. 6. v. 14.*

Profeſſion de la Regle de la Penitence, à Dieu ne plaiſe, que nous nous glorifions, & que nous mettions nôtre plaiſir en autre choſe qu'en la Croix de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, qu'à répandre des larmes pour nos pechez, & qu'à nous affliger ſans ceſſe pour les expier; par la ſainteté de nôtre profeſſion, le monde eſt mort & crucifié pour nous, & ainſi il ne peut plus nous tenter & nous toucher par ſes charmes & ſes attraits; nous ſommes morts & crucifiez pour le monde, & ainſi nous ne ſommes plus ſenſibles à ſes joyes & à ſes plaiſirs.

Quoy que la Regle ſemble défendre d'aſſiſter aux banquets & aux feſtins; il eſt neanmoins permis aux Freres & aux Sœurs de ſe trouver aux aſſemblées & aux repas qui ſe font quelquefois dans les familles, & d'en donner même à leurs amis, quand la bienſéance, le bon ordre, & une ſage conduite le demandent. Ils doivent dans ces rencontres être la bonne odeur de Je-

sus-Christ, & servir d'exemple aux autres par leur moderation, leur sagesse & leur temperance. Car ils doivent être par tout irreprehensibles & sans tache, au milieu même des assemblées des gens du siecle, parmi lesquels ils doivent briller comme des astres. Mais pour ce qui est des bals, des opera, des comedies, ceux du Tiers Ordre n'y doivent jamais aller. Ils les doivent regarder comme les assemblées du diable, comme les pompes de satan, ausquelles ils ont renoncé dans leur Baptême, renoncement qu'ils ont encore renouvellé au jour de leur Profession. *Phil. 2. v. 15.*

Rien n'est plus décrié dans les Ecritures, dans les SS. Peres, & dans les sacrez Canons de l'Eglise que ces sortes de divertissemens, qui sont toûjours criminels, quoy qu'on puisse dire, & quelques raisons que l'on avance pour les justifier & les rendre licites & innocens. Un plaisir peut-il être licite & innocent, qui ne se recherche & ne se prend que

pour le plaisir, & qui n'a point d'autre fin ? Car il est constant, & c'est un principe de la Religion Chrétienne, qu'un Chrétien ayant renoncé au monde, à ses pompes & à ses plaisirs, ne peut rechercher le plaisir pour le plaisir, ny le divertissement pour le divertissement. Un plaisir peut-il être licite & innocent, que l'on ne peut prendre sans perdre beaucoup de temps & d'argent, & qui est opposé à toutes les maximes de l'Evangile ? tel est le plaisir que l'on prend aux bals, aux Opera, aux comedies ; on n'y va que pour le plaisir ; on n'a point d'autre but, & c'est ce qui est criminel. Combien de temps perdu, qui n'est donné de Dieu que pour l'employer à remplir ses devoirs & à travailler à son salut ? Combien d'argent dépensé, dont on n'est pas absolument le maître, mais dont on est seulement le dispensateur ? Quel crime, d'aimer mieux donner tous les ans deux, trois, quatre, six, dix pistoles à des-

comediens, à des gens excommuniez, & declarez infames par toutes les Loix Civiles & Ecclesiastiques, plûtôt que de les donner à Jesus-Christ, qui languit, qui est malade, qui souffre, qui est nud, qui meurt de froid & de faim dans les pauvres & dans les miserables ?

Enfin, combien la comedie est-elle opposée aux maximes de l'Evangile, à la chasteté, à la penitence, à la pauvreté, au recueillement, à l'humilité ? La comedie est contraire à toutes les vertus Chrétiennes ; elle les combat, & elle les ruïne toutes absolument.

C'est sur ces principes incontestables que les Saints Peres ont soûtenu avec zele & avec force, que tous ces sortes de divertissemens étoient interdits aux Chrétiens, qui ont promis à Dieu, & qui se sont engagez en leur Baptême de crucifier toutes leurs convoitises, & porter leur Croix tous les jours à la suite de Jesus-Christ. Les Freres & les Sœurs du Tiers Ordre ayant fait

vœu d'obſerver la Regle de penitence, ſe ſont tout de nouveau interdits tous ces ſortes de divertiſſemens ſi contraires & ſi incompatibles à l'eſprit de penitence, & à cette ſainte ſeverité dans laquelle ils doivent vivre.

Qu'ils empêchent ſoigneuſement que pour le même ſujet, il ne ſoit donné quelque choſe par aucun de leur famille.

Ceux de cet Ordre qui ont famille, doivent ſe donner de garde de tomber dans un défaut groſſier, & qui n'eſt que trop ordinaire dans le monde. L'on voit des peres & des meres qui ont ſoin de vivre dans la pieté, & d'en pratiquer les exercices avec beaucoup d'exemple & de fidelité, qui ſe retirent des compagnies, qui ſe privent des plaiſirs, & qui ſe feroient un grand ſcrupule d'aller au bal, à l'opera, & à la comedie, étant convaincus que cela eſt contraire à la ſainteté de la Religion Chrétienne, & neant-

moin qui souffrent que leurs enfans & leurs domestiques prennent ces divertissemens prophanes & criminels. Rien n'est plus injuste qu'une telle conduite, & il y a là un déplorable aveuglement. Car enfin, un pere & une mere peuvent-ils être innocens, lors qu'ils permettent que leurs enfans fassent des choses qu'en conscience ils ne voudroient pas faire eux-mêmes ? Par quelle regle, ce qui est peché pour un pere de famille, ne seroit-il point peché pour ses enfans ? par quelle loy, ce qui est défendu à une mere, seroit-il permis à ses filles ? Comment se pourroit-il faire, que ce qui tuë les ames des parens, ne feroit point de mal à ceux de leur famille ?

Les peres & les meres qui en usent de la sorte, ont oublié sans doute ces paroles si terribles de l'Apôtre, qui dit : Que si quelqu'un n'a pas soin des siens, & particulierement de ses enfans & de ceux de sa maison, il a renoncé à la foy, &

est pire qu'un infidele. Peres & meres, est-ce qu'une parole si terrible ne vous réveillera pas ? Demeurerez-vous encore endormis & ensevelis dans un oubli, ou une negligence déplorable à l'égard des vôtres pour le spirituel & pour le salut de leurs ames ? Est-ce donc ainsi que confessant Jesus-Christ par vos paroles, vous le renoncerez par vos œuvres ? Serez-vous Chrétiens à l'exterieur, & Payens, & plus que Payens dans le cœur, par la dureté & l'insensibilité envers vos propres enfans & ceux de Jesus-Christ ? O criminelle indifference ! si vous croyez pouvoir vous sauver en souffrant que les vôtres se damnent, vous vous trompez, & vous êtes dans une dangereuse illusion.

Saint François voulant prévenir ce malheur dans ceux qui devoient embrasser son troisiéme Ordre, aprés leur avoir défendu les jeux, les spectacles, les bals & les comedies, leur ordonne d'empêcher avec soin que ceux de leur maison

ne fassent aucune dépense pour se donner ces sortes de plaisirs. Par cet endroit de la Regle, il prétend, que les peres & les meres qui en ont fait Profession, ne veillent pas seulement à leur salut, mais encore à celuy de leurs enfans, qu'ils ne se contentent pas de vivre dans la pieté, mais qu'ils y portent encore leurs domestiques, & qu'ils ne croyent pas avoir satisfait & remply tous les devoirs de leur foy & de leur Religion, en se privant des spectacles, à moins qu'ils n'empêchent d'y aller ceux qui sont sous leur autorité, & de la conduite desquels ils doivent répondre devant Dieu.

EXPLICATION DU V. Chapitre de la Regle.

Que les Freres & les Sœurs s'abstiennent de manger de la chair le Lundy, Mercredy, Vendredy & Samedy ; si ce n'est qu'ils fussent contraints par foiblesse ou maladie d'en user autrement, & le reste.

L'On ne peut être penetré de l'esprit de Penitence, sans se porter au retranchement des alimens superflus, délicieux, & qui établissent le corps dans une santé trop vigoureuse, parce que l'esprit de Penitence, aprés avoir mortifié l'homme interieur, travaille sans cesse à dompter, à humilier & à crucifier l'homme exterieur, c'est-à-dire, la chair avec ses convoitises & ses desirs dereglez. C'est ce qui se fait le plus ordinairement, & d'une maniere plus aisée par l'abstinence & par le jeûne. La Regle commence à faire entrer les Tiertiers dans la

pratique de la penitence par les jours d'abstinence qu'elle leur prescrit. Elle leur ordonne quatre jours d'abstinence toutes les semaines, & elle leur défend l'usage de la chair les Lundis, les Mercredis, les Vendredis & les Samedis. Cette austerité paroît grande & singuliere; mais elle renferme de trés-grands avantages. Quelle consolation ne trouve-t-on pas à imiter les Saints dans une pratique de penitence, si recommandée dans tous les âges de l'Eglise par les regles qu'ils ont laissées, aussi bien que par leurs exemples. Saint Jean qui étoit le Precurseur de Jesus-Christ, ne se nourrissoit que de sauterelles & que de miel sauvage, & ne bûvoit que de l'eau. Les Apôtres & les premiers Chrétiens, qui s'assemblerent auprés d'Alexandrie dans la naissance de l'Eglise, n'avoient pour toute nourriture qu'un peu de pain & d'herbes; qu'il y en avoit entre-eux qui passoient jusqu'à six jours sans rien prendre, & que jamais ils

Phil. Jud. Vita contemplativa.

ne bûvoient ni ne mangeoient qu'aprés le coucher du Soleil.

Quelle pureté revient au corps de l'abſtinence & des alimens les plus ſimples? n'en moderent-ils pas les ardeurs? n'en arrêtent-ils pas les déreglemens? la nature y trouve ce qui eſt neceſſaire pour ſe ſoûtenir; mais il n'y a rien dont elle puiſſe abuſer. C'eſt par l'abſtinence des viandes que l'on ſurmonte l'intemperance, ou au moins qu'elle eſt affoiblie de telle ſorte, que les tentations qu'elle produira dans la ſuite, ſeront ou fort rare, ou fort legeres. L'eſprit en eſt auſſi plus libre & plus dégagé, & par conſequent ſes penſées, ſes prieres, ſes meditations & toutes les autres fonctions en ſont plus pures, plus utiles, & plus ſaintes. C'eſt à cette pureté de corps & d'eſprit que ſaint François a prétendu élever les Sectateurs du Tiers Ordre, en leur preſcrivant une abſtinence preſque continuelle.

Nous ſçavons que beaucoup de

personnes engagées dans la vie du monde, se font une frayeur de ces abstinences du Tiers Ordre, & prennent de là sujet de ne pas embrasser un si saint Institut ; c'est pourquoy il est à propos d'éclaircir le Chapitre, où il est parlé des abstinences & des jeûnes que prescrit la Regle. Il seroit à souhaiter que tous ceux qui en ont fait profession l'observassent en ce point comme en tous les autres dans toute sa rigidité. Mais comme cela ne se peut, nous allons éclaircir cette matiere, & y donner quelque sorte d'adoucissement, non pas pour donner occasion de relâchement à ceux & à celles qui ont le courage, la santé, les forces & la liberté pour observer la Regle dans toute sa pureté ; mais afin d'aider & consoler les foibles, & ceux qui ont moins de force & de liberté, & leur faire connoître ce qu'ils peuvent faire sans inquietude & sans scrupule.

Clement VII. souverain Pontife de l'Eglise, voulant aider les fideles

qui vivent dans le ſiecle, & leur faciliter l'entrée de la pratique de la troiſiéme Regle de ſaint François, a diſpenſé les Freres & les Sœurs de l'abſtinence ordonnée par la Regle tous les Lundis de l'année. Ils peuvent auſſi manger de la chair le jour de Noël comme les autres Fideles, quand cette Fête arrive le Vendredy, cela eſt porté par la Regle; comme auſſi tous les autres jours ſolemnels de l'année auſquels le reſte des Chrétiens en mangent, quoy que d'ailleurs ils dûſſent ſelon la Regle, ou jeûner, ou faire abſtinence. Entre ces jours ſolemnels, on compte les trois jours de Pâques, ceux de la Pentecôte, de l'Aſcenſion, du ſaint Sacrement, de Noël, de tous les Saints, de ſaint Etienne, de ſaint Jean l'Evangeliſte, des Innocens, de la Circonciſion, des Rois, les Fêtes de ſaint Pierre & de ſaint Paul, de ſaint Jean Baptiſte, la Nativité de la Vierge, la Purification, l'Aſſomption, la Conception, la Fête de ſaint François,

& de Nôtre-Dame des Anges, & de saint Martin, de sainte Claire, du Patron de la Paroisse. On peut encore ajoûter la veille des Rois, les Samedis depuis le jour de Noël jusqu'à la Fête de la Purification de la Vierge, le Lundy & le Mardy gras. Toutes ces dispenses ne sont que pour les Seculiers qui sont du troisiéme Ordre; & non pas pour les Religieux du même Ordre, qui gardent les abstinences de la Regle dans toute la sainte severité avec laquelle elle les prescrit sans s'en dispenser jamais, non plus que des jeûnes, pour quelque réjoüissance & Fêtes solemnelle que ce puisse être; outre beaucoup encore d'autres jeûnes & abstinences ordonnez par les Constitutions de leur Reforme.

Que les Freres & Sœurs jeûnent tous les Vendredis de l'année, & le reste. Mais que depuis la Fête de tous les Saints jusques à Pâques ils jeûnent encore tous les Mercredis. Et quant au Carême de S. Martin, qui commence le lendemain, qu'ils jeûnent tous les jours jusqu'au jour de Noël exclusivement; & depuis le Dimanche de la Quinquagesime, qu'il jeûnent tous les jours, & le reste.

De toutes les pratiques de la penitence Chrêtienne, il n'en est point qui soit plus excellente, qui ait merité de plus grandes loüanges, & qui soit recommandée avec plus d'instance & plus de force que le jeûne. Saint Climaque dans le quatorziéme dégré de son Echelle, dit que le jeûne est une violence que l'on fait à la nature; un amortissement de l'ardeur de nôtre concupiscence; un banniſſement des mauvaises pensées; un flambeau de l'ame; une gardienne du cœur; une

Clim. grad. 14.

entrée à la componction, un humble gémissement, un effacement des pechez, une porte du Paradis, & une volupté toute celeste. Saint Augustin dit, que le jeûne purifie les ames, qu'il assujetit la chair à l'esprit, qu'il éleve les sens, & qu'il forme un cœur contrit & humilié. Le jeûne a de l'alliance & de l'affinité avec toutes les vertus ; la Penitence le reconnoît pour son fils, la chasteté pour sa mere, la priere pour sa fidele compagne. Il est le destructeur de l'amour propre, & l'un des moyens le plus sûr & le plus puissant pour nous reconcilier avec Dieu, & pour meriter ses graces. *Aug. de temp ser. 230.*

C'est pour cela que les Prophetes ordonnoient aux pecheurs de s'exercer dans le jeûne, & de pratiquer cette austerité, pour rentrer dans l'amitié de Dieu, pour rachetter leurs crimes, & pour dédommager leurs ames de tout le tort qu'ils luy avoient fait par leurs excés & leurs déreglemens. C'est dans cet esprit

que ſaint François preſcrit tant de jeûnes dans ſa troiſiéme Regle. Comme il y a beaucoup de choſe dans l'uſage du monde qui nourriſſent la convoitiſe, & qui entretiennent la concupiſcence de la chair, & dont on a bien de la peine à ſe défendre, ce ſaint Patriarche ordonne beaucoup de jeûnes aux Sectateurs de ſa troiſiéme Regle, afin d'affoiblir leur chair & de la rendre ſouple & ſoumiſe à l'eſprit. Saint Paul, quoy qu'il fût un vaſe d'élection, le Maître du mon- & le Docteur des Nations, ne ſe ſervoit pas d'un autre moyen pour humilier ſa chair, & la mettre en état d'obeïr à l'eſprit & d'en ſuivre librement les mouvemens. Voicy comme il s'exprime luy-même ſur ce ſujet: Je traite rudement mon corps, & je tâche de le réduire en ſervitude par les coups, par les veilles, par les travaux, & ſur tout par les abſtinences & par les jeûnes, de peur qu'ayant prêché aux autres, je ne ſois réprouvé

moy-même. Qui est-ce que cette crainte de saint Paul n'épouventera point ? quelle delicatesse pourra tenir contre un tel exemple de penitence dans un si grand Apôtre ? qui ne sera pas convaincu, qu'il faut absolument humilier la chair par l'austerité du jeûne, pour la domter & pour empêcher qu'elle ne se souleve contre l'esprit, & ne se perdent l'un & l'autre ? Les Tiertiers doivent donc regarder le sacré jeûne comme un des plus excellens fruits de penitence qu'ils doivent faire dans leur sainte vocation, & comme une des principales austeritez qu'ils y doivent pratiquer. Pour s'encourager à vivre dans cette sainte severité, ils n'ont qu'à jetter les yeux de l'esprit sur leur saint Instituteur, & qu'à considerer ces grands exemples de penitence qu'il leur a laissé dans sa vie. Il jeûnoit presque toute l'année, & d'une maniere si austere & si rigoureuse, qu'il n'avoit que la peau étenduë sur les os, & ne paroissoit être

qu'un ſquelette vivant & animé. Il pouſſa cette auſterité ſi avant, qu'il ſe crut obligé à l'heure de la mort de demander pardon à ſon corps, de l'avoir traité ſi rudement. C'eſt ce grand exemple que ceux du troiſiéme Ordre doivent ſans ceſſe enviſager pour s'animer à la ſainte pratique de l'abſtinence & du jeûne, & pour marcher ainſi ſur les veſtiges ſacrez de leur pere.

Cependant, comme la douceur & la charité étoient l'ame de ſa conduite, & que c'étoit par cet eſprit de douceur & de charité qu'il avoit compoſé ſa troiſiéme Regle, il a voulu que les Freres & les Sœurs en fuſſent même aiſément exemptez. L'Egliſe qui a approuvé cette Regle, eſt auſſi entrée dans cet eſprit de condeſcendance & d'adouciſſement. Clement VII. a permis aux Freres & aux Sœurs de ne commencer le Carême de ſaint Martin que le premier Dimanche de l'Avent juſqu'à Noël excluſivement. Les Peres Directeurs, qui ſont chargez

de la conduite de l'Ordre, doivent se rendre avec facilité aux besoins, aux infirmitez, & aux demandes des Freres & des Sœurs. Ils doivent faire reflexion, qu'étant dans le monde, & la plûpart engagez dans le mariage ou dans des familles, ce qui les met dans la sujetion & dans la dépendance, il est quelquefois à propos de se relâcher dans ces pratiques exterieures de penitence & d'austerité, pour ne pas rendre la pieté odieuse aux gens du siecle, & pour ne les pas éloigner de ce saint Institut. Car il seroit à souhaiter que tout le monde le voulût embrasser; on verroit sans doute le Christianisme refleurir, & tous les Fideles revivre dans ce premier esprit de pieté, qui les rendoit dignes du respect & de l'admiration, des Payens mêmes.

EXPLICATION DU VI. Chapitre de la Regle.

Tous les Freres & Sœurs ne manqueront pas trois fois l'année de confeſſer leurs pechez, & de recevoir devotement la ſainte Euchariſtie, & le reſte.

ON voit encore icy la douceur de cette Regle, qui n'oblige ſes Sectateurs à la Confeſſion & à la Communion que trois fois l'année, à ſçavoir le jour de Noël, de Pâques & de la Pentecôte. Comme ſaint François vouloit faciliter l'entrée de cet Ordre aux Chrétiens de tous états & de toutes conditions, il n'a point jugé à propos d'obliger ceux qui en feroient profeſſion à s'approcher ſouvent des Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie. Pardeſſus cela, nous pouvons dire, que ſaint François regardant l'uſage de ſon ſiecle, où preſque tous les Fideles ne communioient qu'une fois l'année,

l'année, c'étoit faire beaucoup que d'obliger les Tiertiers à approcher trois fois de cet adorable mystere. Comme la devotion envers le trés-saint Sacrement de l'Autel s'est accruë depuis la persecution cruelle que Calvin & ses Sectateurs ont livrée à l'Eglise Catholique au sujet de cet incomprehensible & ineffable Mystere. C'est ainsi que Dieu par la profondeur de sa sagesse, sçait tirer le bien du mal, la lumiere des tenebres & la foy de l'infidelité.

Les Heretiques ont fait la guerre à l'Eglise, loin de la renverser & de prévaloir contre elle, elle a jetté des rayons plus vifs, plus forts, & plus ardens. Ils se sont efforcez de ruiner les deux grands Sacremens, la Penitence & l'Eucharistie, sur lesquels roule toute son esperance, qui la rendent si sainte & si auguste, & qui font toute sa gloire & toute sa richesse. Qu'est-il arrivé ? Tout le contraire de ce qu'ils prétendoient. Les Fideles ont conçû plus de veneration

& plus d'eſtime pour ces deux admirables Sacremens, qui ſont les canaux ſacrez par leſquels Jeſus-Chriſt communique ſa grace, ſon eſprit & ſa vie aux hommes. Les Chrétiens s'en ſont approchez plus ſouvent, & ſe ſont rendus avec joye à cette invitation ſi amoureuſe de la ſageſſe incarnée : venez manger mon pain, & bûvez le vin que je vous ay preparé : venez à moy vous tous qui êtes fatiguez, & je vous nourriray.

Prov. 9. v. 5.

Mat. 11. v. 28.

Comme, dis-je, la devotion envers le trés-ſaint Sacrement de l'Autel s'eſt accruë depuis l'impieté & la fureur des Calviniſtes, & que la plûpart des Chrétiens, pour entrer dans les deſſeins de l'amour de Jeſus-Chriſt, ont mis leur pieté à s'approcher ſouvent & dignement de la Penitence & de la Communion, il eſt à propos que les Tiertiers, qui font une profeſſion particuliere de pieté, vivent de telle ſorte, & menent une vie ſi pure, ſi Chrétienne & ſi reglée, qu'ils puiſſent aller ſou-

vent puiser la grace & l'esprit de Jesus-Christ dans l'usage des Sacremens.

J'ay traité à fonds de la Penitence & de l'Eucharistie dans mes Entretiens Catholiques, où j'ay donné à peu prés tout ce qui est requis pour s'en approcher avec fruit, & où vous pourrez avoir recours, & où vôtre pieté trouvera sans doute dequoy se nourrir & s'accroître. Je diray seulement icy, que pour ce qui regarde la Confession, il est à la liberté des Freres & des Sœurs du troisiéme Ordre de choisir tels Directeurs & tels Confesseurs qu'il leur plaira, soit seculiers, soit reguliers, pourvû qu'ils soient approuvez de Nosseigneurs les Evêques. Tout le conseil que j'ay à leur donner, c'est qu'ils ayent à choisir des personnes pour les conduire dans les voyes de Dieu, & dans l'esprit de leur Regle, qui soient dans l'approbation publique, & qui ayent, autant que faire se peut, toutes les qualitez re-

quiſes à un ſi haut miniſtere.

Le bienheureux Prêtre Avila, qui a été en Eſpagne un grand Maître en la vie ſpirituelle & en l'art de conduire les ames, parlant du Directeur, à qui on doit confier ſon ame, dit qu'il le faut chercher entre mille, & ſaint François de Sales ajoûte, qu'il le faut chercher entre dix mille, parce, dit-il, qu'il s'en trouve moins qu'on ne ſçauroit dire qui ſoient capables de s'acquitter dignement de cette charge. Car il faut tant de qualitez, & encore ſi éminentes & ſi rares, qu'à grande peine entre dix mille s'en trouvera-t-il un qui les poſſede comme il faut. Car il eſt neceſſaire qu'un homme les poſſede toutes. Si une ſeule manque, il y a du danger : or où en trouver un de cette ſorte qui ſoit parfait de tout point ? l'un aura la ſcience, & n'aura pas la charité ; un autre aura la charité, mais il manquera de lumiere, je veux dire, de cette lumiere divine, qui fait la ſcience des Saints, & qui donne le

discernement des esprits ? Combien de Prêtres s'engagent aisément, pour ne pas dire temerairement, à entendre les Confessions, & entreprennent de conduire les ames, qui à peine sçavent se conduire eux-mêmes, n'ayant pas la science requise, & qui ne s'appliquent à cette fonction sainte & divine que par des vûës basses & intereſſées. Combien y en a-t-il qui manquent de cette prudence Chrétienne qui sçait appliquer aux playes de l'ame les remedes convenables ? Combien y a-t-il de ces Directeurs accommodans, que comme dit saint Paul, alterent & falsifient les enseignemens des Prophetes & des Ecritures, en y mêlant leurs propres pensées & les inventions de leur esprit, ce qui cause la perte des ames ? Combien qui par de lâches complaisances nourrissent les vices & les passions de ceux qui s'adressent à eux, & qui pour les laisser vivre selon les desirs de leur cœur, énervent la vigueur de l'Evangile.

2. Cor 2. v. 17.

Les vrais enfans de ſaint François doivent fuïr ces ſortes de Directeurs qui ne ſont nullement propres à leur faire faire de dignes fruits de penitence ; mais ils doivent chercher des Conducteurs ſages & éclairez qui les faſſent marcher par la voye étroite de l'Evangile. Quoy qu'il ſoit difficile de trouver des Directeurs tels qu'il faut ; j'oſe dire neanmoins, que nonobſtant la rareté & la difficulté qu'il y a, l'on en trouvera infailliblement ſi on en deſire un, & ſi on le demande à Dieu de bonne ſorte. Car comme il doit être l'homme de Dieu, c'eſt-à dire, un homme qui doit tenir à nôtre égard la place de Dieu, il faut que ce ſoit Dieu même qui le forme, & luy donne les vertus & les qualitez que requiert un ſi excellent Office. Que ſi c'eſt à Dieu à le former, il faut auſſi qu'il nous le donne. C'eſt pourquoy il le faut demander à force de prieres, de ſoûpirs & de larmes, par des jeûnes, des aumônes, & par toutes ſortes de bonnes œuvres.

Mais sur tout dans la sincerité du cœur, avec perseverance, avec humilité, & sans nous rebuter des retardemens de Dieu, qui peut-être ne nous exaucera pas si promtement, afin d'éprouver nôtre fidelité & nôtre amour. Demandez, dit le Sauveur, & il vous sera donné, cherchez, & vous trouverez, frappez à la porte, & on vous ouvrira.

Quand Dieu vous aura exaucé, & qu'il vous aura donné un homme selon son cœur pour vous conduire, défaites-vous de vôtre propre volonté, soûmettez-vous entierement à luy, ouvrez-luy vôtre cœur, découvrez-luy avec simplicité ce qui est dans le fond de vôtre ame, & faites aveuglément ce qu'il vous ordonnera pour vôtre bien spirituel. Prenez cette ferme & constante resolution de ne rien faire que par son avis. Car si vous faites quelque chose à son insceu, vous commettez un larcin & une espece de sacrilege, & au lieu de vous faire reüssir heureusement, cela sera cause

Basil. de abdicatione rerum.

de vôtre ruïne & de vôtre malheur.

Aprés avoir trouvé un veritable Conducteur de vôtre ame, ſuivez exactement ſes ordres pour la Communion. Approchez-vous de la ſainte Table toutes les fois qu'il vous l'ordonnera. Rien n'eſt plus grand, plus excellent, & plus divin que de communier. Car c'eſt recevoir en ſoy réellement le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt, ſon Ame, ſa divinité, toutes ſes grandeurs, toutes ſes perfections, tous ſes merites, toutes ſes vertus. C'eſt ſe nourrir de la ſubſtance de Dieu même, & avoir eſſentiellement la vie en ſoy. C'eſt poſſeder en une maniere ineffable celuy qui fait les délices des Anges & des bienheureux, & toute la felicité du Ciel. Pouvez-vous vous imaginer une charité plus grande & plus empreſſée que celle de Jeſus Chriſt? C'étoit peu pour luy d'être deſcendu dans le ſein d'une Vierge, & de s'y être fait chair pour demeurer par-

mi nous : C'étoit peu à ce géant d'avoir couru avec joye du plus haut des Cieux pour s'abbaiſſer à nos infirmitez & à nos miſeres ; d'être venu au devant de nous ; de nous, dis-je, qui ne pouvions pas aller a luy : ſa charité n'a pas été ſatisfaite, à moins qu'il ne nous donnât, non ſeulement ſa grace & ſon eſprit, mais ſa chair, ſon ſang, ſa divinité & ſon humanité, & qu'il ne nous les donnât qu'en nous découvrant les plus ſecrets mouvemens de ſon cœur, & le beau feu qui le devoroit ; car rien n'eſt plus veritable que ce que dit S. Jean, qu'ayant aimé les ſiens qui étoient dans le monde, il les a aimez juſqu'à la fin. *Jean* 13. *v.* 1.

Efforcez-vous de répondre à cette charité exceſſive de Jeſus-Chriſt, & vivez d'une maniere que vous meritiez de recevoir ſouvent ſon précieux Corps, & de manger ce pain de vie, que le Prophete Zacharie appelle le froment des élûs, & le vin qui fait les Vierges. Vous

ne pouvez prétendre à la Communion frequente que par deux differens droits, ou par le droit de l'innocence, ou par le droit de la penitence. Si vous avez été assez heureux d'avoir conservé, par une vie exemte de crimes, la sainteté de vôtre Baptême, & gardé à Dieu une entiere fidelité, je vous conseille d'approcher souvent de la sainte Eucharistie, qui est le pain des enfans & des forts, & sans l'usage de laquelle, vous ne sçauriez vivre & perseverer. Si aprés vous être corrompu par des offenses mortelles, vous avez été assez heureux de vous reconcilier avec Dieu par une veritable penitence, qui vous tenant comme saint Pierre & sainte Marie Magdelaine dans les larmes & dans l'humiliation toute vôtre vie, vous vous appliquez au service de Dieu, & au soulagement du prochain, avec une charité d'autant plus ardente, que vous aviez auparavant plus d'amour pour le monde & pour vous-même. Si cela est ain-

si, vous pouvez manger souvent celuy qui a protesté plus d'une fois qu'il n'est pas venu pour les justes, mais pour les pecheurs, & qui vous assure, qu'il détruira vos iniquitez, qu'il jettera vos pechez au fond de la mer, & qu'il les effacera de sa memoire & de son souvenir. *Mat. 2. v. 17. Mich. 7. v. 19.*

N'allez point vous imaginer, que dans le troisiéme Ordre nous estimions beaucoup ceux qui communient fort souvent. Précisément, on ne doit point estimer pour cela les personnes dans l'assemblée des Fideles, qui est l'Eglise. Nous nous tenons donc à la belle maxime de saint Jean Chrysostome, qui dit, faisant réponse à une personne qui luy avoit fait cette question, sçavoir, qui étoient ceux que l'on devoit davantage estimer, ou ceux qui communioient souvent, ou ceux qui ne communioient que rarement. Vous me demandez, dit-il, qui sont ceux que l'on doit estimer davantage, ou ceux qui communient souvent, ou ceux qui ne com-

munient que rarement : je vous dis, que nous n'eſtimons ny les uns, ny les autres, mais ceux qui communient avec une conſcience ſincere, un cœur pur, & une vie ſans reproche. Que ceux qui ſont en cette diſpoſition s'en approchent toûjours ; que ceux qui n'y ſont pas, ne s'en approchent pas même une ſeule fois.

Chriſ. in epiſt. ad Hebr. Hom. 17.

Voilà quels ſont là deſſus nos ſentimens ; nous loüons, nous eſtimons ces vrais Tiertiers, qui vivant ſelon l'eſprit de leur Regle, qui faiſant de continuels & de dignes fruits de penitence, & qui étant morts au monde & à eux-mêmes, annoncent ſans ceſſent la mort de Jeſus-Chriſt : nous eſtimons ces ſortes de Chrétiens, quand ils communient trés-ſouvent. Mais nous ne ſçaurions nous empêcher de blâmer ces devots & ces devotes, de quelque Ordre & ſocieté qu'ils ſoient, qui n'apportent point d'autre titre pour communier ſouvent, & même tous les jours, que celuy qui eſt

fondé sur la qualité imaginaire de devots & de devotes qu'ils se sont donné à eux-mêmes, & qui prophanent tous les jours la sainte Eucharistie par des foiblesses & des miseres, indignes même des Chrétiens les plus relâchez. Nous ne pouvons pas nous empêcher de gémir, de verser des larmes, & de nous affliger devant Dieu de tant de Communions inutiles, & plût à Dieu qu'elles ne fussent qu'inutiles, que font si souvent ceux & celles qui n'ont qu'une pieté apparente, & qui n'en ont ny l'essence, ny la verité. Communiez souvent & dignement, c'est ce que nous desirons; c'est en cela que vous vous montrerez dignes enfans de saint François, & c'est alors que nous vous dirons ces paroles de l'Apôtre: Vous êtes nôtre joye & nôtre couronne, nôtre gloire, & nôtre consolation; vous qui sçavez joindre ensemble dans l'usage de la sainte Communion, & la frequence & la dignité,

Phil. 4. *v.* 1.

EXPLICATION DU VII. Chapitre de la Regle.

Les Freres ne portent point sur soy aucunes armes offensives, sinon pour la défense de l'Eglise & de la patrie, & le reste.

SAint François qui vivoit de l'esprit de l'Evangile, & qui étoit un vray Disciple de Jesus Christ, aimant toutes ses saintes maximes, & les observant dans leur plus grande severité, souhaitoit avec ardeur, que tous ses enfans & les Sectateurs de ses trois Ordres, fussent aussi de veritables Disciples du Fils de Dieu. Il avoit ce desir si fortement empreint dans l'ame, qu'il n'a pû s'empêcher de défendre aux Professeurs de sa troisiéme Regle, quoy qu'ils demeurassent dans le siecle, de porter des armes offensives. Lors que ce saint Patriarche se retraçoit ce que Jesus-Christ avoit ordonné à ses Apôtres sur ce sujet, & comme

il leur avoit défendu de porter de bâton par le chemin, les envoyant comme des brebis au milieu des loups. C'est-à-dire, de porter des armes pour se défendre des attaques & de la violence des ennemis. C'est ainsi qu'il faut entendre ce passage de saint Mathieu pour le concilier avec saint Marc, qui dit, que Jesus-Christ commanda à ses Apôtres de s'en aller par le chemin avec leur bâton seulement. Le bâton, dont parle icy Jesus-Christ, c'est pour s'appuyer & se soulager dans les fatigues du chemin. Mais le bâton, dont Jesus-Christ parle en S. Matthieu, & qu'il défend à ses Disciples de porter, c'est un bâton pour attaquer ou pour se défendre; & c'est ce qui est contraire à la qualité de brebis, dont il vouloit qu'ils imitassent la douceur & la simplicité.

Mat. 10. *v.* 10. 16. *Luc* 9. *v.* 3.

Marc. 6. *v.* 8.

Saint François, dis-je, se retraçant ces choses, a défendu à ses Tiertiers de porter des armes offensives, voulant qu'ils fussent au mi-

lieu de leurs plus grands ennemis comme des brebis innocentes, armez de douceur & de patience, toûjours prêts à souffrir & jamais à se venger, se ressouvenant de cette parole de l'Apôtre, & la voulant accomplir : ne vous vengez point vous-mêmes, mes chers Freres, mais donnez lieu à la colere ; car il est écrit : c'est à moy que la vengeance est reservée, & c'est moy qui la feray, dit le Seigneur. Ne vous laissez point vaincre par le mal, mais travaillez à vaincre le mal par le bien. Le propre des vrais enfans de saint François, est d'avoir & d'exercer une charité qui soit à l'épreuve de toute la malignité des plus implacables ennemis, afin d'imiter Dieu, qui exerce envers ses plus grands ennemis, qui sont les pecheurs, une patience & une charité dont il n'y a que luy qui soit capable. Les veritables Tiertiers ne doivent donc pas vaincre le mal par le mal ; car ce seroit se laisser vaincre eux-mêmes par

Rom. 12. *v.* 19. 21.

leur propre passion ; mais ils doivent vaincre le mal par le bien, afin de se vaincre eux-mêmes par la charité, & triompher de leurs ennemis en les gagnant & à Jesus-Christ & à eux.

Ce Chapitre étant ainsi expliqué, il est évident que saint François en défendant aux Freres du Tiers Ordre de porter des armes offensives, ne prétend pas empêcher le port des armes à ceux à qui la naissance, le rang, la bienséance, l'usage & les emplois le permettent. Ainsi les Superieurs en donnant l'habit, doivent dispenser les Freres de cet endroit de la Regle, & leur permettre de porter des armes toutes les fois qu'il sera necessaire, selon le pouvoir qui leur en est donné par le Texte même de ce Chapitre, & d'autant plus qu'en France, il n'est pas permis aux Seculiers, qui ont embrassé le troisiéme Ordre, d'en porter publiquement l'habit.

EXPLICATION DU VIII. Chapitre de la Regle.

Les Freres & Sœurs diront tous les jours les ſept heures Canoniales, à ſçavoir, Matines avec Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres & Complies, & le reſte.

SAint François regardant les Profeſſeurs de ſon troiſiéme Ordre comme des perſonnes devoüées au culte de Dieu d'une façon toute ſinguliere, & qui menent au milieu du monde même une vie preſque Religieuſe, leur preſcrit un Office divin, & il veut qu'ils le diſent tous les jours, comme il eſt porté dans le Texte de ce Chapitre que nous expliquons. Il partage cet Office en la maniere que l'Egliſe le partage aux Eccleſiaſtiques. Et voulant que les Freres & les Sœurs de la Penitence le diſent à differentes heures du jour, il prétend qu'ils donnent à Dieu une loüange quaſi

perpetuelle. L'Eglise Militante dans laquelle nous avons été incorporez par la grace du saint Baptême, se regle, autant qu'il luy est possible, sur l'exemple de l'Eglise Triomphante, dont toute l'occupation dans le Ciel étant de loüer Dieu éternellement, & de luy rendre des actions de graces immortelles, elle voudroit bien aussi être continuellement dans ce saint exercice; mais comme elle ne peut atteindre à cette perfection sublime, à cause de la foiblesse de ses enfans, elle tâche au moins de l'imiter, & de la suivre autant qu'elle peut, mais ce n'est que de loin. Et ce que son époux recommande quand il dit, qu'il faut toûjours prier, & ne point se lasser de le faire; cette sainte mere tâche de l'accomplir, lors que par ses Ministres elle chante jour & nuit les loüanges de Dieu à certains intervalles de temps, partageant les jours & les nuits en diverses heures, ausquelles elle assemble ses enfans pour prier.

Luc. 18. *v.* 1.

C'eſt dans cette ſainte & divine pratique que ſaint François a voulu faire entrer ſes Tiertiers en leur preſcrivant dans la Regle de dire tous les jours les ſept heures Canoniales. C'eſt dequoy les Freres & les Sœurs doivent s'acquiter avec fidelité, avec plaiſir & avec pieté. Les Clercs qui ſont promus aux Ordres ſacrez, s'acquitteront de ce point de la Regle en recitant le Breviaire, ou Romain, ou celuy qui eſt en uſage dans le Dioceſe où ils reſident, les autres ſatisferont à ce devoir, en diſant tous les jours le petit Office de la Vierge, qui eſt regardé dans l'Egliſe comme le Breviaire des gens de pieté, ou en diſant l'Office des *Pater*, comme il eſt marqué dans ce Chapitre, ou en recitant cinquante-quatre *Pater noſter*, ſept fois le *Gloria Patri*, deux fois *Credo*, & le Pſeaume *Miſerere*, une fois aprés Prime, & une fois aprés Complies, le tout avec intention de ſatisfaire à leur Office & à l'obligation de la Regle.

Il n'y a point de Chrétien qui ne ſçache & qui ne convienne, qu'il faut être attentif à ſes prieres, & que c'eſt un reſpect que l'on doit à la grandeur infinie de Dieu, de ne penſer pas à d'autres choſes lors que l'on eſt en ſa preſence, & que l'on luy parle. C'eſt ce que les enfans de ſaint François doivent ſçavoir, & ce dont ils doivent être convaincus plus encore que nul autre. Ils doivent donc condamner en eux leur peu d'attention dans la recitation de leur Office, & les diſtractions volontaires dans toutes leurs autres prieres, & reconnoître qu'elles renferment une inſolence & un mépris de Dieu, qui bien loin d'attirer ſes graces, l'éloigne d'eux, & les rend dignes de ſa colere.

Ils doivent convenir encore, qu'il faut metrre au rang des diſtractions volontaires celles qui viennent du peu de ſoin que l'on a de ſe recüeillir en commençant ſes prieres. Si vous voulez donc vous acquiter dignement du devoir de la priere, &

attirer par ce sacré canal les graces du Ciel ; veillez avec un grand soin sur vous-même, & n'épargnez rien, soit avant que de prier, soit dans le temps de la priere, pour la faire d'une maniere digne de Dieu, & qui vous puisse être utile & avantageuse. Donnez-vous de garde des distractions volontaires, & de tous les égaremens de l'esprit & du cœur durant ce sacré commerce, où vous devez être tout seul avec Dieu. Si vous faites autrement, & si pendant le temps de vos prieres vous vous laissez aller à toutes sortes de distractions, ne trouvez pas mauvais que je vous dise avec un saint Evêque : C'est une extrême negligence, & quelque sorte d'impieté même, lors qu'on est prosterné devant Dieu, de se laisser aller à des pensées impertinentes & prophanes. Comme si quelque autre pensée devoit alors occuper vôtre esprit, que celle que c'est à Dieu à qui vous parlez. Comment pouvez-vous demander à Dieu qu'il vous

écoute, si vous ne vous écoutez pas vous mêmes: vous voulez que Dieu se souvienne de vous, lors que vous vous oubliez. Qu'est-ce que prier en cette sorte, sinon ne se point donner de garde de l'ennemy, mais luy donner entrée dans son cœur.

Vous vous plaignez assez souvent, & trop souvent même, que vous éprouvez presque toûjours dans la priere une secheresse & une stupidité d'esprit, ensorte que vous ne songez point du tout à ce que vous dites, ny à qui vous parlez. La raison est, que vous vous appliquez à ce saint exercice par coûtume, & sans la reverence, & sans le soin que vous devriez y apporter. Car que devriez-vous avoir dans l'esprit quand vous commencez à prier, sinon ces paroles du Prophete: J'entreray dans le lieu du Tabernacle admirable, jusqu'à la maison de Dieu. C'est à-dire, qu'au temps de la priere, vous devez entrer en esprit dans l'assemblée des bien- *Psal. 41. v. 4.*

heureux, où le Roy des Rois est assis sur un Trône brillant comme les étoiles, & est environné d'un nombre innombrable d'esprits bienheureux. Avec quelle reverence, avec quelle crainte, avec quelle humilité ne doit point se presenter en ce lieu si saint une vile grenoüille qui sort de son marais ? De quels sentimens de frayeur & d'abaissement ne devez-vous point être penetré ? & combien vôtre esprit doit-il être touché de sentimens de frayeur & d'humilité en paroissant en la presence de Dieu, des Anges & des bienheureux ?

Comme les vrais enfans de saint François doivent être des hommes interieurs & spirituels, & qu'ils doivent tendre sans cesse à la perfection Chrétienne, & qu'ils ne peuvent y arriver que par le secours de la priere & de l'oraison mentale, il ne sera pas hors de propos que je dise icy deux mots de cette sorte de priere.

Comme Dieu est esprit, il écoute

plus

plus volontiers la priere interieure que la parole exterieure. Dieu n'écoute pas comme les hommes des oreilles corporelles ; quiconque l'adore ou le prie, le doit faire en esprit, selon ce que Jesus-Christ dit à la Samaritaine, c'est-à-dire, plus du cœur que de la langue. Car la priere qui se fait en esprit, vient de l'amour qui est la langue du cœur ; l'on ne sçauroit assez loüer cette façon de prier Dieu ; l'on ne sçauroit trouver de termes assez magnifiques pour en exprimer l'excellence & la necessité ; l'on ne sçauroit assez y exhorter tout le monde. Il faut se representer comme une tentation du diable trés-dangereuse le découragement où tombent ceux qui discontinuent un si saint exercice ; que ceux qui ne l'ont pas encore commencé en faſſent l'experience, sans doute ils en tireront de notables avantages ; c'est la chose du monde la plus facile, parce qu'il suffit pour cela d'aimer Dieu, & se tenir humblement en sa presence. Car, com-

Joan. 4. v. 23. 24.

En ſa vie Chap. 8. me dit la ſeraphique ſainte Thereſe, faire l'Oraiſon mentale, n'eſt autre choſe, ſinon témoigner à Dieu dans les frequens entretiens qu'on a ſeul à ſeul avec luy combien on l'aime, & la confiance qu'on a d'en être aimé ; & certainement il n'y a point de bon Chrétien, qui ayant un deſir ſincere d'arriver à la poſſeſſion de Dieu, ne doive conſiderer combien il luy importe de ſe rendre digne de ſon amitié, ce qu'il ne peut faire dignement que dans l'Oraiſon : en un mot, c'eſt l'unique moyen de joüir en ce monde de ce bien ſouverain autant qu'il eſt poſſible à la creature.

Si tous les fideles ſont obligez à ce ſaint exercice de l'Oraiſon mentale, les enfans de ſaint François y ſont encore plus étroitement engagez, puis que ſans cette ſorte de priere ils ne ſçauroient accomplir parfaitement leur Regle, ny devenir ſpirituels, interieurs, ny entrer & perſeverer dans les voyes ſaintes de la penitence & de l'a-

mour. Je ne prétens point parler icy à fond de l'Oraiſon mentale ; j'en pourray traiter quelque jour dans quelque Ouvrage que je médite ; d'ailleurs on en a fait dans ce ſiecle tant de differens traitez, tous dignes d'être lûs avec beaucoup d'attention.

Tout ce que je prétens icy, en attendant que j'en puiſſe dire davantage, c'eſt de vous aſſurer qu'il n'y a rien en matiere de pieté où l'illuſion ſoit également & plus ordinaire & plus dangereuſe que dans l'Oraiſon mentale ; toutes les ames preſque qui s'y adonnent, affectent des manieres & des états élevez & extraordinaires, ou par vanité, ou par complaiſance, ou parce qu'elles les ont vûs dans les Livres myſtiques, ou parce qu'elles en ont entendu parler, ou parce qu'enfin elles remarquent que c'eſt dequoy l'on fait état parmy les ſpirituels. Si l'on ne juge de l'Oraiſon que par l'Oraiſon, il ſera difficile d'éviter & de connoître l'illuſion en cette ma-

tiere ; mais si l'on en juge par les actions & par les œuvres, rien ne sera plus facile & plus aisé.

Cette Regle est propre pour les Directeurs.

Voicy donc la Regle la plus sûre que l'on puisse suivre, pour éviter les surprises, & pour juger de la verité & de l'état de son Oraison. Si vôtre vie est reglée, & appuyée sur des veritez solides ; si vous aimez ces veritez, si vous vous y attachez, les suivez, les pratiquez, si vous êtes humble de cœur, petit à vos propres yeux, toûjours dans la componction de cœur & dans la penitence ; si vous êtes détachez des choses du monde, de ses modes, de ses vanitez, de ses maximes, s'il se trouve avec cela quelque chose de particulier dans vôtre maniere d'Oraison, il y a lieu de croire, ou que c'est Dieu qui en est la cause, ou que si c'est vôtre imagination, cette imagination ne vous nuira pas.

Mais si prétendant être dans des états fort élevez, & vouloir paroître fort intelligent dans la dis-

tinction des divers dégrez de contemplation, faire des peintures de ce que les Mystiques appellent Oraison de simplicité, état passif de mort & d'aneantissement, état d'Oraison & d'union passive, si avec tout cela vous êtes téméraire & injuste dans vos jugemens, superbe & vain dans vos pensées & dans vos paroles, colere & emporté, sensuel & intereſſé, attaché à vos plaisirs & à des manieres d'agir toutes humaines & toutes naturelles, tenez pour certain & pour tout assuré que tout ce que vous croyez & debitez de vos beaux états d'Oraison, n'est qu'orgueïl, tromperie & illusion. Voilà ce que j'avois à vous dire, faites reflexion sur cette Regle, elle est également sûre & importante.

N'est-ce pas ce qu'a voulu dire le Fils de Dieu par ces paroles: Gardez-vous des faux Prophetes, qui viennent à vous sous l'apparence de brebis, c'est-à-dire, de ces faux devots, qui affectent de paroî-

tre gens d'Oraiſon, qui en parlent en des manieres élevées, & qui debitent leurs viſions comme ſi c'étoient des états extraordinaires, vous les connoîtrez par leurs fruits, par leurs œuvres, par leurs vertus; arrêtez-vous plus à leurs mains qu'à leurs diſcours. Peut-on cuëillir des raiſins ſur des épines, ou des figues ſur des ronces, pourſuit Jeſus-Chriſt? Peut-on trouver de beaux états dans des ames qui par leur impatience, & leur mauvaiſe humeur, piquent comme des épines? Peut-on être élevé en Oraiſon, quand par ſes médiſances on déchire comme des ronces la réputation des gens? Ainſi, dit le Sauveur, tout arbre qui eſt bon porte de bons fruits; & tout arbre qui eſt mauvais produit de mauvais fruits: toute ame qui fait bien l'Oraiſon, & qui adore Dieu en eſprit & en verité, pratique les plus heroïques vertus, & ſe porte avec affection aux œuvres ſolides de pieté: toute ame au contraire qui n'eſt pas dans

Matt. 7. v. 15. 16. & ſuiv. Luc. 6. v. 44. &c.

la bonne Oraison, & dont la priere n'est qu'une illusion continuelle, est esclave de ses passions, & se laisse aller sans cesse aux desirs déreglez de son cœur. Car un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits ; une solide Oraison ne peut souffrir & compatir avec une vie basse, & toute remplie de vices & de défauts. Un mauvais arbre ne peut produire de bons fruits ; une Oraison fausse & pleine d'illusion ne peut produire de solides & de veritables vertus. Il est donc vray que l'on ne peut juger de l'Oraison que par les fruits, les œuvres, & les vertus.

EXPLICATION DU IX. Chapitre de la Regle.

Les Freres & les Sœurs, ausquels la Loy du Droit le permet, feront leurs Testamens trois mois immediatement aprés leur entrée dans la Congregation, afin qu'ils ne meurent point sans avoir ordonné & disposé de leurs biens par Testament.

IL paroît par cette sage disposition de la Regle, que saint François desire que les Sectateurs de son troisiéme Ordre, soient toûjours prêts à mourir & à quiter les biens de ce monde. C'est pour cela que trois mois aprés leur Profession, ou le plûtôt qu'ils pourront, il veut qu'ils disposent de leurs biens & de tout ce qui leur peut appartenir, selon les Loix & les Coûtumes des Païs, & qu'ainsi rien ne les arrête, & qu'ils soient toûjours en état de mourir en paix & dans une profon-

de tranquilité. En effet, quand on est prêt de mourir, il ne faut alors avoir autre chose à faire qu'à mourir ; c'en est assez pour beaucoup embaraſſer : ainſi tout ce qui peut être fait auparavant, comme le Teſtament & autres diſpoſitions, ne doit pas être reſervé en la derniere maladie, ny aux approches de la mort ; mais il faut y donner ſon application le plûtôt que l'on peut, & lors que l'on eſt dans une parfaite ſanté. On peut dire que c'eſt dans ce deſſein, que ſaint François en a parlé dans le Chapitre neuviéme de ſa Regle. Mais il a eu, ſans doute, une autre vûë encore plus élevée, qui eſt celle du Teſtament interieur, qui eſt bien d'une autre importance, & dont je vais icy traiter.

TESTAMENT INTERIEUR pour les enfans de S. François.

C'Eſt une belle penſée de S. Auguſtin, lors qu'il dit que le Chrétien qui eſt parfait, ſouffre la vie avec patience, & la mort avec plai-

Qui perfectus eſt, patienter vivit, & delectabiliter mo-

nitur. *Aug. expoſ. in* 1. *Joan. tract.* 9.

ſir : c'eſt-à-dire, que comme il y a des fideles imparfaits qui deſirent de vivre, qui regardent la vie comme un bien, & par conſequent qui ſouffrent ſimplement la mort quand elle leur arrive, tout ce qu'ils font alors, & tout ce qu'ils peuvent faire, c'eſt de s'armer de force & de patience, nonobſtant le deſir de la vie preſente, pour recevoir la mort avec paix & avec ſoumiſſion. Il y a auſſi des Chrétiens parfaits, qui ſont tellement détachez de la vie, qu'au lieu de l'aimer comme un bien, ils la ſouffrent comme un mal ; ces ſortes de Chrétiens ſouffrent la vie comme un mal neceſſaire, & qui exerce ſans ceſſe leur patience ; pour la mort ils la reçoivent avec joye comme un trés-grand bien ; ils ne trouvent dans la vie preſente que des ſujets d'inquietudes & de douleur ; ainſi la vie eſt pour eux un mal & un tourment ; ils rencontrent dans la mort la fin de toutes ces peines, & le commencement d'une éternelle felicité, ainſi la

mort leur est un sujet de joye & de plaisir.

Si vous êtes un vray Chrétien & un digne enfant de saint François, vous devez vivre de telle sorte & dans un détachement si parfait, que vous meritiez que Dieu vous fasse la grace de vivre avec patience, & de mourir avec joye. Si vous vous trouvez dans une aussi heureuse & si sainte disposition, tous vos desirs doivent être semblables à ceux du grand Apôtre, & vous devez souhaiter comme luy que vôtre ame se détache de vôtre corps pour vous unir à Jesus-Christ, si vous avez une foy vive & sincere, qui vous fasse voir le lieu où vous devez vous acheminer, pendant que vous êtes sur la terre, & celuy où vous arriverez quelque jour, aprés que vous serez sorty du monde, le desir de la mort doit s'accroître en vous, à mesure que la pieté s'augmente dans vôtre cœur; parce qu'il ne suffit pas que la foy vous fasse voir ce jour celeste, où vous

Phil. 1. v. 23.

devez vous établir pour toûjours, mais qu'il faut encore que la charité vous le faſſe aimer, & qu'ainſi vous deſiriez d'y arriver bien tôt. Or il eſt impoſſible que vous ayez cette diſpoſition dans l'eſprit & dans le cœur, ſans être bien aiſe de ſortir de cette vie.

Etes-vous dans cette diſpoſition ſi belle, ſi ſainte & ſi digne d'un parfait Chrétien ? Songez à faire vôtre Teſtament ſpirituel & interieur. En voicy une idée, vous la pouvez ſuivre.

Conſiderez attentivement qu'il n'y a rien dans les choſes humaines de plus certain que la mort, & que rien n'eſt plus incertain que l'heure, le moment, le lieu & la maniere. Rendez-vous ſage par la conſideration de la mauvaiſe conduite des autres, & tirez quelque profit du funeſte exemple de tant de perſonnes de toute ſorte de condition, d'âge, & de ſexe, qui ont été ſurpriſes par la mort. Si vous voulez éviter ce malheur, le plus grand

& le plus terrible qui puisse arriver à un Chrétien, puis qu'il en tire un autre aprés luy, qui ne finira jamais; allez tous les mois ou toutes les semaines vous prosterner une fois devant la Majesté souveraine de vôtre Dieu, & là, tout penetré de douleur, d'humilité, de confiance & d'amour, dites-luy, bien plus de cœur que de bouche, ce que je vous vais tracer icy, & en quoy je fais consister vôtre Testament interieur. Il contiendra dix articles.

Article premier.

O mon Dieu, mon Sauveur & mon Juge, je vous adore du plus profond de mon ame, & je me prosterne de cœur & d'esprit devant le Trône & le Tribunal auguste de vôtre trés-sainte & trés-redoutable Majesté. Là, je me mets en état d'y comparoître en effet, dés qu'il vous plaira de m'y appeller; & je vous adore comme mon Roy, qui pouvez disposer de ma vie, & me reduire en poudre quand il vous plaira.

Oüy, mon Dieu, vous êtes l'Arbitre souverain de mon être, vous tenez dans vos mains les clefs de la vie & de la mort, vous pouvez me ravir l'un & m'assujetir à l'autre : je me soumets donc aveuglément à tout ce que vôtre Sagesse infinie a ordonné de moy pour le temps & pour l'éternité ; j'accepte & j'adore sans aucune distinction, tout ce qui vient de vôtre Providence & de vôtre Justice, & j'attens avec une entiere soumission d'esprit & de cœur tout ce que vous avez arrêté de faire de moy, soit pour la vie, soit pour la mort.

Article second.

O mon Dieu ! vous êtes juste dans toutes vos voyes, & vous ne faites rien qu'avec une profonde sagesse, & qu'avec une admirable équité : j'acquiesce donc à tout ce que vous avez déterminé de ma vie & de ma mort, pour le lieu, pour le tems, pour la maniere, & pour toutes les autres circonstances qui

les doivent accompagner. Je suis persuadé, Seigneur, que de quelque façon que vous me traitiez, ce sera toûjours avec beaucoup de justice, & même avec trop de misericorde, ô mon Dieu! vous avez arrêté que je meure une fois, j'adore ce decret immuable de vôtre justice. Helas! je meritois de mourir dés la premiere fois que je vous ay offensé volontairement; que le peché, en tuant mon ame, devoit faire mourir mon corps. Hé, grand Dieu! si je vis encore, je ne le dois qu'à vôtre bonté, & que c'est seulement pour me donner le tems de faire penitence, que vous me conservez la vie: heureux si je sçais la faire comme vous le demandez de moy.

Article troisiéme.

O Seigneur! je sçais qu'un jour vous me livrerez à la mort; je sçais que de toute éternité vous m'avez preparé un genre de mort; persuadé de ces veritez, je viens dés au-

jourd'huy m'offrir volontairement & aveuglément à ces dispositions de vôtre sagesse sur moy ; & je vous dis du plus profond de mon ame : Mon Dieu, je veux mourir dés qu'il vous plaira ; je veux cesser de vivre dés l'instant même que vous trouverez bon de me ravir la vie que vous m'avez donnée : j'en ay abusé, sans doute, & je ne puis reparer cet abus sacrilege que par le sacrifice que je vous en fais dans ce moment même dans lequel je vous le dis.

Article quatriéme.

O mon Dieu ! affermissez-moy dans cette sainte disposition par l'effet de vôtre sainte misericorde, afin que je puisse dire comme saint Paul, je meurs, & je veux mourir tous les jours par une preparation continuelle à la mort. Faites, Seigneur, que cette pensée de la mort gravée profondément dans mon ame, me détache parfaitement de toutes les creatures avant que la

mort même m'en détache par une separation necessaire. Oüy, mon Dieu, de bon cœur je dis adieu à tout ce qui auroit pû occuper mon cœur jusqu'à present, & je desire vivre le reste de mes jours separé du monde, de ses plaisirs, de ses honneurs, & de ses divertissemens, éloigné de tout ce qui pourroit affoiblir en moy l'esprit de penitence, dans lequel je dois vivre & veux mourir.

Article cinquiéme.

O mon Dieu! comme je ne sçais pas de quelle maniere je mourray, si j'auray la liberté de mon esprit & de mes sens, ou si je ne l'auray pas. Car hélas! que les actes de pieté qu'on fait à l'article de la mort sont de foibles assurances du salut! ô Seigneur, prosterné à vos pieds, je vous demande donc, par avance & dés à present, le pardon de tous les pechez que j'ay été assez malheureux de commettre contre vôtre trés-sainte & trés-redoutable Ma-

jesté, & je renonce de tout mon cœur à tous les sentimens d'impatience & de desespoir qui me pourroient surprendre alors. Souvenez-vous, mon Dieu, à l'heure de ma mort de cette protestation que je fais maintenant en vôtre adorable presence ; car je la veux garder jusqu'au dernier soupir.

Article sixiéme.

O mon Dieu ! si j'étois assez aveugle d'attendre à faire penitence & à me convertir tout à vous en la derniere maladie, que je serois à plaindre, puis que je serois tombé dans le plus déplorable & le plus horrible aveuglement ! Hélas, Seigneur, qu'est ce qui se souvient de vous à la mort ? que la penitence est foible de ceux qui ont attendu à la faire dans la foiblesse de la maladie ? que c'est une imagination fausse & dangereuse de croire qu'on pourra se convertir de tout le cœur à l'heure de la mort, ne l'ayant pas fait durant la vie ? je ne veux

donc pas, ô mon Dieu, attendre alors à me convertir & à faire penitence, je la veux faire dés maintenant dans toute l'amertume de mon ame. Oüy, Seigneur, je vous dis, la larme à l'œil, en frappant ma poitrine comme le Publicain. O grand Dieu! ô Dieu bon & misericordieux! faites misericorde à ce pecheur; ayez pitié de moy, selon vôtre grande misericorde. Seigneur, mon Dieu, donnez-moy un cœur contrit & humilié; imprimez jusques au fond de mon cœur un regret cuisant, & une parfaite contrition de tous mes pechez; faites, ô mon Dieu, que j'en connoisse le nombre, que j'en découvre l'énormité, que je les pleure avec des larmes sinceres, & que je les confesse avec douleur & avec humilité.

Article septiéme.

O mon Dieu! dans cet humble & sincere sentiment de mon cœur, & dans l'esperance de vôtre grace, je veux faire un meilleur usage du

temps & du loisir que vôtre misericorde me donne, pour reparer mes fautes ; puis que j'ay été assez malheureux pour me laisser tromper par mon amour propre ; je veux desormais me laisser conduire par vôtre amour qui ne trompe jamais ; je veux travailler sans cesse à détruire ce fonds d'orgüeil qui corrompt les plus pures actions de la vertu ; je ne veux plus aimer le monde, ny tout ce que le monde croit aimable ; je ne veux plus avoir de part à ses pompes, ny à ses délices criminelles ; je n'y veux vivre que comme un étranger, qui passe le plus vîte qu'il peut par un païs ennemy, afin d'être toûjours en état d'aller à vous, ô mon Dieu, pour joüir de vos immortelles délices.

Article huitiéme.

Il est juste, ô mon Dieu, que m'ayant fait la grace de me mettre dans le corps mystique de vôtre Eglise, je vous en remercie comme du premier & du plus signalé

bienfait que j'aye receu de vôtre ineffable bonté ; je vous en rends graces, Seigneur, de toute l'étenduë de mes affections, & tout autant que je le puis. Au reste je veux faire une profession publique de ma foy ; c'est là le principal article de mon Testament, je ne veux pas mourir sans m'acquitter d'une pratique si sainte. O mon Dieu ! faites-moy la grace de m'en bien acquiter dés à present, comme je le voudrois faire à l'heure de ma mort : je declare que je veux mourir en vous & pour vous, dans la foy & dans la créance universelle de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, qui est la seule veritable Eglise de Jesus-Christ. C'est pour la défense de cette créance que je suis prêt de répandre mon sang & de sacrifier ma vie. O mon Dieu, faites-moy cette grace.

Article neuviéme.

O mon Dieu ! comme je veux vivre & mourir dans vôtre sainte

foy, je veux auſſi vivre & mourir dans la confiance en vôtre divine miſericorde. Hélas ! que ne dois-je pas attendre de vôtre infinie bonté, aprés tout ce que vous avez fait pour moy ? ſi lors que j'étois vôtre ennemy, vous n'avez pas laiſſé de me reconcilier avec vous par la mort de vôtre ſaint Fils, que ne dois-je pas attendre de vous maintenant que je vis par vôtre grace, & que je ne vous ſuis plus un objet de haine, mais bien un objet d'amour ? n'ay-je pas ſujet de croire que vous me pardonnerez tous mes pechez, & que vous me ſauverez par la Vie & par la Reſurrection de Jeſus-Chriſt ? Je vous dit donc, Seigneur, avec vôtre Prophete, dans le ſentiment d'une humble & ferme confiance, j'ay eſperé en vous, & je ne ſeray point confondu dans mon attente.

Article dixiéme.

O mon Dieu ! ſi je ne vous ay pas encore aimé comme vous me l'or-

donnez, je veux commencer dés ce moment à vous aimer de tout mon cœur, de toute mon ame, de tout mon esprit & de toutes mes forces; je ne veux point cesser de vous aimer de la sorte, afin que je vous aime en mourant, & que je meure en vous aimant. O quel bonheur pour moy, de vivre & de mourir dans vôtre amour! O mon Seigneur, que vous êtes bon & misericordieux de m'inspirer tous ces sentimens; faites-les croître, mon Dieu, dans mon esprit & dans mon cœur, jusqu'à ce qu'ils soient arrivez au dégré de perfection que vous desirez. Pour cela, mon Dieu, il faut que vous détruisiez en moy cet amour dangereux & prophane, qui domine en la cité de Babylone; cet amour de réprouvé qui précipite dans les enfers, & qui fait le crime & le supplice des damnez; & que vous me donniez en la place cet amour pur & celeste, qui regne en la cité de Jerusalem; cet amour des Elus qui conduit dans le Ciel,

qui fait le merite & la felicité des bienheureux. C'eſt toute la grace que je vous demande, Seigneur, ne me la refuſez pas, afin que cette charité ſainte m'ayant animé durant ma vie, en ſoit le dernier acte, & la conſommation.

Voilà quel doit être le Teſtament ſpirituel & interieur que doivent faire ſans ceſſe les vrais enfans de S. François, afin d'atteindre ſûrement à la fin pour laquelle ils ſont entrez dans ſon troiſiéme Ordre, c'eſt à-dire, de ſe diſpoſer d'une maniere parfaitement chrétienne à mourir de la mort des Juſtes & des Elus, de cette mort, qui eſt précieuſe aux yeux de Dieu.

EXPLICATION

EXPLICATION DU X. Chapitre de la Regle.

S'il arrive quelque discorde entre les Freres, ou les Sœurs, ou autres personnes, que les Ministres Superieurs travaillent à rétablir la paix, par tous les moyens que bon leur semblera; & même s'il est necessaire, qu'ils y employent le conseil & l'autorité de l'Evéque Diocesain.

COmme la paix fait le souverain bien de l'autre vie, elle fait aussi le bonheur & la felicité de celle-cy. C'est pour cela que Jesus-Christ la donna à ses Apôtres dés qu'il fut resuscité. La premiere parole qu'il leur dit, en se faisant voir à eux dans cet état glorieux, ce fut celle là : *La paix soit avec vous.* Joan. 20. v. 21. Pendant qu'il fut en leur compagnie, & qu'il converſa avec eux, revêtu de nôtre chair mortelle, il ne leur recommandoit rien avec tant d'affection & si souvent que de vi-

vre dans la paix, & que de s'aimer les uns les autres, comme il les avoit aimez ; & il les assuroit que ce seroit par cet endroit que l'on les reconnoîtroit pour ses Disciples & pour ses enfans : Je vous laisse un commandement nouveau, leur disoit-il, de vous aimer les uns les autres, afin que vous vous entr'aimiez comme je vous ay aimez ; c'est en cela que tous connoîtront que vous êtes mes Disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres.

Joan. 13. *v.* 34. 35.

C'est cette paix, c'est cette charité, c'est cet amour que S. François desire être le caractere singulier de tous les Sectateurs de son troisiéme Ordre, ne faisant tous qu'un même Corps, dont il est le Chef, il veut qu'ils vivent ensemble dans un esprit d'union & de concorde, & qu'ils n'ayent tous, à l'exemple des premiers fideles, qu'un cœur, qu'une ame & qu'un esprit. Il leur dit donc avec ce zele brûlant qui le devoroit, & par l'esprit de

Act. 4. *v.* 32.

cette charité qui le rendoit tout à tous : vivez en paix, si cela se peut, & autant qu'il est en vous, avec toutes sortes de personnes. La charité est paisible & pacifique, & souffre pour le bien de la paix tout ce qui ne blesse point la verité, ni la justice ; si saint François avec l'Apôtre, veut que tous ses Tiertiers vivent en paix avec toutes sortes de personnes, combien plus avec leurs Freres avec lesquels ils composent une même assemblée & un même corps. *Rom.* 12. *v.* 18.

C'est pour cela que saint François dit dans le dixiéme chapitre de sa troisiéme Regle ; que s'il arrive quelque discorde entre les Freres ou les Sœurs, ou autres personnes, les Superieurs travaillent par toutes sortes de moyens à rétablir la paix. Il arrive quelquefois que le diable qui est l'ennemi de l'union & de la paix surseme l'yvraye de la discorde & de la dissention parmi ceux qui sont le plus étroitement unis, & qu'il fait naître des froideurs, des

indifference & de ſecrettes inimitiez entre les membres d'une même ſocieté pour leur faire perdre tout le fruit de leur pieté, de leurs vertus & de leurs bonnes œuvres. Car ſans la charité, dit l'Apôtre, tout eſt inutile & rien de ce qui eſt même plus grand & plus excellent ne peut profiter. Qui peut apporter quelque utilité ſans la charité ? puis que le martyre même s'il eſt ſeparé de cette divine vertu, ne ſert qu'à une plus terrible condamnation de celui qui l'endure.

1. Cor. 13. v. 3.

Dés que les Freres ont appris que la charité eſt alterée parmi quelques-uns de leur ordre, qu'ils s'addreſſent auſſi-tôt à Dieu, & qu'ils lui demandent l'eſprit de paix & de reconciliation pour ceux qui ſont dans un eſprit de diſcorde & de diviſion, & qu'aprés cela ils travaillent avec un zele également plein de feu, de ſageſſe & de diſcretion pour adoucir les eſprits aigris & les ramener à la paix & à l'union, eſtimant qu'ils ne peuvent rien fai-

re qui soit plus agreable à Dieu, plus meritoire, & digne d'une plus grande recompense que de rétablir la paix & de réunir les cœurs dans le lien d'un même esprit & d'une même charité. S'ils se trouvent trop foibles pour une si haute entreprise, & si leurs soins & leurs peines deviennent inutiles par la dureté & par la resistance de leurs Freres, qu'ils en donnent avis aux Superieurs & aux Directeurs de l'Ordre, selon le commandement de Jesus-Christ qui veut qu'on dénonce à l'Eglise ceux qui ne veulent pas se corriger, & qui rendent inutile la charité de ceux qui les veulent ramener à leur devoir. *Mat. 18. v. 17.*

C'est ici où les Superieurs & les Directeurs de l'Ordre doivent s'appliquer avec tout le soin, toute la vigilance, & toute la charité possible, se souvenant de cette parole de Jesus-Christ, qui assure que tout Roïaume divisé contre lui-même sera détruit, & toute maison divisée contre elle-même tombera en rui- *Luc. 11. v. 17.*

ne. Ils doivent donc conſiderer que la charité eſt comme le ciment & le lien qui doit joindre & unir étroitement enſemble tous ceux qui forment & qui compoſent le Tiers Ordre de ſaint Francois, de la conduite duquel le S. Siege les a chargez ſelon l'eſprit & le deſir de leur ſaint Inſtituteur à qui rien ne peut être plus agreable que de voir ſes enfans s'entr'aimer les uns les autres, & vivre dans une parfaite charité : Il me ſemble que ſaint François tient à ce ſujet le même langage que S. Jean. Ce diſciple bien-aimé, diſciple que j'appelle à juſte titre l'Apôtre de l'amour, proteſte qu'il n'avoit point de plus grande joye que d'apprendre que ſes enfans marchoient dans la verité. C'eſt à dire qu'ils étoient des enfans de charité. Voila quels ſont les ſentimens du cœur embraſé d'amour du glorieux ſaint François. Il n'a point de joye plus ſenſible que de voir ſes chers enfans marcher dans la charité, & s'entr'aimer les uns les autres

3 *Jean. v.* 4.

comme il les a aimez, & comme il les aime.

C'est cette importante consideration qui doit obliger les Directeurs de l'Ordre à ne rien épargner pour rétablir la paix parmi les Freres. Avoir là dessus de l'indifference, & s'y comporter avec froideur & negligence est une marque certaine que l'on n'a point du tout de zele ni pour la gloire de Dieu, ni pour le bien & l'avantage de ses enfans. A Dieu ne plaise que les Superieurs de l'Ordre tombent dans ce défaut qui seroit si préjudiciable à leur conscience, à leur devoir & à leur reputation. Qu'ils s'addressent donc aux Freres & aux Sœurs qu'ils sçavent être dans l'aigreur, dans l'animosité, & dans la froideur, & qu'ils tâchent avec un esprit de douceur de leur faire comprendre que toutes leurs penitences ne peuvent être un sacrifice de bonne odeur à Dieu sans la charité, & que c'est cette divine vertu qui doit être comme le fondement sur lequel ils doivent bâtir l'é-

1. *Cor.* 3. v. 11. difice de leur ſalut & de leur perfection, avec l'or, l'argent, & les pierres précieuſes des bonnes œuvres.

EXPLICATION DU XI. Chapitre de la Regle.

S'il arrive que les Freres & Sœurs ſoient perſecutez injuſtement dans la joüiſſance de leurs privileges par quelques perſonnes puiſſantes, &c. que les Miniſtres Superieurs de la Congregation ayent recours aux Evêques, afin de proceder en ces rencontres ſelon leurs avis & conſeils.

2. *Tim.* 3. v. 12. Rien n'eſt plus vray que ce que dit le ſaint Apôtre : tous ceux qui veulent vivre avec pieté en Jeſus-Chriſt ſeront perſecutez. La perſecution ſuit la vertu comme l'ombre ſuit le corps. C'eſt aſſez de faire profeſſion de pieté pour être en butte aux contradictions, aux médiſances, aux mépris, aux mauvais traitemens & aux perſecu-

tions. C'est dequoy se plaignoit il y a long-temps un Roy Prophete : Ils parloient mal de moy, parce que j'embrassois la justice. Comme s'il eût voulut dire : pendant que j'étois de leurs plaisirs, & que comme eux je me laissois entraîner au torrent rapide du monde, de la chair & des passions, ils m'applaudissoient en toutes choses, ils n'ouvroient leurs bouches que pour me donner des loüanges, ils me flattoient dans les desirs déreglez de mon cœur, & ces flatteries m'engageoient de plus en plus dans le peché. Mais depuis que j'ay rompu avec eux pour suivre les mouvemens du saint Esprit, que j'ay arrêté de vivre dans la justice & dans la pieté, & que j'ay commencé à vouloir faire de dignes fruits de penitence, ils m'ont tourné le dos, ils m'ont calomnié, & m'ont livré toutes sortes de persecutions. *Psal.* 37. *v.* 21. *Psal.* 9. *v.* 24.

Ce qui est arrivé autrefois aux Saints, arrive encore tous les jours à ceux qui s'efforcent de les imiter

Leur pieté fait tout leur crime, & c'eſt aſſez qu'ils ſe declarent du parti de la juſtice pour attirer ſur eux la rage du diable, & de tous ceux qui le reconnoiſſent pour leur Prince & pour leur Dieu, ſelon l'expreſſion de l'Apôtre. Tel eſt le ſort des gens de bien en ce monde, & ainſi il ne faut pas que les Sectateurs du troiſiéme Ordre de ſaint François s'étonnent s'ils ſont quelquefois perſecutez de la part des mondains avec leſquels ils n'ont plus de commerce, & dont ils condamnent ſans ceſſe la vie ſenſuelle & voluptueuſe par la profeſſion qu'ils ont faite de la regle de la penitence. Loin de s'étonner & de ſe laiſſer aller à l'abattement & au chagrin, ils doivent s'applaudir à eux-mêmes, & ſe réjoüir ſelon le précepte & l'ordre de Jeſus-Chriſt, qui dit: Quand les hommes vous chargeront d'injures & de reproches, quand ils vous perſecuteront, & qu'à cauſe de moy ils diront fauſſement toute ſorte de mal contre vous, réjoü.ſ-

2. Cor. 4. v. 4.

Mat. 5. v. 11. 12. Luc. 6. v. 10.

fez-vous alors, & treſſaillez de joye, parce qu'une grande recompenſe vous eſt reſervée dans le Ciel; car c'eſt ainſi qu'ils ont perſecuté les Prophetes & les gens de bien qui ont été avant vous.

C'eſt dans cet eſprit que les enfans de ſaint François doivent recevoir les outrages qu'on leur peut faire, & ſouffrir les perſecutions que les ennemis de leur pieté leur peuvent livrer. O dignes enfans du Patriarche ſaint François, regardez la perſecution des mondains comme une fournaiſe ſacrée dans laquelle Dieu vous éprouve & vous affinit comme un or précieux, afin de vous rendre dignes de luy : O ames mondaines qui par une ſecrette envie, & par une noire malignité vous raillez, & vous mocquez & faites mille inſultes aux Freres & aux Sœurs du troiſiéme Ordre, ne vous élevez pas de ce que vous avez le pouvoir d'affliger les juſtes & les gens de bien, puis que Dieu ne vous le donne que pour être des inſtru-

mens propres à purifier ceux que vous persecutez. Car comme la paille brûlant l'or dans la fournaise se consume elle même, & rend l'or plus beau & plus pur ; ainsi lors que vous tourmentez les bons, vous vous perdez, & vous vous consumez vous-mêmes, en purifiant & sanctifiant les ames des justes. C'est ce qui doit vous porter, mes très-chers Freres, à témoigner un grand courage dans toutes les contradictions, & dans toutes les insultes qui vous sont faites, à avoir une compassion sincere de ceux qui vous persecutent, & à rendre toûjours gloire à Dieu dans vos souffrances.

Lors donc que vous serez persecutez & troublez dans la joüissance de vos privileges, & dans les exercices de vôtre Ordre & de vôtre pieté, souffrez le tout avec patience, vous souvenant de cette belle parole de l'Apôtre saint Jacques qui dit que la perfection se trouve dans la patience. En effet la patience est la perfection du christianisme : car

Jac. 1. *v.* 4.

rien ne manque à celuy qui sçait tout souffrir ; comme toutes les vertus contribuent à former la patience, la patience sert à perfectionner toutes les vertus. Exercez-vous donc sans cesse dans la pratique d'une si admirable & si excellente vertu. S'il arrive que pour le bien de la gloire de Dieu & du salut des ames les Superieurs soient forcez dans les persecutions qui s'élevent contre l'ordre d'avoir recours à l'autorité des Evêques & des Magistras qu'ils le fassent avec toute la sagesse & toute la moderation possible, & qu'ils donnent à entendre par leur conduite pleine de chariré & de patience, qu'ils ne cherchent pas leurs propres interêts, mais ceux de Jesus-Christ. *Phil. 2. v. 21.*

EXPLICATION DU XII. Chapitre de la Regle.

Que tous les Freres & Sœurs s'abstiennent de faire des juremens solemnels, si ce n'est qu'ils y soient contraints par necessité, & dans les cas que le saint Siege a declaré qu'on le pouvoit faire; à sçavoir pour la paix, pour la foy, pour la calomnie, & pour rendre témoignage, & le reste.

SAint François qui ne vivoit que de l'Esprit de l'Evangile, qui tendoit de toutes ses forces à la perfection de l'Evangile, & qui n'avoit point de plus grand desir que de voir refleurir la pureté de l'Evangile parmi les fideles, & specialement parmi ceux qui s'étoient mis sous sa sage & charitable conduite, a ordonné aux Sectateurs de son troisiéme Ordre de s'abstenir des juremens. C'est ce que Jesus-Christ a défendu à tous les Chrêtiens dans

le Chapitre cinquiéme de saint Mathieu : Vous avez appris, dit-il, que l'on a dit aux Anciens, vous ne vous parjurerez point, mais vous vous acquitterez envers le Seigneur des juremens que vous avez faits ; & moy je vous dis, que vous ne jurez en aucune sorte : mais contentez-vous seulement de dire, cela est, ou cela n'est pas. Car ce qui est de plus vient d'une mauvaise cause. C'est ainsi que le Fils de Dieu étant venu dans le monde pour établir une Loy nouvelle, a porté bien plus haut la vertu de ses disciples que n'avoit pas fait Moïse. Je vous dis en verité, leur dit cet Homme Dieu, que si vôtre justice n'est plus pleine & plus parfaite que celle des Docteurs de la loy & des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le Roïaume des Cieux. La justice des Pharisiens étoit de ne se point parjurer : mais le Sauveur du monde qui étoit venu, non pour détruire la loy, mais pour l'accomplir, voulant faire voir combien ils étoient éloignez

Mat. 5. *v.* 34. 35.

Mat. 5. *v.* 20.

de la perfection de la vertu, ne condamne pas seulement le parjure, qui étoit condamné par la loy, mais il tient pour une chose indigne de ses disciples, de jurer en quelque maniere que ce soit, quand ce seroit même pour la verité, ce qui étoit non seulement permis, mais encore loüable selon la loy.

Saint François entrant aisément dans cette extrême pureté de cœur, & dans cette parfaite innocence que Jesus-Christ demande de ses disciples, veut que ses Tiertiers s'abstiennent de faire aucuns sermens, & leur défend de jurer en aucune sorte. Cependant comme il y a des occasions dans lesquelles l'on ne peut se dispenser de faire des juremens, comme le marque la Regle dans le Chapitre que nous expliquons, afin que le nom de Dieu ne soit point deshonoré, mais plûtôt sanctifié par le jurement, il est necessaire qu'il soit accompagné de trois circonstances que nous a marquez le Prophete Jeremie lors qu'il

Et jurabis : vivit

a dit : *Vous jurerez : vive le Seigneur, mais avec verité, avec jugement, & avec justice.* La verité est la premiere circonstance qui doit accompagner le jurement, ou plûtôt elle en doit être le fondement & le principe, puis que l'on ne doit jurer que pour mettre en plein jour le mensonge, qui est l'ouvrage du demon, & découvrir la verité même, & l'affermir aprés qu'elle est découverte.

Dominus, in veritate, & judicio & justitia. *Jer.* 4. *v.* 2.

Il doit être en second lieu accompagné de jugement, c'est-à-dire que l'on ne doit pas s'en servir temerairement, mais avec beaucoup de sagesse & de discretion. Celuy qui doit jurer ne le doit faire qu'aprés une meure deliberation, aprés avoir bien considéré s'il est absolument necessaire, si le sujet est important, & s'il a le pouvoir d'accomplir ce à quoy il s'oblige par le serment : & sur tout qu'il le fasse en temps & lieu, & jamais par esprit de colere ou de vengeance, ni par le mouvement de quelque autre passion maligne. Enfin l'on doit bien prendre

garde à ne jurer que pour des choſes juſtes, honnêtes, équitables, & jamais pour des choſes illicites. Le jurement accompagné de ces trois conditions eſt permis. Hors cela il eſt abſolument défendu, & eſt un peché qui deshonore le ſaint nom de Dieu.

Saint François veut tellement éloigner ſes enfans de tout jurement, que s'ils viennent à en faire quelqu'un même par ſurpriſe, il les oblige à en faire la penitence ordonnée par la Regle, comme il eſt marqué dans ce Chapitre : cette penitence conſiſte à dire trois fois le *Pater noſter*, afin que par cette divine priere, par laquelle le nom de Dieu eſt ſanctifié, l'injure qui luy a été faite par le jurement ſoit reparée. Delà il faut inferer que ceux là ſont obligez de faire une ſevere penitence, qui ſont aſſez impies & aſſez abandonnez pour jurer ſans aucun ſujet. Ce malheur arrive aſſez ſouvent à ceux qui parlent beaucoup, comme il eſt re-

marqué dans ce Chapitre que nous expliquons presentement ; C'est pour cela que le Sage dit, que *les longs discours ne sont pas exempts de peché.* Et ailleurs, *celuy qui se répand en paroles blessera son ame.* Veillez donc sur vous-même, & conduisez avec tant de sagesse & de circonspection vôtre langue, que vous ne juriez jamais ny par emportement ny par inconsideration.

Prov. 10. v. 19.

Eccli. 20. v. 8.

Et que chacun se souvienne d'exhorter sa famille au service de Dieu.

Si tous les Chrétiens qui ont famille sont obligez de veiller au salut de ceux qui en sont les membres & les parties, & de les exhorter au service, à la crainte & à l'amour de Dieu, les Tiertiers de saint François y sont encore plus étroitement obligez, parce que faisant une profession particuliere de pieté, & qu'étant attachez au service de Dieu d'une maniere toute speciale, l'un de leurs devoirs les plus essentiels,

doit être de porter ceux qui leur sont soumis en quelque maniere que ce puisse être, à un amour sincere de Dieu, & à l'observation fidele de ses saintes Loix. Mes trés-chers Freres, je vous dirois volontiers avec le grand saint Augustin, dans cette grande corruption de mœurs où le monde est aujourd'huy. Si vous voulez entrer dans le zele de saint François, & satisfaire à vôtre devoir, ayez soin de bien regler vos maisons, & de bien gouverner vos enfans & vos familles. Comme il est de nôtre devoir de vous parler & de vous instruire dans l'Eglise, il est du vôtre de travailler dans vos maisons, afin de rendre un bon compte à Dieu de ceux qui vous sont soumis.

C'est sur cela que les Peres de l'Eglise assurent qu'un Pere de famille doit gouverner sa famille, comme un Evêque gouverne son Dioceſe, & comme un Pasteur conduit son peuple. C'est-à-dire qu'il ne doit rien negliger pour éclairer,

instruire, prêcher & exhorter au service de Dieu ses enfans & ses domestiques. C'est ainsi qu'il fera l'Office de Prêtre, & en quelque façon celuy d'Evêque en attirant des ames à Jesus-Christ. Saint Jean Chrysostome dit qu'un homme marié d'une vertu exemplaire, & qui est veritablement à Dieu, peut faire l'Office de Pasteur & de Prédicateur à l'égard de sa femme, de ses enfans & de ses serviteurs, aussi utilement qu'un Evêque dans son Dioceſe, & même avec encore plus de fruit. C'est donc ainsi que la femme étant soumise à son mary, & le mary à Dieu, l'un & l'autre doivent s'employer avec un zele digne de la grace qui leur a été conferée dans ce Sacrement qui est grand en Jesus-Christ, & qui les a liés si étroitement ensemble, à bien élever leurs enfans, à les porter à l'amour de Dieu, & à les exhorter à son service beaucoup plus par leurs exemples que par leurs paroles. Car il ne leur suffit pas pour s'acquitter de

Aug. in Joan. Tract. 5. in fine.

Chryſoſt. in 2. Theſſ. hom. 5.

Epheſ. 5. v. 32.

leur devoir de les inſtruire & de les exciter à la pieté, mais encore de les édifier par leur vie exemplaire. S'ils les veulent conſerver dans l'innocence ils doivent être ſoigneux de ne leur faire voir que ce qu'ils doivent imiter, de peur que les objets pour leſquels ils n'ont point d'amour au commencement, ne leur gagnent le cœur avec le temps, & que ce qui leur doit donner de l'horreur ne leur devienne agreable, & qu'ils ne s'y accoûtument.

Si les Tiertiers veulent s'acquitter de leur devoir & ſatisfaire à l'obligation de leur Regle, ils doivent ſans ceſſe exhorter ceux de leur famille au ſervice de Dieu, à le craindre & à l'aimer. S'il eſt vray qu'il n'y a point d'homme à qui Dieu n'ait ordonné d'avoir ſoin du ſalut de ſon prochain; avec quelle ardeur, avec quelle ſollicitude, avec quel zele les enfans de ſaint François qui vivent dans le ſiecle ſous le doux joug de la Regle de penitence doivent-ils travailler à la

Eccli. 17. v. 12.

sanctification de leur famille, & à les porter à aimer Dieu de tout leur cœur, de toute leur ame, de tout leur esprit, & de toutes leurs forces ? C'est ainsi qu'ils entreront dans l'esprit de S. François, qui ne desiroit rien tant à l'exemple de Jesus-Christ que le salut de tout le monde.

EXPLICATION DU XIII. Chapitre de la Regle.

Tous les Freres & Sœurs en quelque lieu & Ville qu'ils soient, entendront fidellement tous les jours la sainte Messe, s'ils le peuvent commodement.

SAint François sçachant par son experience propre de quelle utilité étoit le trés-saint Sacrifice de la Messe à ceux qui y assistoient avec foy, devotion, pieté & religion, a prescrit dans la Regle qu'il a composée pour les Tiertiers une Loy par laquelle il leur ordonne d'entendre

tous les jours la sainte Messe, autant qu'ils le pourront faire, afin de puiser aux pieds des Autels & dans ce sacré commerce de pieté le vray esprit de penitence. En effet où est-ce qu'ils pourroient plus efficacement prendre l'esprit de penitence dont ils ont fait une profession publique qu'en assistant continuellement à la celebration d'un mystere dans lequel Jesus-Christ se met tous les jours en état de Penitent sous les especes visibles du Sacrement.

Pour comprendre aisément le secret ineffable de l'amour de Jesus-Christ, il faut considerer avec beaucoup d'attention ce que dit le saint Concile de Trente; il dit donc que le Sacrifice de l'Autel est le même Sacrifice de la Croix continué & renouvellé tous les jours d'une maniere non sanglante, c'est-à-dire douce & amoureuse. Qui ne sçait que la Passion de Nôtre-Seigneur n'ait été une penitence publique qu'il a faite, par laquelle il a voulu satisfaire à la justice divine pour tous les pe-

Trident. sess. 22. chap. 12.

chez

chez des hommes dont il s'étoit chargé, & dont il s'approprioit la malice & la peine comme s'il les avoit tous commis ? Or ce que Jesus-Christ fit alors publiquement, il continuë de le faire en secret dans l'Eucharistie à l'égard des Chrétiens. Le Sacrifice sanglant qu'il offrit de soy-même sur le Calvaire, fut une penitence publique & universelle qu'il fit pour les pechez de tout le monde. Mais le Sacrifice non sanglant qu'il offre tous les jours sur les Autels de l'Eglise est une penitence secrete qu'il fait & qu'il presente pour son peuple & pour ses enfans.

Nous devons donc, lors que nous assistons au saint Sacrifice de la Messe, nous representer nôtre aimable Sauveur comme un criminel volontaire, qui par le seul motif de son amour s'étant chargé de nos pechez, comme s'il étoit seul coupable, se presente devant Dieu pour satisfaire à sa justice, & continuant pour nous le même Sacrifice qu'il a offert sur

la Croix, & exposant ses playes aux yeux de son Pere, est proprement l'hostie pour le peché qui nous en obtient la remission. Il est donc vray que Jesus Christ a fait penitence pour nous sur la Croix, & qu'il demeure encore pour l'amour de nous en état de Penitent au sacré mystere de l'Autel. Il est donc vray que c'est dans la participation de cet adorable & incomprehensible mystere que les fideles doivent s'instruire de quelle maniere ils doivent faire penitence.

Aprés cela, il ne faut plus s'étonner de l'exactitude avec laquelle saint François ordonne à ses enfans qui ont embrassé sa troisiéme Regle, dite de la penitence, d'entendre tous les jours la sainte Messe. C'est un artifice saint de sagesse; c'est afin que par cette assistance journaliere à un mystere où Jesus-Christ est en état de Penitence, ils y puisent aisément la grace & l'esprit de penitence, & qu'ainsi ils deviennent de vrais & parfaits Pe-

nitens selon le devoir & l'attrait de leur sainte vocation.

Comme je desire avec une sainte affection que ceux du Tiers Ordre pour qui j'écris, comprennent autant qu'il est possible toute l'excellence du mystere de l'Autel, je leur veux tracer icy encore quelques lignes sur un si grand & si digne sujet. Voyez donc & sçachez, mes trés-chers Freres, quel est le sacrifice de la loy de grace, le sacrifice de la Messe que nous offrons tous les jours à Dieu sur nos Autels. Le Fils de Dieu même, Jesus-Christ égal à son Pere, vray Dieu & vray homme, est nôtre sacrifice. Il s'est luy-même livré pour nous, dit l'Apôtre, en s'offrant à Dieu comme une oblation & une victime d'agreable odeur. Le sacrifice de la Messe est veritablement la memoire & la representation du mystere de Jesus-Christ crucifié, comme ce divin Sauveur le dit luy-même en l'instituant la veille de sa Passion : *Faites cecy en memoire de*

Ephes. 5. *v.* 2.

Luc. 22. *v.* 19.

moy. Mais il faut ſçavoir & croire qu'il n'eſt pas ſeulement une repreſentation & un monument perpetuel de ce ſacrifice où Jeſus Chriſt s'eſt offert à ſon Pere ſur l'Autel de la Croix pour l'expiation de nos pechez ; mais le même ſacrifice qui fut offert alors ; & que non ſeulement c'eſt le même ſacrifice, mais que celuy qui l'offre maintenant à la Meſſe, c'eſt celuy-là même qui l'a offert ſur l'Autel de la Croix.

De ſorte que comme Jeſus-Chriſt dans ſa Paſſion étoit luy-même le Prêtre & la victime, le Sacrificateur & le ſacrifice, il eſt encore aujourd'huy ſur nos Autels non ſeulement le Sacrifice, mais le Prêtre & le Pontife qui s'offre luy-même chaque jour au Pere éternel par le miniſtere des Prêtres. Car le Prêtre qui dit la Meſſe ne fait que repreſenter Jeſus Chriſt, & n'eſt que l'inſtrument & le Miniſtre qui offre ce ſacrifice en ſon nom. Ce qui s'entend aſſez clairement par les paroles de la conſecration : Car le

Prêtre ne dit pas : *Cecy est le Corps de Jesus-Christ*, mais, *cecy est mon Corps* : pour marquer qu'il parle en la personne de Jesus Christ qui est le Prêtre & le Pontife principal qui offre ce sacrifice. D'où vient que David & saint Paul l'appellent le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech. Or il ne seroit pas bien nommé le Prêtre ou le Pontife perpetuel, s'il n'avoit offert qu'une fois le sacrifice. C'est donc parce qu'il ne cesse point, & qu'il ne cessera jamais de l'offrir jusqu'à la fin des siecles, qu'il est proprement le Prêtre éternel.

Psal. 109. v. 4. Hebr. 7. v. 17. 21.

Vous avez donc toûjours Jesus-Christ avec vous en qualité de victime & d'hostie de propitiation pour vos pechez. C'est en cette admirable qualité qu'il est sur les Autels. Voyez donc combien vous devez être soigneux, mes trés chers Freres, d'assister tous les jours à cet adorable sacrifice, & avec quelle ferveur de devotion vous devez entendre la sainte Messe. J'ay don-

né dans mes Entretiens Catholiques pour chaque jour de la semaine deux excellens exercices pour assister au saint Sacrifice de la Messe. Vous y pourrez avoir recours, & je crois que vôtre pieté y trouvera quelque chose capable de la satisfaire, aussi bien que les Entretiens qui font le Corps de ce petit Ouvrage.

Tous les mois de l'année ils s'assembleront une fois dans quelque Eglise ou Chapelle, afin d'assister tous à la Messe qui sera dite, & entendre ensuite la parole de Dieu, & le reste.

SAINT François voulant maintenir son troisiéme Ordre dans sa regularité a ordonné, que tous les mois il se feroit une assemblée generale où seroient obligez de se trouver tous les Freres & toutes les Sœurs, chacun respectivement dans la sienne. Car le saint Siege a jugé à propos que les assemblées des Freres seroient separées de celles des Sœurs, afin que leurs adversaires n'ayent

rïen à dire d'eux. Ces ſortes d'aſſemblées ont toûjours été en uſage dans l'Egliſe, & les Saints Peres ont toûjours eſtimé que rien n'étoit plus propre à exciter la ferveur & à l'entretenir. En effet tout ce que l'on fait dans ces ſaintes aſſemblées ne peut que contribuer au ſoûtien de la pieté ; on y entend la ſainte Meſſe, on y reçoit le Corps de Jeſus-Chriſt, on y prêche la parole de Dieu, on y donne des avis charitables, on y reçoit à l'habit & à la profeſſion ceux qu'on en juge dignes, & le reſte.

Je vous ay parlé de la ſainte Meſſe, il faut maintenant que je vous diſe quelque choſe de la parole de Dieu, & de la maniere dont il la faut entendre pour en tirer du profit. Une des plus grandes graces que Dieu ait faites aux hommes, a été de leur avoir autrefois parlé en pluſieurs manieres par ſes Prophetes, par Jeſus-Chriſt ſon Fils, & par les Apôtres dans la plenitude des temps, & de leur parler encore aujourd'huy

par les Prédicateurs & les Miniſtres de ſon Evangile. Cette grace eſt ſi neceſſaire au ſalut qu'elle en eſt, dit ſaint Paul comme le fondement & le principe, puis que pour être ſauvé, il faut invoquer le nom de Dieu; que pour l'invoquer il faut croire en luy; que pour croire en luy il faut l'écouter; que pour l'écouter il faut que les Prédicateurs envoyez de ſa part, & remplis de ſon eſprit nous parlent.

Autant que cette grace nous eſt neceſſaire, autant elle nous eſt liberalement diſtribuée; autant elle a d'énergie & d'éficace en elle-même. C'eſt une grace que Dieu fait à tout le monde. Par tout il y a des Prédicateurs qui annoncent Jeſus Chriſt & qui prêchent ſon Evangile. Qui peut dire quelle eſt la vertu & l'éficace de la parole de Dieu? N'eſt-ce pas elle qui trouble les pécheurs dans leur ſommeil, qui les épouvante dans leur fauſſe paix, qui les amolit quand ils ſont endurcis, qui les éclaire quand ils ſont aveugles,

qui les purifie & qui leur donne une admirable beauté, quand le peché, la stupidité & l'erreur les ont défigurez.

Quelque vertu cependant que la parole de Dieu ait en elle-même, elle exige de certaines dispositions sans lesquelles elle ne peut produire ces effets. En voicy quelques-unes. 1. Prenez garde à ne point assister à la prédication de la parole de Dieu par coûtume, ni par maniere d'acquit; mais par un desir veritable & sincere d'en tirer quelque utilité pour vôtre salut. 2. N'allez point au Sermon avec un esprit de curiosité, qui ne se plaît qu'à observer l'air, le geste, le tour & la nouveauté des pensées & des expressions de celuy qui parle. Arrêtez-vous uniquement sur la substance & la solidité des veritez qui vous sont annoncez. 3. Attribuez-vous en particulier ce qui se dit à toute l'assemblée, sans en faire application à d'autres, comme font les gens du monde qui n'entendent ja-

mais la prédication pour eux-mêmes. Ecoutez ce que dit le ſaint Eſprit ſur ce ſujet. *Le ſage eſtime & s'applique à luy-même tout ce qu'il entend dire de bon & d'utile ; mais le libertin s'en fâche, & le rejette derriere luy* ; ſoyez donc du nombre des ſages ; appliquez-vous à vous-même ce que l'on dit, comme ſi on ne l'adreſſoit qu'à vous ſeul. Car ſouvent il arrive que ce qui vous paroît pouvoir être appliqué aux autres, ne peut être mieux appliqué qu'à vous-même. Souvent vous voyez une paille dans l'œil de vôtre frere, & vous ne vous appercevez pas d'une poutre qui eſt dans le vôtre.

Eccli 21. *v.* 18.

Mat. 7. *v.* 3.

Enfin perſuadez-vous fortement que la parole de Dieu eſt la nourriture de vôtre ame, & qu'ainſi vous devez toûjours en retenir & conſerver quelque choſe dans vôtre cœur, pour le faire ſervir à fortifier vôtre ame, afin d'agir enſuite avec plus de force & de vigueur ; ſi vous écoutez la parole de Dieu dans vos

assemblées avec ces dispositions, soyez certains, mes trés-chers Freres, qu'elle prendra racine dans vos cœurs, & qu'elle y produira de dignes fruits du salut. Mais si vous venez aux Conferences & aux entretiens spirituels de vôtre Ordre avec un esprit curieux & dissipé, sans vous appliquer les veritez celestes qui vous y sont expliquées, & sans aucun sentiment de Dieu, craignez, car le danger où vous vous précipitez est effroyable, s'il arrive que vous ne fassiez point un bon usage de la parole de Dieu.

Car comme le trés-auguste Sacrement de l'Autel qui contient réellement le Corps & le Sang de Jesus-Christ, est pour vous un trés-grand don de Dieu, & que toutefois si vous venez à le recevoir indignement, vous commettez un detestable sacrilege: aussi la parole de Dieu qui est le pain des vrais enfans de Dieu, comme l'est le précieux Corps de Jesus-Christ, est la nourriture de vôtre ame; si vous

l'écoutez comme il faut de l'oreille du cœur avec intention d'en profiter pour vôtre ſalut. Mais elle ſera vôtre jugement & vôtre condamnation ſi vous la traitez indignement ; c'eſt-à-dire avec mépris, ſi vous la negligez, & ne vous en nourriſſez pas. Cette comparaiſon de la parole de Dieu avec le ſacré Corps de Jeſus-Chriſt eſt du grand ſaint Auguſtin, je vous demande, dit cet incomparable Docteur, mes Freres & mes Sœurs, dites-moy lequel des deux vous ſemble plus grand, ou la parole de Dieu, ou le Corps de Jeſus-Chriſt ? Si vous voulez dire la verité, vous devez répondre que la parole de Dieu n'eſt pas une choſe moindre que le Corps de Jeſus-Chriſt. C'eſt pourquoi le même ſoin & la même vigilance que nous apportons lors que nous adminiſtrons le Corps de Jeſus-Chriſt, afin que rien ne tombe à terre de ce que nous avons entre les mains, nous le devons apporter, afin que rien de la parole de

Sermo quem locutus ſum, ille judicabit eum. *Joan.* 12. *v.* 48.

Dieu qui nous est annoncée ne tombe de nôtre cœur, & ne se perde lors que nous pensons à autre chose. Car celuy qui a écouté negligemment la parole de Dieu, n'est pas moins criminel que celuy qui par sa negligence aura laissé tomber à terre le Corps de Jesus Christ.

Quia non minus reus erit qui verbum Dei negligenter audierit, quam ille qui Corpus Christi in terram cadere negligentia sua permiserit. *Aug. Hom.* 20.

Voyez donc, mes Freres, par ces sortes d'expressions quel est l'usage que vous devez faire de la parole de Dieu; comme elle est le pain de vos ames, aprés l'avoir écoutée avec attention, vous devez vous en nourrir, la digerer en vous-mêmes, rappeller en vôtre memoire ce que vous avez principalement remarqué, & qui vous a touchez, & vous appliquer ces grandes & celestes veritez, pour ajuster à ces divines regles toute la conduite de vôtre vie.

EXPLICATION DU XIV. Chapitre de la Regle.

Quand quelqu'un des Freres tombe malade, les Ministres Superieurs auront soin de le visiter eux mêmes une fois la semaine, ou de le faire visiter par d'autres, & le reste.

CEux qui sont à Dieu ne sont pas ceux qui joüissent toûjours d'une meilleure santé ; au contraire par là même qu'ils sont à Dieu, il est necessaire que la tentation & que la tribulation les éprouvent. Il arrive donc assez souvent que Dieu par un profond secret de sa sagesse aprés les avoir affligez par les procés, par la perte des biens, par les calomnies & par les persecutions, il les tente & les éprouve encore par l'infirmité & par la maladie. Sur cela, mes trés-chers Freres, vous voulez bien que je vous donne par un esprit de charité quelques inf-

tructions trés-importantes & trés-salutaires. Je vous prie donc de bien observer que la maladie n'est pas moins un don de Dieu que la santé, à quiconque la reçoit comme venant de sa main adorable, pour éprouver sa vertu, pour corriger ses vices, pour luy faire ressentir sa propre foiblesse, & pour le détacher de l'amour des choses de la terre; pour affoiblir & arrêter tout à fait les efforts de son plus dangereux ennemi qui est la chair; pour luy faire regarder le Ciel comme sa veritable patrie, & la terre comme un lieu d'exil; & pour luy procurer plusieurs autres avantages qui en sont les suites ordinaires, & qui ont fait dire au Sage: que la maladie rend l'ame plus forte, & plus reglée dans ses desirs. *Eccli. 31. v. 2.*

C'est dans cette pensée que je vous dis avec un ancien Pere: Si vous êtes malades: Mes trés-chers Freres, ne vous attristez point dans vos maladies & dans vos infirmitez, mais plûtôt ayez soin d'en ren-

dre graces à Dieu ; car ſi vous n'êtes que du fer, le feu des ſouffrances vous purifiera de la roüille qui vous mange ; & ſi vous êtes de l'or, ce même feu ſervira d'épreuve à vôtre vertu. C'eſt l'effet d'une grande pieté que d'être reconnoiſſant envers Dieu des maladies qu'il nous envoye ou par un coup de ſa juſtice ou par un trait de ſa miſericorde.

Quand quelqu'un d'entre vous, mes Freres, eſt tombé en maladie : qu'il beniſſe Dieu de tout ſon cœur, car il eſt digne d'être loüé, d'être beni, d'être adoré, d'être aimé en tout temps, dans les maux comme dans les biens, dans l'adverſité comme dans la proſperité, dans la maladie comme dans la ſanté; qu'il regarde ſans ceſſe J. C. attaché à la colomne & à la Croix, que le Prophete Iſaïe appelle un homme de douleur, & qui a ſçû ce que c'eſt que ſouffrir, afin que l'exemple de ſa patience l'encourage à porter ſon infirmité en paix & avec un eſprit

Pſal. 33. v. 1.

Iſai. 53. v. 3.

parfaitement soumis à la volonté de Dieu. Enfin qu'il envisage sa maladie comme une grace & une faveur que Dieu luy fait dans son amour ; qu'il dise donc au demon qui pourroit le tenter, à la nature qui pourroit s'affoiblir & s'impatienter, ce que Jesus-Christ dit à Pierre qui le vouloit empêcher de boire le calice de sa Passion, & de se livrer aux soldats qui le cherchoient à mort : Pierre, ne faut-il pas que je boive le calice que mon Pere m'a donné ? Voila, mon trés-cher Frere, ce que vous devez dire dans vos infirmitez lors que vous vous sentez abbatu de cœur, & tout prêt à tomber dans le chagrin, dans l'impatience & dans le murmure : dites-vous donc à vous-même ; ne faut-il pas que je boive le calice que mon Pere m'a donné ? Si c'est mon Dieu, en qualité d'un Pere tendre & amoureux qui m'a envoyé cette maladie, comme la foy me l'apprend, il est constant que c'est une grace & un signalé

Joan. 18. v. 11.

bienfait, & qu'il ne m'a reduit dans cette infirmité que parce qu'il m'aime, que parce qu'il ne me veut pas perdre, & qu'il me veut sauver. Si c'est donc mon Pere qui m'a envoyé cette maladie, il faut que je boive ce calice, & que je le boive avec un sentiment de gratitude & de reconnoissance, & que la joye de me voir ainsi dans le souvenir de mon Dieu & au rang de ses bien-aimez me fasse supporter ma maladie avec une extrême patience & une force toute divine.

Les Superieurs étant avertis de l'état des Freres & des Sœurs malades, qu'ils les aillent voir pour les consoler dans leurs infirmitez, pour les encourager à les souffrir en patience & en veritables enfans de S. François, & pour les exhorter à entrer par la grace du saint Esprit dans les sentimens d'une humble & sincere penitence, qu'ils leur parlent donc avec des entrailles de Pere, avec un esprit de douceur & de charité, & qu'ils ne negligent rien

pour les mettre en état de profiter de leurs maladies, & pour les diſpoſer à rendre compte à Dieu devant le redoutable tribunal de ſa juſtice à l'heure de la mort. Que ſi les Superieurs trouvent la pauvreté jointe à la maladie, qu'ils tâchent de les faire aſſiſter par les aumônes des Freres & des Sœurs de la Congregation, afin de rendre leurs maladies plus aiſées à ſupporter, & les convaincre que Dieu qui a ſoin des plus petits animaux de la terre & des oyſeaux de Ciel, n'abandonne pas ceux qui s'attachent à ſon ſervice, & qu'il n'eſt rien de plus vray que ce qu'a dit Jeſus-Chriſt en traitant des ſoins amoureux de ſa Providence ſur les hommes; cherchez tout premierement le Royaume & la juſtice de Dieu, & tout le reſte qui vous peut être neceſſaire pour le ſoûtien de la vie, vous ſera donné. *Mat. 6. v. 33.*

Huit jours après le decez des Défunts, les Freres & Sœurs ſeront ſoigneux de prier Dieu pour le ſalut

de leurs ames : les Prétres diront chacun une Messe ; ceux qui sçavent le Pseautier diront chacun cinquante Pseaumes de suite, commençans depuis le premier du Breviaire jusques au cinquantiéme ; & ceux qui ne sçavent pas lire diront cinquante fois le Pater noster, *avec le* Requiem, *à la fin de chacun.*

De plus, ils seront obligez de faire dire trois Messes dans l'année pour les Freres & Sœurs tant vivans que trépassez, & ceux qui sçavent le Pseautier le diront une fois dans l'année à leur commodité, & ceux qui ne sçavent pas lire, diront cent Pater noster, *avec le* Requiem æternam *à la fin de chacun.*

Rien n'est plus vray que ce que dit le grand Apôtre, que si l'un des membres souffre, tous les autres souffrent avec luy. Cela se voit dans les membres qui composent le corps humain & naturel, & cela doit aussi se rencontrer parmi les membres qui forment le corps mystique de Jesus-Christ, qui est l'Eglise.

1. Cor. 12. v. 26.

C'est pour cela, dit S. Paul, que la charité de Dieu a été répanduë dans le cœur des fideles par le saint Esprit qui leur a été donné dans le baptême ; c'est afin qu'étant animez par la charité qui est Dieu même, comme dit le Disciple d'amour, ils soient effectivement touchez de compassion sur la misere de leurs freres. C'est dans cette esprit que saint François veut que les sectateurs de son troisiéme Ordre se revêtent comme des élûs de Dieu & ses bien-aimez, de tendresse, & d'entrailles de misericorde & de bonté, pour compatir aux afflictions & aux miseres corporelles & spirituelles de leurs freres. C'est pourquoi dans ce chapitre aprés les avoir exhortez à les assister dans leurs maladies comme ils assisteroient Jesus Christ même, il leur ordonne ensuite de les secourir aprés leur mort par leurs suffrages, & par leurs prieres.

Rom. 5. *v.* 5.

1. *Joan.* 4. *v.* 8. 16.

Coloss. 3. *v.* 12.

Mat. 25.

Comme le Ciel est le sejour de la saintetè où la vertu est recom-

penſée, & où l'on donne des couronnes à l'innocence, rien d'impur & de ſoüillé n'y ſçauroit entrer, dit S. Jean dans le Livre de ſes Revelations. C'eſt ce qui a obligé Dieu qui ne ſe plaît point dans la perte des hommes, d'établir un lieu dans lequel les ames aprés avoir été ſeparées de leurs corps par la mort, pûſſent être purifiées des pechez veniels qu'elles ont commis, & dont elles n'ont pas fait une entiere & parfaite penitence. Dieu eſt juſte, & ſes jugemens ſont la juſtice même : mais il eſt juſte d'une maniere bien differente de celle des hommes, parce que tout ce qu'il eſt, il l'eſt infiniment, il l'eſt immuablement, il l'eſt neceſſairement ; & comme Dieu ne ſçauroit punir un innocent, il ne ſçauroit auſſi ne pas punir un coupable, ni refuſer à ſa juſtice la vengeance que la loy éternelle de l'ordre veut qu'elle tire du peché. Cela eſt ſi vray que ſi l'homme vient à ſortir de cette vie avec quelques pechez veniels, qu'il n'a

Apoc. 21. v. 27.

pas expiez par la penitence, encore qu'il soit dans la grace & dans l'amour, Dieu ne peut pas qu'il ne le punisse dans le Purgatoire & qu'il ne le fasse passer par ce baptême si penible du feu. Mais cet acte de justice en Dieu ne laisse pas d'être un grand effet de sa misericorde. Car on peut dire que la justice de Dieu qui est sans mélange dans les Enfers, & sa misericorde qui regne seule dans le Ciel, s'unissent dans le Purgatoire pour sauver le pecheur en achevant de détruire en luy le peché: mais cette destruction se fait d'une maniere si dure, si affligeante & si impitoyable, qu'encore que ces ames souffrantes soient toutes penetrées d'amour, & soûtenuës par une invincible patience, elles ne laissent pas neanmoins de se plaindre & d'implorer par leurs cris & leurs gemissemens la clemence & la charité de ceux qui peuvent les secourir. *Ayez pitié de nous*, s'écrient-elles par la bouche du bienheureux Job, *ayez pitié de nous au*

Job. 19. *v.* 21.

moins vous qui êtes nos amis & nos freres, à la vûë de tant de maux que nous endurons dans cette priſon de la juſtice de Dieu, laiſſez-vous toucher à pitié. Vous qui faites profeſſion de nous aimer & de vous ſouvenir encore de nous, ayez compaſſion de nos ſouffrances & de nos douleurs, puiſque leur excés vous fait aſſez voir que c'eſt un Dieu irrité qui nous punit.

Mes trés-chers Freres, pouvez-vous entendre ces cris lamentables ſans vous ſentir attendris ? Ce ſont vos Freres qui vous demandent du ſecours au milieu de ces cruels braziers qui les devorent. Ils peuvent ſouffrir, mais quelque patience qu'ils ayent, ils ne ſçauroient amoindrir la grandeur de leurs peines, ni avancer le temps de leur délivrance : & c'eſt ce que vous pouvez faire par vos ſacrifices, par vos larmes, par vos prieres, par vos aumônes & par vos mortifications. Ecoutez donc avec un eſprit de tendreſſe leurs gemiſſemens,

recevez

recevez leurs plaintes avec un esprit de compassion, & que la charité vous faisant entrer dans leurs interêts, vous fasse prendre toutes sortes de moyens pour les soulager dans leur misere, & pour abreger le temps de leurs souffrances.

Il y va de vôtre interêt de vous rendre sensible à l'affliction de vos Freres. Car si vous travaillez à leur délivrance, ils en auront toute la reconnoissance possible ; ils deviendront autant d'amis & d'intercesseurs qui par un juste retour conjureront incessamment dans le Ciel, le Dieu des misericordes, de vous combler de ses graces pour vous rendre victorieux des ennemis de vôtre salut qui pourroient vous disputer l'entrée dans la beatitude éternelle ; ce seront autant d'avocats qui plaideront vôtre cause au tribunal du souverain Juge, & autant d'amis, qui prenant vos interêts aprés vôtre mort, solliciteront puissamment vôtre délivrance du Purgatoire, où la justice de Dieu

vous auroit peut-être retenus des ſiecles entiers. Faites-vous donc des amis qui vous reçoivent aprés vôtre mort dans les tabernacles éternels, & qui croyent faire un acte de juſtice & de charité de vous ſecourir dans vos peines comme vous les aurez aſſiſtez dans les leurs.

Luc 16. v. 9.

La Regle vous marque icy les prieres que vous devez dire pour le ſoulagement des Défunts de vôtre Congregation. Vous y aurez recours. Vous pourrez encore les aſſiſter par des Meſſes, des Communions, des aumônes, des pelerinages, des jeûnes, des auſteritez, des veilles, des penitences, & par toutes les autres œuvres de pieté dans leſquelles s'exercent & le jour & la nuit des perſonnes qui en font une profeſſion particuliere.

EXPLICATION DU XV. Chapitre de la Regle.

Que chacun accepte avec devotion & soumission d'esprit la charge de Ministre, & autres Offices prescrits en cette Regle & forme de vie, quand ils leur seront imposez, & que l'on s'efforce de s'en acquitter dignement & fidelement: lesdits Offices seront donnez pour un temps limité, & que personne ne soit élû & confirmé Ministre pour le temps de sa vie, mais seulement pour un temps déterminé.

RIen ne demontre avec plus de certitude & d'évidence que le Tiers Ordre de saint François est une veritable Congregation formée sur le modele de la vie religieuse que ce chapitre de la Regle, où il est parlé des Ministres & des Officiers qui doivent le conduire & le gouverner, de la maniere de les élire, & de la fidelité avec laquelle

ceux qui ſont élûs pour les charges de l'Ordre doivent s'en acquitter : ce qui fait la beauté de l'Egliſe, c'eſt que Jeſus-Chriſt luy a donné, comme en étant le fondateur & le chef inviſible, les uns pour être Apôtres, les autres pour être Prophetes, les autres pour être Evangeliſtes, les autres pour être Paſteurs & Docteurs, afin qu'ils travaillent à la perfection des Saints, aux fonctions de leur miniſtere, & à l'édification du Corps de Jeſus-Chriſt, juſqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une même foy, & d'une même connoiſſance du Fils de Dieu. Diſons à proportion que ce qui fait la beauté du troiſiéme Ordre de la penitence, c'eſt lors que ceux qui ont voix à l'élection des Officiers, ne concourent qu'à élire & qu'à choiſir ceux qui ſont doüez d'une plus grande ſageſſe & remplis d'une pieté plus exemplaire ; c'eſt lors que ceux & celles qui ſont élevez dans les charges, & qui ſont appellez

Eph. 4. *v.* 11. 12. 13.

au gouvernement de l'Ordre, s'en acquittent avec beaucoup de zele, de prudence, & de fidelité : c'est lors enfin que tout le monde contribuë au bien de la Congregation, chacun se tenant dans la situation & dans le rang où la Providence l'a mis.

Comme l'on ne doit élire pour les charges que les plus dignes, ceux & celles qui sont élûs doivent accepter avec beaucoup de soumission & d'humilité les employois qui leur sont donnez comme venant de l'ordre & de la main de Dieu. Voicy ce que dit le saint Esprit à ceux que Dieu a établis sur son peuple ; je vous prie de l'entendre, mes Freres, vous que Dieu a choisis pour veiller au bon gouvernement de vôtre saint Ordre : Vous a-t'on établi pour avoir soin des autres ? ne vous en élevez point ; vivez parmi eux comme l'un d'entr'eux ; ayez soin de ce qui les concerne, & vous acquittez envers eux de tous vos devoirs, afin qu'ils

Eccli. 32. 2. 1. 2. 3.

deviennent le ſujet de vôtre joye, & que vous receviez la couronne comme un ornement de grace, & comme une recompenſe dûë à vos travaux & à vôtre fidelité. Etant élevé dans quelque charge, conſiderez ſans ceſſe, non l'état d'élevation où vous êtes, & qui vous diſtingue des autres, mais vôtre condition d'homme & de pecheur qui vous égale à eux. Vous devez vous ſouvenir que vous êtes établi pour dominer non ſur les hommes, mais ſur les vices, & que vous devez mettre vôtre joye non dans le rang qui vous éleve au deſſus de vos Freres & de vos Sœurs, mais dans la vigilance & dans le ſoin que vous devez avoir de leur bien & avancement ſpirituel. C'eſt ainſi que vous accomplirez parfaitement tous vos devoirs.

Mais pour vous, mes Freres, & mes Sœurs, qui êtes ſous l'autorité de vos Superieurs & des Miniſtres que Dieu vous a donnez pour vous commander, vous regir &

vous gouverner, souvenez-vous de ce que dit là-dessus l'Apôtre saint Paul : Que tout le monde, dit-il, se soumette aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, & c'est luy qui a établi toutes celles qui sont sur la terre ; celuy donc qui s'oppose aux puissances, resiste à l'ordre de Dieu, & ceux qui y resistent attirent la condamnation sur eux-mêmes. Souffrez donc que je vous dise avec l'Apôtre saint Jacques ; soyez assujettis à Dieu. Si vous luy êtes vrayment assujettis, obeïssez à sa loy, soyez soumis à sa conduite, & aimez à dépendre de ses ordres. Or l'ordre de Dieu est que vous soyez assujettis à vos Superieurs, à vos Directeurs, & aux Ministres choisis pour la conduite de vôtre Congregation ; soumettez-vous donc à leur autorité non par des vûës humaines, non par esprit de crainte & d'interêt, mais par l'amour de la loy & de la

Rom. 13 *v.* 1. 2. 3. 4.

Jac. 4. *v.* 7.

volonté de Dieu, & par délicateſſe de conſcience.

On fera tous les trois ans les élections des Officiers de l'Ordre, & elles ſe feront ſelon l'ordre que preſcrira le Pere Directeur, à qui il appartient de juger de la maniere que leſdites élections ſe doivent faire pour la plus grande gloire de Dieu, pour le plus grand avantage de la Congregation, & pour l'établiſſement de la paix, du bon ordre & d'un ſage gouvernement. Tous ceux qui ont quatre ans paſſez de Profeſſion auront voix auſdites élections tant active que paſſive: celuy qui aura eu plus de voix ſera cenſé avoir été élû & trouvé digne d'exercer la charge pour laquelle il aura un plus grand nombre de ſuffrages.

EXPLICATION DU XVI. Chapitre de la Regle.

Les Ministres, les Freres & les Sœurs de chaque lieu ou Ville, s'assembleront en quelque maison Religieuse ou Eglise commode, pour faire la visite de leur Congregation, & le reste.

TOut le monde convient que rien n'est plus propre à accroître l'esprit de pieté dans les Congregations, à l'y conserver, & à y maintenir la paix & le bon ordre que les visites des Superieurs. C'est pourquoy saint François ordonne dans ce Chapitre de la Regle, que la visite de cette Congregation se fera une fois tous les ans. Le saint Siege ayant mis le troisiéme Ordre sous la conduite des Religieux Penitens qui professent la même Regle, le droit de visite appartient aux Peres Provinciaux; quand ils ne la peuvent pas faire par eux-mêmes,

ils en donnent ordinairement la commission aux Peres Directeurs. Durant le cours de la visite tous les Freres & toutes les Sœurs sont obligez d'aller trouver le Pere Visiteur au Confessional pour reconnoître en sa presence les manquemens commis contre la Regle, & en recevoir humblement la penitence, pour luy donner avis de ce qui peut être reprehensible parmy les Freres afin qu'il le corrige & y apporte les remedes convenables. On peut representer au Pere Visiteur tout ce que l'on jugera à propos pour l'avancement de la gloire de Dieu, pour le bien spirituel de la Congregation en general, & des Freres & des Sœurs en particulier.

Le temps de la visite est un temps dans lequel il faut pratiquer trois excellentes vertus, la charité, la prudence & l'humilité. La charité, car il faut prendre garde que l'on n'y procede pas par amour propre & par esprit de nature, rien n'est icy plus aisé que de se tromper, & de

prendre le change. C'est pourquoy avant que de dénoncer les fautes de son Frere au Visiteur afin qu'il en fasse la correction, il faut bien peser & examiner devant Dieu si on n'y est poussé que par le pur esprit de Dieu, & par une pure délicatesse de conscience sans avoir d'autres vûës, ny ressentir aucun mouvement de passion pour quelque legere qu'elle paroisse. Car alors il vaudroit mieux se taire & ne rien dire.

La seconde vertu qu'il faut pratiquer dans la visite, c'est la prudence. C'est là où l'on a besoin de toute la discretion possible, afin de ne dénoncer au Visiteur que ce qui est absolument necessaire qu'il sçache. Tout se doit faire icy à temps & rien à contre-temps. La prudence pese toutes choses, le temps, le lieu, l'air, les manieres, les termes, les expressions dont il faut se servir pour donner à connoître ce que l'on croit être obligé de découvrir au Visiteur. La vraye cha-

rité qui ne penſe jamais mal de perſonne, & qui eſt toûjours prête à excuſer tout le monde, & à ne condamner perſonne, prend aiſément tous ces ſoins & toutes ces circonſpections, afin de ménager les interêts du prochain, en ſatisfaiſant à ſon propre devoir.

Enfin la troiſiéme vertu qu'il faut pratiquer durant le cours de la viſite, c'eſt l'humilité. C'eſt-à-dire qu'il faut ſe conſiderer ſoy-même, ſelon l'avis de ſaint Paul, avant que de découvrir ce que l'on croit être reprehenſible dans les Freres; il faut faire reflexion ſur ſoy-même, ſe juger, ſe condamner ſoy-même, & ſe croire de bonne-foy en la preſence de Dieu plus vicieux & plus imparfait mille fois que ceux des manquemens deſquels on eſt obligé d'avertir les Viſiteurs. De cette ſorte on aura tout lieu d'eſperer que le Seigneur répandra ſon eſprit & ſa benediction ſur le Viſiteur, ſur les Freres & ſur les Sœurs, & que tout ſe faiſant en eſprit de charité,

on tirera beaucoup de profit & d'avantage de sa visite, que Dieu en sera glorifié, & que les Freres & les Sœurs prendront de-là sujet de se renouveller dans la veritable & solide pieté, dans les exercices de la penitence, & dans le zele & la ferveur à observer leur sainte Regle, & tout ce qu'ils ont promis à Dieu au jour de leur Profession.

Les incorrigibles & desobeissans doivent être avertis par trois diverses fois de leurs devoirs; que s'ils ne tiennent compte de s'amender, qu'ils soient absolument chassez de la Congregation avec le conseil des Discrets.

SI l'Eglise même qui est l'Epouse de Jesus-Christ, & qu'il a purifiée par son Sang précieux & adorable a la douleur & le déplaisir de voir quelquefois quelques-uns des membres qui la composent s'oublier de leur devoir, & se laisser corrompre par les passions & par les pechez, il ne faut pas trouver

étrange si ce malheur arrive aussi quelquefois dans les Congregations & dans les Assemblées de pieté. L'homme est toûjours fragile & sujet au peché. Depuis que Judas s'est perdu en la Compagnie de Jesus-Christ même, & dans le College Apostolique, il ne faut pas s'étonner de voir des personnes de pieté s'oublier enfin de leur devoir, & se laisser aller au torrent rapide de leurs passions. C'est un juste sujet de douleur & de larmes, pour les personnes qui sont du même Corps que ceux qui font ces chûtes déplorables. D'où vient, que le grand Apôtre trouva beaucoup à redire à la conduite des Chrétiens de Corinthe, qui ne s'étoient point affligez, & qui n'avoient point répandu de larmes sur le malheur de l'un de leurs Freres qui étoit tombé dans le peché, & il ne pût s'empêcher de condamner d'une maniere dure cette dangereuse insensibilité, & si indigne de veritables Chrétiens.

1. Cor. 5. v. 2.

L'on doit donc s'affliger & être dans les pleurs, quand on sçait que quelqu'un de ses Freres est tombé dans le peché. Le zele de la gloire de Dieu, & le besoin de son Frere demande cette disposition dans ceux dont la charité n'est ny éteinte ny affoiblie. Mais quelle joye ! quand on est assez heureux de voir ses Freres revenir de leurs égaremens, & rentrer dans la voye de la justice qu'ils avoient malheureusement quittée. C'est alors qu'on peut dire avec le Prophete en s'adressant à Dieu qui est l'Auteur de cette merveille : ô mon Dieu ! vos consolations ont remply mon ame de joye, à proportion de la tristesse & des douleurs qui avoient accablé mon cœur. *Psal.* 93. *v.* 19.

Mais quand il arrive par un secret, mais terrible jugement de Dieu, que celuy qui a peché persevere dans son égarement & n'en veut point revenir ; c'est ce qui doit affliger jusques à l'excés. C'est un si déplorable malheur que l'on ne

doit point s'en consoler, & que l'on doit se laisser aller à une douleur pareille à celle que ressentoit le Prophete Jeremie, & à laquelle il ne trouvoit point de remede, quand il faisoit reflexion à la dureté & à l'impenitence de son peuple qui rendoit son mal incurable par son endurcissement & son obstination dans le peché.

Jerem. lament. c. 1, v. 1,

Voilà, mes trés-chers Freres, la disposition sainte dans laquelle vous devez être quand par le plus grand de tous les malheurs, quelqu'un d'entre vous s'égare de la voye droite de la justice & de la verité, pour marcher dans les voyes obliques & tortuës de l'injustice & de l'iniquité, vous devez jour & nuit vous en affliger en la presence de Dieu, vous devez en être dans les pleurs, vous devez sans cesse offrir avec larmes vos prieres & vos supplications à celuy qui seul peut le tirer de la mort & le délivrer du peché.

Mais voicy ce que les Superieurs doivent faire à l'égard des Freres &

des Sœurs qui se sont oubliez de leur devoir. Quand ils ont été avertis par des personnes dignes de foy, car il ne faut pas croire à tout esprit, qu'il y a des Freres ou des Sœurs qui ont commis quelque notables excez, donné quelques mauvais exemples, fait quelque chose qui porte préjudice à l'honneur de la Congregation, ils doivent en esprit de douceur & de charité en avertir ceux qui sont tombez de la sorte, & leur en faire la correction en secret & en particulier avec des paroles si justes, si à propos & si pleines d'onction qu'ils les puissent toucher, & les convaincre d'une maniere sensible de la tendresse de cœur qu'ils ont pour eux, & du desir sincere qu'ils ont de les voir rentrer dans le vray esprit de penitence. *1. Joan. 4. v. 1.*

Mais enfin les Superieurs aprés avoir accomply ce que saint Paul ordonnoit à son cher Disciple Timothée, de presser les pecheurs à temps, à contre-temps, de les re- *2. Tim. 4. v. 2.*

prendre, les ſupplier, les menacer, aprés, dis-je, les avoir tolerez quelque temps, ils doivent ſuivre & executer ce qui eſt porté dans la Regle contre les incorrigibles & les deſobeïſſans. Etant perſuadez en la preſence de Dieu de leur endurciſſement, & que de les ſouffrir davantage, ce ſeroit faire un notable préjudice à l'honneur de l'Ordre, ils doivent les retrancher avec l'avis des Diſcrets de la Congregation, & les dénoncer pour chaſſez & expulſez de la Compagnie en pleine Aſſemblée, de peur que s'ils demeuroient toûjours dans l'Ordre nonobſtant leur déreglement, ils ne vinſſent à corrompre les autres, & à leur communiquer leur contagion. C'eſt ainſi que la charité qui ſçait tout faire dans le bon ordre, ſçait auſſi ſacrifier quelques membres particuliers pour conſerver les autres & ſauver ainſi tout le Corps.

EXPLICATION DU XVII. Chapitre de la Regle.

Les Freres & les Sœurs feront leur possible pour éviter les procez entre eux ; s'il en arrive quelqu'un, ils seront soigneux de l'assoupir aussi-tôt ; sinon qu'il expose leur bon droit en presence du Juge, qui est commis pour en connoître.

COmme le saint Instituteur du troisiéme Ordre a voulu que la charité en fût comme l'ame, & le sacré ciment qui lie étroitement ensemble tous ceux qui en ont fait Profession, il les a exhortez à faire tout leur possible pour n'avoir point de procés entre eux. En effet est-il rien plus propre à ruiner la charité & à l'éteindre que les contestations & que les procés ? Comment ne ruïneroient-ils pas la charité, puis qu'ils éteignent la paix du cœur, qu'ils rompent les liaisons les plus étroites, qu'ils ne produisent que

des querelles, qu'ils ne ſont ſoûtenuës que par des médiſances & des calomnies, qu'ils n'allument que des haines, & ne laiſſent que des ſemences d'averſion & d'inimitié ? Les vrais enfans de ſaint François ne doivent donc point avoir de procés entre eux, afin de ne point perdre ny blaiſſer la charité qu'ils ſe doivent les uns aux autres, & à la conſervation de laquelle ils ſont obligez de tout ſacrifier & leur honneur & leurs biens. Car l'eſprit du Chriſtianiſme & la regle de l'Evangile nous enſeignent que la charité eſt nôtre veritable bien, ſeul capable de nous rendre bienheureux, en nous uniſſant à Dieu, qui eſt l'objet unique & éternel de nôtre felicité.

Quiconque donc la veut conſerver doit tout donner, & ſes richeſſes & ſa reputation & ſa vie même, qui ne ſont que des biens periſſables, & qui ne ſçauroient égaler la perte & l'affoibliſſement de la charité. Mais comme la cupidité re-

gne toûjours, & que tous ceux qui font profession de pieté n'en ont pas toûjours l'esprit, il arrive quelquefois des sujets de querelle & de division, & on en vient jusqu'à susciter & intenter des procés, & à plaider devant les Juges du siecle; la chose du monde la plus à craindre dans l'état present, & qui a des suites les plus fâcheuses. Car les plus justes, les plus parfaits & les plus saints ont bien de la peine à conserver la charité dans l'usage du Barreau, tant est grande la corruption du siecle, & insatiable la cupidité du cœur.

Quand ce malheur arrive; c'est-à dire quand on s'oublie jusques là que de faire des procés, saint François veut que ses vrais enfans fassent tout leur possible pour les éviter, 1. ou en cedant à leurs Freres ce qu'ils leur demandent, s'il est juste & équitable, 2. ou suivant le conseil de Jesus-Christ ne resistant point à l'injustice & à la violence qui leur est faite, & ne repetant

point ce qui leur peut appartenir. Voicy comme le grand Apôtre parloit sur ce sujet aux Chrétiens de Corinthe : *C'est déja un peché parmy vous que d'avoir des procés les uns contre les autres. Pourquoy ne souffrez-vous pas plûtôt qu'on vous fasse tort ? Pourquoy ne souffrez-vous pas plûtôt qu'on vous trompe ?* Comme s'il disoit : il ne faut point de tribunal où la charité regne. Rien n'est plus éloigné de la patience Chrétienne que le procés ; & rien n'est plus contraire à l'esprit de pauvreté & de détachement que Jesus-Christ demande de vous. Celuy qui vous conseille que si un homme vous frappe sur une jouë, vous luy tendiez aussi l'autre ; que si quelqu'un vous prend vôtre manteau, vous luy laissiez prendre aussi vôtre robe, & que vous ne redemandiez point vôtre bien à celuy qui vous l'emporte, vous marque assez par là dans quel détachement il veut que vous viviez, & combien l'esprit de procés est opposé à

1. Cor. 6. v. 7.

Luc. 6. v. 29. 30.

l'esprit de la Religion Chrétienne.

Mais quoy, est-ce que l'Apôtre défend absolument aux Chrétiens de plaider, d'être ou demandeurs ou défendeurs, repeter leur bien en justice, ou s'opposer aux poursuites d'autruy ? Non, & ce seroit trés-mal entendre l'Apôtre, si l'on tiroit de ces paroles une aussi mauvaise consequence. Il est generalement parlant permis de plaider. C'est pourquoy saint François dans le chapitre que nous expliquons, dit, que si l'on ne peut pas assoupir ni éviter les procés, que les Freres *exposent leur bon droit en presence du Juge qui est commis pour en connoître.* Mais il n'est permis de plaider qu'à ces conditions. 1. Vous ne devez point plaider qu'avant d'avoir tenté toutes les voyes d'accommodement, vous souvenant de cette belle parole de l'Apôtre : *Vivez en paix, si cela se peut, & autant qu'il est en vous, avec toutes sortes de personnes*, & de ce que dit encore saint Jacques dans son Epître aux Hebreux : *Tâchez d'avoir la*

Rom. 12. v. 18.

Jac. 12. v. 14.

paix avec tout le monde. Pour en venir à un juſte accommodement il eſt à propos de ceder & de perdre quelque choſe. Perdre de la ſorte, c'eſt gagner. Quel gain de conſerver la paix & la charité, & de ſe délivrer d'une multitude d'embarras, de frais & de dépenſes qu'il faut eſſuïer en pourſuivant un procés ; que l'on perd aſſez ſouvent, Dieu le permettant ainſi pour punir l'aigreur, l'obſtination & la cupidité de ceux qui ont rejetté les voyes d'un juſte accommodement, n'étant rien de plus équitable & qui ſoit plus dans l'ordre que l'on ſoit puni par les choſes mêmes pour leſquelles on a peché.

2. Il vous eſt permis de plaider à condition que vous le faſſiez par un pur mouvement de juſtice & d'équité, ſans aigreur, ſans paſſion, ne vous ſervant que de voyes juſtes, & de moyens propres pour arriver à la fin que vous devez prétendre, qui eſt de gagner vôtre cauſe, ſans faire aucun tort à vôtre prochain, ni en ſa reputation, ni en ſes biens.

Cela

Cela s'appelle, plaider en Chrétiens, qui vont au jugement des hommes comme au jugement de Dieu. Car c'est lui qui a établi les juges, & qui leur dit par la bouche de Moïse: *Ecoutez-les, rendez leur bonne justice, & ne faites acceptation de personne, parce que c'est le jugement de Dieu.*

Judicate illos & quod justum est judicate, quia Dei judicium est. *Exod.* 18. & 21.

3. Vous pouvez plaider, demander, ou vous défendre en justice, mais à condition que vous soyez moralement assuré qu'en plaidant vous ne perdrez point la charité. Car s'il arrive que vous la perdiez, ce qui est assez ordinaire. Par quel bien & par quelle compensation pourrez-vous reparer cette perte? car qu'y a-t'il de comparable à la charité? Tous les Roïaumes, toutes les couronnes, tous les sceptres, toutes les richesses, tous les biens, tout le monde ne peut entrer en comparaison avec elle, parce que tous les trônes, toutes les pierres précieuses, tout l'or, au prix de la charité n'est qu'un peu de sable, & que l'ar-

Sap. 7. *v.* 8 9.

gent devant elle n'eſt conſideré que comme de la fange & de la bouë. Aimez-donc la charité, & la preferez aux biens & aux richeſſes. Si vous ſçavez la conſerver & luy ſacrifier vos interêts, vôtre or & vôtre argent, tous les biens vous viendront avec elle, & vous recevrez de ſes mains, & vous trouverez dans ſon fond des richeſſes innombrables.

S'il eſt donc conſtant que vous vous trouviez n'avoir pas la tête aſſez forte, aſſez de fermeté & de reſolution, aſſez de vertu & d'empire ſur vos paſſions pour pouvoir plaider dans un eſprit de juſtice & de charité, ne plaidez point du tout. Saint Auguſtin ſoûtient que dans cette rencontre ce qui n'eſt que de conſeil devient un precepte; & qu'alors on eſt obligé de ceder ſon bien à celuy qui le demande, & qui le demande en faiſant un procez; & la raiſon de cecy, c'eſt que l'on eſt indiſpenſablement obligé de ſacrifier tous les biens temporels pour ſe conſerver les biens ſpirituels & éter-

nels qui sont renfermez dans la charité. Le grand Apôtre prévoyant combien ce seroit une chose difficile aux Chrétiens, & aux plus forts & aux plus vertueux même de conserver la charité parmi les contestations, les aigreurs, les amertumes, les agitations, les troubles & les recriminations qui naissent toûjours des procez, & des procedures, ne veut pas permettre aux serviteurs de Dieu de plaider. Il ne faut point, dit-il, que le serviteur du Seigneur s'amuse à contester & à plaider. Mais il doit être moderé en toutes choses, & faire voir à tout le monde combien il est détaché des choses d'ici bas qui étant passageres sont indignes de ses attaches.

Servum Dei non oportet litigare. 2. *Tim.* 2. *v.* 24.

Les Sectateurs du troisiéme Ordre de saint François doivent se regarder comme autant de serviteurs de Dieu. Ils le sont veritablement & en effet, & c'est par la sainteté de leur profession qu'ils ont acquis une qualité si glorieuse, & qui les distingue d'une maniere si avanta-

geuſe des gens du monde : mais c'eſt par là auſſi qu'ils ſont engagez à éviter toutes ſortes de conteſtations, & à fuir les procez comme étant propres à ruiner en eux l'eſprit de la charité chrétienne, & à leur faire perdre la qualité ſi deſirable de ſerviteurs de Dieu. Qu'ils faſſent donc tout leur poſſible pour ne point plaider devant les Juges ſeculiers. Que s'il arrive quelque démêlé entr'eux qu'ils en paſſent par l'avis de quelques-uns de leurs Freres ou de leurs amis des plus ſages & des plus éclairez. Que le Pere Directeur dans ces occaſions ſi perilleuſes pour la charité uſe de tout ſon zele, & de toute ſa prudence pour amener les choſes à un équitable accommodement, & pour affermir la paix entre les Freres, étant perſuadé qu'il ne peut rien faire qui puiſſe être plus agreable à Dieu, & plus utile à ceux qui ſont commis à la ſollicitude de ſa charité.

EXPLICATION DU XVIII. Chapitre de la Regle.

Les Ordinaires des lieux, ou les Visiteurs pourront dispenser les Freres & les Sœurs de l'abstinence, des jeûnes, & des autres austeritez de cette Regle pour des causes legitimes, & lors qu'ils le jugeront necessaire.

L'On pourroit dire de saint François ce que le saint Esprit a dit de cet admirable Legislateur du peuple de Dieu; Moïse, dit-il, étoit le plus doux de tous les hommes qui fussent alors sur la terre. François étoit doüé d'une douceur admirable. Il avoit appris cette vertu de Jesus-Christ qui dit: Apprenez de moy que je suis doux & humble de cœur. Autant que François avoit de severité pour luy-même, autant avoit-il de douceur pour les autres: il ne se pardonnoit rien, il pardonnoit presque tout à ses Freres. Il usoit *Num* 12. *v.* 3.

d'indulgence envers eux, mais pour luy il ſe traitoit avec la derniere rigueur, & ne vouloit aucune diſpenſe. C'eſt cette bonté & cette douceur ſi admirable que ſaint François a fait paroître à l'égard des ſectateurs de ſon troiſiéme Ordre. Car aprés leur avoir ordonné dans la Regle beaucoup d'auſteritez, de jeûnes & d'abſtinences, il laiſſe aux Ordinaires des lieux, aux Viſiteurs, aux Superieurs & aux Directeurs la liberté d'en diſpenſer pour des cauſes legitimes, & lors qu'ils le jugeront utile & neceſſaire au bien & à la conſolation des ames qui auront recours à leur autorité. Cette matiere a déja été traitée dans le Chapitre cinquiéme de la Regle.

EXPLICATION DU XIX.

Chapitre de la Regle.

Les Ministres auront soin de faire connoître au Visiteur les fautes notables & manifestes des Freres & Sœurs, afin qu'il corrige les coupables. Que si quelqu'un se rend incorrigibles, aprés avoir été averty de son devoir par trois fois, les Ministres, avec le conseil de quelques Freres Discrets, en donneront avis au Visiteur, qui le chassera de l'Ordre, & fera connoître son exclusion à toute la Congregation.

COmme les méchans seront mêlez avec les bons jusqu'à la fin des siecles, & qu'alors seulement les Anges par l'ordre du grand Pere de famille en feront le discernement & la separation, il n'y a point de Congregation quelque sainte qu'elle soit, & dans quelque degré de perfection qu'elle *Mat.* 13. *v.* 30.

puiſſe être élevée, qui ne ſouffre des ſcandales, & qui n'ait le déplaiſir & la douleur de tolerer & de voir de temps en temps quelques-uns de ſes membres ſe conduire d'une maniere déreglée, & non ſelon la tradition & la forme de vie qu'ils ont reçûë de leurs ſaints Inſtituteurs. Cela a toûjours été, & cela ſera toûjours. Il ne faut donc pas s'étonner s'il ſe rencontre quelquefois des Freres & des Sœurs du Tiers Ordre de ſaint François qui ne vivent pas ſelon tout l'eſprit & toute la pureté de leur Regle, qui ne donnent pas de bons exemples, & qui s'écartent par leurs deſordres de la voye ſainte de la pieté & de la penitence.

Quand ce malheur arrive, il faut que les Freres & les Sœurs en gemiſſent devant Dieu, qu'à l'exemple de l'Apôtre ils fléchiſſent les genoux devant le Pere de Nôtre-Seigneur Jeſus Chriſt qui eſt le Chef & le Pere de toute cette famille, afin que ſelon les richeſſes de ſa

Eph. 3. *v.* 14 15. 16.17.18.

gloire il touche le cœur de ceux qui sont dans le déreglement, & leur fasse comprendre quelle est la largeur, la longueur, la hauteur & la profondeur de la grace de leur vocation, afin que cette connoissance les fasse rentrer dans leur devoir. Mais s'il arrive que de tels remedes soient inutiles à cause que les playes sont trop profondes & le mal inveteré, ils doivent en donner avis aux Visiteurs dans le temps qu'ils font la visite des Freres & des Sœurs. La charité doit être l'ame de ces avis, & on n'y doit uniquement envisager que la gloire de Dieu, que l'honneur de l'Ordre, & que le bien & l'avantage des devoyez.

Les Visiteurs qui tiennent la place de saint François, & qui visitent ses enfans en son nom, en sa vertu, & par son autorité, doivent traiter ceux qui se sont écartez de la voye droite avec beaucoup de sagesse & de menagement pour ne les pas trop aigrir, & pour ne

pas rendre leur mal incurable & leur conversion desesperée. Il faut donc qu'ils s'y prennent d'abord par la voye de la douceur & de la charité à l'exemple de Jesus-Christ, mais s'ils s'apperçoivent que cela est inutile, ils doivent s'animer du zele de sa justice, & aprés avoir averty les coupables par trois fois, s'ils demeurent incorrigibles & s'obstinent dans le mal, ils doivent les retrancher comme des membres pourris, & declarer en l'Assemblée prochaine leur expulsion de l'Ordre, afin que les Freres évitent leur compagnie. Cecy a déja été traité & éclaircy dans l'explication du Chapitre seiziéme de la Regle.

EXPLICATION DU XX.
Chapitre de la Regle.

Au reste, en tout ce qui est contenu dans la susdite Regle, à quoy les Freres & les Sœurs de cet Ordre ne sont point tenus par les Commandemens de Dieu ou par les Ordonnances de l'Eglise, nous ne voulons pas qu'aucun y soit obligé sous peché mortel: mais qu'ils reçoivent la penitence qui leur sera imposée pour les transgressions de la Regle avec humilité, & qu'ils s'efforcent de l'accomplir efficacement.

ON peut dire que le caractere des Tiertiers de saint François qui les distingue des deux autres Ordres, c'est l'amour. Car rien de tout ce qui est dans leur Regle, & qui n'est précisément que de la Regle, ne les oblige point à peché en cas de transgression & de violement; pourvû que venant à ne pas

accomplir quelque point de la Regle, ils ne le fiſſent pas par mépris. Cela ainſi ſuppoſé dans quelques tranſgreſſions qu'ils puiſſent tomber par foibleſſe & par fragilité humaine, ils ne ſont coupables d'aucun peché. Ainſi tout ce qui eſt dans la Regle ne ſont que des conſeils, & que comme des moyens pour aider les ames dans la voye du ſalut. Comme les Tiertiers ne ſont point engagez par obligation de conſcience à l'obſervance de leur Regle, il faut recourir à quelque autre motif, qui ne ſoit pas moins puiſſant & efficace pour les animer à garder ce qu'ils ont promis à Dieu. Ce motif c'eſt l'amour. Eſt-il rien de plus fort & de plus puiſſant que l'amour ? que ne fait point l'ame qui en eſt penetrée ? de quels mouvemens nobles & heroïques ſe ſent elle animée ? tout luy eſt aiſé & facile. Rien ne luy paroît au deſſus de ſes forces. Elle croiroit faire injure à ſon amour, ſi elle penſoit que quelque choſe luy fût impoſſi-

ble. On pourroit presque dire, que l'amour a plus de force que le commandement. C'est pour cela que l'on peut ajoûter avec l'Apôtre qu'on represente aux justes l'amour plûtôt que la loy, comme étant plus puissant sur leur cœur pour les porter à faire les choses, que non pas l'autorité de la loy & la force de l'empire & du commandement. Saint François n'impose point d'autre loy que la loy de l'amour à ses Penitens. Il semble qu'il les décharge avec facilité de toutes les austeritez de la Regle, mais en abandonnant la Regle à leur amour, il les engage à la penitence de la maniere du monde la plus étroite & la plus indispensable.

Cela est si vray que les veritables Tiertiers regardent leur Regle comme un joug trop leger, comme un fardeau qui ne pese pas assez, comme une Regle qui ne renferme pas d'assez grandes austeritez, & qui ne fournit pas assez de matiere à leur amour pour l'executer, pour

l'accroître, & pour le perfectionner. C'eſt ce qui les oblige à y ajoûter de nouvelles rigueurs, & à ſe preſcrire des ſeveritez & des penitences propres à leur donner quelque conformité avec ſaint François qui a paru dans l'Egliſe de Dieu comme un prodige & un modele achevé de penitence.

Cette douceur qui ſe rencontre dans la troiſiéme Regle de ſaint François, doit attirer les Fideles à en faire profeſſion, on ne s'y engage à rien. Si on l'obſerve on merite beaucoup, ſi on ne l'obſerve pas, on ne peche point. Qu'y a-t'il de plus doux & de plus conforme à la fragilité humaine ? C'eſt ainſi que ſaint François qui étoit doüé d'une ſageſſe toute divine, & animé d'une charité toute celeſte a ſçû trouver une voye & un moyen ſi facile pour aider les ames dans le chemin du Ciel, ſans leur impoſer un nouveau joug, & ſans gehenner leur conſcience. Il faut donc dire icy ces belles paroles de l'A-

pôtre : la paix & la misericorde de Dieu sur tous ceux qui suivent cette Regle, & qui s'efforcent de se conduire selon la sainteté & la pureté de ses maximes. *Gal. 6. v. 16.*

Sommaire de la Regle.

TOUT Postulant, devant que d'être reçû en l'Ordre, sera soigneusement examiné de son état, office & condition ; comme aussi s'il est fidele Catholique & obeïssant à la sainte Eglise Catholique Apostolique & Romaine. S'il a du bien d'autruy il le restituëra ; & s'il a quelque ennemy il se reconciliera avec luy.

Nul infecté ou suspect d'heresie, ou noté d'infamie sera reçû en l'Ordre ; ny aucune femme mariée sans le consentement de son mary.

Aprés un an de Noviciat, étant reconnû digne au jugement du Ministre ou du Superieur & des Discrets, il fera profession, en laquelle il promettra de garder toute sa vie les Commandemens de Dieu, & de sa-

tisfaire pour les tranſgreſſions de la Regle à la requiſition du Viſiteur.

Aprés la profeſſion il ne pourra ſortir de l'Ordre, ſinon pour être Religieux, & trois mois aprés il fera ſon teſtament, s'il peut.

L'Habit de cet Ordre ſera de drap vil, de couleur griſe & de peu de prix, fuyant les vains & curieux ornemens du monde: On aura toutefois égard aux païs & perſonnes pour uſer de diſpenſe raiſonnable. On ne portera point d'armes offenſives ſinon pour la défenſe de la Foy, de l'Egliſe & du païs, ou avec la permiſſion du Miniſtre.

Les feſtins de débauche, les comedies, cours & danſes ſont entierement défenduës; & nul ne donnera, ni permettra à ceux de ſa famille de rien donner aux Comediens, ou pour quelqu'autre ſujet de vanité.

Les Freres & Sœurs, ſi quelque infirmité ou neceſſité ne les excuſe, jeûneront depuis la ſaint Martin juſqu'à Noël, & depuis le Diman-

che de la Quinquagesime jusqu'à Pâques exclusivement ; tous les Mercredis depuis la Toussaints jusqu'à la Quinquagesime, & tous les Vendredis de l'année, excepté le jour de Noël ; ils garderont aussi les autres jeûnes commandez de l'Eglise.

Ils feront seulement deux repas le jour, excepté les debiles, malades & voyageurs : Ceux qui travaillent d'un travail penible, pourront faire trois repas par jour depuis Pâques jusqu'à la saint Michel. Les femmes enceintes seront exemptes des austeritez corporelles. Mais tous s'étudieront à la sobrieté du boire & du manger.

Ils diront un *Pater* avant le repas & un autre aprés avec *Deo gratias*, mais trois en cas d'omission.

Ceux qui sont obligez au Breviaire, le diront ; les autres aussi qui voudront, ou bien douze *Pater* pour Matines, sept pour chacune des autres Heures Canoniales, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres & Complies, avec le *Gloria Patri* à la

fin de chacune ; & à Prime, & Complies le *Credo* & le Pseaume *Miserere*, & s'ils ne le sçavent trois *Pater* au lieu, cela fait en tout cinquante-quatre *Pater* avec le *Gloria Patri* à la fin de chacun, & une fois le *Credo* & le *Miserere*. Mais les malades seront exempts de l'Office.

Ils tâcheront d'aller à Matines de leur Paroisse, pendant l'Avent & le Carême, s'il n'y a cause raisonnable d'excuse.

Ils entendront tous les jours la sainte Messe, s'ils en ont la commodité.

Ils s'assembleront une fois le mois pour assister à une Messe commune & ouïr la parole de Dieu proposée par un Religieux ; gardant le silence, & ils seront attentifs à leurs Oraisons & Offices ; & chacun fera son aumône pour être distribuée aux pauvres Freres & Sœurs, & particulierement aux malades, & à leurs obseques, & aussi à l'Eglise où se fait l'assemblée.

Ils se confesseront & communie-

ront à Noël, Pâques & Pentecôte, se reconciliant, & restituant, si besoin est.

Ils exhorteront & instruiront leur famille à bien servir Dieu.

ils éviteront les juremens solemnels sinon en necessité, pour la paix, la Foy, la calomnie, pour porter témoignage, & pour autoriser contracts de vente, d'achapt & de donation, ils se garderont aussi de jurer dans leurs discours ordinaires, en quoy s'ils trouvent le soir en leur examen de conscience avoir failly, ils diront trois *Pater* pour penitence.

Chacun recevra devotement & tâchera d'executer fidellement l'Office qui luy aura été imposé; & aucun Office ne sera perpetuel, mais pour un temps.

On fera tout le possible pour conserver la paix entre les Freres ou Sœurs & avec les externes; & en cas de procez ou debats survenus on cherchera les moyens les plus doux pour les terminer; s'il ne

ſe peut, on pourſuivra ſon bon droit devant le Juge. En cas de vexation contre le droit & les privileges de l'Ordre, les Miniſtres auront recours aux Ordinaires des lieux.

Le Miniſtre ou la Mere viſitera une fois la ſemaine, par ſoy-même ou par d'autre, les Freres ou Sœurs tombez en maladie, & les excitera à penitence, leur faiſant adminiſtrer, s'ils ſont en neceſſité des biens communs de la Congregation.

Quand quelque Frere ou Sœur ſera decedé, tous aſſiſteront à ſes obſeques, juſqu'à ce que ſon corps ſoit mis en terre, pour l'ame duquel chaque Prêtre dira une Meſſe, & les autres, cinquante Pſeaumes ou cinquante *Pater* avec un *Requiem æternam* à la fin de chacun.

Ils feront en commun celebrer trois Meſſes à la fin de chaque année pour tous les Freres & Sœurs tant vivans que trépaſſez. Et chacun dira un Pſeautier ou cent *Pater* avec un *Requiem æternam* à la fin de chacun.

Une fois l'an, ou plus, si besoin est, tous les Freres ou Sœurs étant assemblez en quelque Eglise ou lieu religieux, la visite commune se fera par le Visiteur, qui sera Prêtre & Religieux, & imposera une penitence salutaire à ceux qui auront commis des fautes contre la Regle, lesquelles luy auront été dénoncées par les Ministres ou Meres : Et les incorrigibles, s'ils ne s'amendent aprés trois avertissemens, seront congediez de la Congregation du conseil des Discrets. Les Ordinaires & les Visiteurs ont pouvoir de dispenser des austeritez & autres obligations de la Regle, lors qu'ils le jugeront expedient pour quelque cause raisonnable.

Il n'y a aucune obligation sur peine de peché mortel en toutes & chacune des choses contenuës en cette Regle, si d'ailleurs elles ne sont des Commandemens de Dieu ou de l'Eglise, mais seulement de recevoir & accomplir humblement la penitence enjointe pour la transgression de la Regle.

De l'Institution des Officiers du Tiers Ordre.

LES Officiers necessaires pour maintenir cette Congregation en bon ordre, sont les Discrets, le Procureur, Sacristain, Secretaire, Zelateur & Infirmier.

Ils seront instituez & établis par les Superieurs ou par le Pere Directeur, lesquels présideront à l'assemblée où l'on fera les élections des susdits Officiers à la pluralité des voix, que le Superieur écrira sur un papier, à mesure que tous les Profez viendront en leur rang les donner en secret à ceux qu'ils jugeront en conscience les plus capables de s'acquitter dignement de telles Charges & Offices.

Les Officiers seront élûs tous les trois ans, en sorte qu'ils pourront être reçûs encore pour trois autres années, mais aprés ne le pourront plus être qu'aprés trois années d'intervale; toutefois qu'on ne fera les élections tous les trois ans que pour

le changement de la moitié des Discrets ou Discrettes. La Mere qui sortira de charge sera la premiere Discrette l'espace seulement de trois ans. Les vétures & professions se feront ordinairement au jour de l'Assemblée du mois, ou au temps de la visite dans l'Eglise ou Chapelle designée.

Des Discrets.

Les Discrets ne seront jamais moins de cinq, ny plus de sept, si ce n'est que dans un petit nombre, au commencement deux suffiront. Le Discretoire sera composé de femmes & de filles seulement, si elles sont en grand nombre, choisissant toûjours les plus vertueuses & prudentes, & plus zelées à l'Ordre, entre lesquelles on en élira une meure d'âge, zelée à l'Observance de la Regle, & de vie exemplaire, laquelle tiendra lieu de Mere & Superieure de la Congregation, quoy qu'avec dépendance des Superieurs de l'Ordre. Les hommes dépendront du

ſeul Directeur & garderont ſimplement la Regle, juſqu'à ce que leur nombre ſoit accrû pour faire un Diſcretoire d'hommes.

Dans le Diſcretoire les derniers Profez opineront les premiers, un chacun écoutant paiſiblement & ſans interrompre celuy qui parle, & attendant de dire à ſon rang ſon ſentiment, ſelon Dieu, avec humilité, douceur & moderation.

De l'Office de Procureur.

Le Procureur ſera toûjours un des Diſcrets, ſon Office ſera de prendre le ſoin & la conduite des affaires concernantes le temporel de la Congregation, ſans pourtant rien entreprendre d'importance avant l'avis & conſentement du Diſcretoire. Il gardera la clef d'une archive ou armoire, placée en tel lieu du Convent qu'il plaira au Pere Gardien d'aſſigner : en cette armoire ſeront renfermez le Tronc des offrandes, & celuy pour les défunts.

Le Procureur ne pourra employer ſomme

somme notable pour choses extraordinaires sans ordonnance du Discretoire, & dont il aye un acte signé.

Il mettra incontinent tout l'argent qu'il recevra dans le Tronc des offrandes, qui ne sera jamais ouvert qu'en presence de deux Discrets plus anciens de profession, qui en doivent garder les clefs.

Si le Procureur reçoit quelque argent des Confreres, afin que l'on fasse en la Congregation quelques prieres, ou celebre quelques Messes & Services pour leurs ames aprés leur deceds, il ne manquera d'en faire un acte sur son registre, & leur faire signer avec luy.

Aprés la premiere assemblée qui se fera ensuite de la Fête de saint François, il rendra ses comptes au Discretoire, où aprés avoir été calculez & arrêtez, ils seront signez, tant du Pere Directeur, que de tous les autres Discrets.

De l'Office du Secretaire.

Le Secretaire tiendra la clef d'une petite liette ou armoire, attachée à celle du Procureur, pour y garder une écritoire, deux regiſtres, & les tables ou catalogues, tant des vivans que des défunts de la Congregation.

Il écrira en l'un deſdits regiſtres tous les actes des receptions & profeſſions, & en l'autre les ordonnances des Superieurs, & les actes de tout ce qui ſe fera & conclura au Diſcretoire.

Incontinent aprés que quelqu'un des Confreres ſera decedé, il ajoûtera à l'acte de ſa profeſſion ces paroles (*Ledit N. aprés avoir vécu avec édification & bon exemple N. d'années en l'Ordre, eſt mort en Nôtre Seigneur le N. du mois N. année.*)

Quant aux actes des receptions, il les fera en cette forme, *Devot & honorable homme N.* (ou bien *devote & honnête femme*, ou *fille de la*

Paroisse de N.) a été admis (ou admise) à la probation de la troisième Regle de saint François, pour l'état seculier, & ce par le Reverend Pere icy soussigné.

Et ensuite signera seulement celuy qui a fait la reception.

Et pour la profession, toute sa forme entiere sera écrite dans le Registre, laquelle sera signée tant de celuy qui l'aura faite, comme du Superieur qui l'aura reçûë, & du Secretaire.

S'il arrive que quelqu'un soit expulsé pour toûjours de l'Ordre, comme incorrigible, le même Secretaire ajoûtera à l'article de sa profession: *Ledit N. aprés avoir été plusieurs fois repris & corrigé de ses fautes scandaleuses à la Compagnie, enfin ne s'étant voulu ranger en une conversation plus devote, de l'avis des Discrets, il a été expulsé de l'Ordre par le R. P. N. le Nom du mois N. en l'année N.*

De plus il aura soin avant que l'on commence la Messe de l'Assem-

blée, de remarquer si l'Anniversaire de quelques-uns des défunts de l'Ordre écheoit dans le mois suivant, afin de mettre un billet sur l'Autel, pour être publié par le Prêtre à la fin de la Messe, en cette maniere.

Un tel jour de ce present mois, écheoit l'Anniversaire de devote personne N. lequel (ou laquelle) aprés avoir vêcu avec édification & bon exemple, N. d'années en l'Ordre, mourut en Nôtre-Seigneur ce même jour, l'année passée. Puis au même temps le Prêtre commence le *De profundis*, ajoûtant à la fin l'Oraison *Absolve*, puis celles *Deus veniæ largitor*, & *Fidelium*, lequel *De profundis*, sera toûjours dit à la fin de ladite Messe, avec ces deux Oraisons, *Deus veniæ*, & *Fidelium*, encore bien qu'il n'écheoie aucun Anniversaire le mois suivant. Si l'Assemblée se tient aprés midy, on dira le susdit *De profundis* à la fin des autres prieres.

De l'Office de Sacristain.

Le Sacristain gardera la clef d'une armoire particuliere, jointe à celle du Procureur, si commodément il se peut faire, en laquelle il aura sous sa charge, & conservera en bon ordre, les ornemens appartenans à la Congregation : lesquels il recevra par compte, & en mettra un *recepissé* dans l'armoire du Procureur. Et aura de plus la charge d'exposer & reserrer le Tronc des offrandes, & aussi la garde des billets des mois ; pour les exposer comme dessus.

En la premiere Assemblée qui se fera aprés le deceds de quelqu'un des Confreres, il mettra sur l'Autel un billet, pour être publié à la fin de la Messe, en la maniere qu'il est dit des Anniversaires ; afin que chacun soit averti de s'acquiter des prieres qu'il est obligé par la Regle de dire pour l'ame du défunt : auſquelles neanmoins on n'est point tenu, sinon pour les Freres & les

Sœurs qui ſont decedez en la Congregation d'où l'on eſt.

De l'Office du Zelateur.

Le Zelateur aura charge d'inſtruire ceux qui entrent en la Congregation des choſes les plus communes : comme de la maniere de dire le divin Office, de faire l'examen de conſcience, de la forme de l'habit, de ce qu'il leur conviendra faire ſur le point de leur reception ou profeſſion. Il doit être vertueux, & rempli d'un ſaint zele, & il pourra être un des Diſcrets.

C'eſt à luy particulierement de donner avis des deſordres qu'il aura remarquez, ou appris ſe trouver en la converſation & façon de vivre des Confreres & en pourſuivre charitablement la correction : C'eſt pourquoy comme il doit être ſecret & prudent, on recommande à tous les Confreres, de ſe ſervir particulierement de luy pour faire entendre au Pere Directeur, ou au Diſcretoire ce qu'ils ont appris ou re-

marqué, à quoy il seroit besoin de pourvoir.

De l'Office de l'Infirmier.

Son Office sera de visiter, selon sa commodité, les malades de la Congregation, lors qu'il jugera qu'ils le desireront, faire avertir aussi le Pere Directeur quand ils desireront le voir; & sur tout quand il les croira en peril de mort, il aura soin de les consoler, & les induire à recevoir les Saints Sacremens au temps qu'il jugera qu'ils le doivent: & s'il voyoit quelqu'un tombé en grande necessité & disette, il en doit avertir le Pere Directeur, afin qu'il voye avec les Discrets, s'il l'on peut luy faire quelque charité de l'argent qui se trouvera pour lors apparrenir à la Congregation, ou bien par quelqu'autre maniere. Quelqu'un des Confreres étant decedé, il doit soigner qu'il soit inhumé avec l'habit de l'Ordre, & faire avertir les Confreres de l'heure des funerailles: Il prendra aussi

soin de faire dire les trois Messes commandées par la Regle en chaque année pour les défunts, & à cet effet il tiendra la clef d'une petite boëte gardée dans l'armoire du Procureur, laquelle il exposera à côté du petit Tronc des offrandes, trois fois l'année, sçavoir la derniere Assemblée de devant Pâques, Noël & la Toussaints : afin que les Confreres qui voudront aumôner quelque chose pour faire dire lesdites Messes, mettent dans cette boëte ce qui sera de leur devotion : que s'il s'y trouve quelque chose de plus que ce que les Discrets jugeront à propos de donner pour l'acquit d'icelles, il sera gardé dans le Tronc pour être fidellement employé en quelques autres œuvres de charité, soit envers les vivans ou les défunts de l'Ordre, selon que le Discretoire jugera plus expedient.

La maniere de donner l'habit à ceux qui entrent en cet ordre.

Le jour ordonné pour la reception

de quelqu'un étant arrivé, il se doit disposer à cette solemnité, si faire se peut, par les saints Sacremens de Confession & Communion. Devant l'heure de la ceremonie, le Sacristain doit avoir posé sur l'Autel un petit crucifix, un siege sur le marche-pied d'iceluy, & à côté un benîtier, & la ceinture avec l'habit, pour celuy qui doit être reçû : puis le Superieur étant assis, & celuy qui veut être reçû se presentant devant luy à genoux & les mains jointes, le Superieur l'interrogera en cette façon : *Monsieur, ou N.* (selon le sexe, la qualité, & âge de la personne) *que demandez-vous ?* Le Suppliant répondra, *Je demande pour l'amour de Dieu, qu'il vous plaise me donner l'habit de Penitence du Tiers Ordre de saint François, afin que je puisse mieux faire mon salut.*

Alors le Superieur luy fera une briéve exhortation sur quelque sujet convenable, comme des Commandemens de Dieu, de l'excellence de cette Regle de la Penitence, du

mépris des délices & vanitez mondaines, ou autres semblables matieres: & à la fin de cette exhortation, on allumera les cierges sur l'Autel, & on fera les prieres suivantes que le Superieur commencera à genoux.

Hymne.

VEni Creator Spiritus,
Mentes tuorum visita,
Imple superna gratia,
Quæ tu creasti pectora.
Qui Paraclitus diceris,
Donum Dei altissimi,
Fons vivus, ignis, charitas,
Et spiritalis unctio.
Tu septiformis munere,
Dextræ Dei tu digitus,
Tu ritè promissum Patris,
Sermone ditans guttura.
Accende lumen sensibus,
Infunde amorem cordibus,
Infirma nostri corporis,
Virtute firmans perpetim.
Hostem repellas longiùs,
Pacemque dones protinus

Ductore sic te prævio,
Vitemus omne noxium:
Per te sciamus da Patrem,
Noscamus atque Filium:
Te utriusque Spiritum
Credamus omni tempore.
Sit laus Patri cum Filio,
Sancto simul Paraclito:
Nobisque mittat Filius
Charisma sancti Spiritus. Amen.

Ant. Sancta Maria succurre miseris, juva pusillanimes, refove flebiles, ora pro populo, interveni pro Clero, intercede pro devoto fœmineo sexu: Sentiant omnes tuum juvamen, quicumque celebrant tuam sanctam commemorationem.

Ant. Sancte Franciscе propera, veni pater, accelera ad populum qui premitur, & teritur sub onere, palea, luto, latere & sepulto Ægyptio sub fabulo, nos libera, carnis extincto vitio.

Le Superieur étant levé, dit.

℣. Emitte Spiritum tuum, &c.
℟. Et renovabis faciem terræ.

℣. Ora pro nobis sancta Dei genitrix.

℟. Ut digni efficiamur, &c.

℣. Signasti Domine servum tuum Franciscum.

℟. Signis redemptionis nostræ.

Oremus.

DEus qui corda fidelium sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere, & de ejus semper consolatione gaudere.

Concede nos famulos tuos, quæsumus Domine Deus, perpetua mentis & corporis sanitate gaudere: & gloriosa beatæ Mariæ semper Virginis intercessione, à præsenti liberari tristitia & æterna perfrui lætitia.

Deus qui Ecclesiam tuam beati Francisci meritis, fætu novæ prolis amplificas, tribue nobis ex ejus imitatione terrena despicere, & cœlestium donorum semper participatione gaudere. Per Dominum nostrum Jesum Christum, &c.

Ensuite le Superieur benit l'habit, disant

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum & terram.
℣. Sit nomen Domini benedictum.
℟. Ex hoc nunc & usque in sæculum.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

DOmine Jesu Christe, qui tegumen nostræ mortalitatis induere dignatus es, quique glorioso Confessori tuo Patri nostro Francisco, ut tres Ordines instituerer, salubriter inspirasti; ac operis sui Vicarios, summos Ecclesiæ tuæ Pontifices, ipsos approbare fecisti: immensam clementiæ tuæ largitatem suppliciter exoramus, ut hæc indumenta, quæ ad Pœnitentiæ, mortificationis, & humilitatis juvamen, ac pro valida contra sæculum, carnem; & dæmonem

armatura inſtituta ſunt, benedicere digneris, ut hic famulus tuus (hæc famula tua) N. ea devotè recipiens, te intra ſe taliter induat; quòd ſicut honeſtam, humilemque vitam indumenta ipſa prætendunt, ſic etiam quolibet vitio ſubacto, veraciter corde, ore, & opere vivere mereatur, ut à te nullis tentationibus ſeparetur. Qui vivis & regnas, &c.

Pour benir la corde.

OMnipotens, & miſericors Deus, qui peccatoribus miſericordiam tuam poſcentibus, theſauros pietatis tuæ per pœnitentiam aperis: Majeſtatem tuam ſupplicitèr exoramus, ut funem iſtum in tuæ paſſionis memoriale diſpoſitum benedicere digneris, ut famulus tuus N. (famula tua N.) qui (quæ) in pœnitentiæ ſignum eo præcingetur, benedictionis tuæ largitatem miſericorditer conſequatur. Qui vivis, &c.

Le Pere Directeur ayant aſperſé d'eau-benite, l'habit, ou le Scapulaire & la Corde; il aſperſera auſſi la perſonne poſtulante, enſuite luy fera dire le Confiteor, *ayant dit le* Miſereatur *& l'*Indulgentiam, *il luy donnera l'abſolution generale en cette forme.*

DOminus noſter Jeſus Chriſtus per ſuam piiſſimam miſericordiam, & per meritum ſuæ ſacratiſſimæ paſſionis te, *vel*, vos abſolvat & ego authoritate ipſius qua fungor, nec non authoritate ſummi totius Eccleſiæ Pontificis, tibi, *vel* vobis conceſſa: mihi autem in hac parte commiſſa abſolvo te *vel* vos primo à vinculo excommunicationis majoris vel minoris ſi quod incurriſti *vel* incurriſtis nec non & ab omni tranſgreſſione mandatorum Dei & ejuſdem Eccleſiæ ſimul & ab omnibus peccatis tuis *vel* veſtris & reſtituo te *vel* vos eidem innocentiæ quam in baptiſmate accepiſti vel accepiſtis impertiorque tibi *vel* vobis in-

dulgentiam pleniariam. In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti. ℟. Amen.

Puis le Superieur dira.

Exuat te Dominus veterem hominem cum actibus, ſuis & induat novum, qui ſecundum Deum creatus eſt. ℟. Amen.

Puis le Superieur luy donnant entre les mains la Tunique ou Scapulaire, dira,

Induat te Dominus indumento ſalutis, & veſtimento juſtitiæ circumdet te ſemper. Per Chriſtum Dominum noſtrum. ℟. Amen.

En luy donnant entre les mains la Ceinture, il dira.

Præcingat te Dominus cingulo innocentiæ, & puritatis & maneat in te virtus caſtitatis. Per Chriſtum, &c. ℟. Amen.

En luy donnant la Regle.

Accipe Regulam quam tibi ſer-

vandam tradimus quod si ejus præcepta servaveris ipsa custodient te & addet Dominus vitæ tuæ benedictionem. ℟. Amen.

En luy donnant un cierge allumé.

Accipe lumen in manibus tuis, ut hoc signo discas opera tenebrarum fugere, & per hunc novum vivendi modum lucis exempla sectari.

Icy le Superieur commence le Pseaume suivant.

Laudate Dominum omnes gentes, &c.

℣. Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis.

℟. A templo sancto tuo quod est in Jerusalem.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum Spiritu tuo.

Oremus.

DEus, cujus misericordiæ non est numerus, & bonitatis infi-

nitus est thesaurus, piissimæ Majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam semper clementiam exorantes: ut qui petentibus desiderata concedis, eosdem non deserens ad præmia futura disponas.

Oremus.

DOmine Jesu Christe, qui frigescente mundo ad inflammandum corda nostra tui amoris igne, in carne beatissimi Francisci passionis tuæ sacra stigmata renovasti: concede propitius, ut ejus meritis & precibus crucem jugiter feramus, & dignos fructus pœnitentiæ faciamus. Qui vivis, &c.

Puis le Superieur prenant le Crucifix & étant tourné vers celuy qu'il reçoit, il dira:

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum & terram.

℣. Sit nomen Domini benedictum.

℟. Ex hoc nunc & usque in sæculum.

Faisant le signe de la Croix avec le Crucifix sur luy, il dira:

Benedicat te divina Majestas, Pater, † Filius, & Spiritus sanctus.

℟. Amen.

Que si la personne que l'on reçoit étoit d'une qualité éminente, comme un Evéque, ou un Prince, il y auroit quelque chose à changer en cette ceremonie, & on consultera en ce cas le Ceremonial des Religieux de l'Ordre.

La maniere de recevoir ceux de cet Ordre à la Profession.

LE jour de la profession étant arrivé, le Novice qui la veut faire doit (si faire se peut) se confesser & communier. Le Superieur à l'heure assignée, étant assis sur le marche-pied de l'Autel, le Novice étant à genoux, les mains jointes devant luy, fera cette demande, *Monsieur, ou N.* selon le sexe, la qualité & l'âge de la personne (*que demandez-vous?*) (il répondra) *Je demande pour l'amour de Dieu d'être admis à la Profession de la Regle de Penitence, or-*

donnée par nôtre Pere S. François, pour mieux faire mon salut. Alors le Superieur luy fera une briéve exhortation touchant l'obligation de cette Profession : puis luy ayant ensuite demandé s'il persiste à vouloir faire ladite Profession, on invoquera l'assistance du saint-Esprit.

Hymne.

VEni Creator Spiritus,
Mentes tuorum visita,
Imple superna gratia,
Quæ tu creasti pectora.
Qui Paraclitus diceris,
Donum Dei altissimi,
Fons vivus, ignis, charitas,
Et spiritalis unctio.
Tu septiformis munere,
Dextræ Dei tu digitus,
Tu ritè promissum Patris,
Sermone ditans guttura.
Accende lumen sensibus,
Infunde amorem cordibus,
Infirma nostri corporis,
Virtute firmans perpetim.

Hostem repellas longiùs,
Pacemque dones protinus,
Ductore sic te prævio,
Vitemus omne noxium.
Per te sciamus da Patrem,
Noscamus atque Filium:
Teutriusque Spiritum
Credamus omni tempore.
Sit laus Patri cum Filio,
Sancto simul Paraclito:
Nobisque mittat Filius
Charisma sancti Spiritus.

Ant. Sancta Maria succurre miseris, juva pusillanimes, refove flebiles, ora pro populo, interveni pro Clero, intercede pro devoto fœmineo sexu: Sentiant omnes tuum juvamen, quicumque celebrant tuam sanctam commemorationem.

Ant. Sancte Franciscе propera, veni pater, accelera ad populum qui premitur, & teritur sub onere, palea, luto, latere & sepulto Ægyptio sub sabulo, nos libera, carnis extincto vitio.

Le Superieur étant lexé, dit

℣. Emitte Spiritum tuum, &c.
℟. Et renovabis faciem terræ.
℣. Ora pro nobis ſancta Dei genitrix.
℟. Ut digni efficiamur, &c.
℣. Signaſti Domine ſervum tuum Franciſcum.
℟. Signis redemptionis noſtræ.

Oremus.

DEus qui corda fidelium ſancti Spiritus illuſtratione docuiſti, da nobis in eodem Spiritu recta ſapere, & de ejus ſemper conſolatione gaudere.

Concede nos famulos tuos, quæſumus Domine Deus, perpetua mentis & corporis ſanitate gaudere: & glorioſa beatæ Mariæ ſemper Virginis interceſſione, à præſenti liberari triſtitia & æterna perfrui lætitiâ.

Deus qui Eccleſiam tuam beati Franciſci meritis, fætu novæ prolis amplificas, tribue nobis ex ejus imitatione terrena deſpicere, & cœleſ-

tium donorum semper participatione gaudere. Per Dominum nostrum Jesum Christum, &c.

S'il y a des habits à benir, le Superieur dira.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum & terram.
℣. Sit nomen Domini benedictum.
℟. Ex hoc nunc & usque in sæculum.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

DOmine Jesu Christe, qui tegumen nostræ mortalitatis induere dignatus es, quique glorioso Confessori tuo Patri nostro Francisco, ut tres Ordines institueret, salubriter inspirasti; ac operis sui Vicarios summos Ecclesiæ tuæ Pontifices, ipsos approbare fecisti: immensam clementiæ tuæ largitatem suppliciter exoramus, ut hæc indumen-

ta, quæ ad Pœnitentiæ, mortificatio nis, & humilitatis juvamen, ac pro valida contra ſæculum, carnem; & dæmonem armatura inſtituta ſunt. benè † dicere digneris, ut hic famulus tuus (hæc famula tua) N. ea devotè recipiens, te intra ſe taliter induat, quòd ſicut honeſtam, humilemque vitam indumenta ipſa prætendunt, ſic etiam quolibet vitio ſubacto, veraciter corde, ore, & opere vivere mereatur, ut à te nullis tentationibus ſeparetur. Qui vivis & regnas, &c.

Pour benir la Corde.

OMnipotens, & miſericors Deus, qui peccatoribus miſericordiam tuam poſcentibus, theſauros pietatis tuæ per pœnitentiam aperis: Majeſtatem tuam ſuppliciter exoramus, ut funem iſtum in tuæ paſſionis memoriale diſpoſitum bene † dicere digneris, ut famulus tuus N. (famula tua N.) qui (quæ) in pœnitentiæ ſignum eo præcingetur, benedictionis tuæ largitatem miſeri-

corditer

corditer consequamur. Qui vivis & regnas, &c.

Ensuite de ces Prieres, le Superieur s'étant revêtu d'une étolle, benira la tunique ou scapulaire, avec la corde (si tant est que le Novice en presente de nouveaux pour benir) en la maniere qui suit.

Pour benir l'habit.

℣. Adjutorium nostrum, &c.
℟. Qui fecit cœlum & terram.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

DOmine Jesu Christe, qui existens in forma Dei, formam servi accipere, & in similitudinem hominum fieri, & habitu inveneri ut homo, pro nostra salute dignatus es: Te suppliciter exoramus ut hunc habitum ita bene † dicere digneris, ut famulus tuus (famula tua) qui (quæ) pro pœnitentiali

ſui corporis tegumento ipſum induet, te per imitationem induat ſaluberrimum omnis perfectionis exemplum. Qui vivis, &c.

Pour benir la corde.

Oremus.

DEus, qui ut ſervum abſolveres, Filium ligari funibus voluiſti, bene † dic quæſumus funem iſtum, ut famulus tuus, (famula tua) qui : (quæ) eo velut ligamine ſui corporis cingetur, vinculorum ejuſdem filii tui Domini noſtri Jeſu Chriſti memor exiſtat, & in ordine quem aſſumit, ſalubriter perſeveret ; & tuis cum affectu ſemper obſequiis ſe alligatum (alligatam) eſſe cognoſcat. Per eumdem Dominum, &c.

Pour benir le voile quand quelque Sœur deſire le recevoir à la Profeſſion, il le benira diſant :

Oremus.

SUpplices te Domine, rogamus ut super hoc velamen capiti ancillæ tuæ imponendum benedictio tua descendat ut sit hæc benedicta & immaculata, & sancta. Per Dominum nostrum, &c.

Le Superieur ayant aspersé d'eau benite l'habit, la corde, le voile & la personne qui fait profession, il luy fera dire le Confiteor, *& luy donnera l'absolution generale, comme il est marqué à la vêture: Ce qu'étant fait, le Novice s'approchera du Superieur pour faire la Profession, laquelle il exprimera toûjours en langue vulgaire, la lisant en ce même Livre qu'il tiendra en bas, & le Superieur le tiendra par en haut, si c'est une fille ou femme qui fasse Profession: mais si c'est un homme, il tiendra ses mains entre celles du Superieur, pendant qu'il lira d'une voix intelligible sa Profession en la maniere suivante.*

La forme de ladite Profeſſion.

Au nom de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

MOy Frere N. N. (ou Sœur N. N.) fais vœu & promeſſe à Dieu Tout-puiſſant, à la bienheureuſe Vierge Marie, au bienheureux Pere ſaint François ; & à tous les Saints ; & à vous mon Pere, de garder tout le temps de ma vie les Commandemens de la Loy de Dieu, & de ſatisfaire comme il convient, pour les tranſgreſſions de la forme & maniere de vie de la Regle du troiſiéme Ordre de ſaint François, dit de Penitence, confirmée par le Pape Nicolas quatriéme, & autres Papes ſes ſucceſſeurs, lors que j'en ſeray requis, ſelon la volonté & jugement des Superieurs dudit Ordre.

Alors le Superieur dira :

Et moy si vous observez cecy, je vous promets de la part de Dieu la vie éternelle, au Nom du Pere, † du Fils & du saint Esprit.

℟. Amen.

En luy donnant le voile si c'est une Sœur, & le mettant entre ses mains, il dira,

Tegat te Dominus velo & clypeo pœnitentiæ, ut non prævaleat inimicus adversum te.

Puis luy donnant un cierge allumé, il dira :

Accipe lumen in manibus tuis, ut hoc signo discas opera tenebrarum fugere, & per hunc novum vivendi modum lucis exempla sectari.

Icy le Superieur commencera le Cantique :

BEnedictus Dominus Deus Israël : quia visitavit & fecit re-

demptionem plebis ſuæ.
Et erexit cornu ſalutis nobis : in domo David pueri ſui.
Sicut locutus eſt per os Sanctorum: qui à ſæculo ſunt prophetarum ejus.
Salutem ex inimicis noſtris : & de manu omnium qui oderunt nos.
Ad faciendam miſericordiam cum patribus noſtris : & mémorari teſtamenti ſui ſancti.
Jusjurandum, quod juravit ad Abraham patrem noſtrum, daturum ſe nobis.
Ut ſine timore de manu inimicorum noſtrorum liberati : ſerviamus illi.
In ſanctitate, & juſtitia coram ipſo : omnibus diebus noſtris.
Et tu puer propheta Altiſſimi vocaberis : præibis enim ante faciem Domini, parare vias ejus.
Ad dandam ſcientiam ſalutis plebi ejus : in remiſſionem peccatorum eorum.
Per viſcera miſericordiæ Dei noſtri : in quibus viſitavit nos oriens ex alto.

Illuminare his qui in tenebris & in umbra mortis sedent : ad dirigendos pedes nostros in viam pacis.

Gloria Patri , &c.

℣. Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis,

℟. A templo sancto tuo quod est in Jerusalem.

℣. Ora pro nobis sancta Dei genitrix.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

℣. Signasti Domine servum tuum Franciscum.

℟. Signis redemptionis nostræ.

℣. Salvum fac servum tuum (salvam fac ancillam tuam.)

℟. Deus meus , sperantem in te.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

DEus, cujus misericordiæ non est numerus, & bonitatis infinitus est thesaurus, piissime Majestati tuæ

pro collatis donis gratias agimus, tuam ſemper clementiam exorantes, ut qui petentibus poſtulata concedis, eoſdem non deſerens ad præmia futura diſponas.

Deus qui famulum tuum (famulam tuam] à vanitate ſæculi converſum [converſam] ad bravium ſupernæ vocationis accendis, pectori ejus purificando illabere, & gratiam tuam, qua in te perſeveret, illi infunde, ut protectionis tuæ munitus [munita] præſidiis, quod te donante promiſit, adimpleat, & profeſſionis ſuæ executor effectus [executrix effecta] ad ea quæ perſeverantibus in te promittere dignatus es, pertingat. Per Dominum, &c.

℟. Amen.

Ces choſes ainſi achevées, le Superieur prendra le Crucifix, & en benira le nouveau Profez, diſant :

℣. Adjutorium noſtrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cælum & terram.

℣. Sit nomen Domini benedictum,

℟. Ex hoc nunc & usque in sæculum.

Benedicat te divina Majestas', Pater & Filius & Spiritus sanctus. ℟. Amen.

Icy le Superieur luy fera baiser les pieds du Crucifix, puis le nouveau Profez se retirant, presentera le cierge qu'il tenoit allumé, á celuy qui servoit le Superieur en cette ceremonie.

Les Superieurs, qui reçoivent la Profession, doivent avant que d'assigner jour pour icelle, diligemment examiner, ou faire examiner le Novice, touchant l'intelligence de la Regle, & l'obligation de ladite Profession; Ne permettant qu'il la fasse avant que d'en être instruit.

Ils ne doivent permettre aux Tiertiers d'ajoûter aucun autre vœu à la forme de Profession, mais observer simplement l'intention de sa Sainteté.

CEREMONIES A OBSERVER dans les Assemblées.

CHaque Assemblée se doit commencer par l'invocation du saint Esprit disant le Veni sancte Spiritus reple tuorum corda fidelium & tui amoris in eis ignem accende.

℣. Emitte Spiritum tuum & creabuntur.

℟. Et renovabis faciem terræ.

Oremus.

MEntes nostras, quæsumus, Domine, Paracletus qui à te procedit illuminet, & inducat in omnem sicut tuus promisit Filius veritatem, qui tecum vivit & regnat in unitate ejusdem Spiritus sancti Deus. Per omnia sæcula sæculorum.

℟. Amen.

Chaque Assemblée soit qu'il y ait eu vêture ou Profession ou qu'il n'y en ait pas eu, se doit terminer par l' Ave maris Stella,

Hymne.

AVe maris stella,
Dei mater alma,
Atque semper virgo,
Fœlix cæli porta.
Sumens illud ave,
Gabriëlis ore,
Funda nos in pace,
Mutans Evæ nomen.
Solve vincla reis,
Profer lumen cæcis,
Mala nostra pelle,
Bona cuncta posce.
Monstra te esse matrem,
Sumat per te preces,
Qui pro nobis natus,
Tulit esse tuus.
Virgo singularis,
Inter omnes mitis,
Nos culpis solutos,
Mites fac & castos.

Vitam præsta puram,
Iter para tutum,
Ut videntes Jesum,
Semper collætemur.
Sit laus Deo Patri,
Summo Christo decus,
Spiritui sancto,
Trinus honor unus. Amen.

℣. Dignare me laudare te virgo sacrata.

℟. Da mihi virtutem contra hostes tuos.

Oremus.

COncede misericors Deus fragilitati nostræ præsidium, ut qui sanctæ Dei Genitricis memoriam agimus, intercessionis ejus auxilio, à nostris iniquitatibus resurgamus. Per eumdem Dominum, &c.

L'Oraison pour le Roy.

Oremus.

QUæsumus omnipotens Deus, ut famulus tuus Rex noster Ludovicus, qui tuâ miseratione

ſuſcepit regni gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa : quibus deeenter ornatus, & vitiorum monſtra devitare, hoſtes ſuperare, & ad te qui via, veritas, & vita es, gratioſus valeat pervenire. Per Chriſtum Dominum noſtrum.

℟. Amen.

L'Oraiſon pour la Congregation.

DEus largitor pacis & amator charitatis da famulis tuis & famulabus tuis veram cum tua voluntate concordiam, ut ab omnibus quæ nos pulſant tentationibus liberemur. Per Chriſtum Dominum noſtrum. ℟. Amen.

Pour les Freres & Sœurs deffunts avec les Verſets & Oraiſons, qui ſuivent.

Pſeaume 126.

DE profundis clamavi ad te Domine : Domine exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes : in vo-

cem deprecationis meæ.
Si iniquitates obſervaveris Domine : Domine quis ſuſtinebit ?
Quia apud te propitiatio eſt : & propter legem tuam ſuſtinui te Domine.
Suſtinuit anima mea in verbo ejus : ſperavit anima mea in Domino.
A cuſtodia matutina uſque ad noctem ; ſperet Iſraël in Domino.
Quia apud Dominum miſericordia : & copioſa apud eum redemptio.
Et ipſe redimet Iſraël : ex omnibus iniquitatibus ejus.
Requiem æternam, &c.
℣. A porta inferi.
℟. Erue Domine animas eorum.
℣. Requieſcant in pace.
℟. Amen.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiſcum.
℟. Et cum Spiritu tuo.

Oremus.

DEus veniæ largitor, & humanæ ſalutis amator, quæſumus

clementiam tuam ut nostræ Congregationis Fratres, Sorores, & benefactores qui ex hoc sæculo transierunt beata Maria semper Virgine intercedente cum omnibus Sanctis tuis ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

FIdelium Deus omnium conditor & Redemptor animabus famulorum famularumque tuarum; remissionem cunctorum tribue peccatorum, ut indulgentiam quam semper optaverunt piis supplicationibus consequantur. Qui vivis & regnas in sæcula sæculorum.

℟. Amen.

℣. Requiem æternam dona eis Domine.

℟. Et lux perpetua luceat eis.

℣. Requiescant in pace.

℟. Amen.

S'il arrive quelques decez ou Anniversaire on dira l'Oraison suivante devant Deus veniæ, &c. *si c'est pour un Frere défunt, on dira.*

Oremus.

ABsolve quæsumus Domine animam famuli tui, N. Fratris nostri ab omni vinculo delictorum, ut in resurrectionis gloria inter Sanctos & electos tuos resuscitatus respiret.

Si c'est pour une Sœur défunte on dira.

QUæsumus Domine pro tua pietate miserere animæ famulæ tuæ, N. Sororis nostræ, & à contagiis mortalitatis exutam in æternæ salvationis partem restitue.

Ensuite dequoy le Superieur se levant dira:

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cælum & terram.

℣. Sit nomen Domini benedictum.

℟. Ex hoc nunc & usque in sæculum.

Et prenant en main le Crucifix de l'Autel il benira toute l'assemblée disant, Benedicat vos divina Majestas Pater & Filius, & Spiritus Sanctus. ℟. Amen.

PETIT TRAITE'
des Indulgences.

COmme vôtre saint Ordre, mes chers Freres, & mes cheres Sœurs, a été enrichi par l'Eglise d'un fond presque inépuisable de richesses spirituelles dans la concession liberale que les souverains Pontifes vous ont fait d'un grand nombre d'Indulgences. J'ay crû qu'un petit Traité sur cette matiere vous pourroit être d'une fort grande utilité; Je le fais avec plaisir, car tout ce qui regarde vôtre avancement & vôtre profit m'est toûjours tres-agreable, & je m'y porte àvec un saint empressement. L'Indulgence n'est autre chose que la remission de la peine temporelle dûë au peché, que l'Eglise accorde aux fideles hors le Sacrement de Penitence, aprés que la coulpe & la peine éternelle leur ont été remises. Jesus-Christ qui est le fondateur & le chef invi-

ſible de l'Egliſe luy a donné le pouvoir de donner des Indulgences comme nous le trouvons dans le 16. & le 18. Chapitre de ſaint Mathieu ſelon la remarque des Peres du Concile de Trente en la ſeſſion 14.

Mat. 16. *v.* 19. *Mat.* 18. *v.* 18. *Trid. ſeſſ.* 14.

Il y a deux ſortes d'Indulgences, il y en a de plenieres, & il y en a de non plenieres. L'Indulgence pleniere eſt celle qui remet generalement toute la peine temporelle qui eſt dûë pour le peché. L'Indulgence non pleniere eſt celle qui ne remet qu'une partie de la peine temporelle qui eſt dûë pour le peché, ſuivant l'intention de celuy qui la donne, la diſpoſition de celuy qui la reçoit, & l'importance de la cauſe pour laquelle elle eſt donnée. Pour vous faire comprendre le ſecret & l'avantage des Indulgences, il faut vous faire obſerver, & c'eſt ici une maxime indubitable dans nôtre ſainte foy, que la bonté de Dieu ne remet jamais les pechez des hommes, qu'à condition que ſa juſtice ſoit ſatisfaite, comme il eſt aiſé de voir

dans la maniere dont il usa avec Moïse & David. L'un d'eux désobeït à Dieu & manque de confiance ; l'autre commet un adultere, auquel il joint un homicide : la misericorde leur pardonne, mais la justice veut être satisfaite. Il faut que Moïse meure, & qu'il n'entre point dans la terre promise pour expier sa désobeïssance : il faut que David soit puni par la mort de son fils, pour satisfaire à son adultere : *Le Seigneur a transferé vôtre peché, vous ne mourrez point*, dit Nathan à David, voila la misericorde : *neanmoins le fils qui vous est né va perdre la vie* voila la justice. Cette conduite de Dieu ne s'est jamais démentie dans toutes les autres graces qu'il a faites. Le Sacrement de Penitence, comme la foy nous l'enseigne, remet la coulpe, mais il ne remet pas la peine ; & si vous me demandez à quoy cette peine se reduit, je vous diray qu'elle doit en quelque maniere répondre à la grandeur du peché. Vous croyez peut-être qu'un jeûne ou

Numb. 14. *v.* 2. 37. N. 20 *v.* 8. 12. 2. *Rois.* 12. *v.* 14. 18.

qu'un chapelet, qu'une legere penitence ordonnée par un Confesseur qui aura eu plus d'égard à vôtre tiedeur, qu'à l'énormité de vôtre faute pourra satisfaire une justice infinie pour des blasphêmes; des usures, des vengeances & des impuretez: Vous vous trompez, soit en ce monde, soit en l'autre, les grands pechez ne sont expiez que par de tres-grandes satisfactions. Dieu est un Juge bien plus rigoureux que ne le sont les hommes: & quand je me represente tout à la fois une majesté infinie qui se voit outragée, une justice infinie qui se veut venger, une puissance infinie qui peut tout entreprendre & tout executer; je trouve que l'Apôtre a raison de s'écrier, que c'est une chose horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant.

Hab. 10. v. 31.

Cette reflexion seroit seule presque capable de nous desesperer, si l'Eglise comme une bonne mere, n'avoit la charité de nous rassurer dans nos craintes, & de nous fournir les

moyens de nous acquitter de ces rigoureuses obligations. Ce sont les Indulgences, graces par lesquelles la misericorde de Dieu agissant toute pure, change les effroyables peines qui sont dûës au peché, en de legeres satisfactions, qui nous couvrant des merites de Jesus-Christ & de ses Saints, nous font entrer dans le travail d'autruy, & recueillir des fruits que nous n'avons jamais semez, selon cette parole de Jesus-Christ: d'autres ont travaillé, & vous êtes entrez dans leur travail. *Joan. 4. v. 38.*

Je sçay bien que plusieurs déclament contre ces sortes de graces, qui traittent de relâchement la plûpart des Indulgences, & qui abusant du nom que saint Cyprien donnoit à de certains schismatiques de son temps, appellent leurs auteurs les meurtriers de la penitence. Ce n'est pas icy le lieu de déterminer, s'il seroit à souhaiter que les choses fussent demeurées dans la severité primitive: mais quand nous en tomberions

Pœnitentiæ interfectores.

d'accord, que peut-on dire aprés tout contre les Indulgences? l'abus qu'on en fait eſt une fort mauvaiſe objection contre elles: & s'il faloit ſupprimer toutes les graces dont on abuſe, que deviendroient nos Sacremens, nos myſteres, la mort même, & le ſang d'un Dieu, que tant de mauvais chrêtiens prophanent tous les jours? Quoy donc eſt-ce que l'Egliſe n'a pû établir ces Indulgences, ou qu'elle ne l'a pas toûjours fait? Qu'elle ne le puiſſe, il faut être impie & heretique pour oſer l'avancer, & encore n'ay-je jamais pû comprendre le pouvoir que ſon époux luy donne de délier toutes choſes, ſi celuy des Indulgences luy eſt ôté. Mais qu'elle ne l'ait pas toûjours fait: qui ne ſçait que dans les ſiecles les plus ſeveres elle a toûjours fait grace en de certaines occaſions & à de certaines perſonnes?

Tertul. lib. ad Mart.

Il n'y a rien de plus ordinaire que de voir les Martyrs abreger en vertu de leurs ſouffrances, la penitence des pecheurs dans le temps des per-

Cypr l. 3. Epiſt. 15.

secutions ; & il n'y a rien de plus frequent dans saint Cyprien même, que l'Indulgence que l'on accordoit à des Prélats qui retournoient du schisme dans le sein de l'Eglise ; que si vous voulez que nous remontions encore plus haut, comment appellerons-nous ce que fit saint Paul en faveur d'un incestueux de Corinthe, si ce n'est une Indulgence, & ce que fit Jesus-Christ pour renvoyer la femme adultere. *2. Cor. 2. v. 6. Joan. 8. v. 10.*

Il est donc indubitable que l'Eglise a le pouvoir de donner des Indulgences, elle la toûjours fait toutes les fois qu'elle le juge à propos pour le bien des fidelles. Il n'y a gueres d'Ordre à qui les souverains Pontifes en ayent plus accordé qu'au Troisiéme Ordre de saint François. Joüissez-en donc, mes tres-chers Freres, & mes tres-cheres Sœurs, & rendez-vous dignes de les gagner. Pour cela deux ou trois dispositions vous sont necessaires.

La premiere, c'est la conversion de vôtre cœur à Dieu. Cette con-

version consiste dans l'horreur, la haine & la detestation de vos pechez ; dans l'éloignement des occasions dangereuses & capables de vous porter au peché ; dans un sincere amour de Dieu, une volonté constante de ne l'offenser jamais, de satisfaire à sa justice, & d'accomplir parfaitement sa sainte loy. La seconde disposition necessaire pour gagner l'Indulgence, c'est la penitence ; c'est à dire que vous devez avoir en vous-même un desir sincere de faire penitence, & une ferme resolution de satisfaire pour vos pechez à la justice de Dieu. Quelques efforts que vous puissiez faire pour cela, vous n'arriverez presque point à faire cette satisfaction, or l'Indulgence vous est accordée pour suppléer à vôtre impuissance. Si l'Eglise l'octroyoit dans une autre vûë, au lieu d'arrêter le cours du peché, elle ouvriroit la porte à toutes sortes de crimes, par l'impunité ou par la trop grande facilité du pardon.

Enfin

Enfin la troisieme disposition pour gagner l'Indulgence, c'est qu'il faut être en la grace de Dieu, exempt de tout peché mortel & de l'affection qui y porte: comme le mot d'Indulgence signifie une bonté & une condescendance paternelle à moderer le châtiment de ses enfans, elle ne peut être communiquée qu'à ceux qui sont amis de Dieu, & qui sont des membres vivans unis à Jesus Christ par la grace qui est la vie de l'ame & sa sanctification.

Voila ce que j'avois à vous dire sur ce sujet. Je l'ay fait en peu de paroles, mais suffisamment neanmoins pour vous donner tout l'éclaircissement necessaire sur cette matiere. Je vous avertis seulement que pour gagner les Indulgences qui sont marquez dans le calendrier, il faut visiter quelqu'une des Eglises des enfans de saint François, & y dire au moins cinq *Pater* & *Ave* pour les intentions de l'Eglise. Je vous prie encore d'observer que ces années de penitence que l'Indul-

gence relâche, ne sont pas des années communes, mais des années Canoniques, des années que les saints Canons ordonnoient pour la diversité des penitences que l'on devoit imposer, suivant la difference des pechez. Or l'Indulgence relâche ces sortes d'années de penitence.

RECUEIL DES INDULgences dont joüissent les Freres & Sœurs du Tiers Ordre de S. François.

LE Pape Sixte IV. par deux diverses Bulles a concedé au troisiéme Ordre les mêmes Indulgences, dont joüissent le premier & le second Ordre: Et Innocent VIII. a étendu toutes les graces & Indulgences des Tiertiers Religieux professant les trois vœux solemnels aux autres Tiertiers vivant en l'état seculier: voicy les principales.

Pour ceux qui prennent l'habit de

l'Ordre le jour de la vêture, *Indulgence Pleniere, Sixte IV.* comme aussi le jour de leur Profession, moyennant la Confession & Communion, *Paul V.* Et pour l'article de la mort *Indulgence pleniere, Sixte V. Martin V.*

Pour les Freres & Sœurs, chaque fois qu'ils diront la Couronne de Nôtre Dame, composée de soixante-trois *Ave Maria*, en l'honneur des soixante trois ans qu'elle a vêcu en ce monde, disant un *Pater noster*, avant chaque dixaine d'*Ave Maria*, & ajoûtant un *Pater* & *Ave* pour sa Sainteté. *Indulgence pleniere, Jules II. & Paul IV.*

Pour ceux qui diront l'office des Morts pour les ames de Purgatoire, ou les sept Pseaumes Penitentiels, *Indulgence pleniere, Leon X.*

Pour ceux qui diront ou entendront la Messe de l'Immaculée Conception de Nôtre-Dame, y priant pour le Pape & pour l'Eglise universelle, *Indulgence pleniere, Leon X.*

Pour ceux qui diront quinze *Pa-*

ter & Ave en memoire des playes, coups, bleſſures de nôtre Seigneur 1500. *ans d'Indulgence, Leon X.*

Pour les Prêtres de cet Ordre diſant la Meſſe, & les autres l'entendant, pourvû qu'ils communient les Dimanches & les Fêtes de N. Seigneur, de nôtre Dame & des Saints principaux de l'Ordre, *Indul. plen. Innocent VIII. & Leon X.*

Pour ceux qui diront cinq *Pater Ave* avec *Gloria Patri* à la fin de chaque *Ave*; & ajoûtant un *Pater*, & *Ave* & *Gloria Patri* pour ſa Sainteté à quelque heure, & en quelque Egliſe, Chapelle ou Oratoire de l'Ordre que ce ſoit, toutes les Indulgences de Rome, de la Portiuncule, de Jeruſalem, & de ſaint Jacques en Galice, comme s'ils viſitoient en perſonne ces lieux & Egliſes, *Leon X.*

Pour ceux qui diront cinq *Pater* & *Ave* en quelque Egliſe de l'Ordre, les Indulgences de Rome & de la Portiuncule, *Sixte IV.*

Pour ceux qui étant aſſemblez une

fois le mois, entendront lire la Regle, ou l'exhortation sur icelle, 560. *jours d'ind. Clement V.*

Pour les Prêtres & Freres de l'Ordre enseignant la doctrine Chrêtienne publiquement, 7. *ans* & 7. *quarantaines d'Ind.*

Pour ceux qui y induiront leurs enfans & domestiques, 200. *ans.*

Pour ceux qui iront aux champs ou ailleurs à cet effet, 300. *ans.*

Et pour tous ceux qui y assisteront demi heure, 300. *jours.*

Comme les Freres & Sœurs du Tiers Ordre ont par privilege de plusieurs Papes le pouvoir de gagner les mêmes Indulgences, qui se gagnent, visitant certains jours les principales stations de Rome qui sont en sept Eglises, à sçavoir saint Jean de Latran, saint Pierre, saint Paul, sainte Marie Majeure, saint Laurens hors les murs, SS. Fabien & Sebastien hors les murs, & sainte Croix en Jerusalem, on a marqué icy pour leur commodité les jours que l'on peut gagner lesdi-

tes Indulgences en visitant quelque Eglise des Ordres de saint François, y priant devotement pour la concorde des Princes Chrétiens, l'extirpation des heresies, l'exaltation de la sainte Eglise, & pour le Pape, disant au moins cinq *Pater* & *Ave* en état de grace à cette intention.

JANVIER.

1. Circoncision, *Indul. pl.*
6. Epiphanie, *indul. pl.*
14. S. Felix Mart. *mille ans d'ind.*
16. S. Marcel Pape & Martyr, *indul. pleniere.*
17. S. Antoine, *ind. pl.*
18. Ste Prisce Vierge & Mart. *ind. pl.*
20. SS. Sebastien & Fabien, *ind. pl.*
21. Ste Agnés V. M. *mil ans.*
22. SS. Vincent & Anastase, 40. *ans.*
25. Conversion S. Paul, *ind. pl.*
28. Ste Agnés secundò, 200. *ans.*

FEVRIER.

2. Purification Nôtre-Dame, *ind. pl.*
5. Ste Agathe V. M. 28. *ans.*
22. Chaire S. Pierre en Antioche, *indulg. pl.*
24. S. Mathias Apôtre, *ind. pl.*

MARS.

7. S. Thomas d'Aquin, *ind. plen.*
19. S. Joseph, *ind. plen.*
20. S. Joachim, *ind. pl.*
25. Annonciation de Nôtre-Dame, *indul. pl.*

AVRIL.

23. S. Georges Martyr, *mil ans d'indulg.*
25. S. Marc Evangeliste, *indul. pl.*
29. S. Pierre Martyr, *ind. pl.*

MAY.

Tous les Dimanches de ce mois ind. pl.
1. S. Jacques S. Philippes, *ind. pl.*
3. Invention Ste Croix, *ind. pl.*
9. S. Jean Porte Latine, *ind. pl.*
8. Apparition de S. Michel, *ind. pl.*
20. S. Bernardin du 1. Ordre, *ind. pl. par Sixte V.*

JUIN.

Tous les Dimanches de ce mois, ind. pl.
2. S. Marcellin Pape Martyr, *mil ans.*
11. S. Barnabé, 600. *ans.*
13. S. Antoine de Pade, *ind. pl. par Sixte V.*
15. S. Vite, Modeste & Crescence M. 1000. *ans.*

24 S. Jean Baptiſte, *ind. pl.*

26. S. Jean & S. Paul Martyrs, *mil ans.*

28. S. Leon Pape, *mil ans.*

29. S. Pierre & S. Paul Apôtres, *ind. pleniere.*

30. Commemoration de S. Paul, *ind. pleniere.*

JUILLET.

1. Octave de s. Jean Baptiſte, *ind. pl.*

2. Viſitation de N. Dame, *ind. pl.*

14. S. Bonaventure, *ind. plen. par Sixte V.*

17. S. Alexis, *ind. pl.*

20. Ste Marguerite Vierge & Martyre, 300. *ans.*

21. Ste Praxede, 200. *ans.*

22. Ste Marie Magdelaine, *ind. pl.*

23. S. Apollinaire, 100. *ans.*

24. Ste Chriſtine V. M. 40. *ans.*

25. S. Jacques Apôtre, *ind. pl.*

26. Ste Anne, *ind. pl.*

30. S. Abdon & Senne Martyrs, 8000. *ans.*

AOUST.

1. S Pierre aux Liens, *ind. pl.*

2. N. Dame des Anges, *ind. pl.*

3. Invention de S. Etienne, *ind. pl.*
4. S. Dominique. *ind. pl.*
5. Ste Marie aux Neiges, *ind. pl.*
6. Transfiguration de N. Seigneur, *ind. pl.*
8. S. Cyriaque, &c. *ind. pl.*
11. S. Laurens Martyr, *ind. pl.*
12. Ste Claire, *ind. pl.*
15. Assomption N. Dame, *ind. pl. & aussi le Dimanche dans l'Octave,*
19. S Louis Evêque, *ind. plen. par Sixte V.*
21. Octave de l'Assomption, *ind. pl.*
24. S. Barthelemy Apôtre, *ind. pl.*
28. S. Augustin, *ind. pl.*
29. Decolation de S. Jean, *ind. pl.*

SEPTEMBRE.

8. Nativité N. Dame, *ind. pl.*
14. Exaltation sainte Croix. *ind. pl.*
16. Ste Eufemie V. M. *mil ans.*
17. Les Stigmates S François. *ind. pl.*
20 S Eustache 1400. ans.
21. S. Mathieu Apôtre, *ind. pl.*
27. S. Cosme & S. Damien, 7000. *ans.*
24. S. Michel, *ind. pl.*
30. S. Hierôme, *ind. pl.*

OCTOBRE.

4. S. François, *ind. pl.*
18. S. Luc Evangeliſte, *ind. pl.*
28. S. Simon S. Jude Apôtres, *ind. pl.*

NOVEMBRE.

1. La Touſſaints, *ind. pl.*
2. Jour des Morts, *ind. pl.*
8. Octave de Touſſaints, *ind. ple.*
9. Dedicace de S. Sauveur, *ind. pl.*
11. S. Martin Evêque, 300. *ans.*
18. Dedicace S. Pierre & S. Paul, *ind. pl.*
19. S. Elizabeth du 3. Ordre, *ind. plen. par Innocent. VIII.*
21. Preſentation N. Dame, *ind. pl.*
22. Ste Cecile V. M. *ind. pl.*
23. S. Clement Pape M. *ind. pl.*
25. Sainte Catherine V. M. *mil. ans.*
30. S. André Apôtre, *ind. pl.*

DECEMBRE.

2. Ste Bibiane V. M. 8000. *ans.*
4. Ste Barbe, V. M. *mil. ans.*
6. S. Nicolas, *ind. pl.*
7. S. Ambroiſe, *ind. pl.*
8. Conception de N. Dame, *ind. pl.*
21. S. Thomas Apôtre, 300. *ans.*
24. Vigile de Noël, *ind. pl.*

25. Nativité de N. Seigneur, *ind. pl.* *à la* 1. *&* 2. *Messe.*
26. S. Etienne 1. Martyr, *ind. pl.*
27. S. Jean Apôtre & Evangeliste, *ind. plen. & délivrance d'une ame du Purgatoire.*
28. Les Innocens, *ind. pl.*
31. S. Silvestre Pape 158. *mil ans.*

Indulgences plenieres ès Fétes mobiles.

Pâques & toute l'Octave.
L'Ascension.
La veille & toute l'Octave de la Pentecôte.
La Trinité.
Le jour & toute l'Octave du S. Sacrement.
Les Dimanches depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques & les jours de Carême vont presque tous à 158. ou 155. ou 154. *mil ans d'indulgences.*
Delivrance d'une ame du Purgatoire.
Le Dimanche de la Septuagesime.
Le Mardy aprés le 1. Dimanche de Carême.

Le Samedi aprés le Dimanche de la Paſſion.

Le Mardi aprés Pâques.

Le Mardi aprés la Pentecôte, & le Samedi ſuivant.

Pluſieurs Papes entr'autres Eugene IV. & Sixte IV. ont donné pouvoir par grace ſpeciale, & faveur particuliere à tous les Freres & Sœurs de la Penitence, du Troiſieme Ordre de ſaint François, de ſe faire donner l'abſolution pleniere, & la benediction Papale par un Prêtre de l'Ordre, même hors le ſacrement de Penitence à l'article de la mort : Comme il eſt rapporté dans la collection des Privileges. n. 1. & 2.

Le Prêtre ayant fait dire au malade le Confiteor &c. *il dira* Miſereatur & Indulgentiam, &c. *enſuite il prononcera l'Abſolution en cette forme :*

Forme

Forme d'Absolution generale pour les Freres & Sœurs à l'article de la mort.

Oremus.

DOminus noster Jesus Christus te absolvat, & authoritate Dei, & beatorum Apostolorum Petri & Pauli & sanctæ Romanæ Ecclesiæ tibi concessa, mihique in hac parte commissa, ego te absolvo ab omni sententia excommunicationis majoris, *vel* minoris si quam incurristi, & restituo te unitati fidelium, & sanctis Sacramentis Ecclesiæ. Item eadem authoritate absolvo te ab omnibus peccatis tuis & ab omnibus pœnis tibi in purgatorio debitis propter culpas, & offensas quas contra Deum, animam tuam, & proximum tuum commisisti & restituo te innocentiæ baptismali, & impertior tibi indulgentiam plenariam. In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti. ℟. Amen.

AVIS.

Comme tous les ans on doit faire la visite des Freres & des Sœurs de la Penitence, selon que je l'ay expliqué en la Regle sur le Chapitre où il est parlé de ladite visite, cette action doit se terminer par une absolution generale que celui qui a fait la visite doit donner aux Freres & aux Sœurs aprés leur avoir imposé une penitence salutaire pour les fautes qu'elles pourroient avoir commises durant tout le cours de l'année, en voicy la forme.

Forme d'Absolution generale pour donner publiquement aux Freres & aux Sœurs du Tiers Ordre de saint François à la conclusion de la visite.

APrés leur avoir fait dire le *Confiteor*, le Visiteur dira étant revêtu du Surplis avec l'Etole si c'est l'aprés midy.

Parcat vobis Deus.

Per aspersionem sanguinis Domini nostri Jesu Christi, & per merita

beatissimæ Virginis Mariæ, Seraphici Patris nostri Francisci, omniumque sãctorum atque sanctarum. Misereatur vestri omnipotens Deus & dimissis peccatis vestris perducat vos ad vitam æternam.

Indulgentiam, absolutionem & remissionem peccatorum vestrorum tribuat vobis omnipotens & misericors Dominus.

Dominus noster Jesus Christus per suam piissimam misericordiam vos absolvat, & ego authoritate ipsius, & officii mei, ac privilegiorum Ordinis, qua fungor, vos omnes absolvo ab omnibus censuris excommunicationis majoris vel minoris si quas quomodocumque incurristis, & restituo vos sanctis Sacramentis Ecclesiæ, communioni ac fidelium unitati. Demum eadem authoritate absolvo vos ab omnibus peccatis vestris. In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti.

Ite in pace, & nolite amplius peccare.

Les Freres & les Sœurs doivent être à genoux pendant cette ceremonie.

LITANIES DU SERAPHIQUE Saint François.

KYrie eleiſon. Chriſte eleiſon. Kyrie eleiſon.
Chriſte audi nos.
Chriſte exaudi nos.
Pater de cælis Deus, Miſerere nobis.
Fili Redemptor mundi Deus, miſerere nobis.
Spiritus ſancte Deus, miſerere nobis.
Sancta Trinitas unus Deus, miſ.
Sancte Franciſe Pater amabilis, ora pro nobis.
Pater admirabilis,
Pater benigne,
Pater venerabilis,
Vexillifer Jeſu Chriſti,
Eques crucifixi,
Imitator Filii Dei,
Seraphim ardens,
Fornax charitatis,
Arca ſanctitatis,
Via puritatis,
Forma perfectionis,

Ora pro nobis.

Norma justitiæ,
Speculum pudicitiæ,
Regula Pœnitentiæ,
Prodigiorum mirabilis,
Magister obedientiæ,
Exemplum virtutum,
Patriarcha pauperum,
Cultor pacis,
Profligator criminum,
Lumen tuæ patriæ,
Decus morum,
Purgator dæmonum,
Vivificator mortuorum,
Saturator famelicorum,
Obsequium leprosorum,
Præco magni Regis,
Forma humilitatis,
Consors sublimitatis,
Victor vitiorum,
Planta Ordinis Minorum,
Lucerna populorum,
Martyr desiderio,
Prædicator silvestrium,
Portans dona gloriæ,
Auriga militiæ nostræ,
Novis utens prodigiis,
Cælum cæcis aperiens,

O. Ora pro nobis.

O. Ora pro nobis.

Gratum gerens obſequium,
Templum Chriſto conſecrans,
Hoſtes malignos proterens,
Tenens vitæ bravium,
Spargens virtutum muneta,
Amplians iter ad gloriam,

Antienne. Salve ſancte Pater, patriæ lux, forma Minorum, virtutis ſpeculum, recti via, regula morum, carnis ab exilio duc nos ad Regna polorum.

℣. Signaſti, Domine, ſervum tuum Franciſcum.

℟. Signis Redemptionis noſtræ.

Oremus.

DEus qui Eccleſiam tuam beati Franciſci meritis fœtu novæ prolis amplificas : tribue nobis ex ejus imitatione terrena deſpicere, & cæleſtium donorum ſemper participatione gaudere. Per Chriſtum Dominum noſtrum ℟ Amen.

Ora pro nobis.

FIN.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseilliers les Gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Baillifs, Sénéchaux, Prevosts, leurs Lieutenants, & à tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Nostre cher & & bien amé le Pere Archange, Religieux Penitent du Tiers Ordre de Saint François du Convent de Nazareth, Nous a fait remontrer qu'il a composé un Livre intitulé, *la Vie de sainte Elizabeth fille du Roy de Hongrie, & premiere Religieuse du Tiers Ordre de saint François*; comme aussi *la Regle de Penitence du mesme saint François, expliquée selon son veritable esprit pour les personnes qui la professent, avec un Exercice pour ceux qui sont dans l'estat de penitence* : qu'il desireroit de faire imprimer pour le donner au public; ce qu'il ne peut faire sans nos Lettres sur ce necessaires, humblement requerant icelles. A CES CAUSES, desirant favorablement traiter l'Exposant, Nous luy avons permis & permettons par ces presentes, de faire imprimer par tel Imprimeur qu'il voudra choisir, en tel volume, marge & caractere qu'il trouvera bon, vendre & debiter ledit Livre durant le temps & espace de vingt années consecutives, à commencer du jour que ledit Livre sera achevé d'imprimer : pendant lequel temps faisons deffenses à toutes personnes d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre sous quelque prétexte que ce soit, le vendre ou distribuer sans le consentement par écrit de l'exposant, à peine de trois mille livres d'amande applicable, un tiers à Nous, un tiers à l'Hôpital general, & l'autre tiers à l'exposant, payable sans deport par chacun des contrevenans, confiçation des Exemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages & interests ; & à la charge de faire imprimer ledit Livre en nostre Royaume, & non ailleurs, sur beau papier & en beau caractere, conformément à nos Reglemens faits pour l'Imprimerie és années 1678. & 1686. registrez où besoin a esté, & de mettre deux Exemplaires d'iceluy dans nostre Bibliotheque, un en celle de nostre Chasteau du Louvre, & un en celle de nostre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur BOUCHERAT, avant que de l'exposer en vente,

le tout à peine de nullité des Presentes, qui seront registrées és Registres de la Communauté des Libraires de nostre bonne Ville de Paris ; du contenu desquelles vous mandons que vous faſſiez joüir l'exposant ou ceux qui auront droit de luy, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il luy soit fait ny donné aucun empeschement ; & qu'en mettant à la fin ou au commencement dudit Livre un Extrait des Presentes, Voulons qu'elles soient tenuës pour signifiées, & qu'aux copies collationnées d'icelles par un de nos amez & feaux Conseillers Secretaires, foy y soit adjoustée comme á l'original ; & pour l'execution d'icelles, commandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, faire toutes significations & autres actes de justice requis & necessaires, sans demander autre permission, de ce faire luy donnons pouvoir : Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le dixiéme jour de Mars, l'an de grace 1691. & de nostre regne le quarante-huitiéme. Par le Roy, LE FEVRE.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 7. Mars 1691. Ledit Pere sera averti que l'Edit de Sa Majesté du mois d'Aoust 1686. concernant la Librairie, & les Arrests de son Conseil, ordonnent que le debit des Livres se fera sur tout par un Libraire ou Imprimeur. P. AUBOÜIN, *Syndic.*

Ledit R. P. ARCHANGE a cedé son droit au present Privilege à JEAN BAPTISTE COIGNARD Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy à Paris, suivant l'accord fait entre eux.

L'OFFICE DE LA VIERGE MARIE.

Ave Maria, &c.

DOMINE labia mea aperies.

℟. Et os meum annuntiabit laudem tuam.

℣. Deus in adjutorium meum intende.

℟. Domine ad adjuvandum me festina.

℣. Gloria Patri, & Filio & Spiritui sancto.

℟. Sicut erat in principio, & nunc & semper : & in sæcula sæculorum. Amen.

On dit Alleluia, *durant l'année à*

toutes les Heures, excepté depuis le Dimanche de la Septuagesime jusques au Samedy-Saint, que l'on doit dire.
Laus tibi Domine, Rex æternæ glorię.
Invitatoire. Ave Maria, gratia plena, Dominus tecum. *Et se repete.* Ave Maria, &c. *Pseaume* 94.

VEnite, exultemus Domino, jubilemus Deo salutari nostro: præoccupemus faciem ejus in confessione & in psalmis jubilemus ei. Ave Maria gratia plena, Dominus tecum.

Quoniam Deus magnus Dominus, & Rex magnus super omnes Deos, quoniam non repellet Dominus plebem suam, quia in manu ejus sunt omnes fines terræ, & altitudines montium ipse conspicit. Dñs tecum.

Quoniam ipsius est mare, & ipse fecit illud, & aridam fundaverunt manus ejus, venite adoremus & procidamus ante Deum, ploremus coram Domino qui fecit nos: quia ipse est Dominus Deus noster, nos autem populus ejus, & oves pascuæ ejus. Ave Maria, gratia plena. Dñs tecum.

Hodie si vocem ejus audieritis, noli-

te obdurare corda vestra, sicut in exacerbatione secundùm diem tentationis in deserto, ubi tentaverunt me patres vestri, probaverunt & viderunt opera mea. Dominus tecum.

Quadraginta annis proximus fui generationi huic, & dixi: Semper hi errant corde, ipsi verò non cognoverunt vias meas quibus juravi in ira mea, si introibunt in requiem meam. Ave Maria gratia plena, Dñs tecum. Gloria Patri, &c. Dominus tecum. Ave Maria gratia plena, Dominus tecum.

Hymne.

QUem terra, pontus, Æthera :
Colunt, adorant, prædicant
Trinam regentem machinam,
Claustum Mariæ bajulat.

Cui Luna, Sol, & omnia,
Deserviunt per tempora,
Perfusa cœli gratia,
Gestant puellæ viscera.

Beata mater munere,
Cujus supernus artifex,
Mundum pugillo continens,
Ventris sub arca clausus est.

Beata cæli nuntio,

Fœcunda ſancto Spiritu,
Deſideratus gentibus,
Cujus per alvum fuſus eſt.
Gloria tibi Domine,
Qui natus es de Virgine,
Cum patre & ſancto Spiritu;
In ſempiterna ſæcula. Amen.

Ces trois Pſeaumes ſe diſent le Dimanche, Lundy & Jeudy.

Ant. Benedicta tu. *Pſeaume* 8.

DOmine Dominus noſter : quam admirabile eſt nomen tuum in univerſa terra.
Quoniam elevata eſt magnificentia tua : ſuper cælos.
Ex ore infantium & lactentium perfeciſti laudem propter inimicos tuos: ut deſtruas inimicum & ultorem.
Quoniam videbo cælos tuos opera digitorum tuorum : lunam & ſtellas quæ tu fundaſti.
Quid eſt homo quòd memor es ejus : aut filius hominis quoniam viſitas eum ?
Minuiſti eum paulò minus ab Angelis, gloria & honore coronaſti eum: & conſtituiſti eum ſuper opera manuum tuarum.

Omnia ſubjeciſti ſub pedibus ejus : oves & boves univerſas, inſuper & pecora campi.
Volucres cæli & piſces maris : qui perambulant ſemitas maris.
Domine Dominus noſter : quàm admirabile eſt nomen tuum in univerſa terra. Gloria Patri, &c.
Ant. Benedicta tu in mulieribus & benedictus fructus ventris tui.
Ant. Sicut myrrha. *Pſeaume* 18.
CÆli enarrant gloriam Dei : & opera manuum ejus annuntiat firmamentum.
Dies diei eructat verbum : & nox nocti indicat ſcientiam.
Non ſunt loquelæ neque ſermones : quorum non audiantur voces eorum.
In omnem terram exivit ſonus eorum : & in fines orbis terræ verba eorum.
In ſole poſuit tabernaculum ſuum : & ipſe tanquam ſponſus procedens de thalamo ſuo.
Exultavit ut gigas ad currendam viam : à ſummo cælo egreſſio ejus.
Et occurſus ejus uſque ad ſummum

ejus : nec est qui se abscondat à calore ejus.
Lex Domini immaculata convertens animas : testimonium Domini fidele, sapientiam præstans parvulis.
Justitiæ Domini rectæ lætificantes corda : præceptum Domini lucidum illuminans oculos.
Timor Domini sanctus permanens in sæculum sæculi : judicia Domini vera, justificata in semetipsa.
Desiderabilia super aurum, & lapidem pretiosum multum : & dulciora super mel, & favum.
Etenim servus tuus custodit ea : in custodiendis illis retributio multa.
Delicta quis intelligit, ab occùltis meis munda me : & ab alienis parce servo tuo.
Si mei non fuerint dominati, tunc immaculatus ero : & emundabor à delicto maximo.
Et erunt ut complaceant eloquia oris mei : & meditatio cordis mei in conspectu tuo semper.
Domine adjutor meus : & redemptor meus ! Gloria Patri, &c.

Ant. Sicut myrrha electa odorem dedisti suavitatis, sancta Dei genitrix!

Ant. Ante thorum. *Pseaume* 23.

DOmini est terra, & plenitudo ejus: orbis terrarum & universi qui habitant in eo.

Quia ipse super maria fundavit eum: & super flumina præparavit eum.

Quis ascendet in montem Domini: aut quis stabit in loco sancto ejus?

Innocens manibus & mundo corde, qui non accepit in vano animam suam: nec juravit in dolo proximo suo.

Hic accipiet benedictionem à Domino: & misericordiam à Deo salutari suo.

Hæc est generatio quærentium eum: quærentium faciem Dei Jacob.

Attollite portas principes vestras: & elevamini portæ æternales & introibit Rex gloriæ.

Quis est iste Rex gloriæ? Dominus fortis & potens, Dominus potens in prælio.

Attollite portas principes vestras: & elevamini portæ æternales: & introibit Rex gloriæ.

Quis est iste Rex gloriæ? Dominus virtutum, ipse est Rex gloriæ.
Gloria Patri, &c.
Ant. Ante thorum hujus Virginis frequentate nobis dulcia cantica dramatis.
℣. Diffusa est gratia in labiis tuis.
℟. Propterea. Pater noster. *tout bas.*

On dit de suite l'absolution Precibus. *avec les 3. Leçons, & les Répons propres au temps de l'Office qu'on dit, comme elle sont.* page 17. *& encore le* Te Deum, *au temps qu'il se doit dire. ainsi qu'il est noté en la Rubrique.*

Ces trois Pseaumes se disent le Mardy & le Vendredy.

Ant. Specie tua. *Pseaume* 44.

Eructavit cor meum verbum bonum: dico ego opera mea regi.
Lingua mea calamus scribæ: velociter scribentis.
Speciosus forma præ filiis hominum, diffusa est gratia in labiis tuis: propterea benedixit te Deus in æternum.
Accingere gladio tuo super femur tuum: potentissime.

Specie tua, & pulchritudine tua : intende, prosperè procede & regna.
Propter veritatem, & mansuetudinem & justitiam : & deducet te mirabiliter dextera tua.
Sagittæ tuæ acutæ, populi sub te cadent : in corda inimicorum Regis.
Sedes tua Deus, in sæculum sæculi : virga directionis, virga regni tui.
Dilexisti justitiam, & odisti iniquitatem : propterea unxit te Deus, Deus tuus, oleo lætitiæ præ consortibus tuis.
Myrrha, & gutta, & casia à vestimentis tuis, à domibus eburneis : ex quibus delectaverunt te filiæ regum in honore tuo.
Astitit regina à dextris tuis in vestitu deaurato : circumdata varietate.
Audi filia, & vide, & inclina aurem tuam : & obliviscere populum tuum, & domum patris tui.
Et concupiscet rex decorem tuum : quoniam ipse est Dominus Deus tuus, & adorabunt eum.
Et filiæ Tyri in muneribus : vultum tuum deprecabuntur omnes divites plebis.

Omnis gloria ejus filiæ regis ab intùs: in fimbriis aureis circumamicta varietatibus.

Adducentur regi virgines post eam: proximæ ejus afferentur tibi.

Afferentur in lætitia & exultatione: adducentur in templum Regis.

Pro patribus tuis nati sunt tibi filii: constitues eos principes super omnem terram.

Memores erunt nominis tui: in omni generatione & generationem.

Propterea populi confitebuntur tibi in æternum; & in sæculum sæculi.

Gloria Patri: &c.

Ant. Specie tua, & pulchritudine tua: intende, prosperè procede, & regna.

Ant. Adjuvabit eam.

Psaume 45.

DEus noster refugium, & virtus: adjutor in tribulationibus quæ invenerunt nos nimis.

Propterea non timebimus, dum turbabitur terra & transferentur montes in cor maris.

Sonuerunt & turbatæ sunt aquæ eorum: & conturbati sunt montes in fortitudine ejus.

Fluminis impetus lætificat civitatem Dei : sanctificavit tabernaculum suum Altissimus.

Deus in medio ejus non commovebitur : Adjuvabit eam Deus mane diluculo.

Conturbatæ sunt gentes , & inclinata sunt regna: dedit vocem suam,mota est terra.

Dominus virtutum nobiscum : susceptor noster Deus Jacob.

Venite & videte opera Domini , quæ posuit prodigia super terram : auferens bella usque ad finem terræ.

Arcum conteret, & confringet arma: & scuta comburet igni.

Vacate & videte quoniam ego sum Deus: exaltabor in gentibus, & exaltabor in terra.

Dominus virtutum nobiscum : susceptor noster Deus Jacob.

Gloria Patri , &c.

Ant. Adjuvabit eam Deus vultu suo: Deus , in medio ejus non commovebitur.

Ant. Sicut lætantium.

Pſeaume 86.

FUndamenta ejus in montibus Sanctis : diligit Dominus portas Sion ſuper omnia tabernacula Jacob.
Glorioſa dicta ſunt de te : civitas Dei.
Memor ero Rahab & Babylonis : ſcientium me.
Ecce alienigenæ, & Tyrus, & populus Æthiopum : hi fuerunt illic.
Numquid Sion dicet, Homo, & homo natus eſt in ea : & ipſe fundavit eam altiſſimus.
Dominus narrabit in ſcripturis populorum, & principum : horum qui fuerunt in ea.
Sicut lætantium omnium : habitatio eſt in te.
Gloria Patri, &c.
Ant. Sicut lætantium omnium noſtrum habitatio eſt in te, ſancta Dei genitrix.
Vers. Diffuſa eſt gratia in labiis tuis.
Reſp. Propterea benedixit te Deus in æternum.
Pater noſter *tout bas. On dit en ſuite l'Abſolution*, Precibus. *avec trois leçons & les Reſpons propres comme il eſt marqué*, page 17.

Les trois Pſeaumes ſuivans ſe diſent le Mercredy & le Samedy.

Ant. Gaude Maria.

Pſeaume 95.

CAntate Domino canticum novum : cantate Domino omnis terra.

Cantate Domino, & benedicite nomini ejus ? annunciate de die in diem ſalutare ejus.

Annunciate inter gentes gloriam ejus : in omnibus populis mirabilia ejus.

Quoniam magnus Dominus & laudabilis nimis : terribilis eſt ſuper omnes Deos.

Quoniam omnes dii gentium dæmonia : Dominus autem cælos fecit.

Confeſſio & pulchritudo in conſpectu ejus : ſanctimonia & magnificentia in ſanctificatione ejus.

Afferte Domino patriæ gentium, afferte Domino gloriam & honorem : afferte Domino gloriam nomini ejus.

Tollite hoſtias, & introite in atria ejus : adorate Dominum in atrio ſancto ejus.

Commoveatur à facie ejus universa terra : dicite in gentibus, Quia Dominus regnavit.
Etenim correxit orbem terræ, qui non commovebitur : judicabit populos in æquitate.
Lætentur cœli, & exultet terra, commoveatur mare, & plenitudo ejus:gaudebunt campi,& omnia quæ in eis sunt.
Tunc exultabunt omnia ligna silvarum à facie Domini, quia venit: quoniam venit judicare terram.
Judicabit orbem terræ in æquitate: & populos in veritate sua.
Gloria Patri, &c.
Ant. Gaude Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo. *Ant.* Dignare.

Pseaume 96.

DOminus regnavit, exultet terra : lætentur insulæ multæ.
Nubes & caligo in circuitu ejus : justitia & judicium correctio sedis ejus.
Ignis ante ipsum præcedet : & inflammabit in circuitu inimicos ejus.

Illuxerunt fulgura ejus orbi terræ: vidit, & commota est terra.
Montes sicut cera fluxerunt à facie Domini: à facie Domini omnis terra.
Annunciaverunt cæli justitiam ejus: & viderunt omnes populi gloriam ejus.
Confundantur omnes qui adorant sculptilia: & qui gloriantur in simulachris suis.
Adorate eum omnes Angeli ejus: audivit & lætata est Sion.
Et exultaverunt filiæ Judæ: propter judicia tua Domine.
Quoniam tu Dominus Altissimus super omnem terram: nimis exaltatus es super omnes deos.
Qui diligitis Dominum, odite malum: custodit Dominus animas sanctorum suorum, de manu peccatoris liberabit eos.
Lux orta est justo: & rectis corde lætitia.
Lætamini justi in domino, & confitemini memoriæ sanctificationis ejus.
Gloria Patri, &c.
Ant. Dignare me laudare te, Virgo sacrata: da mihi virtutem contra

hoſtes tuos. *Ant.* Poſt partum.

Pſeaume 97.

CAntate Domino canticum novum : quia mirabilia fecit.
Salvavit ſibi dextera ejus : & brachium ſanctum ejus.
Notum fecit Dominus ſalutare ſuum : in conſpectu gentium revelavit juſtitiam ſuam.
Recordatus eſt miſericordiæ ſuæ : & veritatis ſuæ domui Iſraël.
Viderunt omnes termini terræ : ſalutare Dei noſtri.
Jubilate Deo omnis terra : cantate & exultate, & pſallite.
Pſallite Domino in cythara, in cythara & voce pſalmi : in tubis ductilibus, & voce tubæ corneæ.
Jubilate in conſpectu Regis Domini, moveatur mare, & plenitudo ejus : orbis terrarum & qui habitant in eo.
Flumina plaudent manu, ſimul montes exultabunt à conſpectu Domini : quoniam venit judicare terram.
Judicabit orbem terrarum in juſtitia : & populos in æquitate.
Gloria Patri, &c.

Ant. Post partum Virgo inviolata permansisti, Dei genitrix intercede pro nobis.

℣. Diffusa est gratia in labiis tuis.

℟. Propterea benedixit te Deus in æternum.

Pater noster. *tout bas jusqu'au verset.*

Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos à malo.

Absolution.

PRecibus & meritis beatæ Mariæ semper Virginis, & omnium Sanctorum, perducat nos Dominus ad regna cælorum. ℟. Amen.

℣. Jube domne benedicere.

Benediction. Nos cum prole pia benedicat Virgo Maria. ℟. Amen.

Leçon 1. Eccl. 24.

IN omnibus requiem quæsivi, & in hæreditate Domini morabor. Tunc præcepit, & dixit mihi Creator omnium, & qui creavit me, requievit in tabernaculo meo, & dixit mihi: In Jacob inhabita, & in Israël hæreditare, & in electis meis mitte radices. Tu autem Domine miserere nobis.

℟. Deo gratias.

℣. Sancta & immaculata virginitas, quibus te laudibus efferam, nescio: Quia quem cæli capere non poterant, tuo gremio contulisti.

℣. Benedicta tu in mulieribus, & benedictus fructus ventris tui. Quia.

℣. Jube domne benedicere.

Benediction. Ipsa Virgo Virginum intercedat pro nobis ad Dominum.

℟. Amen.

Leçon seconde.

ET sic in Sion firmata sum, & in civitate sanctificata similiter requievi: & in Jerusalem potestas mea. Et radicavi in populo honorificato, & in parte Dei mei hereditas illius: & in plenitudine sanctorum detentio mea. Tu autem.

℟. Beata es Virgo Maria, quæ Dominum portasti creatorem mundi: Genuisti qui te fecit & in æternum permanes Virgo.

℣. Ave Maria, gratia plena, Dominus tecum. Genuisti.

℣. Jube domne benedicere.

Benediction. Per Virginem matrem concedat nobis Dominus salutem & pacem. ℟. Amen.

Leçon troisiéme.

QUasi cedrus exaltata sum in Libano, & quasi cypressus in monte Sion. Quasi palma exaltata sum in Cades, & quasi plantatio rosæ in Jericho. Quasi oliva speciosa in campis, & quasi platanus exaltata sum juxta aquas in plateis. Sicut cinnamomum & balsamum aromatizans odorem dedi: quasi myrrha electa dedi suavitatem odoris. Tu autem.

℟. Felix namque es sacra Virgo Maria, & omni laude digníssima. Quia ex te ortus est sol justitiæ, Christus Deus noster.

℣. Ora pro populo, interveni pro clero, intercede pro devoto fœmineo sexu: sentiant omnes tuum juvamen quicumque celebrant tuam sanctam commemorationem. Quia ex te. Gloria Patri. Christus Deus noster.

Durant l'Advent, & depuis la Septuagesime jusques à Pasques on ne dit point, Te Deum, *sinon aux festes de Nostre-Dame: & quand on le dit, on obmet le Répons*: Felix namque, &c.

Hymne de S. Ambroise, & de saint Augustin.

TE Deum laudamus : te Dominum confitemur.
Te æternum Patrem : omnis terra veneratur.
Tibi omnes Angeli : tibi cæli & universæ potestates.
Tibi Cherubim & Seraphim : incessabili voce proclamant.
Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth.
Pleni sunt cæli & terra : Majestatis gloriæ tuæ.
Te glorioſus Apostolorum chorus.
Te Prophetarum, laudabilis numerus.
Te Martyrum candidatus : laudat exercitus.
Te per orbem terrarum ; sancta confitetur Ecclesia.
Patrem immensæ majestatis.
Venerandum tuum verum : & unicum filium.
Sanctum quoque paraclitum Spiritum.
Tu Rex gloriæ Christe.

Tu Patris ſempiternus es Filius.
Tu ad liberandum ſuſceپturus hominem : non horruiſti Virginis uterum.
Tu devicto mortis aculeo : aperuiſti credentibus regna cœlorum.
Tu ad dexteram Dei ſedes : in gloria Patris.
Judex crederis eſſe venturus.
Te ergo quæſumus, famulis tuis ſubveni : quos pretioſo ſanguine redemiſti.
Æterna fac cum ſanctis tuis, in gloria numerari.
Salvum fac populum tuum Domine: & benedic hæreditati tuæ.
Et rege eos & extolle illos : uſque in æternum.
Per ſingulos dies : benedicimus te.
Et laudamus nomen tuum in ſæculum : & in ſæculum ſæculi.
Dignare Domine die iſto : ſine peccato nos cuſtodire.
Miſerere noſtri Domine : miſerere noſtri.
Fiat miſericordia tua Domine ſuper nos : quemadmodum ſperavimus in te.

In te Domine ſperavi : non confundar in æternum.

A LAUDES.

Ave Maria, &c.

DEus in adjutorium meum intende.
Domine ad adjuvandum me feſtina.
Gloria Patri, & Filio & Spiritui ſancto. Sicut erat in principio, & nunc, & ſemper : & in ſæcula ſæculorum. Amen.
Antienne. Aſſumpta eſt Maria.

Pſeaume 72.

DOminus regnavit, decorem indutus eſt : indutus eſt Dominus fortitudinem, & præcinxit ſe.
Etenim firmavit orbem terræ : qui non commovebitur.
Parata ſedes tua Deus ex tunc : à ſæculo tu es.
Elevaverunt flumina, Domine : elevaverunt flumina vocem ſuam.
Elevaverunt flumina fluctus ſuos : à vocibus aquarum multarum.

Mirabiles elationes maris : mirabilis in altis Dominus.
Testimonia tua credibilia facta sunt nimis : domum tuam decet sanctitudo Domine, in longitudinem dierum.
Gloria Patri, &c.
Ant. Assumpta est Maria in cœlum, gaudent Angeli, laudantes benedicunt Dominum.
Ant. Maria virgo.

Pseaume 99.

JUbilate Deo omnis terra : servite Domino in lætitia.
Introite in conspectu ejus : in exultatione.
Scitote quoniam Dominus ipse est Deus : ipse fecit nos, & non ipsi nos.
Populus ejus, & oves pascuæ ejus, introite portas ejus in confessione : atria ejus in hymnis, confitemini illi.
Laudate nomen ejus, quoniam suavis est Dominus : in æternum misericordia ejus, & usque in generationem & generationem veritas ejus.
Gloria Patri, &c.
Sicut erat, &c.
Antienne. Maria virgo assumpta est

ad æthereum thalamum, in quo Rex regum ſtellato ſedet ſolio.
Antienne. In odorem.

Pſeaume 62.

DEus Deus meus : ad te de luce vigilo.
Sitivit in te anima mea : quam multipliciter tibi caro mea.
In terra deſerta, invia, & inaquoſa ſic in ſancto apparui tibi : ut viderem virtutem tuam & gloriam tuam.
Quoniam melior eſt miſericordia tua ſuper vitas, labia mea laudabunt te.
Sic benedicam te in vita mea : & in nomine tuo levabo manus meas.
Sicut adipe & pinguedine repleatur anima mea : & labiis exultationis laudabit os meum.
Si memor fui tui ſuper ſtratum meum : in matutinis meditabor in te, quia fuiſti adjutor meus.
Et in velamento alarum tuarum exultabo adhæſit anima mea poſt te, me ſuſcepit dextera tua.
Ipſi vero in vanum quæſierunt animam meam, introibunt in inferiora terræ ;

terræ : tradentur in manus gladii, partes vulpium erunt.

Rex verò lætabitur in Deo, laudabuntur omnes qui jurant in eo : quia obstructum est os loquentium iniqua: *Pseaume 66.*

DEus misereatur nostri & benedicat nobis : illuminet vultum suum super nos, & misereatur nostri.

Ut cognoscamus in terra viam tuam: in omnibus gentibus salutare tuum.

Confiteantur tibi populi Deus, confiteantur tibi populi omnes.

Lætentur, & exultent gentes quoniam judicas populos in æquitate : & gentes in terra dirigis.

Confiteantur tibi populi Deus, confiteantur tibi populi omnes : terra dedit fructum suum.

Benedicat nos Deus, Deus noster, benedicat nos Deus : & metuant eum omnes fines terræ.

Gloria Patri, &c.

Sicut erat, &c.

Ant. In odorem unguentorum tuorum currimus, adolescentulæ dilexerunt te nimis.

Antienne. Benedicta filia.

Cantique des trois Enfans. Dan. 3.

BEnedicite omnia opera Domini Domino : laudate & superexaltate eum in sæcula.

Benedicite Angeli Domini Domino : benedicite cæli Domino.

Benedicite aquæ omnes quæ super cœlos sunt Domino : benedicite omnes virtutes Domini Domino.

Benedicite Sol & Luna Domino, benedicite stellæ cæli Domino.

Benedicite omnis imber & ros Domino : benedicite omnes spiritus Dei Domino.

Benedicite ignis & æstus Domino : benedicite frigus & æstus Domino.

Benedicite rores & pruina Domino benedicite gelu & frigus Domino.

Benedicite glacies & nives Domino : benedicite noctes & dies Domino.

Benedicite lux & tenebræ Domino : benedicite fulgura & nubes Domino.

Benedicat terra Dominum : laudet & superexaltet eum in sæcula.

Benedicite montes & colles Domi-

no : benedicite universa germinantia in terra Domino.

Benedicite fontes Domino : benedicite maria & flumina Domino.

Benedicite cete, & omnia quæ moventur in aquis Domino : benedicite omnes volucres cæli Domino.

Benedicite omnes bestiæ & pecora Domino : benedicite filii hominum Domino.

Benedicat Israël Dominum : laudet & superexaltet eum in sæcula.

Benedicite Sacerdotes Domini Domino : benedicite servi Domini Domino.

Benedicite spiritus & animæ justorum Domino : benedicite sancti & humiles corde Domino.

Benedicite Anania, Azaria Misaël Domino : laudate & superexaltate eum in sæcula.

Benedicamus Patrem & Filium, cum sancto Spiritu, laudemus & superexaltemus eum sæcula.

Benedictus es Domine in firmamento cæli : & laudabilis, & glorioſus, & superexaltatus in sæcula.

Antienne. Benedicta filia tu à Domino, quia per te fructum vitæ communicavimus.
Antienne. Pulchra es.

Pſeaume 148.

LAudate Dominum de cælis : laudate eum in excelſis.
Laudate eum omnes Angeli ejus : laudate eum omnes virtutes ejus.
Laudate eum Sol & Luna : laudate eum omnes ſtellæ & lumen.
Laudate eum cæli cælorum : & aquæ omnes quæ ſuper cælos ſunt, laudent nomen Domini.
Quia ipſe dixit, & facta ſunt : ipſe mandavit & creata ſunt.
Statuit ea in æternum, & in ſæculum ſæculi : præceptum poſuit & non præteribit.
Laudate Dominum de terra : dracones & omnes abyſſi.
Ignis, grando, nix, glacies, ſpiritus procellarum : quæ faciunt verbum ejus.
Montes & omnes colles : ligna fructifera & omnes cedri.
Beſtiæ, & univerſa pecora : ſerpentes

& volucres pennatæ.
Reges terræ & omnes populi : principes, & omnes judices terræ.
Juvenes, & virgines, senes, cum junioribus, laudent nomen Domini : quia exaltatum est nomen ejus solius.
Confessio ejus super cœlum & terram : & exaltavit cornu populi sui.
Hymnus omnibus sanctis ejus : filiis Israël populo appropinquanti sibi.

Pseaume 146.

CAntate Domino canticum novum : laus ejus in Ecclesia sanctorum.
Lætetur Israël in eo qui fecit eum : & filii Sion exultent in Rege suo.
Laudent nomen ejus in choro : in tympano & psalterio psallant ei.
Quia beneplacitum est Domino in populo suo : & exaltabit mansuetos in salutem.
Exultabunt sancti in gloria : lætabuntur in cubilibus suis.
Exaltationes Dei in gutture eorum : & gladii ancipites in manibus eorum.
Ad faciendam vindictam in nationi-

bus : increpationes in populis.
Ad alligandos reges eorum in compedibus : & nobiles eorum in manicis ferreis.
Ut faciant in eis judicium conſcriptum : gloria hæc eſt omnibus ſanctis ejus.

Pſeaume 50.

LAudate Dominum in ſanctis ejus : laudate eum in firmamento virtutis ejus.
Laudate eum in virtutibus ejus : laudate eum ſecundum multitudinem magnitudinis ejus.
Laudate eum in ſono tubæ ; laudate eum in pſalterio & cithara.
Laudate eum in tympano & choro : laudate eum in chordis & organo.
Laudate eum in cymbalis beneſonantibus, laudate eum in cymbalis jubilationis : omnis ſpiritus laudet Dominum.
Gloria Patri, &c.
Antienne. Pulchra es, & decora filia Jeruſalem : terribilis ut caſtrorum acies ordinata.

Chapitre. Cant. 6.

VIderunt eam filiæ Sion, & beatissimam prædicaverunt, & Reginæ laudaverunt eam.

℟. Deo gratias.

Hymne.

O Gloriosa Domina.
Excelsa super sidera,
Qui te creavit provide
Lactasti sacro ubere.
Quod Eva tristis abstulit,
Tu reddis almo germine,
Intrent ut astra flebiles,
Cæli fenestra facta es.
Tu regis alti janua
Et porta lucis fulgida,
Vitam datam per Virginem,
Gentes redemptæ plaudite.
Gloria tibi Domine,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre & sancto Spiritu,
In sempiterna sæcula. Amen.

℣. Benedicta tu in mulieribus.

℟. Et benedictus fructus ventris tui.

Antienne. Beata Dei genitrix.

Cantique de Zacharie. Luc 1.

BEnedictus Dominus Deus Israël, quia visitavit & fecit redemptionem plebis suæ.

Et erexit cornu salutis nobis : in domo David pueri sui.

Sicut locutus es per os sanctorum : qui à sæculo sunt prophetarum ejus.

Salutem ex inimicis nostris : & de manu omnium qui oderunt nos.

Ad faciendam misericordiam cum patribus nostris : & memorari testamenti tui sancti.

Jusjurandum quod juravit ad Abraham patrem nostrum : daturum se nobis.

Ut sine timore de manu inimicorum nostrorum liberati : serviamus illi.

In sanctitate & justitia coram ipso : omnibus diebus nostris.

Et tu puer propheta Altissimi vocaberis : præibis enim ante faciem Domini, parare vias ejus.

Ad dandam scientiam salutis plebi ejus in remissionem peccatorum eorum

Per viscera misericordiæ Dei nostri :

in quibus visitavit nos oriens ex alto.

Illuminare his qui in tenebris, & in umbra mortis sedent: ad dirigendos pedes nostros in viam pacis.

Gloria Patri, &c.

Antienne. Beata Dei genitrix Maria, virgo perpetua, templum Domini, sacrarium Spiritus sancti: sola sine exemplo placuisti Domino nostro Jesu Christo: ora pro populo, interveni pro clero, intercede pro devoto femineo sexu.

Kyrie eleison. Christe eleison.

Kyrie eleison.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

DEus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero, verbum tuum Angelo nuntiante, carnem suscipere voluisti; præsta supplicibus tuis, ut qui verè eam genitricem Dei credimus, ejus apud te intercessionibus adjuvemur. Per eumdem Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

Antienne. Sancti Dei omnes intercedere dignemini pro noſtra omniumque ſalute.

℣. Lætamini in Domino & exultate juſti.

℟. Et gloriamini omnes recti corde.

Oremus.

PRotege Domine populum tuum, & Apoſtolorum tuorum Petri & Pauli; & aliorum Apoſtolorum patrocinio confidentem, perpetua defenſione conſerva.

OMnes ſancti tui, quæſumus Domine, nos ubique adjuvent: ut dum eorum merita recolimus, patrocinia ſentiamus: & pacem tuam noſtris concede temporibus, & ab Eccleſia tua cunctam repelle nequitiam; iter, actus, & voluntates noſtras, & omnium famulorum tuorum in ſalutis tuæ proſperitate diſpone: benefactoribus noſtris ſempiterna bona retribue, & omnibus fidelibus defunctis requiem æternam concede. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus ſancti Deus, per

℣. omnia ſæcula ſæculorum. Amen.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Benedicamus Domino.
℟. Deo gratias.
℣. Fidelium animæ per miſericordiam Dei requieſcant in pace.
℟. Amen.

Si l'on finit icy l'Office, on dit Pater noſter *tout bas, autrement on le dit à la derniere heure.*

℣. Dominus det nobis ſuam pacem.
℟. Et poſt mortem vitam æternam. Amen.

Antienne.

SAlve Regina, mater miſericordiæ, vita, dulcedo, & ſpes noſtra Salve. Ad te clamamus exules filii Evæ. Ad te ſuſpiramus gementes & flentes in hac lachrymarum valle. Eia ergo Advocata noſtra, illos tuos miſericordes oculos ad nos converte. Et Jeſum benedictum fructum ventris tui, nobis poſt hoc exilium oſtende. O clemens, ô pia, ô dulcis Virgo Maria!

℣. Ora pro nobis ſancta Dei genitrix.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus.

OMnipotens sempiterne Deus, qui gloriosæ Virginis matris Mariæ corpus & animam, ut dignum filii tui habitaculum effici mereretur, Spiritu sancto cooperante præparasti: da, ut cujus commemoratione lætamur, ejus pia intercessione ab instantibus malis, & à morte perpetua liberemur. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

℣. Divinum auxilium maneat semper nobiscum.

℟. Amen.

Depuis la Purification jusqu'à Complie du Samedy saint, l'on dit cette Antienne, qui est pour le 1. *Office.*

Antienne.

AVe Regina cælorum,
Ave Domina Angelorum,
Salve radix, salve porta,
Ex qua mundo lux est orta.
Gaude Virgo gloriosa,
Super omnes speciosa,
Vale, ô valde decora.

Et pro nobis Christum exora:

℣. Dignare me laudare te Virgo sacrata.

℟. Da mihi virtutem contra hostes tuos.

Oremus.

COncede misericors Deus, fragilitati nostræ præsidium: ut qui sanctæ Dei genitricis memoriam agimus, intercessionis ejus auxilio à nostris iniquitatibus resurgamus. Per eumdem Dominum.

℣. Divinum auxilium maneat semper nobiscum.

℟. Amen.

Depuis Complie du Samedy saint jusques à Complie du Samedy d'aprés la Pentecoste. qui est pour le 2. Office.

Antienne.

REgina cæli lætare, alleluia.
Quia quem meruisti portare alleluia.
Resurrexit sicut dixit, alleluia.
Ora pro nobis Deum, alleluia.

℣. Gaude & lætare Virgo Maria, alleluia.

℟. Quia surrexit Dominus verè, all.

Oremus.

DEus qui per resurrectionem filii tui Domini nostri Jesu Christi familiam tuam lætificare dignatus es : præsta quæsumus ut per ejus genitricem Virginem Mariam, perpetuæ capiamus gaudia vitæ. Per Dominum.

℣. Divinum auxilium maneat semper nobiscum.

℟. Amen.

A PRIME.

Ave Maria, &c.

DEus in adjutorium meum intende.
Domine ad adjuvandum me festina.
Gloria Patri, & Filio & Spiritui sancto. Sicut erat in principio, & nunc, & semper : & in sæcula sæculorum. Amen.

Hymne.

MEmento salutis auctor,
Quod nostri quondam corporis,

Ex illibata Virgine,
Naſcendo formam ſumpſeris.
Maria mater gratiæ,
Mater miſericordiæ,
Tu nos ab hoſte protege,
Et hora mortis ſuſcipe.
Gloria tibi Domine,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre, & almo Spiritu,
In ſempiterna ſæcula. Amen.

Pſeaume 53.

DEus in nomine tuo ſalvum me fac: & in virtute tua judica me.
Deus exaudi orationem meam: auribus percipe verba oris mei.
Quoniam alieni inſurrexerunt adverſum me, & fortes quæſierunt animam meam: & non propoſuerunt Deum ante conſpectum ſuum.
Ecce enim Deus adjuvat me: & Dominus ſuſceptor eſt animæ meæ.
Averte mala inimicis meis: & in veritate tua diſperde illos.
Voluntariè ſacrificabo tibi, & confitebor nomini tuo Domine: quoniam bonum eſt.
Quoniam ex omni tribulatione eri-

puisti me : & super inimicos meos despexit oculus meus.
Gloria Patri, &c. *Psaume* 84.

BEnedixisti Domine terram tuam : avertisti captivitatem Jacob.
Remisisti iniquitatem plebis tuæ : operuisti omnia peccata eorum.
Mitigasti omnem iram tuam : avertisti ab ira indignationis tuæ.
Converte nos Deus salutaris noster : & averte iram tuam à nobis.
Numquid in æternum irascéris nobis : aut extendes iram tuam à generatione in generationem.
Deus tu conversus vivificabis nos : & plebs tua lætabitur in te.
Ostende nobis Domine misericordiam tuam : & salutare tuum da nobis.
Audiam quid loquatur in me Dominus Deus : quoniam loquetur pacem in plebem suam.
Et super sanctos suos : & in eos qui convertuntur ad cor.
Verumtamen propè timentes eum salutare ipsius : ut inhabitet gloria in terra nostra.

Misericordia & veritas obviaverunt sibi : justitia & pax osculatæ sunt.
Veritas de terra orta est : & justitia de cælo prospexit.
Etenim Dominus dabit benignitatem : & terra nostra dabit fructum suum.
Justitia ante eum ambulabit : & ponet in via gressus suos.
Gloria Patri, &c. *Psaume* 116.

LAudate Dominum omnes Gentes : laudate eum omnes populi.
Quoniam confirmata est super nos misericordia ejus : & veritas Domini manet in æternum.
Gloria Patri, &c.
Sicut erat, &c.
Antienne. Assumpta est Maria in cælum, gaudent Angeli, laudantes benedicunt Dominum.

Chapitre. Cant. 6.

QUæ est ista, quæ progreditur quasi aurora consurgens, pulchra ut Luna, electa ut Sol, terribilis ut castrorum acies ordinata ?
℣. Dignare me laudare te Virgo sacrata.

℟. Da mihi virtutem contra hoſtes tuos.

Kyrie eleiſon. Chriſte eleiſon.
Kyrie eleiſon.

℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

DEus, qui virginalem aulam beatæ Mariæ Virginis in qua habitares, eligere dignatus es : da quæſumus, ut ſua nos defenſione munitos, jucundos facias ſuæ intereſſe commemorationi. Qui vivis & regnas, cum Deo Patre in unitate Spiritus ſancti Deus. Per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Benedicamus Domino.
℟. Deo gratias.
℣. Fidelium animæ per miſericordiam Dei requieſcant in pace.
℟. Amen.

A TIERCE.

Ave Maria, &c.

DEus in adjutorium meum intende.
Domine ad adjuvandum me festina.
Gloria Patri, &c.
Sicut erat in principio, &c.
Alleluia.

Hymne.

MEmento salutis auctor,
Quod nostri quondam corporis
Ex illibata Virgine,
Nascendo formam sumpseris.
Maria mater gratiæ,
Mater misericordiæ,
Tu nos ab hoste protege,
Et hora mortis suscipe.
Gloria tibi Domine,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre, & sancto Spiritu,
In sempiterna sæcula. Amen.

Antienne. Maria Virgo.

Pſeaume 119.

AD Dominum cùm tribularer, clamavi: & exaudivit me.
Domine libera animam meam à labiis iniquis: & à lingua doloſa.
Quid detur tibi, aut quid apponatur tibi: ad linguam doloſam.
Sagittæ potentis acutæ: cum carbonibus deſolatoriis.
Heu mihi quia incolatus meus prolongatus eſt, habitavi cum habitantibus Cedar, multum incola fuit anima mea.
Cum his qui oderunt pacem, eram pacificus: cùm loquebar illis, impugnabant me gratis.
Gloria Patri, &c.

Pſeaume 120.

LEvavi oculos meos in montes: unde veniet auxilium mihi.
Auxilium meum à Domino: qui fecit cælum & terram.
Non det in commotionem pedem tuum: neque dormitet qui cuſtodit te.
Ecce non dormitabit neque dormiet: qui cuſtodit Iſraël.

Dominus custodit te, Dominus protectio tua : super manum dexteram tuam.

Per diem sol non uret te : neque luna per noctem.

Dominus custodit te ab omni malo : custodiat animam tuam Dominus.

Dominus custodiat introitum tuum, & exitum tuum : ex hoc nunc & usque in sæculum.

Gloria Patri, &c.

Sicut erat, &c.

Psealme 121.

Lætatus sum in his, quæ dicta sunt mihi : in domum Domini ibimus.

Stantes erant pedes nostri : in atriis tuis Jerusalem.

Jerusalem quæ ædificatur ut civitas : cujus participatio ejus in idipsum.

Illuc enim ascenderunt tribus, tribus Domini : testimonium Israël ad confitendum nomini Domini.

Quia illic sederunt sedes in judicio : sedes super domum David.

Rogate quæ ad pacem sunt Jerusalem : & abundantia diligentibus te.

Fiat pax in virtute tua: & abundantia in turribus tuis.
Propter fratres meos, & proximos meos: loquebar pacem de te.
Propter domum Domini Dei nostri; quæsivi bona tibi.
Gloria Patri, &c.
Antienne. Maria Virgo assumpta est ad æthereum thalamum, in quo Rex regum stellato sedet solio.

Chapitre. Eccl. 24.

ET sic in Sion firmata sum, & in civitate sanctificata similiter requievi: & in Jerusalem potestas mea.
℟. Deo gratias.
℣. Diffusa est gratia in labiis tuis.
℟. Propterea benedixit te Deus in æternum.
Kyrie eleison. Christe eleison.
Kyrie eleison.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

DEus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero, Verbum tuum, Angelo nuntiante, carnem suscipere voluisti: præsta supplicibus tuis, ut

qui verè eam genitricem Dei credimus, ejus apud te interceſſionibus adjuvemur. Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum-Chriſtum Filium tuum, Qui tecum vivit &c.

℣. Domine exaudi orationem meam,
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Benedicamus Domino.
℟. Deo gratias.
℣. Fidelium animæ per miſericordiam Dei, requieſcant in pace.
℟. Amen.

A SEXTE.

Ave Maria, &c.

DEus in adjutorium meum intende.
Domine ad adjuvandum me feſtina.
Gloria Patri, & Filio, & Spiritui ſancto.
Sicut erat in principio, & nunc & ſemper, & in ſæcula ſæculorum.
Amen.

Hymne.

MEmento ſalutis auctor,
Quod noſtri quondam corpo-
ris,
Ex illibata virgine,
Naſcendo formam ſumpſeris,
Maria mater gratiæ,
Mater miſericordiæ,
Tu nos ab hoſte protege,
Et hora mortis ſuſcipe.
Gloria tibi Domine,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre & ſancto Spiritu,
In ſempiterna ſæcula. Amen.

Antienne. In odorem.

Pſeaume 122.

AD te levavi oculos meos: qui habitas in cælis.
Ecce ſicut oculi ſervorum: in manibus dominorum ſuorum.
Sicut oculi ancillæ in manibus dominæ ſuæ: ita oculi noſtri ad Dominum Deum noſtrum, donec miſereatur noſtri.
Miſerere noſtri Domine, miſerere noſtri: quia multùm repleti ſumus deſpectione.

Quia multum repleta est anima nostra : opprobrium abundantibus , & despectio superbis.
Gloria Patri , &c.

Pseaume 123.

NIsi quia Dominus erat in nobis: dicat nunc Israël : nisi quia Dominus erat in nobis.
Cùm exurgerent homines in nos: fortè vivos deglutissent nos.
Cùm irascceretur furor eorum in nos: forsitan aqua absorbuisset nos.
Torrentem pertransivit anima nostra: forsitan pertransisset anima nostra aquam intolerabilem.
Benedictus Dominus qui non dedit nos : in captionem dentibus eorum.
Anima nostra sicut passer erepta est: de laqueo venantium.
Laqueus contritus est : & nos liberati sumus.
Adjutorium nostrum in nomine Domini : qui fecit cælum & terram.
Gloria Patri , &c.

Pseaume 124.

QUi confidunt in Domino sicut mons Sion : non commovebi-

tur in æternum, qui habitat in Jeruſalem.

Montes in circuitu ejus & Dominus in circuitu populi ſui : ex hoc nunc & uſque in ſæculum.

Quia non relinquet Dominus virgam peccatorum ſuper ſortem juſtorum : ut non extendant juſti ad iniquitatem manus ſuas.

Benefac Domine bonis : & rectis corde.

Declinantes autem in obligationes adducet Dominus cum operantibus iniquitatem : pax ſuper Iſraël.

Gloria Patri, &c.

Antienne. In odorem unguentorum tuorum currimus, adoleſcentulæ dilexerunt te nimis.

Chapitre. Eccl. 24.

ET radicavi in populo honorificato, & in parte Dei mei hæreditas illius : & in plenitudine Sanctorum detentio mea.

℟. Deo gratias.

℣. Benedicta tu in mulieribus.

℟. Et Benedictus fructus ventris tui.

Kyrie eleiſon. Chriſte eleiſon.

Kyrie eleiſon.

℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

COncede misericors Deus, fragilitati nostræ præsidium : ut qui sanctæ Dei genitricis memoriam agimus, intercessionis ejus auxilio à nostris iniquitatibus resurgamus. Per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, Qui tecum vivit & regnat, &c.

℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Benedicamus Domino.
℟. Deo gratias.
℣. Fidelium animæ per misericordiam Dei, requiescant in pace.
℟. Amen.

A NONE.

Ave Maria, &c.

DEus in adjutorium meum intende.
Domine ad adjuvandum me festina.

Gloria Patri, & Filio, & Spiritui ſancto.
Sicut erat in principio: & nunc & ſemper, & in ſæcula ſæculorum.
Amen. Alleluia.

Hymne.

MEmento ſalutis auctor,
Quod noſtri quondam corporis,
Ex illibata Virgine,
Naſcendo formam ſumpſeris.
Maria mater gratiæ,
Mater miſericordiæ,
Tu nos ab hoſte protege,
Et hora mortis ſuſcipe.
Gloria tibi Domine,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre, & ſancto Spiritu;
In ſempiterna ſæcula. Amen.

Antienne. Pulchra es.

Pſeaume 125.

IN convertendo Dominus captivitatem Sion: facti ſumus ſicut conſolati.
Tunc repletum eſt gaudio os noſtrum: & lingua noſtra exultatione.
Tunc dicent inter gentes, Magnifi-

cavit Dominus facere cum eis.
Magnificavit Dominus facere nobiscum: facti sumus lætantes.
Converte Domine captivitatem nostram: sicut torrens in austro.
Qui seminant in lachrimis: in exultatione metent.
Euntes ibant & flebant: mittentes semina sua.
Venientes autem venient cum exultatione: portantes manipulos suos.
Gloria Patri, &c.

Pseaume 126.

NIsi Dominus ædificaverit domum: in vanum laboraverunt qui ædificant eam.
Nisi Dominus custodierit civitatem: frustra vigilat, qui custodit eam.
Vanum est vobis ante lucem surgere: surgite postquam sederitis, qui manducatis panem doloris.
Cum dederit dilectis suis somnum: ecce hereditas Domini, filii, merces fructus ventris.
Sicut sagittæ in manu potentis: ita filii excussorum.
Beatus vir qui implevit desiderium

ſuum ex ipſis : non confundetur cùm loquetur inimicis ſuis in porta.
Gloria Patri, &c.

Pſeaume 127.

BEati omnes qui timent Dominum : qui ambulant in viis ejus.
Labores manuum tuarum quia manducabis : beatus es & benè tibi erit.
Uxor tua ſicut vitis abundans : in lateribus domus tuæ.
Filii tui ſicut novellæ olivarum : in circuitu menſæ tuæ.
Ecce ſic benedicetur homo: qui timet Dominum.
Benedicat tibi Dominus ex Sion : & videas bona Jeruſalem omnibus diebus vitæ tuæ.
Et videas filios filiorum tuorum : pacem ſuper Iſraël.
Gloria Patri, &c.

Ant. Pulchra es, & decora filia Jeruſalem : terribilis ut caſtrorum acies ordinata.

Chapitre. Eccl. 24.

IN plateis ſicut cinnamomum, & balſamum aromatizans odorem dedi : quaſi myrrha electa dedi ſuavi-

tatem odoris. ℟. Deo gratias.

℣. Post partum virgo inviolata permansisti.

℟. Dei genitrix intercede pro nobis.

Kyrie eleison. Christe eleison.

Kyrie eleison.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

FAmulorum tuorum, quæsumus Domine, delictisignosce, ut qui tibi placere de actibus nostris non valemus genitricis filii tui Domini nostri intercessione salvemur. Per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, Qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus sancti, Deus, Per omnia sæcula sæculorum.

Amen.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Benedicamus Domino.

℟. Deo gratias.

℣. Fidelium animæ per misericordiam Dei, requiescant in pace.

℟. Amen.

A VESPRES.

Ave Maria, &c.

DEus in adjutorium meum intende.

℟. Domine ad adjuvandum me festina.

℣. Gloria Patri, & Filio, & Spiritui sancto.

℟. Sicut erat in principio, & nunc & semper : & in sæcula sæculorum. Amen.

Antienne. Dum esset Rex.

Pseaume 109.

DIxit Dominus Domino meo : Sede à dextris meis.

Donec ponam inimicos tuos : scabellum pedum tuorum.

Virgam virtutis tuæ emittet Dominus ex Sion : dominare in medio inimicorum tuorum.

Tecum principium in die virtutis tuæ in splendoribus Sanctorum : ex utero ante Luciferum genui te.

Juravit Dominus, & non pœnitebit

eum: Tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech.
Dominus à dextris tuis ; confregit in die iræ suæ reges.
Judicabit in nationibus , implebit ruinas : conquassabit capita in terra multorum.
De torrente in via bibet : propterea exaltabit caput.
Gloria Patri , &c.
Antienne. Dum esset Rex in accubitu suo, nardus mea dedit odorem suavitatis.
Antienne , Læva ejus.

Pseaume 112.

LAudate pueri Dominum : laudate nomen Domini.
Sit nomen Domini benedictum : ex hoc nunc & usque in sæculum.
A solis ortu usque ad occasum : laudabile nomen Domini.
Excelsus super omnes gentes Dominus , & super cælos gloria ejus.
Quis sicut Dominus Deus noster , qui in altis habitat : & humilia respicit in cælo & in terra.
Suscitans à terra inopem : & de ster-

core erigens pauperem.
Ut collocet eum cum principibus : cum principibus populi sui.
Qui habitare facit sterilem in domo : matrem filiorum lætantem.
Gloria Patri, &c.
Ant. Læva ejus sub capite meo : & dextera illius amplexabitur me.
Ant. Nigra sum.

Psealme 121.

Lætatus sum in his: quæ dicta sunt mihi: in domum Domini ibimus.
Stantes erant pedes nostri : in atriis tuis Jerusalem.
Jerusalem quæ ædificatur ut civitas : cujus participatio ejus in idipsum.
Illuc enim ascenderunt tribus, tribus Domini; testimonium Israël ad confitendum nomini Domini.
Quia illic sederunt sedes in judicio : sedes super domum David.
Rogate quæ ad pacem sunt Jerusalem : & abundantia diligentibus te.
Fiat pax in virtute tua : & abundantia in turribus tuis.
Propter fratres meos, & proximos meos : loquebar pacem de te.

Propter domum Domini Dei nostri, quæsivi bona tibi.

Gloria Patri, &c.

Sicut erat, &c.

Ant. Nigra sum, sed formosa, filiæ Jerusalem, ideo dilexit me Rex, & introduxit me in cubiculum suum.

Ant. Jam hiems transiit.

Pseaume. 126.

NIsi Dominus ædificaverit domum: in vanum laboraverunt qui ædificant eam.

Nisi Dominus custodierit civitatem: frustra vigilat qui custodit eam.

Vanum est vobis ante lucem surgere: surgite postquam sederitis, qui manducatis panem doloris.

Cùm dederit dilectis suis somnum: ecce hereditas Domini filii merces, fructus ventris.

Sicut sagittæ in manu potentis: ita filii excussorum.

Beatus vir qui implevit desiderium suum ex ipsis: non confundetur cùm loquetur inimicis suis in porta.

Gloria Patri, &c.

Ant. Jam hiems transiit, imber a-

biit : & receſſit : ſurge amica mea ; & veni.

Ant. Specioſa.

Pſeaume. 147.

LAuda Jeruſalem Dominum : lauda Deum tuum Sion.

Quoniam confortavit ſeras portarum tuarum : benedixit filiis tuis in te.

Qui poſuit fines tuos pacem : & adipe frumenti ſatiat te.

Qui emittit eloquium ſuum terræ : velociter currit ſermo ejus.

Qui dat nivem ſicut lanam : nebulam ſicut cinerem ſpargit.

Mittit cryſtallum ſuam ſicut buccellas : ante faciem frigoris ejus quis ſuſtinebit ?

Emittet verbum ſuum, & liquefaciet ea : flabit ſpiritus ejus, & fluent aquæ :

Qui annuntiat verbum ſuum Jacob, juſtitias, & judicia ſua Iſraël.

Non fecit taliter omni nationi : & judicia ſua non manifeſtavit eis.

Gloria Patri, &c.

Ant. Specioſa facta es & ſuavis in deliciis tuis, ſancta Dei genitrix.

Chapitre. ECCL. 14.

AB initio, & ante sæcula creata sum, & usque ad futurum sæculum non desinam, & in habitatione sancta coram ipso ministravi.

℟. Deo gratias.

Hymne.

AVe maris stella,
Dei mater alma:
Atque semper virgo,
Fœlix cęli porta.
Sumens illud ave
Gabrielis ore,
Funda nos in pace,
Mutans Evæ nomen.
Solve vincla reis,
Profer lumen cæcis:
Mala nostra pelle,
Bona cuncta posce.
Monstra te esse matrem,
Sumat per te preces:
Qui pro nobis natus
Tulit esse tuus.
Virgo singularis,
Inter omnes mitis,
Nos culpis solutos,
Mites fac & castos.

Vitam præsta puram,
Iter para tutum,
Ut videntes Jesum
Semper collætemur.
Sit laus Deo Patri,
Summo Christo decus:
Spiritui sancto
Tribus honor unus.
℣. Diffusa est gratia in labiis tuis.
℟. Propterea benedixit te Deus in æternum.
Antienne. Beata mater.

Le Cantique de la Vierge Marie.

Luc 2.

MAgnificat anima mea Dominum.
Et exultavit spiritus meus: in Deo salutari meo.
Quia respexit humilitatem ancillæ suæ: ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes.
Quia fecit mihi magna qui potens est: & sanctum nomen ejus.
Et misericordia ejus à progenie in progenies timentibus eum.
Fecit potentiam in brachio suo dispersit superbos mente cordis sui.

Deposuit potentes de sede : & exalta-
vit humiles.
Esurientes implevit bonis & divites
dimisit inanes.
Suscepit Israël puerum suum : recor-
datus misericordiæ suæ.
Sicut locutus est ad patres nostros :
Abraham, & semini ejus in sæcula.
Gloria Patri, &c.
Ant. Beata mater & intacta virgo,
gloriosa regina mundi, intercede pro
nobis ad Dominum.
Kyrie eleison. Christe eleison.
Kyrie eleison.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

COncede nos famulos tuos, quæ-
sumus Domine Deus, perpetua
mentis & corporis sanitate gaudere,
& gloriosa beatæ Mariæ semper vir-
ginis intercessione à præsenti liberari
tristitia, & æterna perfrui lætitia.
Per Christum Dominum nostrum.
Amen.

*On fait icy memoire de la feste, qui es-
chet le jour qu'on en dit l'Office.*

Pour les Saints.

Ant. Sancti Dei omnes intercedere dignemini pro noſtra omniumque ſalute.

℣. Lætamini in Domino, & exultate juſti.

℟. Et gloriamini omnes recti corde.

Oremus.

PRotege Domine populum tuum, & Apoſtolorum tuorum Petri & Pauli, & aliorum Apoſtolorum patrocinio confidentem, perpetua defenſione conſerva.

OMnes ſancti tui, quæſumus Domine, nos ubique adjuvent, ut dum eorum merita recolimus, patrocinia ſentiamus, & pacem tuam noſtris concede temporibus, & ab Eccleſia tua cunctam repelle nequitiam, iter, actus, & voluntates noſtras, & omnium famulorum tuorum in ſalutis tuæ proſperitate diſpone: benefactoribus noſtris ſempiterna bona retribue; & omnibus fidelibus defunctis requiem æternam concede. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Benedicamus Domino.
℟. Deo gratias.
℣. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.
℟. Amen.

A COMPLIE.

Ave Maria, &c.

COnverte nos Deus salutaris noster.
℟. Et averte iram tuam à nobis.
℣. Deus in adjutorium meum intende.
Domine ad adjuvandum me festina.
Gloria Patri, &c.
Sicut erat in principio, &c.
Alleluia.

Pseaume 128.

SÆpè expugnaverunt me à juventute mea : dicat nunc Israël.
Sæpè expugnaverunt me à juventute mea : etenim non potuerunt mihi.
Supra dorsum meum fabricaverunt

peccatores : prolongaverunt iniquitatem ſuam.
Dominus juſtus concidit cervices peccatorum : confundantur, & convertantur retrorſum omnes qui oderunt Sion.
Fiant ſicut fœnum tectorum : quod priuſquam evellatur, exaruit.
De quo non implevit manum ſuam qui metit : & ſinum ſuum qui manipulos colligit.
Et non dixerunt qui præteribant : benedictio Domini ſuper vos, benedicimus vobis in nomine Domini.
Gloria Patri, &c.

Pſeaume 129.

DE profundis clamavi ad te Domine : Domine exaudi vocem meam.
Fiant aures tuæ intendentes : in vocem deprecationis meæ.
Si iniquitates obſervaveris Domine : Domine quis ſuſtinebit !
Quia apud te propitiatio eſt : & propter legem tuam ſuſtinui te Domine.
Suſtinuit anima mea in verbo ejus : ſperavit anima mea in Domino.

A custodia matutina usque ad noctem: speret Israël in Domino.
Quia apud Dominum misericordia: & copiosa apud eum redemptio.
Et ipse redimet Israël: ex omnibus iniquitatibus ejus.

Pseaume 130.

DOmine non est exaltatum cor meum: neque elati sunt oculi mei.
Neque ambulavi in magnis: neque in mirabilibus super me.
Si non humiliter sentiebam: sed exaltavi animam meam.
Sicut ablactatus est super matre sua: ita retributio in anima mea.
Speret Israël in Domino: ex hoc nunc & usque in sæculum.
Gloria Patri, &c.
Sicut erat, &c.

Hymne.

MEmento salutis auctor,
Quod nostri quondam corporis
Ex illibata Virgine,
Nascendo formam sumpseris.
Maria mater gratiæ,

Mater misericordiæ ,
Tu nos ab hoste protege ,
Et hora mortis suscipe.
Gloria tibi Domine ,
Qui natus es de Virgine ,
Cum Patre , & sancto Spiritu ,
In sempiterna sæcula. Amen.

Chapitre. Eccl. 22.

EGo mater pulchræ dilectionis, & timoris , & agnitionis , & sanctæ spei.

℟. Deo gratias.

℣. Ora pro nobis sancta Dei genitrix.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Antienne. Sub tuum præsidium.

Cantique de S. Simeon.

NUnc dimittis servum tuum Domine , secundum verbum tuum in pace.

Quia viderunt oculi mei : salutare tuum.

Quod parasti : ante faciem omnium populorum.

Lumen ad revelationem Gentium : & gloriam plebis tuæ Israël.

Gloria Patri , &c.

An. Sub tuum præsidium confugimus sancta Dei genitrix : nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus, sed à periculis cunctis libera nos semper virgo gloriosa & benedicta.
Kyrie eleison. Christe eleison.
Kyrie eleison.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

BEatæ & gloriosæ, semperque virginis Mariæ, quæsumus Domine, intercessio gloriosa nos protegat, & ad vitam perducat æternam. Per Dominum nostrum, &c.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Benedicamus Domino.
Benediction. Benedicat & custodiat nos omnipotens & misericors Dominus, Pater, & Filius, & Spiritus sanctus. ℟. Amen.

Immediatement aprés on dit une des Antiennes suivantes, que l'on change selon le temps.

Depuis les premieres Vespres de la feste de la Trinité, jusqu'à l'Advent.

Antienne.

SAlve Regina : mater misericordiæ, vita, dulcedo, & spes nostra, Salve. Ad te clamamus exules filii Evæ. Ad te suspiramus gementes & flentes in hac lachrymarum valle. Eia ergo Advocata nostra, illos tuos misericordes oculos ad nos converte. Et Jesum benedictum fructum ventris tui, nobis post hoc exilium ostende. O clemens, ô pia, ô dulcis Virgo Maria.

℣. Ora pro nobis sancta Dei genitrix.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus.

OMnipotens sempiterne Deus, qui gloriosæ Virginis Matris Mariæ corpus & animam, ut dignum fili tui habitaculum effici mereretur, Spiritu sancto cooperante præparasti: da : ut cujus commemoratione lætamur, ejus pia intercessione ab instantibus malis, & à morte perpetua liberemur. Per eumdem Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

℣. Divinum auxilium maneat semper nobiscum.

℟. Amen.

Depuis les premieres Vespres du premier Dimanche de l'Advent, jusqu'à la Purification.

Antienne.

ALma Redemptoris mater, quæ
pervia cæli
Porta manes, & stella maris: succurre cadenti.
Surgere qui curat, populo: tu quæ genuisti,
Natura mirante, tuum sanctum Genitorem,
Virgo priùs, ac posteriùs, Gabrielis ab ore,
Sumens illud ave, peccatorum miserere.

℣. Angelus Domini nunciavit Mariæ.

℟. Et concepit de Spiritu sancto.

Oremus.

GRatiam tuam quæsumus Domine, mentibus nostris infunde: ut qui Angelo nuntiante Christi filii tui Incarnationem cognovimus, per

passionem ejus, & crucem, ad resurrectionis gloriam perducamur. Per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, Qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus sancti Deus, &c.

℟. Amen.

℣. Divinum auxilium maneat semper nobiscum.

℟. Amen.

Depuis les premieres Vespres de Noël jusqu'à Complie de la Purification, exclusivement.

℣. Post partum Virgoinviolata permansisti.

℟. Dei genitrix intercede pro nobis.

Oremus.

DEus, qui salutis æternæ beatæ Mariæ virginitate fœcunda humano generi præmia præstitisti; tribue quæsumus ut ipsam pro nobis intercedere sentiamus per quam meruimus auctorem vitæ suscipere Dominum nostrum Jesum Christum filium tuum.

℟. Amen.

L'OFFICE DE LA VIERGE au temps de l'Advent.

A Veſpres, Antienne Miſſus eſt *avec les autres des Laudes plus bas.* Pſalm. Dixit Dominus. Laudate pueri. Lætatus. Niſi Dominus. Lauda Jeruſalem Dominum, *comme deſſus.* 56.

Chapitre. Iſaiæ 11.

EGredietur virga de radice Jeſſe, & flos de radice ejus aſcendet. Et requieſcet ſuper eum Spiritus Domini. ℟. Deo gratias.

L'Hymne & le ℣. *comme deſſus hors l'Advent.*

A Magnificat, Antienne.

Spiritus ſanctus in te deſcendet Maria ne timeas, habebis in utero Filium Dei, alleluia. Kyrie eleiſon. Chriſte eleiſon. Kyrie eleiſon.

℣. Domine exaudi orationem, &c.

Oremus.

DEus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero, Verbum tuum, Angelo nuntiante, carnem ſuſcipere

voluiſti : præſta ſupplicibus tuis, ut qui verè eam genitricem Dei credimus, ejus apud te interceſſionibus adjuvemur. Per eumdem Dominum noſtrum. ℟. Amen.

On dit cette Oraiſon à toutes les Heures, mais avec la concluſion entiere à ſçavoir, Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum : Qui tecum vivit & regnat in unitate, &c.

Pour les Saints à Veſpres, & à Laudes, Antienne. Ecce Dominus veniet, & omnes Sancti ejus cum eo : & erit in die illa lux magna, alleluia. ℣. Ecce apparebit Dominus ſuper nubem candidam. ℟. Et cum eo Sanctorum millia.

Oremus.

CONſcientias noſtras, quæſumus Domine, viſitando purifica : ut veniens Jeſus Chriſtus filius tuus Dominus noſter cum omnibus Sanctis, paratam ſibi in nobis inveniat manſionem. Qui tecum vivit & regnat, in unitate &c.

A Complie, les Pſalmes, & l'Hymne

comme dessus devant l' Advent. p. 65.

Chapitre. Isaiæ 8. c.

ECce virgo concipiet, & pariet Filium, & vocabitur nomen ejus Emmanuel. Butyrum & mel comedet, ut sciat reprobare malum, & eligere bonum. ℣. Angelus Domini nunciavit Mariæ. ℟. Et concepit de Spiritu sancto.

A Nunc dimittis. *Antienne.* Spiritus sanctus, *comme dessus aux Vespres.*

A Matines on dit l' Invitatoire, l' Hymne, les Antiennes, les Psalmes: & les Versets jusques aux Leçons comme devant l' Advent; excepté la troisiéme Antienne du troisiéme Nocturne, Post partum *au lieu de laquelle on dit l' Antienne suivante.* Angelus Domini nunciavit Mariæ, & concepit de Spiritu sancto.

L' Absolution & les benedictions comme dessus.

Leçon j. Luc 1.

MIssus est Angelus Gabriel à Deo in civitatem Galilææ, cui nomen Nazareth, ad virginem de-

ſponſatam viro, cui nomen erat Joſeph de domo David : & nomen virginis Maria. Et ingreſſus Angelus ad eam, dixit : Ave gratia, plena Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus. Tu autem Domine, miſerere nobis.

℟. Deo gratias.

℟. Miſſus eſt Gabriel Angelus ad Mariam virginem deponſatam Joſeph, nuncians ei verbum : & expavescit virgo de lumine. Ne timeas Maria; inveniſti gratiam apud Dominum.

* Ecce concipies & paries, & vocabitur Altiſſimi filius.

℣. Dabit ei Dominus Deus ſedem David patris ejus, & regnabit in domo Jacob in æternum. Ecce.

Leçon ij.

QUæ cum audiſſet turbata eſt in ſermone ejus : & cogitabat qualis eſſet iſta ſaluratio. Et ait Angelus ei : ne timeas Maria, inveniſti gratiam apud Deum : Ecce concipies in utero, & paries filium, & vocabis nomen ejus Jeſum. Hic erit magnus, &

filius Altissimi vocabitur, & dabit illi Dominus Deus sedem David patris ejus : & regnabit in domo Jacob in æternum , & regni ejus non erit finis. Tu autem Domine.

℟. Ave Maria gratia plena, Dominus tecum.

* Spiritus sanctus superveniet in te , & virtus Altissimi obumbrabit tibi : quod enim ex te nascetur sanctum : vocabitur filius Dei.

℣. Quomodo fiet istud , quoniam virum non cognosco ? Et respondens Angelus , dixit ei. Spiritus sanctus.

Leçon iij.

DIxit autem Maria ad Angelum : Quomodo fiet istud , quoniam virum non cognosco ? Et respondens Angelus , dixit ei : Spiritus sanctus superveniet in te , & virtus Altissimi obumbrabit tibi : ideoque & quod nascetur ex te sanctum vocabitur filius Dei. Et ecce Elisabeth cognata tua , & ipsa concepit filium in senectute sua : & hic mensis est sextus illi , quæ vocatur sterilis : quia non erit impossibile apud Deum omne

verbum. Dixit autem Maria : Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum verbum tuum. Tu autem Domine.
℟. Suscipe verbum virgo Maria, quod tibi à Domino per Angelum transmissum est : concipies & paries Deum pariter & hominem : * Ut benedicta dicaris inter omnes mulieres.
℣. Paries quidem filium, & virginitatis non patieris detrimentum : efficieris gravida, & eris mater semper intacta. Ut benedicta dicaris.
Gloria Patri. Ut Benedicta.

A LAUDES.

& aux Heures. Antienne.

Missus est Gabriel Angelus ad Mariam virginem desponsatam Joseph.
Psalme. Dominus regnavit, *avec les autres.* 22.
Antienne. Ave Maria, gratia plena, Dominus tecum : benedicta tu in mulieribus, alleluia.
Ant. Ne timeas Maria, invenisti gratiam apud Dominum : ecce concipies & paries filium, alleluia.
Ant. Dabit ei Dominus sedem David

patris ejus, & regnabit in æternum.
Ant. Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum verbum tuum.

Chapitre. Isaiæ 11.

EGredietur virga de radice Jesse, & flos de radice ejus ascendet. Et requiescet super eum Spiritus Domini.

℟. Deo gratias. *Hymne.*

O Glorioſa Domina,
Excelſa ſuper ſidera,
Qui te creavit providè,
Lactaſti ſacro ubere.

Quod Eva triſtis abſtulit,
Tu reddis almo germine:
Intrent ut aſtra flebiles,
Cæli feneſtra facta es.

Tu regis alti janua
Et porta lucis fulgida:
Vitam datam per Virginem,
Gentes redemptæ plaudite.

Gloria tibi Domine,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre & ſancto Spiritu,
In ſempiterna ſæcula. Amen.

℣. Benedicta tu in mulieribus.
℟. Et benedictus fructus ventris tui.
A Benedictus, Antienne. Spiritus

ſanctus. *& l'Oraiſon comme deſſus à Veſpres.*

Aux Heures, les Hymnes & Pſalmes ſe diſent comme hors de l'Advent.

A Prime, Antienne.

Miſſus eſt.

Chapitre. Iſaiæ 7. c.

ECce virgo concipiet, & pariet filium, & vocabitur nomen ejus Emmanuel. Butyrum & mel comedet: ut ſciat reprobare malum & eligere bonum.

℣. Dignare me laudare te virgo ſacrata.

℟. Da mihi virtutem contra hoſtes tuos.

A Tierce, Antienne.

Ave Maria.

Chapitre. Iſaiæ 11.

EGredietur virga de radice Jeſſe: & flos de radice ejus aſcendet. Et requieſcet ſuper eum Spiritus Domini.

℣. Diffuſa eſt gratia in labiis tuis.

℟. Propterea benedixit te Deus in æternum.

A Sexte Antienne. Ne timeas.

Chapitre. Luc 1. c.

DAbit ei Dominus Deus ſedem David patris ejus : & regnabit in Domo Jacob in æternum , & regni ejus non erit finis.

℣. Benedicta tu in mulieribus.

℟. Et benedictus fructus ventris tui.

A None. Antienne.

Ecce ancilla Domini.

Chapitre. Iſaiæ 7. c.

ECce virgo concipiet, & pariet filium, & vocabitur nomen ejus, Emmanuel. Butyrum & mel comedet, ut ſciat reprobare malum, & eligere bonum.

℣. Angelus Domini nunciavit Mariæ.

℟. Et concepit de Spiritu ſancto.

Aprés la Nativité (c'eſt à dire depuis les premieres Veſpres de la Nativité) juſqu'à la Purification inclusivement , on dit l'Office de la Vierge comme devant l'Advent , excepté ce qui eſt icy de propre.

A LAUDES.

& aux Heures , Antienne.

OAdmirabile commercium! creator generis humani : animatum

corpus ſumens, de Virgine naſci dignatus eſt : & procedens homo ſine ſemine, largitus eſt nobis ſuam deitatem.

Pſalme, Dominus regnavit, *avec les autres.* 22.

Ant. Quando natus es ineffabiliter ex Virgine, tunc impletæ ſunt ſcripturæ : ſicut pluvia in vellus deſcendiſti, ut ſalvum faceres genus humanum : te laudamus Deus noſter.

Ant. Rubum quem viderat Moyſes incombuſtum : conſervatam agnovimus tuam laudabilem virginitatem, Dei Genitrix intercede pro nobis.

Ant. Germinavit radix Jeſſe, orta eſt ſtella ex Jacob, Virgo peperit Salvatorem, te laudamus Deus noſter.

Ant. Ecce Maria genuit nobis Salvatorem, quem Joannes videns exclamavit, dicens : Ecce agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi, alleluia.

A Benedictus. Antienne.

Mirabile myſterium declaratur hodie : innovantur naturæ, Deus homo factus eſt, id quod fuit permanſit, &

quod non erat assumpsit non commixtionem passus, neque divisionem.
Kyrie eleison.
℣. Domine exaudi orationem meam.

Oremus.

DEus, qui salutis æternæ, beatæ Mariæ virginitate fœcunda, humano generi præmia præstitisti: tribue quæsumus, ut ipsam pro nobis intercedere sentiamus, per quam meruimus auctorem vitæ suscipere Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum.
℟. Amen.

Et on la dit à toutes les Heures, mais on adjouste la conclusion, Qui tecum vivit & regnat, &c.

Aprés pour la commemoration des Saints, & à tout le reste de l'Office aux autres Heures, on fait comme dessus devant l'Advent.

A Vespres Antienne.

O admirabile, *comme dessus aux Laudes, avec les Psalmes accoustumez de la Vierge.*

A Magnificat, *&* *à* Nunc dimittis, *Ant.* Magnum hereditatis myste-

rium : templum Dei factus est uterus nesciens virum : non est pollutus ex ea carnem assumens : omnes gentes venient dicentes ; Gloria tibi Domine.

AU TEMPS DE PASQUES, *On dit l'Office de la Vierge comme devant l'Advent, mais à* Benedictus, *& à* Magnificat, *& à* Nunc dimittis, *on dit l'Antienne suivante*, Regina cæli lætare, alleluia : quia quem meruisti portare, alleluia : resurrexit, sicut dixit, alleluia : ora pro nobis Deum, alleluia.

Or au reste de l'Office on n'adjouste point, Alleluia, *à la fin des Antiennes, ny des Respons, ny des Versets.*

EXERCICE CHRE'TIEN ET INTERIEUR POUR UNE AME

qui eſt dans l'état de Penitence.

Par le P. ARCHANGE *Religieux Penitent du Convent de Nazareth.*



A PARIS,

Chez { La Veuve de JEAN BAPT. COIGNARD, Imprimeur du Roy. ET JEAN BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur du Roy, ruë S. Jacques, à la Bible d'or.

M. DC. XCI.

Avec Approbation & Privilege de Sa Majeſté.

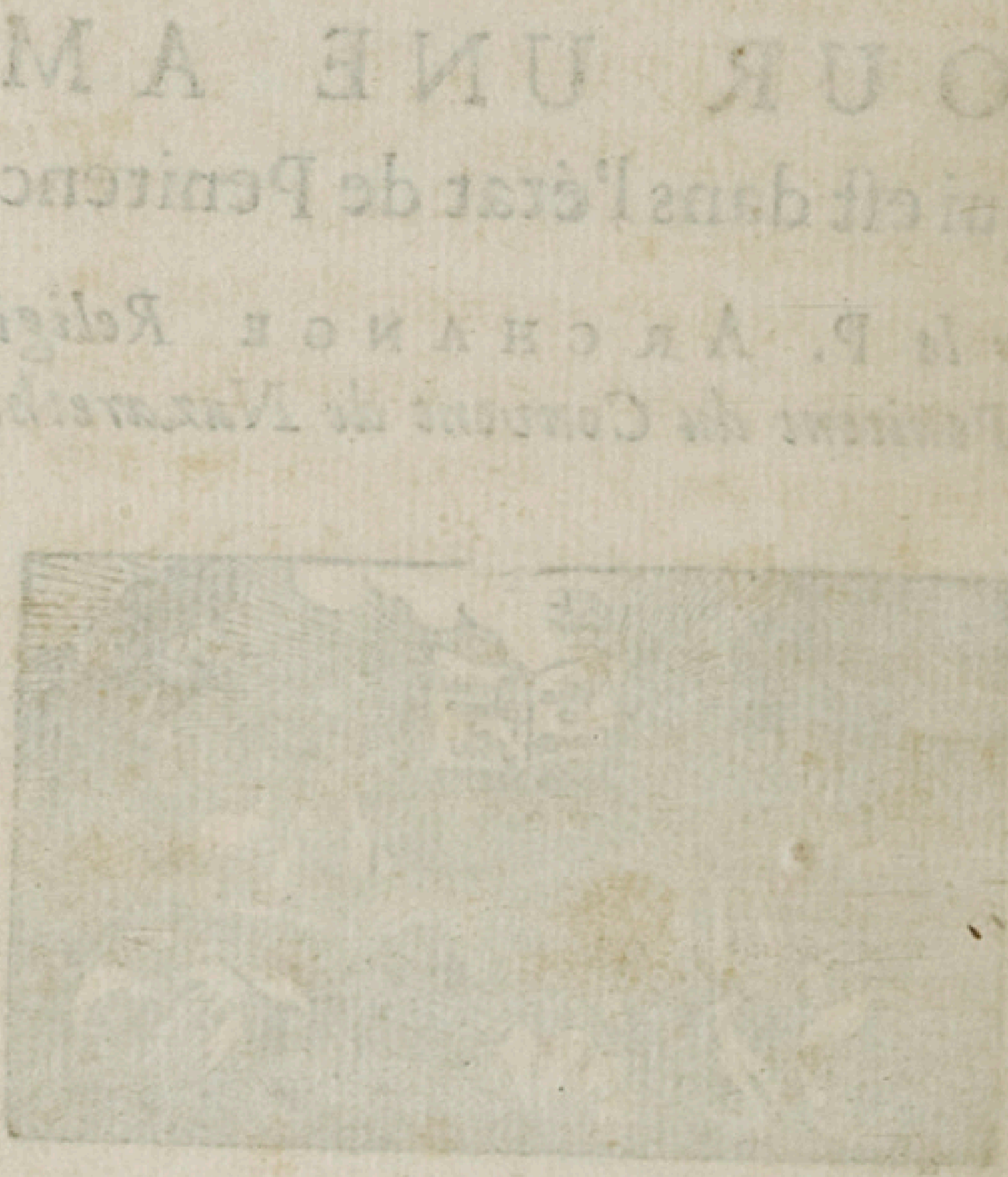

AVERTISSEMENT.

L'On ne ſçauroit trop parler de la Penitence, l'on n'en ſçauroit faire aſſez de Traitez, puis qu'il ne reſte à l'homme que cette Table pour ſe ſauver, aprés qu'il a fait naufrage de l'innocence de ſon Baptême par ſon peché. En effet comme lors qu'un Vaiſſeau eſt échoüé & brisé, il ne reſte plus à ceux qui ſont dedans d'autre refuge pour ſe ſauver que de s'attacher à quelque planche qui reſte du naufrage ; de même auſſi aprés qu'une perſonne a perdu l'innocence de ſon Baptême, il faut deſeſperer abſolument de ſon ſalut ſi elle n'a recours à la Penitence, comme au ſeul refuge qui luy reſte.

C'eſt pour cela que Jeſus-Chriſt qui n'eſt venu que pour ceux qui étoient peris, que pour chercher, non les juſtes, mais les pecheurs, & pour les mettre dans le chemin *Mat.* 18. *v.* 12.

qui conduit à la vie, leur a préché pendant toute sa vie mortelle par ses exemples & par ses paroles la Penitence, comme la seule voye qui leur restoit pour y arriver ; & afin que les hommes, qui aiment l'illusion & à se tromper en ce sujet si important, fussent parfaitement convaincus qu'il ne leur restoit que ce seul moyen, & que la Penitence leur étoit absolument & indispensablement necessaire pour pouvoir se sauver, il leur a dit plus d'une fois :

Luc. 13. v. 3. 5. *Si vous ne faites Penitence vous perirez tous*, vous serez tous damnez, vous brûlerez tous dans les braziers éternels, vous serez tous privez de la vûë & de la joüissance de Dieu pour jamais, éternellement vous serez en la compagnie des diables & des démons, à jamais vous serez les ennemis de Dieu, & les tristes objets de sa haine & de sa vengeance.

Qui est-ce qui écoute aujourd'huy cette voix foudroyante de Jesus-Christ ? qui est épouvanté comme

il le doit être de cette horrible menace ? qui tremble & est frappé de crainte à l'éclat de cet effroyable tonnerre ? qui est-ce enfin qui fait Penitence, qui pleure son peché, qui tâche de l'expier & de satisfaire à la justice de Dieu par des œuvres penibles & par de dignes fruits de Penitence ? tres-peu font aujourd'hui Penitence, parce que tres-peu veulent être gueris, tres-peu se veulent sauver. Voulez vous bien être gueri, dit autrefois Jesus-Christ a ce Paralitique de trente-huit ans qu'il trouva sur le bord de la Piscine qui étoit à Jerusalem. Pourquoy demander à ce malade s'il vouloit être gueri ? C'est dit saint Augustin qu'il étoit l'image & la figure des pecheurs qui pour la plûpart ne veulent ny être gueris ny être sauvez. *Joan. 5. v. 6.* *Aug.*

Est-il possible qu'il y ait des hommes si ennemis d'eux-mêmes qui ne veulent point être sauvez, que la vûë de la gloire éternelle ne touche point, & qui soient insensibles aux attraits & à la beauté du Ciel ? tout

le monde veut être ſauvé, mais c'eſt en la maniere que dit l'Eſprit Saint dans les Proverbes parlant du pareſſeux, *il veut & il ne veut pas.* Le pareſſeux a une volonté partagée. Il veut & il ne veut pas. Il a de bons deſirs ; mais il ne combat pas ſes mauvaiſes inclinations. Il aime la vertu, mais il fuit la peine. Le pecheur voudroit bien être gueri, être ſauvé, mais dés qu'on luy parle de la neceſſité de la Penitence pour aller au Ciel, il n'en veut plus, il ne ſçauroit ſe reſoudre à renoncer à ſes plaiſirs, à ſes voluptez & à ſes deſordres, quoy que la grace ſe preſente à luy avec tous ſes charmes, quoi qu'elle le ſollicite d'en ſortir, quoi qu'elle l'avertiſſe du danger où il s'expoſe, & du bonheur ineſtimable qu'il perd.

Vult & non vult piger. *Prov.* 13. *v.* 4.

C'eſt de cet endurciſſement & de cette opiniâtreté que Jeſus-Chriſt ſe plaint avec tant de douleur dans l'Evangile : Ah combien de fois, malheureux, *ay-je voulu*, & que *tu n'as pas voulu* ? Combien de fois

Mat. 23. *v.* 37.

t'ai-je incité à rompre, avec tes paſſions ? Combien de fois t'ai-je porté à ſortir de l'état déplorable où tu es par la vertu de la Penitence? Combien de fois ai-je voulu te faire miſericorde, & te recevoir en grace, & que tu m'as refusé ton conſentement, & que tu n'as pas voulu ? qu'eſt-ce donc qui vous retient & vous empéche de vouloir pleinement vous convertir & vous ſauver ? helas ! étant retenu par l'habitude du peché, ou charmé par les faux plaiſirs de la terre, vous ne formez que des deſirs imparfaits de recouvrer vôtre liberté, & d'entrer dans la voye de la Penitence qui conduit au Ciel.

Le grand ſaint Auguſtin éprouva long temps en ſa perſonne ce cruel combat de la grace & de la volonté. Comme dans une tempête on voit un même Vaiſſeau s'élever tantôt juſqu'au Ciel par la force d'un vent, & tantôt ſe précipiter au fonds des abîmes par l'impetuoſité d'un autre ; Auguſtin ſentoit

quelquefois ſon ame ſur le point de ſa converſion, ſe porter à Dieu par les douces inſpirations de la grace, & ſe rabatre auſſi-tôt vers la creature par les mouvemens tyranniques de ſa concupiſcence : j'étois moy-même celuy qui vouloit, dit-il parlant de luy-même, & en même temps j'étois celuy qui ne vouloit point ; j'étois ſans doute l'un & l'autre ; je ne voulois pas pleinement, & je ne refuſois pas auſſi pleinement ; ce qui faiſoit que je diſputois, & que je me tourmentois moy-même. Ne devez-vous pas vous reconnoître dans cette peinture ? à vous entendre parler vous ne renoncez pas abſolument à vôtre ſalut. Mais le plaiſir, les engagemens, les objets preſens, l'amour déréglé de vous-même, vous empêchent d'y travailler, en vous empéchant de faire Penitence. Vous n'oſez dire, je ne veux pas ; mais vous ne dites pas auſſi d'un ton ferme, je veux. Mais quoy, n'eſt-ce pas avoir trop donné à vos paſſions, que d'avoir vécu juſqu'i-

cy dans le desordre & dans l'amour du monde ? à quel temps remettez-vous donc de vouloir serieusement retourner à Dieu & faire Penitence ? car pour vôtre volonté imparfaite & pour vos desirs inefficaces, ne vous flattez pas que Dieu s'en contente.

Quoy que tous ceux qui étoient appellez au festin nuptial ne refusassent de s'y trouver que sur des excuses, un Evangeliste ne laisse pas de dire positivement, qu'ils ne voulurent pas s'y rendre. Que de pretextes n'apportez-vous pas pour remettre dans un autre temps à vous convertir & à vous exercer dans les œuvres d'un humble & veritable Penitence ; & vous vous flattez là dessus que vous voulez neanmoins vous sauver. Quel abus ! quelle tromperie ! quelle illusion ! vous n'en croyez rien, tant vous êtes habile & ingenieux à vous tromper vous-même. Quand vous viendrez aux approches de la mort, que les torrens d'iniquité vous auront épou-

Mat. 22. v. 3.

vanté, que les douleurs de l'enfer vous auront assiegé, & que les filets de la mort vous auront enveloppé, alors vous verrez la grandeur de vôtre illusion, & combien vos pretextes étoient vains & vos excuses frivoles, vous le verrez, mais ce sera avec indignation contre vous-même, vous en grincerez les dents, & vous en secherez de dépit. Vous desirerez avoir du temps pour faire Penitence, mais ce desir perira, parce que ce sera un desir de pecheur, que la seule crainte de l'enfer produira pour lors, & que Dieu n'écoutera jamais.

Ps. 111. *v.* 9.

Je vous dis donc avec le Prophete Roy; si vous entendez aujourd'huy la voix du Seigneur vôtre Dieu qui vous appelle à la Penitence, n'endurcissez point davantage vôtre cœur. Au contraire laissez-vous toucher, laissez-vous conduire; ne resistez plus aux inspirations du Ciel, ne combattez plus contre le Seigneur, enfin obeïssez à celuy qui ne vous appelle que parce que

Ps. 94. *v.* 8.

vous êtes pecheur, que parce qu'il eſt mort pour vous, parce qu'il vous aime, qu'il ne veut pas vous perdre & qu'il veut vous ſauver.

J'eſpere que ſi vous vous donnez la peine de lire ce petit Ouvrage avec quelque ſorte de bonne volonté, quoy qu'il paroiſſe n'être fait que pour les ames qui ſont déja dans la voye de la penitence, qu'il pourra vous être utile & vous animer à y entrer. Ainſi je le preſente & aux juſtes & aux pecheurs : car les exercices de la Penitence ſont neceſſaires & aux uns & aux autres. Les juſtes en ont beſoin pour ſe conſerver dans la juſtice & dans la pieté. C'eſt pour cela que David, ſaint Pierre, ſainte Marie Madelene, & generalement tous ceux que Dieu a convertis & rappellez de leurs égaremens par la vertu de ſa grace ſe ſont exercez durant toute leur vie dans les œuvres de la Penitence la plus exacte & la plus ſevere. Les pecheurs ont beſoin de faire Penitence pour entrer dans la voye

AVERTISSEMENT.

du ſalut & éviter les flammes éternelles, pour expier leurs iniquitez, & pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu qu'ils ont outragée par tant d'excés. J'eſpere que les uns & les autres pourront trouver de l'utilité dans ce petit Exercice que je donne au Public. Cela arrivera infailliblement ſi le Seigneur y veut bien répandre l'onction de ſon eſprit. C'eſt la grace que je luy demande de tout mon cœur & avec toutes les inſtances poſſibles.

TABLE DU CONTENU dans ce petit Traité.

EXercice Chrétien & interieur pour une ame qui est dans l'état de Penitence. page 1.

Le reveil. 5

Priere pour le matin. 8

Priere pendant le S. Sacrifice de la Messe. 11

De la Confession. 13

De la Communion. 16

Le repas. 23

La conversation. 26

La retraite. 29

Le travail. 35

L'examen du soir. 40

Le coucher & le sommeil. 42

Pour le Dimanche, Jesus-Christ, premier modele de Penitence. 45

Pour le Lundy, Jean Baptiste, second modele de Penitence. 51

Pour le Mardy, les Ninivites, troisiéme modele de Penitence. 56

Pour le Mercredy, David, quatriéme

liques, a employé sa sageſſe & son zele pour détruire toutes ces fauſſes preventions. C'eſt ce qu'il a fait principalement par la troiſiéme Regle appellée de la Penitence, qu'il a laiſsée aux gens de bien qui demeurent dans le ſiecle, afin que par la ſainteté des maximes qui y ſont renfermées, elle combattit le danger & la perverſité de celles du monde. Le R. Pere Archange Religieux de nôtre Ordre & Province vient de donner ſur cette Regle une Explication avec un Exercice pour une ame qui eſt en état de Penitence, que nous ne ſçaurions aſſez eſtimer tant elle eſt conforme à l'eſprit de ladite Regle, & remplie d'inſtructions ſi élevées & ſi édifiantes. Les Freres & les Sœurs du troiſiéme Ordre luy auront des obligations immortelles d'avoir bien voulu travailler ſur leur Regle d'une maniere qui leur doit être ſi utile & ſi agreable. Nous n'avons rien trouvé dans cet Ouvrage que de tres-ſolide, de tres-édifiant & de tres-conforme à la Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine, & aux bonnes mœurs. Tel eſt nôtre ſentiment donné à Paris en nôtre Convent de Nôtre-Dame de Nazareth prés le Temple. Ce 22. Avril 1691.

Fr. Dominique de Roüen ancien Definiteur & Directeur du Tiers Ordre ſeculier au Convent de Nazareth.

Fr. Cherubin de S. Charles Lecteur en Theologie au même Convent.

PERMISSION
du tres R. Pere Provincial.

NOus soussigné Ministre Provincial des Religieux & Religieuses du troisiéme Ordre de saint François de la Province de saint Yves en France. Aprés avoir vû l'approbation des Theologiens de nôtre Ordre & Province par nous commis à l'examen d'un Livre intitulé : *Exercice Chrétien & interieur pour une ame qui est en état de Penitence*, composé par le R. Pere Archange Religieux de nôtre même Ordre & Province : Permettons & consentons, toutes choses de droit étant gardées, que ledit Livre soit imprimé. Donné à Paris en nôtre Convent de Nazareth prés le Temple. Ce 23. Avril 1691.

Fr. Athanase d'Andely Ministre Provincial indigne.

EXTRAIT DU PRIVILEGE du Roy.

PAR grace & privilege de sa Majesté, donné à Paris le 1. Mars 1691. signé par le Roy en son Conseil LE FEVRE, Registré sur le livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, par P. AUBOÜIN, Syndic, le 27. Mars 1691. Il est permis au R. P. ARCHANGE Religieux Penitent du Tiers Ordre de saint François du Convent de Nazareth de faire imprimer un Livre intitulé : *Exercice chrêtien & interieur pour une Ame qui est dans l'état de Penitence*, pendant le temps de VINGT ANNE'ES, avec défenses à tous autres de contre-faire ledit Livre sur les peines portées à l'Original dudit Privilege.

Ledit R. P ARCHANGE *a cedé son droit au present Privilege, à la Veuve de* JEAN BAPTISTE COIGNARD, *Imprimeur du Roy, & à* JEAN BAPTISTE COIGNARD *son Fils, aussi Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy à Paris, suivant l'accord fait entre-eux.*

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 28. May 1691.

EXERCICE CHRE'TIEN ET INTERIEUR POUR UNE AME qui eſt dans l'état de Penitence.

LA Penitence doit ſuivre le peché comme l'ombre ſuit le corps. C'eſt ce qui a fait dire à l'incomparable ſaint Auguſtin parlant à l'homme pecheur : quand vous vous êtes oublié juſques-là que d'offenſer la grandeur infinie de vôtre Dieu en violant ſa Loy qui vous devoit être inviolable, vous avez fait une choſe qui ne ſçauroit demeurer impunie.

Car il faut abſolument ou que vous puniſſiez vous-même vôtre peché ou que Dieu le puniſſe. Si vous ne faites pas juſtice à Dieu en vous impoſant une ſevere Penitence, une Penitence proportionnée à la grandeur & à la qualité de vos offenſes, une Penitence qui vous mette au deſſus de toute vôtre délicateſſe & de tout l'amour que vous portez à vôtre chair, une Penitence enfin qui dure autant que vôtre vie. Si, dis-je, vous ne faites pas juſtice à Dieu par vôtre Penitence, il ſe la fera luy-même en prenant une vangeance cruelle de toutes vos iniquitez. N'eſt-il pas écrit que Dieu lavera ſes mains dans le ſang du pecheur au grand jour de ſa colere ?

Pſal. 17. *v.* 11.

S'il eſt conſtant & indubitable que le peché ne ſçauroit demeurer impuny, n'eſt-il pas plus à propos que vous en faſſiez vous-même la vangeance que d'attendre que Dieu la faſſe ? Ignorez-vous quelle eſt la peſanteur de ſon bras, & quelles

playes profondes il fait quand il l'appesantit sur ses ennemis ? Ne vous souvenez-vous plus des cris lamentables du bien-heureux Job, & de quelle maniere il se plaint pour avoir été touché seulement par une des mains de Dieu qui ne vouloit que l'éprouver & l'affinir, & non le châtier & le punir? Ayez pitié de moy, ayez pitié de moy au moins vous qui êtes mes amis, parce que la main de Dieu m'a touché : n'attendez donc pas que Dieu vous touche, qu'il vous frappe, & qu'il appesantisse son bras sur vous : prevenez sa face par une confession humble, & par l'exercice continuel d'une juste & severe penitence ; c'est par là que vous le desarmerez, que vous appaiserez sa colere, & que vous le forcerez à vous faire misericorde ; rien ne peut être plus agreable à Dieu que cette violence que lui font les veritables penitens, quelque allumée que soit son indignation, elle s'éteint à l'instant même que les

Job. 19. v. 21.

Ps. 94. v. 2.

pecheurs verſent des larmes & conçoivent un regret ſincere de l'avoir offenſé. Cela ſuppoſé, il eſt aiſé de voir que la penitence eſt une vertu ſi neceſſaire au pecheur que ſans elle il luy eſt du tout impoſſible de ſe ſauver, & il faut qu'il periſſe pour jamais. C'eſt ce qui vous doit faire comprendre qu'entre toutes les erreurs, il n'y en a point de plus pernicieuſe & de plus déteſtable que celle qui va à détourner les hommes de la voye de la penitence & à en affoiblir en eux l'eſprit & la vertu, parce que c'eſt ôter à l'homme pecheur le ſeul moyen qui luy reſte pour ſortir de ſon peché, & n'être pas damné, & pour rentrer en grace & faire ſon ſalut.

Convaincu d'une verité auſſi importante & auſſi eſſentielle au ſalut, vous vous êtes efforcé de ſortir de la voye large du monde, & vous êtes entré dans la voye étroite de la penitence. Vous y marchez en pleurant & en répandant

des larmes, vous y cheminez avec un cœur contrit & humilié, vous y avancez penetré de regret & de douleur. Le monde n'a plus rien qui vous puisse charmer, ses vaines joyes sont changez pour vous en une sainte tristesse qui vous fait pratiquer la penitence par état; c'est dans l'état de penitence où je vous considere à present, & c'est par rapport à cet état que je vous donne cet Exercice chrétien & interieur, afin de vous soûtenir dans la voye de la penitence, & contribuer par là à vous la rendre plus douce, plus aisée & plus delicieuse. Cet exercice peut beaucoup servir encore pour exciter une ame pechereſſe à entrer dans la voye étroite de la penitence.

Pſ. 125. v. 6. 7.

LE REVEIL.

LA premiere pensée qui doit vous occuper au moment que vous vous reveillez, c'est cette pensée si salutaire, que le jour dont vous voyez le commencement sera

peut-être le dernier de vôtre vie; & que la providence de Dieu ne vous l'accorde que pour faire penitence. Imaginez-vous donc qu'en ouvrant les yeux, Jesus-Christ vous dit : Convertissez-vous à moy de tout vôtre cœur, faites penitence car le Royaume de Dieu s'approche; je vous declare & je vous dis que si vous ne faites penitence, vous perirez, & que vous mourrez dans vôtre peché.

Joel. *Mat.* *Luc.* 13. *v.* 3. 5.

Entretenez-vous dans cette sainte pensée en vous habillant, ce que vous devez toûjours faire avec beaucoup de diligence & une grande modestie. Une ame qui commence la journée, penetrée de l'obligation qu'elle a de faire penitence, n'a guere envie de parer son corps, de se regarder avec attache & complaisance dans un miroir, & de songer aux ajustemens du siecle : loin de penser à ces sortes de vanitez, elle s'écrie du plus profond de son cœur, toute abîmée dans une sainte amertume,

faites-moy la grace, ô mon Dieu, que je puisse dépoüiller le vieil homme dont je n'ay que trop suivi jusqu'à present les funestes égaremens, & me revêtir de l'homme nouveau Jesus-Christ, & d'entrer dans toute l'étenduë & dans toute la sainteté de son esprit. Pendant que vous vous habillerez, il vous sera tres-utile de reciter de bouche ou de cœur le *Miserere mei Deus*, pour concevoir dés le commencement de la journée le vray esprit de penitence.

Aprés que vous serez habillé, & que vous aurez adoré Dieu en la même posture de Jesus-Christ, le visage contre terre, tout aneanti & tout humilié; aprés que vous luy aurez rendu les devoirs de la pieté chrétienne, tels que sont l'action de grace, l'oblation de vous-même, la priere & le reste, vous ferez cette priere avec beaucoup d'humilité, d'attention & de pieté pour demander à Dieu la grace & le vray esprit de penitence.

Priere pour le Matin.

JE ſçay, mon Dieu, & je l'avouë que la penitence eſt une vertu qui m'eſt ſi neceſſaire, que ſans elle il m'eſt du tout impoſſible de me ſauver, & qu'il faut que je periſſe pour jamais. Comment, Seigneur, en pourrois-je douter aprés toutes les menaces que vous faites dans vos ſaintes écritures contre les impenitens & contre tous les faux Chrétiens qui vivent dans les aiſes, dans les delices, & dans les vaines joyes du monde. Sans le ſecours de la penitence, je ne puis donc être ſauvé. O juſte Dieu, faites je vous en ſupplie que mon ame ſoit toute convaincuë & toute penetrée d'une auſſi grande verité, faites que mon cœur l'aime & qu'il l'affectionne, faites que durant tout le cours de cette journée je ne m'éloigne point de l'eſprit de penitence, & que toutes choſes contribüent à me la faire pratiquer dans toute ſon éten-

duë, & autant que je le dois pour expier mes pechez, pour meriter vos graces, & pour me fortifier contre les tentations du diable, contre les attraits de la chair, & contre les charmes du monde.

Pour vous nourrir dans l'esprit de penitence, vous direz chaque jour de la semaine un des sept Pseaumes. Le Dimanche vous direz : *Domine ne in furore* &c. en latin ou en françois selon le mouvement de vôtre pieté, vous continuerez les autres jours de la semaine selon l'ordre des sept Pseaumes. Aprés cela, vous lirez dans le Tome des Soliloques sur ces Pseaumes de la penitence, un ou deux versets. Comme il y en a prés de six vingt, c'est pour plus de cinq mois sans repeter les mêmes.

Quand vous entrez à l'Eglise, pensez que vous allez paroître devant vôtre Juge, devant celuy qui à l'instant de vôtre mort doit vous reprocher toutes vos iniquitez &

tous vos excés, & vous en faire ſubir un jugement tres-rigoureux, ſi vous ne les avez pas expiez par une ſevere penitence. Entrez donc en l'Egliſe tout penetré de contrition & de douleur, & tout abîmé dans vôtre neant.

Quand vous aſſiſtez au tres-ſaint & tres-redoutable Sacrifice de la Meſſe, outre l'exercice interieur que vous devez faire pendant cette divine action, & qui eſt à la fin de mes Entretiens Catholiques, vous devez penſer en vous-même que vos pechez ſont ſi énormes & vos iniquitez en ſi grand nombre, qu'il ne faut pas moins que le Sacrifice d'un Dieu pour en faire l'expiation & la penitence. C'eſt la juſte idée que vous devez vous former de la ſainte Meſſe. En effet Jeſus-Chriſt y fait par l'oblation pure de ſa chair & de ſon ſang la penitence de tous vos pechez, & il vous apprend là par ſon exemple de quelle maniere vous devez faire penitence de vos propres excés.

Assistez-y donc dans cet esprit, c'est à dire avec un cœur tout brisé de regret & de douleur, & avec une ame toute penetrée de tristesse & d'amertume, vous pourrez faire cette priere aprés la consecration.

Priere pendant le saint Sacrifice de la Messe.

O Tres-doux & tres-adorable Sauveur ! c'est icy que mon ame est frappée d'étonnement & d'admiration, quand je considere avec attention de quel artifice vous vous êtes servi pour vous mettre en état d'être aux yeux de vôtre divin Pere un objet continuel de propitiation pour mes pechez. Car sçachant bien, ô tres-saint & tres-aimable Jesus. Christ, que rien n'est capable d'appaiser sa justice & d'éteindre le feu de sa colere comme la penitence, vous êtes sans cesse en état de penitent sous les especes visibles du Sacrement de l'Autel. O Dieu quelle penitence que celle que vous faites

jour & nuit dans cet état d'Hoſtie & de Victime ! Les Anges l'admirent & en ſont frappez d'une ſainte horreur, mais ils ne la comprennent pas. C'eſt pour les hommes que vous la faites, & ils n'y penſent pas. Vous ſeul, ô divin Jeſus, en penetrez toute l'étenduë & toute la profondeur. O ardent amateur de mon ame ! l'état de Victime où vous êtes ſur l'Autel eſt une admirable penitence, avec laquelle vous deſarmez la juſtice de vôtre divin Pere, & luy faites tomber les foudres des mains. C'eſt donc ainſi que vous m'aimez, ô divin Jeſus ; aprés une telle invention, puis-je douter de vôtrè amour ? je l'eſtimeray un amour conſommé en mon endroit, ſi vous avez la bonté de me faire part de vôtre eſprit de penitence, afin qu'à vôtre exemple je devienne un veritable penitent.

De la Confession.

QUand vous vous approchez du Sacrement de Penitence, vous allez puiser la grace de la reconciliation dans les fontaines sacrées du Sauveur, c'est à dire dans les playes adorables de Jesus-Christ. C'est de là qu'est sorti ce sang precieux dont il a formé un bain salutaire pour la guerison des pecheurs qui viennent s'y laver dans un esprit de foy, de confiance & d'amour. Quand vous allez à confesse, allez-y tout penetré d'amertume, & du regret de vos pechez; jettez-vous aux pieds du Prêtre qui vous tient la place de Jesus-Christ dans les mêmes dispositions où se trouva le Roy David en la presence du Prophete Nathan lors qu'il luy reprocha le crime qu'il avoit commis. Ce grand Roy tout confus & tout abîmé dans sa douleur, s'écria en jettant un profond soûpir : *J'ay peché contre le Seigneur.* C'est ce que vous devez

2. Rois 12. v. 13.

penſer, & c'eſt ce que vous devez dire, ſi vôtre douleur eſt ſincere & veritable : helas ! j'ay peché contre mon Dieu ; j'ay offenſé cette Majeſté ſouveraine & infinie devant laquelle les Anges tremblent, & qui peut me tuer & m'aneantir d'un ſeul ſouffle de ſa bouche.

Iſai. 11. *v.* 4.

Quand vous êtes au Tribunal de la Penitence, revêtez-vous des ſentimens de l'humble Publicain, dites comme luy, penetré tout enſemble & de l'horreur de vôtre peché & de vôtre indignité. Mon Dieu ! ayez pitié de ce pecheur & lui faites miſericorde : dites encore comme l'enfant prodigue : Mon Pere, j'ay peché contre le Ciel & contre vous, je ne merite plus de porter la qualité glorieuſe de vôtre fils, je ne me regarde plus que comme un eſclave indigne de toute grace & des moindres effets de vôtre miſericorde. Madeleine aux pieds de Jeſus-Chriſt toute briſée de douleur, toute humiliée & aneantie, toute fondante en larmes, tou-

Luc. 18. *v.* 13.

Luc. 15. *v.* 19.

Luc. 7. *v.* 38. & *ſuiv.*

te remplie de douleur, de foy, de confiance & d'amour, eſt une belle image & une juſte idée des ſaintes diſpoſitions avec leſquelles vous devez vous approcher du trône de ſa grace, c'eſt à dire du Confeſſional: humiliez-vous, proſternez-vous, ouvrez la bouche pour confeſſer vôtre peché, mais que vôtre ame ſoit toute penetrée d'une ſainte confuſion, d'une douleur profonde & amere, que vôtre cœur ſe briſe à force de regrets & de ſoûpirs, que vos yeux deviennent deux ruiſſeaux de larmes, & que tout ce qui eſt au dedans & au dehors de vous ſerve & contribuë à former une veritable penitence qui efface vôtre peché, qui vous rétabliſſe dans la grace & dans l'amitié de Dieu, & qui vous diſpoſe à recevoir de nouveau des effets & des marques ſenſibles de ſon amour.

De la Communion.

JESUS-CHRIST qui brûle sur les Autels d'une soif ardente du salut des hommes, ne rejette personne de la Table Eucharistique, & il y admet également les justes & les pecheurs ; les justes qui ne sont point tombez, & les pecheurs qui se sont relevez par la penitence, que le saint Concile appelle la seconde Table aprés le naufrage. C'est de dessus les Autels où Jesus-Christ dit en invitant les pecheurs penitens de venir s'asseoir à sa Table : Venez à moy vous tous qui êtes fatiguez dans la voye de l'iniquité, & qui êtes comme accablez du lourd fardeau de vos pechez, je vous soulagerai & je vous nourriray. C'est avec des paroles si tendres & si amoureuses que Jesus-Christ vous invite à son banquet, c'est à dire à venir vous nourrir de son precieux Corps qu'il vous donne sur l'Autel pour l'aliment de vôtre ame, aprés l'avoir

Mat. 11. *v.* 20.

donné ſur la Croix pour la victime de vos pechez : il vous dit donc d'un ton à vous jetter dans une profonde admiration : Venez manger mon pain, & boire un vin delicieux que je vous ay preparé. Vous êtes venu de loin, c'eſt à dire que Dieu par un effet incomprehenſible & ineffable de ſa miſericorde vous a retiré d'un effroyable égarement, d'un abîme profond d'iniquité, d'un déplorable aveuglement, & d'un horrible déreglement. Vous êtes donc venu de fort loin. Où étiez-vous il y a dix ans, cinq ans, trois ans, un an ? où étiez-vous il y a quelques mois ? Prov. 9. v. 5.

Helas ! pouvez-vous vous retracer l'idée & l'image d'une vie ſi dereglée & d'un état ſi dangereux? vous étiez dans d'épaiſſes tenebres, dans un gouffre effroyable de pechez, vous étiez aſſis dans la mort, vous dormiez, vous mangiez, vous bûviez, vous vous divertiſſiez ſur le bord du precipice éternel.

Où êtes-vous à presẽt ? Dieu vous a appellé des tenebres à son admirable lumiere, vous êtes dans la paix & dans l'amour, vous marchez dans la voye qui conduit au Ciel, vous êtes dans l'heureux état de la Penitence.

Etant donc venu de si loin, Jesus-Christ a pitié de vous, & de peur que vous ne tombiez en défaillance dans le reste du chemin que vous avez encore à faire, il vous prepare une table & un festin magnifique, dont celui du desert dans lequel il multiplia les cinq pains n'étoit que l'ombre & la figure. Dans ce banquet il vous donne sa chair & son sang pour vous nourrir, pour vous encourager & pour vous fortifier. N'allez donc pas vous persuader, parce que vous êtes venu de loin, que vous ne devez point approcher de cette Table miraculeuse du Sauveur, & que vous devez vous éloigner de la sainte Communion dans la vûë & la confusion que vous

Mat. c. 8. *v.* 3.

cauſent vos imperfections, vos miſeres, & vos fragilitez qui ſont des reſtes des déreglemens de vôtre vie paſſée, & des pechez que vous avez commis. Si vous vous laiſſiez aller à de tels ſentimens, vous ſeriez dans une grande erreur.

Au contraire, vous devez approcher ſouvent de la Table Euchariſtique, parce que vous vous ſentez pauvre, fragile & miſerable. Car le ſacré Corps du Fils de Dieu n'eſt pas ſeulement le pain des forts, & l'aliment de ceux qui ont faim, mais encore un remede qui guerit les playes & les maladies de l'ame, & qui redonne la ſanté aux malades.

Approchez donc ſouvent de la Table ſacrée de Jeſus-Chriſt, mais allez-y avec les diſpoſitions propres à une ame que Dieu a établie dans la voye étroite de la penitence.

Pour entrer effectivement dans ces ſaintes diſpoſitions, rappellez dans vôtre ſouvenir, & vous re-

tracez quelles étoient les dispositions interieures de l'enfant prodigue quand il se vit assis à la table de son Pere, quand il considera cette magnificence & cette joye qui éclatoient de toutes parts ; & quand il entendit le son harmonieux des instrumens qui marquoient quelle étoit l'allegresse de son pere de le voir vivant aprés l'avoir crû mort. Qui peut dire quel fut l'étonnement de cet enfant de se voir traité avec tant d'appareil, accueilli avec tant de démonstrations de joye, carressé avec tant de tendresse, aprés d'aussi grands desordres comme ceux dans lesquels il avoit vécu ? Mais qui pourroit penser & expliquer jusqu'où alla sa douleur ? Plus son pere luy marquoit de bonté dans l'appareil si riche & si delicieux de ce banquet, plus sentoit-il son cœur navré de regret ; autant de morceaux qu'il mettoit en sa bouche étoient comme autant de fléches & de traits qui lui perçoient

Luc 15. v. 25.

l'ame, parce que c'étoient autant de representations & d'images de son ingratitude & de son peché. Ainsi l'on peut dire qu'il faisoit une dure & amere penitence au milieu de ce banquet, & parmi la joye que tout le monde marquoit avoir de son heureux retour.

C'est dans ces saintes dispositions de tristesse, d'amertume & de penitence que vous devez approcher de la Table de Jesus-Christ pour y manger son Corps adorable & y boire son Sang precieux. Allez-y donc, puisque le Fils de Dieu vous y invite de la maniere du monde la plus propre à dissiper vos vaines craintes, & à exciter toute vôtre confiance & tout vôtre amour. Ne vous dit-il pas sans cesse: Prenez & mangez, car cecy est mon Corps qui sera livré pour vous à la mort, & à la mort de la Croix. Mais en mangeant ce pain adorable soûpirez & gemissez en vous-même. Job nous assure qu'il étoit tellement penetré de douleur *Iob. 3. v. 24.*

qu'il ſoûpiroit même en mangeant, & qu'il ne bûvoit point d'eau qui ne fût mêlée avec ſes larmes. Telle doit être la diſpoſition de vôtre cœur lors que vous êtes à la Table de Jeſus-Chriſt ; vous devez être penetré d'un ſentiment ſi vif & ſi perçant de penitence, que les larmes vous tombent des yeux, & que vôtre cœur éclate en ſoûpirs & en gemiſſemens en prenant ce divin aliment qui doit guerir vôtre ame de toutes ſes infirmitez. Helas ! comment pourriez-vous vous empêcher de gemir & de ſoûpirer, conſiderant dans le Corps de Jeſus-Chriſt dont vous vous nourriſſez comme dans une glace polie toutes vos infidelitez, toutes vos ingratitudes, & tous les crimes dont vous avez deshonoré l'amour extréme de Jeſus-Chriſt ? C'eſt ainſi que l'eſprit de penitence doit vous accompagner juſques dans la ſainte participation du Corps & du Sang du Fils de Dieu.

Le Repas.

UNe ame que Dieu par le don ineffable de ſa miſericorde a miſe dans la voye & dans l'état de penitence, la doit faire par tout, & tout doit contribuer à la luy faire pratiquer dans toute la ſeverité. Obſervez-vous donc avec ſoin dans toutes vos actions, afin d'y répandre l'eſprit de penitence; mais principalement dans l'action du boire & du manger; n'allez pas au repas ſans precaution. Si tout Chrétien doit ſe défier de ſoy-même dans cette action qui tient plus de la bête que de l'homme, parce que la nature eſt ſujette à s'y tromper elle-même, ſous le pretexte du beſoin. Une ame penitente doit entrer encore dans une plus grande défiance & ſe tenir dans une plus exacte circonſpection, pour ne pas manquer à faire penitence dans une action où il faut tout donner à la neceſſité, & rien au plaiſir & à la ſenſualité.

Si tout chrétien eſt obligé de rapporter à Dieu cette action toute animale qu'elle eſt en elle-même, & de la rendre chrétienne en la faiſant au nom de Jeſus-Chriſt. Car, comme dit le ſaint Apôtre, ſoit donc que vous mangiez, ſoit que vous bûviez, & quelque choſe que vous faſſiez, faites tout pour la gloire de Dieu. En effet, il n'eſt pas permis à un Chrétien de manger pour manger, pour ſentir du plaiſir, & pour engraiſſer ſa chair, ce ſeroit tomber dans cet épouventable deſordre que blâme ſi fort le grand Apôtre, lors qu'il dit en pleurant qu'il y a des Chrétiens qui font leur Dieu de leur vèntre.

1. Cor. 10. v. 31.

Mais un penitent doit avoir encore des vûës & des pratiques plus relevées dans les repas ; il ne doit prendre ſa nourriture que tout penetré de regret & de douleur ; il ne doit manger que pour pouvoir faire penitence, il ne doit nourrir ſon corps que pour en faire une victime continuelle de penitence.

nitence. Allez manger dans cet esprit, entrez dans cette sainte disposition, quand vous vous mettez à table, conservez-la tout le temps que vous y êtes, rien ne sera plus efficace & plus propre à vous faire renoncer à tout plaisir & à toute délicatesse dans le manger. Penetré de cet esprit salutaire de penitence, vous vous contenterez d'un peu de pain & d'eau, & vous vous étonnerez comment on peut servir à un pecheur penitent tant de choses si capables d'étouffer, ou au moins d'affoiblir beaucoup l'esprit de penitence. David penetré de cet esprit, parlant des repas qu'il prenoit dans l'état de sa penitence, dit qu'il mangeoit la cendre comme le pain, & qu'il mêloit son breuvage de ses larmes. C'est cette sainte austerité que vous devez quelquefois pratiquer dans vos repas afin de vous faire ressouvenir de tant de desordres que vous avez commis, de l'Enfer & d'une éternité de suppli-

Ps. 101. *v.* 10.

ces que vous avez meritez, & de toutes les saintes rigueurs que vous devriez exercer contre vous-même afin d'appaiser la colere de Dieu, & attirer sur vous sa sainte & divine misericorde.

La Conversation.

UN penitent n'est gueres propre à converser avec les hommes qui ne sont pas penetrez de l'esprit de penitence. Comme il est dans un engagement étroit de gemir & de pleurer sans cesse ses desordres, il ne luy est pas permis de chercher les entretiens des hommes qui ne parlent d'ordinaire que des objets de leurs passions, & de ce qui peut contenter leur cupidité. Cependant il est difficile, & specialement pour ceux qui vivent dans le siecle, d'éviter toute conversation; quand donc la necessité, la bien-seance & la charité vous engagent dans les entretiens & les conversations, n'oubliez pas que Dieu vous a fait la grace de

vous mettre dans l'état de penitence, & qu'ainſi vôtre converſation ne doit avoir rien de bas, rien de mol, rien de libre, rien d'affecté, mais qu'elle doit être ſoûtenuë & accompagnée de modeſtie, d'humilité, de vigilance, de ſageſſe, de pudeur & de ſainteté. En un mot dans quelques engagemens que vous puiſſiez entrer, que vôtre converſation ſoit douce, ſage & édifiante.

Fuyez toutes ces converſations où l'on ne debite que des maximes viſiblement fauſſes, des médiſances ſecrettes, des railleries maligues & des paroles libres, où l'on ne produit que des ſentimens purement humains, où on juſtifie la colere, la vangeance, l'ambition, l'avarice, le luxe, où on parle avec eſtime de quantité d'actions que Dieu condamne, & que la Religion reprouve, où on loüe & approuve la conduite, les modes & les maximes du monde. Si vous aimez ces ſortes d'entretiens & de con-

verſations, il vous en arrivera deux grands malheurs. Le premier eſt que vous oublierez aiſément Dieu qui vous a appellé à la penitence & qui vous en a donné l'eſprit. Le ſecond eſt que vous vous appliquerez aux creatures & aux choſes du monde, vous y prendrez goût, vous vous en remplirez. Dans cet oubli de Dieu, & dans cette application au monde, vous perdrez bien vîte l'eſprit de penitence, & vous retournerez aiſément aux vanitez, aux divertiſſemens, & aux plaiſirs auſquels vous aviez renoncé pour pouvoir faire le reſte de vos jours de dignes fruits de penitence.

Rien n'eſt donc plus grand & plus important pour vous que la maniere dont vous devez converſer avec les hommes. Vous ne devez jamais faire des viſites ni lier des converſations ſans avoir imploré l'aſſiſtance de l'Eſprit ſaint, & ſans l'avoir fervemment prié de ne vous pas abandonner à vous-même. Dites-luy donc avec le Prophete Roy :

Seigneur, que ma priere s'éleve vers vous ; mettez une sûre garde à ma bouche, & une porte à mes lévres, afin que je ne dise rien qui puisse vous offenser, ou blesser la charité que je dois à mon prochain. Observez encore avec soin cette parole du Sage, qui vous dit de boucher vos oreilles avec des épines, afin de ne pas prendre plaisir à ces sortes de conversations si peu chrétiennes, où toutes les plus excellentes vertus sont en peril, & font assez souvent un triste naufrage.

Ps. 140. *v.* 3.

Eccli. 28. *v.* 28.

La Retraite.

VOus prêcher la retraite dans l'état & dans la disposition où vous étes, c'est vous exhorter à la chose du monde la plus necessaire, la plus délicieuse & la plus utile. Vous n'avez point vû de penitens qui n'ayent aimé & recherché la solitude, & qui ne se soient retirez du grand monde autant qu'il a été en leur pouvoir. En effet, les vrais penitens doivent haïr les villes com-

me les lieux de leur corruption ; comme la mer où ils ont fait naufrage, & comme les écueils où ils ſe ſont malheureuſement briſez. Il faut changer d'air pour guerir parfaitement, & pour reprendre une ſanté qui ſoit aſſurée. Le tumulte du ſiecle & des affaires interrompt l'attention avec laquelle le ſoin du ſalut oblige un pecheur de ſonger à l'expiation de ſes offenſes ; les devoirs de la vie civile luy emportent des heures qu'il employeroit plus utilement aux devoirs de la vie penitente. Les pompes du monde ne ſont pas propres pour des yeux qui ne doivent plus répandre que des larmes, & n'enviſager plus que le Ciel.

Il ſeroit à ſouhaitter que vous puiſſiez vous enfuïr dans une profonde ſolitude. O que vous ſeriez heureux ſi tel étoit vôtre partage & vôtre ſort ! vôtre ame délivrée des filets du diable, joüiroit d'un heureux repos, & ne ſeroit plus occupée qu'à benir Dieu, qu'à l'ai-

mer & qu'à chanter ſes loüanges ; vous feriez dans les trous de la pierre, où l'Epoux celeſte vous montreroit ſon adorable viſage, & où il vous feroit entendre ſa voix, ſans trouble, ſans témoins, & ſans empêchement ; vous ſeriez caché dans le ſecret de ſa face, & vous vivriez à l'ombre de ſes ailes, juſqu'à ce que toute vôtre iniquité fût paſſée

Mais quoy que vous ne puiſſiez pas tout à fait vous envoler dans cet aimable deſert & devenir un parfait ſolitaire, vous ne laiſſerez pas de trouver & de goûter les douceurs de la ſolitude au milieu même des villes & des embarras de vôtre état preſent, ſi vous voulez ſuivre les mouvemens de la penitence à laquelle l'Eſprit ſaint vous a aſſujetti ; dans quelque occupation que vous puiſſiez être vous pouvez toûjours avoir quelques heures pour les paſſer dans la retraitte avec Dieu, & pour pleurer vos fautes en ſa preſence. Vous trouverez ai-

ſément ces heures & ces momens ſi vous ſçavez les retrancher à vôtre ſommeil, ou les dérober & les ſouſtraire à vos plaiſirs & à vos divertiſſemens.

Qu'il ne ſe paſſe point de jour dans lequel vous ne vous retiriez pour quelque temps & ne vous ſepariez du commerce & de la ſocieté des creatures. Vous le devez faire avec ſoin pour vous conſerver dans l'eſprit de penitence. Voici en quelle maniere vous devez vous y occuper. La priere, la lecture, la contrition, les regrets, les larmes, les humiliations doivent être les exercices ordinaires avec leſquels vous devez remplir vôtre retraite, & vous la rendre delicieuſe & profitable. Ne manquez pas ſur toutes choſes à vous examiner & à voir devant Dieu ſi vous avez manqué à faire penitence depuis que vous vous êtes levé, ſi l'uſage des creatures & la vûë des choſes du monde n'en ont point affoibli l'eſprit en vous, & ſi vous vous trouvez dans

cette ſcituation d'ame d'être prêt à tout ſacrifier pour vous conſerver dans la voye & dans l'état de penitence. C'eſt dans vôtre retraite que vous devez repeter ſouvent cette belle priere de l'Egliſe dans les Litanies des Saints : *Ut nobis parcas, te rogamus audi nos : ut nobis indulgeas, te rogamus audi nos : ut ad veram penitentiam nos perducere digneris, te rogamus audi nos.* Pardonnez-nous, Seigneur, nous vous en prions, écoutez-nous. Faites-nous miſericorde, Seigneur, nous vous en prions, écoutez nous. Conduiſez-nous à une vraye penitence, Seigneur, nous vous en prions, écoutez-nous.

Mais il y a une autre ſorte de ſolitude dans laquelle vous devez toûjours être, vivre & reſpirer, & de laquelle vous ne devez jamais ſortir, c'eſt la ſolitude du cœur. Cette ſolitude ſpirituelle eſt bien plus conſiderable, plus importante & plus neceſſaire que la corporelle ; il faut porter par tout cette divine ſo-

litude qui fait que l'on converſe en eſprit dans le Ciel, quoy que l'on ſoit encore de corps ſur la terre. Voici comment vous pourrez joüir des avantages & des delices de cette ſainte & aimable ſolitude. Vous en joüirez, ſi vous n'aimez point les choſes preſentes, ſi vous mépriſez ce que le monde eſtime le plus, ſi vous rejettez ce que les autres deſirent, ſi vous ſouffrez patiemment les injures & les pertes. En un mot, vous ſerez ſolitaire ſi vous êtes toûjours en la preſence de Dieu, ſi vous faites toutes choſes en ſon nom, pour ſa gloire & pour ſon amour, & ſi vous vivez dans un entier détachement de toutes les choſes ſenſibles.

Pendant que vous ſerez dans vôtre petite retraite, vous devez vous imprimer dans l'ame cette importante verité, que vous êtes obligé de faire toutes vos actions dans l'eſprit de penitence, recevoir dans ce même eſprit toutes les contrarietez, toutes les tribulations, toutes les

épreuves, toutes les tentations, toutes les croix, toutes les maladies, toutes les pertes, tous les évenemens les plus terribles, comme étant convaincu par la lumiere & la vertu de l'Esprit saint qui vous a touché & changé le cœur, que tout cela doit servir à composer cette penitence à laquelle la justice de Dieu vous a condamné pour faire l'expiation de vos iniquitez.

Le Travail.

DEs qu'Adam eut peché en violant la Loi de son souverain Seigneur par la plus horrible desobeïssance qui fut jamais, il fut condamné au travail. Parce que vous avez mangé de l'arbre dont je vous avois défendu de manger, la terre sera maudite à cause de vous, & vous n'en tirerez vôtre nourriture toute vôtre vie qu'avec beaucoup de travail, elle vous produira des ronces & des épines, & vous mangerez vôtre pain à la sueur de vôtre visage. Voila le terrible Arrest *Gen. 3. v. 17. 18.*

que Dieu prononça contre Adam pour punir sa rebellion. La Justice divine crut ne pouvoir pas lui imposer une penitence & plus juste & plus sensible qu'en le chassant ignominieusement du Paradis terrestre où il avoit tout à souhait sans aucune peine, le condamner au travail pendant toute sa vie.

Comme vous avez peché en Adam, car comme dit le grand Apôtre tous les hommes sont morts dans ce premier prévaricateur, & comme vous avez ajoûté au peché originel un nombre presque innombrable de pechez actuels, la Justice divine vous a condamné au travail, & elle vous dit sans cesse comme à Adam, vous mangerez vôtre pain à la sueur de vôtre visage. Regardez donc le travail comme une partie de la penitence que Dieu vous a imposée. Sur ce principe, prenez garde de ne pas travailler par legereté, par amusement, pour passer le temps, pour n'en sçavoir que faire, par vanité, par esprit d'ava-

rice & d'interêt ; mais allez au travail par esprit de penitence, tout penetré de la vûë & de la grandeur de la Justice de Dieu qui poursuit par tout une ame pechereſſe, & qui ne lui donné ni relâche ni repos qu'elle n'ait entierement expié ſes deſordres & ſes iniquitez. Elle la pourſuit la nuit par les craintes & les terreurs dont elle la frappe toutes les fois preſque qu'elle ſe réveille, par les inquietudes & les remords de conſcience qui la rongent continuellement, & par les convulſions & les ſerremens de cœur qui la mettent preſque au deſeſpoir.

La Juſtice divine pourſuit l'ame pechereſſe durant le jour par les humiliations qu'elle lui procure, par les regrets dont elle la déchire, & par le travail auquel elle la condamne. Adorez & aimez cette conduite ſi dure en apparence de la juſtice de Dieu ſur vous, mais ſi juſte & ſi douce en effet, puis qu'elle pretend en vous aſſujettiſſant ſur la terre à un travail leger, court, &

passager, vous délivrer en l'autre vie d'un travail cruel dur & éternel. Travaillez donc en esprit de penitence, & pour satisfaire par là à tout ce que vous devez à la justice de Dieu pour vos déreglemens. Pour vous animer à travailler dans cet esprit, representez-vous Jesus-Christ, parce qu'il s'étoit rendu vôtre plege & vôtre caution, dans les travaux depuis le commencement de sa vie jusques à la fin. Je suis pauvre, dit-il par l'un de ses Propheres, & dans les travaux depuis ma jeunesse. S'il a subi cette penitence avec joye dans l'état de sa vie mortelle, pourquoi ne l'accomplirez-vous pas avec fidelité dans l'état present où Dieu vous a mis par sa sainte misericorde? Il vous a converti, il vous a retiré de la voye large des pecheurs, il vous a mis dans la voye étroite des justes, pleurez, affligez-vous, travaillez, & ne negligez rien pour consommer l'ouvrage de vôtre penitence, afin que vous puissiez dire

Ps. 87. v. 16.

aux approches de la mort comme Jesus-Christ : j'ay achevé l'ouvrage dont vous m'aviez chargé. Ouy, mon Dieu, l'ouvrage dont vous m'avez chargé depuis le moment heureux que vous avez dissipé les tenebres de mon esprit, & amolli la dureté de mon cœur par la vertu toute-puissante de vôtre grace, c'est de faire une penitence continuelle de mon peché, & de me traiter avec la derniere severité afin d'attirer sur moy tout le poids de vôtre misericorde. J'espere l'avoir fait, Seigneur, j'ay tout fait entrer dans la formation & dans l'accomplissement de ma penitence ; j'ay pris tous les évenemens les plus fâcheux, je me suis exercé dans toutes les plus grandes rigueurs de l'Evangile ; j'ay jeûné, j'ay veillé, je me suis humilié, je me suis imposé de lourds fardeaux, je me suis privé de tous les plaisirs & de tous les divertissemens du siecle, j'ay traité durement ma chair, j'ay sué, j'ay travaillé durant ma vie dans un veritable esprit

Joan. 17. v. 4.

de penitence & dans un desir sincere de satisfaire pour mes pechez, & ainsi je vous dis avec confiance: j'ay achevé l'ouvrage dont vous m'avez chargé.

L'Examen du Soir.

C'Est icy le point le plus important presque de toute la journée, puisque c'est dans cet examen que vous devez remarquer les défauts & les manquemens que vous pouvez commettre dans l'exercice & dans l'état de la penitence, où Dieu par sa sainte grace vous a établi. Appliquez-vous donc tout entier à faire cet examen devant ou aprés soupé. Aprés avoir adoré Dieu du plus profond de vôtre ame, aprés l'avoir remercié de tous ses dons, aprés vous être offert à sa grandeur & à sa justice, & aprés lui avoir demandé un rayon de sa divine lumiere pour pouvoir penetrer dans l'abîme presque impenetrable de vôtre cœur par le *Veni sancte Spiritus*, vous vous presenterez devant

Dieu dans la posture & la scituation d'un miserable criminel qui est devant le Tribunal de Dieu son souverain Juge, & qui peut-être est sur le point d'aller recevoir son jugement & son dernier Arrest.

C'est sous cette qualité terrible de Juge que vous devez regarder Jesus-Christ durant cet examen; de quelle sainte frayeur ne devez-vous pas être saisi en sa divine presence? Si cette frayeur est sainte, elle vous inspirera une humble confiance en sa bonté, & vous donnera assez de liberté pour entrer dans l'examen de vôtre conscience & dans la recherche de vôtre interieur. Voyez donc en sa divine lumiere, aprés avoir connû, & regretté tous vos pechez & tous vos defauts, si vous avez été ce jour-là un vray & fidele penitent, si vous avez parfaitement accompli l'ouvrage de vôtre penitence dont la justice de Dieu vous a chargé en même temps que la misericorde vous a reconcilié avec lui; & si vous avez fait de dignes fruits

de penitence, ſans doute vous verrez bien-tôt vôtre infidelité, vôtre moleſſe, vôtre lâcheté, & tout ce qui a pû vous empêcher d'entrer dans toute la ſainte ſeverité de cet exercice de penitence.

Vous pourrez avant que de vous coucher, ou dés le matin aprés vôtre lever, dire l'Oraiſon admirable du Roy Manaſſé. Il y a des ſentimens de penitence, ſi forts, ſi vifs & ſi touchans de douleur, de regret & de confiance, qu'il eſt preſque impoſſible de la lire ſans répandre des larmes & ſans ſe ſentir animé & penetré du veritable eſprit de penitence. Vous la trouverez cy-aprés.

Le coucher & le ſommeil.

AYez un ſoin tout particulier de vous deshabiller avec pudeur & modeſtie. En faiſant cette action vous pourrez penſer à ce dépoüillement general & univerſel qui ſe fera à l'inſtant de vôtre mort. Dés que vous aurez rendu l'eſprit on vous dépoüillera de tous vos

ornemens, de tous vos habits, & de tout ce qui a pû ſervir à nourrir vôtre cupidité, à ſoûtenir vôtre gloire, & à faire éclater vôtre luxe & vôtre orgueil.

Avant que de vous coucher recitez le *Miſerere mei Deus*, ou au moins vous repeterez par trois fois ce premier verſet, afin de demander à Dieu qu'il vous faſſe la grace de vous coucher dans l'eſprit de penitence, & dans le deſir efficace de la pratiquer le lendemain avec une nouvelle ferveur. Couchez-vous dans vôtre lit comme dans une eſpece de tombeau, penſant en vous-même que ce ſera peut-être la derniere fois que vous vous coucherez; étant couché dites le *De profundis* ſur vous comme ſur un mort, & en vous endormant dites trois fois: *Et Verbum caro factum eſt & habitavit in nobis.* Prononcez auſſi le ſaint Nom de JESUS & de MARIE. Quand vous vous éveillez la nuit, faites reflexion à la ferveur toute divine de tant d'ames qui chantent

les loüanges de Dieu au milieu des plus épaiſſes tenebres de la nuit, & qui prennent ce temps ſi propre & ſi favorable à la priere & à la pieté, pour s'immoler à Dieu par les exercices les plus ſaints, les plus humilians, & les plus rigoureux de la penitence chrétienne, luy diſant avec une voix entrecoupée de larmes & de ſoûpirs : Seigneur, pour l'amour de vous nous nous immolons & le jour & la nuit comme des victimes deſtinées au ſacrifice, & pour ſuivre les paroles de vos lévres, nous marchons dans ces voyes ſi penibles & ſi dures à la chair & au ſang. Ces penſées vous jetteront dans une ſainte confuſion, & vous encourageront tout de nouveau aux œuvres de penitence.

Pſ. 23. v. 24.

Pſ. 16. v. 5.

Pour vous nourrir dans l'eſprit de penitence, & pour vous animer à la pratique de cette admirable vertu, ſi neceſſaire, mais ſi peu connuë aujourd'huy & ſi peu pratiquée, je vous donne ſept modeles achevez de peni-

ence, un pour chaque jour de la ſe-
aine.

POUR LE DIMANCHE.

JESUS-CHRIST.

Premier modele de Penitence.

IL y a long-temps que vous vous plaignez de la ſeverité de cette loy de l'Evangile qui vous condamne à faire penitence en cette vie, ſi vous ne voulez pas perir & brûler éternellement en l'autre. Cela vient ſans doute de ce que vous n'avez pas encore conſideré que Jeſus-Chriſt auteur & conſommateur de nôtre foy, s'eſt reduit luy-même dans la pratique de la penitence la plus exacte & la plus ſevere, & c'eſt juſtement ce qui lui donne droit de vous y obliger en la maniere la plus étroite & la plus indiſpenſable. Il faut avoüer que ſi le Fils de Dieu dans l'état de la gloire eût exigé de nous de faire penitence, quoy qu'il le pût faire, par le ſeul droit que

lui donne le domaine abſolu qu'il ſur toutes ſes creatures, vôtre cœu auroit bien pû n'être pas docile à une leçon ſi auſtere. Mais depui qu'un Dieu a bien voulu vous en donner lui-même l'exemple, quelqu rude & penible que vous paroiſſe la loi & la pratique de la penitence, pouvez-vous vous en excuſer ?

C'eſt en cela, dit l'Apôtre, que la bonté & la condeſcendance du *Tit.* 2. *v.* 11. Sauveur pour tous les hommes a paru en ce qu'il a bien voulu nous inſtruire lui-même par ſon exemple, & ſe faire dans l'état de ſon Incarnation un modele achevé de penitence. Voila la nouvelle école que ce nouveau Maître a établie, voila la nouvelle leçon qu'il a donnée; voila la nouvelle maniere qu'il a tenuë pour apprendre aux hommes à faire penitence, par l'éclat & la vertu *Hæb.* 12. *v.* 2. de ſes exemples. Saint Paul ne nous aſſure-t'il pas que Jeſus-Chriſt au lieu de la vie tranquille & heureuſe dont il pouvoit joüir, a choiſi dés le premier inſtant de ſa conception

la Croix & les ſouffrances ? c'eſt à dire qu'il a choiſi de mener ſur la terre une vie humble & penitente. Cette vie luy parut ſi belle, ſi admirable, & ſi proportionnée à ſa qualité de plege des pecheurs, qu'il la prefera à la gloire, aux delices & aux plaiſirs qu'il pouvoit prendre & qu'il pouvoit goûter. Voulez-vous voir quelle penitence a fait Jeſus-Chriſt depuis le moment de ſa naiſſance juſqu'à celui de ſa mort? Conſiderez attentivement comme il a pris naiſſance dans une étable, comme il a été couché dans une creche, & reduit dans un état pauvre, humble, obſcur & mépriſable; toute ſa vie n'a été qu'un tiſſu de peine & de douleur, d'humiliation & de travail : il obſerva dans le deſert, où il fut conduit par le ſaint Eſprit, un jeûne auſtere & rigoureux pendant quarante jours & quarante nuits, il fut calomnié, perſecuté & outragé par les Juifs ; enfin s'étant volontairement offert à la mort pour nos pechez, les ſoldats

le chargerent de chaînes, de coups & de soufflets, les valets des Pontifes lui cracherent au visage & lui firent mille injures & mille outrages, il fut accusé par de faux témoins devant les Juges, il fut battu & déchiré de verges ; enfin il fut condamné à mourir cruellement sur une Croix où il expira rassasié d'ignominie & de douleur.

C'est donc sur la montagne du Calvaire où Jesus-Christ acheva sa penitence : c'est là aussi où il est devenu un parfait & un excellent modele de penitence. Considerez-le aujourd'hui sous cette admirable qualité, & prêtez l'oreille du cœur pour entendre cette voix qui vient du Ciel, & qui vous dit : Faites selon le modele qui vous a été montré sur la montagne. Etudiez jour & nuit l'état de Jesus-Christ crucifié & la penitence rigoureuse qu'il a faite sur la Croix, afin de le suivre & de l'imiter. N'est-ce pas sur cette montagne de myrrhe & sur cette chaire sanglante que Jesus-Christ

Exod. 25. *v.* 40.

vous dit : Si vous ne portez pas vôtre Croix aprés moy , & ſi vous ne m'imitez pas dans ma penitence , vous n'êtes pas digne de moy , & n'ayant pas voulu prendre part à mes ſouffrances & à l'eſprit de ma penitence , vous êtes indignes d'avoir jamais part à ma joye & à ma felicité. Heureux ſi vous écoutez cette voix , & ſi vous tremblez à cette horrible menace. Plus heureux ſi vous vous diſpoſez à imiter cet excellent modele de penitence. Malheur à vous , ſi vous laiſſant aller à la délicateſſe & à la repugnance d'une chair corrompuë , vous vous endurciſſez à la voix, aux exemples & aux menaces de Jeſus-Chriſt. Car que devez-vous attendre, qu'une éternité de feux , de ſupplices & de tourmens ? O penitence ! qu'elle eſt cruelle , vaine & inutile ! ô penitence ! que produit-elle , que des fureurs , des rages & des deſeſpoirs? ne vaut-il donc pas mieux faire ſur la terre une penitence douce , aiſée, ſainte & qui paſſe avec la vie, que de

s'exposer à en faire une dans l'Enfer qui durera autant que l'éternité ?

Meditez icy ce passage qui est couché dans le chapitre second de l'Ecclesiastique, au verset 22.

Eccli. 2. v. 22. Si nous ne faisons penitence, c'est dans les mains de Dieu que nous tomberons, & non dans les mains des hommes.

Sçavez-vous ce que c'est que de tomber entre les mains de Dieu ? sans doute que vous l'ignorez. *Hab 10. v. 31.* Apprenez-le de l'Apôtre qui vous crie aujourd'hui : C'est une chose terrible, & qui passe toute imagination, que de tomber entre les mains du Dieu vivant. Vous craignez si fort de tomber entre les mains des hommes : *Luc. 12. v. 4. 5.* hé que peuvent-ils vous faire ? tuer vôtre corps, aprés cela, dit Jesus-Christ, ils n'ont rien à vous faire davantage ; & vous ne craignez pas de tomber entre les mains de Dieu, qui aprés vous avoir ôté la vie, a encore le pouvoir de jetter vôtre ame & vôtre corps dans l'Enfer.

Voulez-vous éviter cet horrible malheur: faites penitence; car si vous ne la faites pas, & si par l'amour dereglé de vôtre chair, vous vous rendez indigne d'être icy bas la victime de la misericorde de Dieu, vous sçaurez un jour ce que c'est que d'être la victime de la justice irritée d'un Dieu vivant.

POUR LE LUNDY.

S. JEAN BAPTISTE.

Second modele de penitence.

LE même Esprit, qui a conduit Jesus-Christ à l'âge de trente ans dans le desert, y a mené Jean Baptiste à l'âge de trois, afin d'y faire une austere Penitence. Comme il en devoit être le predicateur, il étoit à propos qu'il s'en rendît auparavant le modele. Voici un Saint que je vous propose, qui semble n'être né que pour annoncer la penitence, & que pour la pratiquer de la maniere la plus severe: il étoit saint avant mê-

me que de venir au monde, & il n'y eſt venu qu'avec l'innocence, & que rempli du ſaint Eſprit. Sa vie a été ſi pure & ſi parfaite qu'il n'a jamais commis de peché, non pas même le moindre & le plus leger. Le Fils de Dieu a proteſté qu'il étoit Prophete & plus que Prophete, & que de tous ceux qui étoient nez des femmes, il n'y en avoit point qui ne fût au deſſous de lui. Cependant cet homme ſanctifié dés le ventre de ſa mere, choiſi de Dieu pour être le Precurſeur du Meſſie, & prevenu de tant de graces & de tant de privileges a mené une vie ſi auſtere, & pratiqué une penitence ſi rigoureuſe, qu'il n'y a que l'autorité de la parole de Dieu, qui le peut faire croire.

Mat. 11. *v.* 9. 10. 11.

Luc 1. *v.* 5.

Luc. 1. *v.* 80.

Jean Baptiſte demeura toûjours dans le deſert; & il n'en ſortit que pour s'acquitter avec fidelité de ſon miniſtere, c'eſt à dire pour montrer aux Juifs le Meſſie, & leur dire en leur deſignant Jeſus-Chriſt: Voici l'Agneau de Dieu qui ôte les pe-

Ioan. 1. *v.* 29.

chez du monde. Il ne porta point d'autre habit qu'un rude cilice fait de poil de chameau, avec une ceinture de cuir autour de ſes reins ; toute ſa nourriture ne fut que des ſauterelles & que du miel ſauvage; il ne but jamais de vin, ni rien de ce qui peut enyvrer. O ſaint & admirable penitent, qui a paru aux yeux de tout Iſraël comme un prodige étonnant de penitence & d'auſterité ! *Mat. 3. v. 4.* *Luc 1. v. 15.*

Refuſerez-vous de conſiderer aujourd'hui cet excellent modele de penitence ? Ouvrez donc les yeux pour voir ce ſaint Penitent dans ſon deſert: ouvrez l'eſprit & le cœur pour entendre cet admirable Predicateur de la penitence. Que vous dit-il par ſes paroles & par ſes exemples ? Voici la voix foudroyante de celui qui crie dans le deſert : Faites penitence, car le Royaume de Dieu s'approche, faites de dignes fruits de penitence. La coignée eſt déja à la racine des arbres : c'eſt pourquoi tout arbre qui ne porte point de bon

fruit, ſera coupé & jetté au feu. Comme ſi S. Jean Baptiſte vous diſoit : Vous remettez de jour en jour à vous convertir & à faire penitence. Cependant la juſtice de Dieu a déja le bras levé pour vous exterminer & pour vous arracher de la terre, où bien loin de porter de bons fruits de vertu & de pieté, vous ne portez que de mauvais fruits, des crimes & des iniquitez. Si la juſtice vient à vous enlever du monde en l'état où vous êtes, que devez-vous attendre de ſon inflexibilité que des tortures, des ſupplices & des châtimens, & qu'à vous voir brûler dans un feu qui ne s'éteindra jamais.

Voulez-vous donc endurcir vôtre cœur ? rien ne ſera-t'il donc capable de l'amollir ? eſt-ce que la penitence de Jean Baptiſte ne vous touchera point ? ne ferez vous donc jamais penitence ? ne ferez vous jamais reflexion ſur ce que vous avez été, & ſur ce que vous êtes encore ? c'eſt-à-dire un coupable & un cri-

minel, un faux Chrétien qui avez deshonoré vôtre Religion par tant d'iniquitez, qui avez soüillé vôtre ame par tant de pechez, & qui avez provoqué la colere de Dieu contre vous par tant d'excés. Peut-être êtes-vous encore à present pire & plus méchant que vous n'avez jamais été, plus aveugle, plus endurcy, plus rebelle & plus insensible.

Appliquez-vous à considerer & à mediter ces paroles que j'ay tirées du douzieme Chapitre de l'Ecclesiastique. Verset 13.

Le Tres-haut haït les pecheurs, & fait misericorde aux penitens. *Eccles.* 12. *v.* 13.

Tandis que vous serez dans le peché, Dieu n'aura pour vous que de la haïne. Car il est écrit que ceux qui commettent l'iniquité sont non seulement abominables devant Dieu, mais encore l'abomination de Dieu même. Qu'y a t'il de plus horrible & de plus effroyable ? Comment pouvez-vous vivre, sçachant que

vous êtes le grand objet de la haïne de Dieu, qui eſt toûjours tout prêt à lancer ſur vous les traits de ſa colere, à vous faire ſentir le poids de ſon indignation, & à ouvrir les abîmes pour vous engloutir tout vivant ? voulez-vous n'être plus l'abomination de Dieu ? voulez-vous qu'il vous marque ſon amour, & qu'il répande en vous le don ineffable de ſa miſericorde ? Convertiſſez-vous à luy de tout vôtre cœur, & faites une penitence ſalutaire, veritable, conſtante, & telle qu'elle appaiſe la colere de vôtre Dieu, & vous reconcilie parfaitement avec luy.

POUR LE MARDY.

LES NINIVITES.

Troiſiéme modele de Penitence.

QUi eſt-ce qui ignore que ceux de Ninive aprés avoir été de tres-grands pecheurs, ſont devenus d'illuſtres Penitens ? Jonas eut ordre

de la part de Dieu de leur aller annoncer leur destruction & la ruïne de leur Ville. Ninive étoit une fort grande Ville, & selon l'Ecriture, il faloit trois jours de chemin pour aller d'un bout à l'autre. Ce Prophete qui avoit appris à ses dépens à ne plus resister aux ordres de Dieu, éleva sa voix quand il fut au milieu de la Ville, & se mit à crier devant tout le peuple, que dans quarante jours Ninive seroit détruite. Les Ninivites étonnez de cette menace crurent à la parole du Seigneur & de son Prophete, & par une humble foy qui sera la condamnation de tous les incredules qui ne font pas penitence, ils la firent de la maniere du monde la plus admirable. Tout le monde jeûna & se revêtit de cilices, depuis les plus grands jusqu'aux plus petits, afin que comme la corruption étoit generale, la satisfaction le fût aussi, & que comme il n'y avoit point d'âge qui fût exempt de peché, il n'y en eût point aussi qui fût excepté de la pe-

nitence, le Roy même se soûmit à la penitence ; il descendit de son Trône, & il quitta tous les ornemens de sa dignité Royale, pour se revétir d'un sac, & se coucher sur la cendre. Mais ce qui est plus admirable, & ce qui toucha Dieu même, ce fut le changement & la conversion parfaite des Ninivites. Aussi est il dit que Dieu ayant consideré leurs œuvres, il vit qu'ils s'étoient entierement convertis en quittant leur mauvaise voye, & c'est ce qui l'empécha de les punir, & de leur envoyer les maux qu'il avoit resolu de leur faire.

Joan. 3. v. 10.

Voulez vous éviter la condamnation des Ninivites au jour du jugement ? C'est la ménace que Jesus-Christ vous fait dans son Evangile ; considerez attentivement ce modele sensible de penitence que j'expose aujourd'huy à vôtre pieté. Considerez, dis-je, toutes les circonstances de la penitence des Ninivites pour les imiter. 1. Y a t'il une Foy comparable à la leur ? un homme

inconnu qui ne paroiſſoit avoir rien que de mépriſable dans ſa perſonne, leur vient dire tout d'un coup, que dans quarante jours leur Ville ſeroit détruite. Il ne fait aucun miracle, & cependant tous croyent d'abord une choſe ſi incroyable, ſont épouvantez de ces ménaces, & tous donnent des marques publiques de leur repentir. Ce n'eſt plus un Prophete qui vous ménace & qui vous préche la penitence, c'eſt Dieu lui-même; ce n'eſt plus Jonas, c'eſt Jeſus-Chriſt; & cependant vous n'en êtes point effrayé, vous n'en êtes point touché, & vous ne penſez point efficacement à entrer dans la voye de la penitence. 2. Y a-t'il une penitence plus ſolide & plus veritable que celle des Ninivites? elle ne conſiſte point dans des apparences vaines, & des promeſſes ſans effet; mais elle eſt accompagnée des actions les plus contraires à l'inclination des hommes du ſiecle, accoûtumez depuis long-temps à une vie molle & délicieuſe. Ce ne

ſont plus ces habits ſuperbes & magnifiques, c'eſt un ſac, c'eſt un cilice qui leur ſert de vêtement. Ce ne ſont plus ces tables, ces repas, ces feſtins propres à ſatisfaire la ſenſualité. C'eſt un jeûne ſi auſtere, ce ſont des abſtinences ſi exactes & ſi rigoureuſes qu'on ordonne aux hommes de ne rien manger, & de s'abſtenir même de boire de l'eau. Quelque penitence que vous puiſſiez faire eſt-elle comparable à celle des Ninivites ? quelles abſtinences, quels jeûnes, quelles auſteritez pratiquez vous ? helas ! la penitence que nous faiſons aujourd'huy, & à laquelle on donne ce nom, eſt tellement adoucie, qu'il y a tout lieu de douter, ſi on la peut ainſi appeller. 3. Y a t'il une penitence plus éloignée de l'illuſion que celle des Ninivites ? car ils ſe ſont convertis, ils ont quité leurs mauvaiſes voyes, & l'iniquité dont leurs mains étoient ſoüillées. C'eſt ce qui a obligé Dieu à retracter l'Arrêt de mort que ſa juſtice avoit prononcé contre

eux. Quand ſera-ce que vous imiterez ce parfait modele de penitence? quand ferez-vous une penitence auſſi ſincere que celle des Ninivites? quand vôtre cœur ſera-t-il entierement converty, afin que vos œuvres changent, & que vous preniez une autre conduite?

Appliquez-vous à la conſideration de ces paroles que j'ay tirées du Chapitre huitiéme de Jeremie.

Il n'y a perſonne qui faſſe penitence de ſon peché, en diſant: qu'ay-je fait: c'eſt-à-dire en conſiderant devant Dieu la grandeur des crimes qu'il a commis. *Jerem. ch. 8. v. 6.*

Faites-vous penitence? êtes-vous dans l'état de penitence? c'eſt alors que Dieu vous conſidere avec attention, & qu'il vous obſerve avec ſoin pour ſonder les replis les plus cachez & les plus ſecrets de vôtre cœur, pour voir ſi vôtre penitence eſt ſincere, & ſi elle a toutes les qualitez qu'elle doit avoir pour être une veritable penitence. Cette ob-

ſervation que Dieu fait eſt ſi exacte qu'il proteſte par le Prophete Jeremie, qu'aprés avoir conſideré & obſervé tous ceux qui ſe diſent faire penitence, il n'en trouve pas preſques qui faſſe penitence de ſon peché, & qui diſe tout penetré de douleur, & tout effrayé de ſon inſolence & de ſa temerité. Qu'ay-je fait, quand j'ay offensé la majeſté ſouveraine de mon Dieu ? prenez garde d'être du nombre de ces veritables pecheurs & de ces faux penitens. Craignez, & peut être en avez-vous tout ſujet, que Dieu ne diſe de vous, qu'aprés vous avoir conſideré & vous avoir obſervé dans tout ce que vous appellez converſion & penitence, il a trouvé que vous ne faites point penitence de vôtre peché. Malheur à vous, ſi Dieu vous trouve dans une diſpoſition ſi déplorable, & ſi vous le forcez de porter un tel jugement de vôtre penitence.

POUR LE MERCREDY.

DAVID.

Quatrième modele de Penitence.

LA penitence de David eſt encore plus fameuſe que ſon peché. Qu'eſt-ce qui ignore le crime de ce grand Roy ? il ſoüilla ſon innocence par un adultere & par un homicide. Aprés avoir commis deux ſi grands crimes, il fit voir par le peu de ſoin qu'il eut de ſe relever de cette chûte, les profondes tenebres que le peché jette dans l'ame de ceux mêmes qui ſont les plus grands Saints. Il demeura en paix pendant une année dans un ſi grand deſordre, ſi la paix neanmoins peut être dans un cœur qui a offenſé Dieu d'une maniere ſi criminelle. Mais lors que David étoit dans cet oubly de Dieu & de luy-même, Dieu eut pitié de luy, & luy envoya Nathan ſon Prophete qui luy ouvrit les yeux en la maniere que tout le monde ſçait, qui

luy fit ſentir ſa playe qui luy étoit inconnuë, & le porta à confeſſer ſon peché, & à ſe reconnoître pour criminel.

Qui eſt-ce qui ignore la penitence de cet illuſtre pecheur? touché du regret de ſon crime & de la grandeur de ſon ingratitude & de ſa perfidie, il avoüa ſincerement qu'il avoit offenſé le Seigneur; mais dés qu'il reconnut ſa perte & le mal qu'il avoit commis, il travailla à reparer l'une & l'autre le mieux qu'il luy fut poſſible qui dura autant que ſa vie. En effet cet illuſtre pecheur a été un prodige de penitence; il reçût dans cet eſprit tous les maux & toutes les horribles calamitez que Nathan luy avoit prédit. Ainſi il vit ſon peché puny par le deſordre de toute ſa famille, par l'outrage de Thamar, par la mort d'Amnon, par l'atentat d'Abſalom contre luy-même, par l'abandonnement de ſes amis, par la revolte de ſes ſujets, par les inſultes de Semei, & enfin par le peril d'une mort toûjours

preſente qu'il n'évita que par une fuïte honteuſe, accompagnée de tant d'extremitez, qu'il n'y avoit que la veuë de Dieu & l'eſperance de le pouvoir appaiſer par tous ces maux qui le pût ſoûtenir dans un état ſi deplorable.

David penetré de l'eſprit de penitence & du regret de ſon peché, ne ſe contenta pas de ſouffrir en patience les épreuves & les plus rudes châtimens de la juſtice de Dieu, il voulut encore s'affliger ſoy-même par toutes ſortes de rigueurs & d'auſteritez. Ce fut peu pour ce ſaint Penitent de pleurer, il fit nager ſon lit de ſes larmes, il en compoſa ſon breuvage, il les répandoit & le jour & la nuit en la preſence du Dieu vivant qu'il avoit offensé. Il ſe dépoüilloit en ſecret de ſa pourpre, & il revêtoit le cilice, il mettoit bas ſa Couronne, & ſe couvroit la tête de cendre & de pouſſiere, il ſe proſternoit ſouvent contre terre, il ſoûpiroit, il crioit, il jeûnoit, en un mot il n'eſt point de penitence que

David n'ait pratiquée dans l'état de ſon humiliation & de ſa douleur. Il y en a pluſieurs qui imitent David dans ſon peché, mais qu'il y en a peu qui l'imitent dans ſa penitence.

Voyez un peu devant Dieu ſi vous n'êtes pas du nombre de ces gens qui veulent pecher comme David, mais qui ne veulent pas faire penitence comme luy. Cependant tout vous la préche cette penitence, cette penitence laquelle ſeule doit expier vôtre peché, cette penitence ſans le ſecours de laquelle vous ne ſçauriez appaiſer & ſatisfaire à la juſtice de Dieu, cette penitence enfin dont David eſt un ſi excellent & ſi admirable modele. Si cet illuſtre exemple ne vous touche pas efficacement à penitence, il faut que vôtre cœur ſoit plus dur que les rochers, & que vous ayez fait un pact avec le peché, & avec la mort éternelle. Si cela étoit, ce que je ne veux pas croire, vôtre état ſeroit preſque l'état d'un demon & d'un reprouvé.

Un peu de reflexion, mais fort ſerieuſe ſur ces paroles de Jeſus-Chriſt en ſaint Luc chapitre 13. verſ. 3. & 5.

Si vous ne faites penitence, vous perirez tous. En ſaint Luc. chap. 13. v. 3. 5.

Y avez-vous jamais penſé comme il faut ? à qui eſt-ce que Jeſus-Chriſt fait cette menace ſi terrible ? n'eſt-ce pas à vous qui avez tant de fois osé vous ſoûlever contre ſon adorable grandeur, & laſſer ſa patience par vos rechûtes & par la dureté de vôtre cœur impenitent? Vous imaginez-vous qu'il y aura de l'exception pour vous, & qu'encore que vous ne faſſiez point penitence en cette vie, vous ne perirez point en l'autre. Quelle dangereuſe illuſion pour vous, ſi vous en étiez là ! Jeſus-Chriſt ne dit-il pas que le Ciel & la terre paſſeront, mais que ſa parole ne paſſera point ſans avoir tout ſon effet, & ſans être entierement accomplie ? il a dit que ſi vous ne faites penitence

vous perirez. S'il arrive que vous ne la faſſiez pas ſous de vains pretextes, il arrivera tres-certainement auſſi que vous perirez pour jamais. Faites-y toute la reflexion que la choſe merite.

POUR LE JEUDY.

SAINTE MADELEINE.

Cinquiéme modele de Penitence.

VOyez-vous cette femme ? y eut-il jamais un plus beau & un plus parfait modele de penitence ? elle a peché, ce que font preſque toutes les femmes, elle a pleuré, & elle a fait penitence, ce que tres-peu de femmes veulent faire. Cette ſainte pechereſſe penetrée d'un mouvement violent de contrition & de douleur, vint courir vers Jeſus-Chriſt qu'elle regardoit comme le ſeul qui la pouvoit guerir. C'eſt pourquoy ayant ſçû qu'il étoit entré dans le logis de Simon le Phariſien pour y manger, elle s'y en alla

avec une ſainte impudence, & ſans rougir de tant de témoins, elle ſe jetta à ſes pieds, & les embraſſa, les baiſa, les arroſa de ſes larmes, les parfuma de ſes parfums, & les eſſuya de ſes cheveux. C'eſt ainſi que cette femme, comme remarquent les Saints Peres, a donné en ſa perſonne un modele accomply de la penitence auquel il ne manque que des paroles, pour montrer que Dieu ne les compte gueres dans la penitence, dont elles ne ſont que les feüilles.

Madeleine employe pour la vertu tout ce dont elle a abusé pour le deſordre. Elle fait à Jeſus-Chriſt autant d'holocauſtes qu'elle en avoit fait auparavant au demon, & ſacrifie à la penitence tout ce qu'elle avoit juſques-là donné à ſa molleſſe, à ſon luxe & à ſa vanité, cette ſainte pechereſſe eut tant d'amour pour la penitence qu'aprés en avoir conçû l'eſprit aux pieds de Jeſus-Chriſt par la converſion la plus admirable qui fut jamais, el-

le la pratiqua juſqu'à la mort dans toute la ſeverité. Si-tôt que Jeſus-Chriſt fut monté au Ciel, elle ſe retira dans une profonde retraite. Nous tenons de la tradition qu'elle vint s'enfoncer dans le plus affreux deſert de ce Royaume. C'eſt là où elle s'abandonna entierement aux ſacrez tranſports de ſon amour, & aux plus ſaintes rigueurs de l'eſprit de penitence. C'eſt là où elle éprouva l'eſpace de trente-ans toutes les rigueurs de l'abſence, & où elle ſe conſuma en deſirs & en langueurs. C'eſt là où elle s'immola durant un ſi long eſpace de temps par des auſteritez & des mortifications qui en firent une victime & un prodige de penitence.

Que manque-t-il à cet excellent modele de penitence que je vous donne aujourd'huy pour vous obliger à l'imiter ? ſi donc vous avez ſuivy Madeleine dans ſon peché, ſuivez là dans ſa penitence. Si comme elle vous avez aimé la vanité, vous avez flatté vôtre chair, & en

avez fait un theatre d'orgueil, de luxe, & de ſenſualité; à ſon exemple humiliez-là, châtiez-là, & l'éprouvez par toutes les ſaintes rigueurs de la penitence. Pourquoy ne le feriez-vous pas? n'avez vous pas offensé le même Dieu? n'avez-vous pas la même juſtice à appaiſer, la même miſericorde à fléchir, le même enfer à craindre, & les mêmes châtimens à redouter? n'avez vous pas le même Dieu qui vous préche la penitence, qui vous y exhorte, qui vous preſſe de la faire par ſes graces & par ſes inſpirations, & qui vous menace des plus horribles ſupplices ſi vous ne la faites pas? ne reſiſtez donc pas davantage à tant de motifs de converſion & de penitence ſi efficaces & ſi puiſſans. Allez promtement chercher Jeſus-Chriſt comme fit Madeleine, ne differez pas d'un ſeul moment, de peur que ſi vous ne le cherchez pas maintenant que vous pouvez le trouver, un jour vous le cherchiez & vous ne le trouviez pas.

Si vous êtes assez heureux de trouver Jesus-Christ, jettez-vous en esprit à ses pieds, arrosez-les de vos larmes, mais que ce soient des larmes qui sortent du cœur également frappé de crainte & d'amour. C'est ainsi que Madeleine pleura aux pieds de Jesus-Christ, & c'est qui obligea Jesus-Christ à luy pardonner ses crimes, & à dire à sa loüange que beaucoup de pechez luy étoient remis, parce qu'elle avoit beaucoup aimé. Que la crainte donc vous abbatte aux pieds de Jesus-Christ, & qu'elle vous perce de mille regrets & d'une douleur vive, profonde & penitente. Mais que l'amour vous tire les soûpirs du cœur & les larmes des yeux. Car une contrition est bien foible & bien suspecte qui n'est point animée par l'amour.

Voicy un passage qui merite toutes vos applications, afin de l'approfondir & d'en penetrer toute la force & toute l'étenduë.

Jean Baptiste disoit au peuple qui venoit

venoit en troupes pour être baptisé par luy : Faites de dignes fruits de penitence. *Luc. 3. v. 6.*

Peut-être n'avez-vous jamais bien compris ce que c'eſt que faire de dignes fruits de penitence ? Cela va loin ; car ſelon ſaint Gregoire Pape, c'eſt faire une penitence proportionnée à ſes pechez. C'eſt ce que Dieu avoit ordonné même dans la Loy ancienne par ces paroles du Deuteronome : *Le nombre des coups ſe reglera ſur la qualité du peché.* *Deut. 25. v. 2.* Et Jeſus-Chriſt dans l'Apocalypſe parlant du châtiment d'une ame pechereſſe, ne dit-il pas : *Multipliez ſes tourmens & ſes douleurs à proportion qu'elle s'eſt élevée dans ſon orgueïl, & qu'elle s'eſt plongée dans les délices.* *Ap. c. 18. v. 7.* Eſt-il rien de plus juſte que cette proportion du peché & de la peine ? l'avez-vous faite ? la faites-vous ? la ferez-vous ? efforcez-vous de mettre icy bas cette proportion entre vos pechez & vos penitences ; car ſi vous ne le faites pas, la juſtice de Dieu la mettra

dans l'enfer entre vos crimes & vos tourmens, entre vos iniquitez & vos ſupplices. Avez-vous jamais fait reflexion comme il faut, & penſé ce que c'eſt que l'élevation ſelon le monde, la puiſſance, la proſperité, l'abondance des richeſſes & des plaiſirs en cette vie, avez-vous conſideré, dis-je, que ce ſont des occaſions de damnation, & la matiere d'un jugement terrible. Le voulez-vous éviter? jugez-vous vous-même, afin que vous ne ſoyez pas jugé de Dieu. Puniſſez vos pechez, afin que Dieu ne les puniſſe pas. Rien ne plaît tant à Dieu que de vous voir prevenir ſa juſtice par une penitence volontaire & proportionnée à vos excés. Comme rien ne l'irrite tant que de vous voir obſtiné à ne pas conſiderer vos pechez, de peur d'être obligé de luy faire juſtice en vous puniſſant vous-même.

1. Cor. 11. 31.

POUR LE VENDREDY.

SAINT PIERRE.

Sixiéme modele de Penitence.

VOicy un homme qui n'eſt tombé dans le peché que pour s'être trop confié en luy-même & en ſa propre vertu. Jeſus-Chriſt ayant dit à ſaint Pierre que le demon avoit demandé de le tenter, mais qu'il avoit prié ſon Pere pour luy. Cet Apôtre au lieu de s'humilier de ces paroles & de cette promeſſe du Fils de Dieu, s'en éleva comme il parut auſſi-tôt aprés. Car Jeſus-Chriſt luy prédiſant formellement qu'il le renonceroit par trois fois avant que le coq chantât, il luy répondit hardiment qu'il ne le feroit jamais, & que bien loin de le renoncer, il étoit prêt d'aller avec luy en priſon, & même à la mort. Ainſi n'ayant pû être humilié par la terrible prediction de ſa chûte, il falut qu'il le fût bien-tôt

aprés par la chûte même. En effet Jesus-Christ ayant été pris dans le jardin des Olives, saint Pierre qui l'avoit suivy de loin dans la maison du grand Prêtre, perdit en un instant presque cette ardeur qu'il avoit témoignée auparavant; & son courage se changeant en une timidité prodigieuse, lors qu'une Servante luy demanda s'il n'étoit pas d'avec Jesus-Christ, il luy répondit que non, ce qu'il fit jusqu'à trois fois avec de grands sermens, jurant qu'il ne connoissoit point cet homme.

O foiblesse! ô chûte! ô renoncement! de quel effroy furent frappées les puissances & les vertus du Ciel à cet épouventable renversement; Pierre tombé en un moment dans le plus profond abîme du peché. Le voilà donc ce chef du College Apostolique au rang des plus grands & des plus illustres pecheurs, son langage le fait assez connoître, & l'on n'en peut plus douter. Voilà le peché de Pierre; mais voicy sa peni-

Mat. 26. v. 73.

tence. Jesus-Christ jetta les yeux de sa clemence sur son Apôtre, & à l'instant même étant touché de regret & de douleur, il sortit dehors & alla pleurer amerement le crime qu'il venoit de commettre, & ne cessa de le pleurer pendant toute sa vie. La penitence de Pierre a été le modele de tous les penitens. Elle n'a point de paroles, parce qu'elles sont superflues quand les œuvres parlent. On n'entend point la voix de saint Pierre aprés son peché, mais on voit ses larmes & on entend ses soûpirs. Heureuses larmes qui ne demandent point le pardon, mais qui le meritent. *Luc. 23. v. 61, 62.*

Quand sera-ce que vous répandrez des larmes sur vos pechez ? quand sera-ce que vôtre cœur touché de regret & de douleur vous fera pleurer amerement tant d'excés que vous avez commis ? quand sera-ce que frappé de l'horreur de vos iniquitez vous sortirez hors de vous-même, & vous separerez de tous les objets de vos plaisirs & de

vos passions ? point de veritable penitence que dans l'éloignement de tout ce qui a pû donner occasion de peché. Si Dieu vous fait la grace de vous donner quelque bon sentiment de penitence & de douleur, & s'il a la bonté de tirer quelques larmes de la dureté de vôtre cœur, prenez garde de ne les pas tarir, mais qu'elles coulent de vos yeux & le jour & la nuit, & que vous ne cessiez de pleurer jusqu'à ce que Dieu vous retire de cette vallée de larmes & de ce penible exil. Si vous sçavez pleurer de la sorte, il vous arrivera le même bonheur qu'au Roy David ; Dieu mettra vos regrets, vos soûpirs, vos larmes & vos gemissemens en sa presence, c'est à dire qu'il les agréera comme autant de sacrifices capables d'expier vos pechez & de satisfaire à sa justice, & vous vous écrierez avec ce Roy penitent : mon Dieu, je vous ay fait connoître toute ma vie, je ne vous ay point celé mes pechez. Seigneur, vous avez si vivement

Ps. 55. v. 9.

touché mon cœur, que j'ay versé des torrens de larmes, & mes larmes vous ont été tellement agreables que vous les avez mises en vôtre presence comme autant de digues sacrées pour arrêter le cours rapide & impetueux de vôtre indignation.

Voicy que je vous donne aujourd'huy un passage de saint Paul, qui merite vos plus serieuses reflexions. Je l'ay tiré de l'Epitre aux Romains. Chapitre 2. v. 4.

Ignorez-vous que la bonté de Dieu vous invite à la penitence. Aux Romains chapitre 2. v. 4.

Quoy de plus puissant & de plus efficace pour vous porter à la penitence, que la bonté avec laquelle Dieu vous supporte & vous attend. Vous le sçavez, combien il y a qu'il vous attend à conversion & à penitence. Si vous êtes encore sur la terre, & si vous n'êtes pas encore dans l'enfer, à qui en êtes-vous redevable qu'à la misericorde de Dieu, dans lequel on trouve toûjours un *Thren. 3. v. 22.*

fonds de bonté inépuiſable? n'abuſez pas davantage de la bonté & de la patience de Dieu, ne mépriſez pas davantage les richeſſes de ſa grace & de ſa longue tolerance. Convertiſſez-vous tout au Seigneur, retournez au Dieu de vôtre cœur, pleurez ſur vos déreglemens & ſur vos iniquitez. Dieu vous attend parce qu'il eſt bon & éternel. Mais il vous punira parce qu'il eſt ſaint & juſte. Si vous fermez l'oreille à la voix de la miſericorde durant vôtre vie, vous aurez à ſoûtenir à la mort & la miſericorde mépriſée & la juſtice irritée. Ce ſera alors que vous direz avec l'Apôtre, que c'eſt une choſe horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant. Voulez-vous experimenter combien il eſt doux & agreable de tomber preſentement entre les mains d'un Dieu mort & crucifié, faites penitence, & ne remettez plus de jour à autre à la faire.

Heb. 10. *v.* 31.

POUR LE SAMEDY.

MANASSE'.

Septiéme mod le de penitence.

YEut-il jamais un homme plus coupable, plus impie & plus abominable que Manaſsé. Ce méchant Roy s'en prit à Dieu; à peine fut-il monté ſur le Trône d'Iſraël, qu'oubliant la pieté du ſaint Roy Ezechias ſon pere, il imita l'impieté des Rois les plus abandonnez & les plus criminels, & il fut encore plus impie qu'eux. Car il ruina le culte du vray Dieu, il renverſa ſes Autels, pour relever ceux des demons. Enfin Dieu étant laſsé de tant d'abominations & de tant d'impietez livra Manaſsé à ſes ennemis, & le fit captif du Roy de Babilone. Ce Prince enflé de ſes victoires fit charger de chaînes ce méchant Roy, Manaſsé dans ſon cachot obſcur & dans ſa captivité ſe reſſouvint du Dieu qu'il avoit ſi inſolemment of-

fensé ſur le Trône & dans ſa proſperité, il s'humilia devant luy, & le pria avec beaucoup d'ardeur de luy pardonner ſes crimes.

L'Ecriture ſainte qui eſt toûjours ſimple dans ſes expreſſions, dit que Manaſsé fit une grande penitence devant le Dieu de ſes peres. Cette penitence fut grande, parce que c'étoit un grand qui la faiſoit, ce qui n'eſt pas ordinaire. Les grands pechent aiſement, mais difficilement font-ils penitence. La penitence de ce Prince fut grande, parce qu'il la faiſoit penetré d'une vive douleur & d'une grande amèrtume qui luy étoit causée par la vûë
2. Paral. 33. de ſes excés & de ſes abominations. Enfin la penitence de Manaſsé fut grande, parce qu'il confeſſa ſes crimes avec une grande humilité, & qu'aprés avoir été rétably dans ſon Royaume, il releva l'Autel du Dieu vivant où il immola des victimes à ſa gloire, & commanda à tout ſon peuple de ſervir le Dieu d'Iſraël.

O l'excellent modele de peniten-

ce ! avec quelle application devez-vous considerer ce Roy penitent qui baise ses chaînes, qui demeure en paix dans le fond de son cachot sombre & obscur, & qui souffre en esprit de soûmission & de sacrifice un si effroyable revers & une humiliation si terrible ? le voir en cet état & n'en être pas touché, c'est avoir des entrailles de fer, le considerer plongé dans une si sainte & si profonde amertume, & ne se sentir pas excité à verser des larmes & à pousser des soûpirs, c'est porter une ame presque reprouvée. Enfin envisager Manassé faire une tres-grande penitence devant Dieu, & n'en faire qu'une tres-legere & presque point du tout, c'est être tombé dans une dangereuse & horrible illusion. Que vous dirai je donc pour vous exciter à la penitence ? rien autre chose sinon de vous dire : Considerez Manassé dans sa captivité, dans son humiliation & dans sa penitence, admirez-le, imitez le, & cela suffit.

Voicy un passage qui convient fort

bien, & qui a beaucoup de rapport au modele que je viens de vous proposer, appliquez-vous à le bien comprendre, je l'ay tiré du troisiéme Chapitre de l'Apocalypse.

Apoc. 3. v. 3. Si donc vous ne veillez point, je viendray à vous comme un larron & vous ne sçaurez point à quelle heure je viendray à vous.

Etre surpris par la mort, est le châtiment ordinaire de ceux qui ne font pas penitence quand ils le peuvent, & qui remettent toûjours à la faire. C'est la menace que Dieu vous fait aujourd'huy. Il vous menace, dis-je, si vous ne faites penitence, de venir à vous comme un larron, & à l'heure que vous ne pensez pas. Si vous êtes si aveuglé que de ne vous pas appliquer à vous-même cette menace d'une mort imprevûë, vous courez risque d'être surpris. Croyez donc plûtôt Jesus-Christ qui vous declare que vous n'avés pas un moment assuré, que vôtre folle presomption, qui vous persuade que vous aurez toûjours du temps de reste.

Je vous donne icy l'Oraiſon de Manaſsé qu'il fit dans le temps de ſa captivité, & lors qu'il fut veritablement touché du regret de ſes fautes. Vous la pourrez lire dans les temps les plus ſolemnels de la penitence, & toutes les fois que vous ſentirez vôtre cœur en état de pouvoir êtte aidé par cette priere à entrer dans la voye d'une ſincere & veritable penitence.

PRIERE DE MANASSE'.

SEigneur tout-puiſſant, Dieu de nos Peres, Abraham, Iſaac & Jacob, & de leur race qui marche dans la juſtice, qui avez fait le Ciel & la terre avec tous leurs ornemens, qui avez lié la mer par la force de vôtre parole, qui avez fermé l'abîme & l'avez ſcellé avec vôtre nom qui eſt terrible & qui eſt digne d'êtte loüé; Seigneur Dieu que toutes choſes craignent, & qui tremblent en la preſence de vôtre vertu, parce que vôtre gloire eſt intolerable, & que l'on ne ſçauroit ſupporter la terreur des menaces que vous faites aux pecheurs. Mais

la misericorde que vous leur promettez est immense & impenetrable, parce que vous êtes le Seigneur tres-élevé, bon, lent à punir, & plein de misericorde, & qui vous repentez du mal que vous faites aux hommes, & qu'ils ont merité par leurs pechez.

Seigneur, selon la grandeur de vôtre bonté vous avez promis la grace de la penitence & de la remission à ceux qui vous ont offensé, & vous avez arrêté selon la multitude des misericordes qui sont en vous d'ouvrir aux hommes la voye de la penitence pour leur salut. Il est donc vray, Seigneur, Dieu des justes, que vous n'avez point établi la penitence pour les gens de bien, pour Abraham, Isaac & Jacob, & pour ceux qui ne vous ont point offensé; mais c'est pour moy miserable pecheur que vous l'avez instituée, parce que j'ay peché au delà du nombre du sable de la mer. Seigneur mon Dieu, mes iniquitez sont innombrables, & je

ne ſuis pas digne de voir & de regarder la hauteur du Ciel pour le grand nombre de mes offenſes. Je ſuis tellement courbé par le poids intolerable des chaînes de fer dont je ſuis lié, que je ne ſçaurois lever la tête, & que je ne puis preſque reſpirer.

Tous ces maux me ſont arrivez, Seigneur, parce que j'ay provoqué vôtre colere, & que j'ay commis le mal en vôtre preſence : Je n'ay pas accompli vôtre volonté, & je n'ay pas gardé vos commandemens : j'ay élevé des idoles & des abominations, & j'ay multiplié mes pechez. Mais maintenant, Seigneur, je flechis en eſprit les genoux, & j'implore vôtre clemence : J'ay peché, Seigneur, j'ay peché, & je reconnois toutes mes iniquitez. C'eſt pour cela que je vous dis en vous ſuppliant : pardonnez moy, mon Dieu, pardonnez-moy, & ne me perdez pas avec toutes mes offenſes ; étant juſtement en colere contre moy, ne me reſervez pas des maux à ſouffrir dans l'éter-

nité, & ne me condamnez pas à demeurer dans ces lieux ſouterrains, parce que vous étes Dieu, & le Dieu, dis-je, des penitens, & que vous ferez éclater en moy toutes les richeſſes de vôtre bonté. Et je vous loüeray toûjours dans tous les jours de ma vie, parce que toutes les vertus des Cieux vous loüent, & que la gloire vous eſt renduë dans tous les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

Paraphraſe affective ſur la priere de Manaſſé.

SEigneur Tout-puiſſant, Dieu de nos peres & de tous ceux qui marchent dans la juſtice & dans la pieté. C'eſt vous, mon Dieu, qui avez créé le ciel & la terre, & tout ce qui fait leur agréement & leur beauté. C'eſt vous qui avez donné des bornes à la mer pour faire voir quelle eſt vôtre puiſſance & vôtre vertu. C'eſt vous, Seigneur, qui jettez la crainte & l'épouvante par tout. C'eſt vous dont la gloire eſt ineffable, dont la grandeur eſt im-

menſe & infinie, & dont la juſtice eſt terrible & redoutable. Enfin c'eſt vous, mon Dieu, qui vous mettez en colere contre les pecheurs, qui leur faites d'horribles menaces capables de les effrayer, & toutes propres à leur faire ſenſiblement connoître ce que vous leur reſervez dans l'abîme de l'enfer, s'ils ſont aſſez obſtinez, aprés avoir vécu dans le peché, de mourir dans l'impenitence.

Mais, ô mon Dieu, conſultant les tendreſſes & les bontez de ce cœur de pere que vous avez toûjours pour les pecheurs, quoy qu'ils ſoient tout à fait indignes que vous les regardiez deſormais comme vos enfans, vous leur promettez une miſericorde ſi grande & ſi étenduë qu'il eſt impoſſible de la comprendre & de l'expliquer; mais nous n'avons nul ſujet de nous en étonner, parce que vous étes infiniment élevé, infiniment bon, infiniment doux & patient, & que ne voulant point qu'aucun periſſe, vous nous attendez tous à penitence, afin que par cette voye

nous retournions veritablement à vous.

Ouy, Seigneur, vous étes ſi bon & ſi miſericordieux que dés que preſſé par les inſtances & par les clameurs de vôtre juſtice, vous nous avez fait quelque mal, il ſemble que vous vous en repentiez, & vous penſez auſſi-tôt à l'adoucir & à mêler vôtre miſericorde avec vôtre juſtice pour en arrêter le cours: O mon Dieu! ſelon la grandeur & la multitude de vos bontez vous avez promis à tous les pecheurs le bienfait & la grace de la penitence. Grace que l'on ne ſçauroit aſſez eſtimer: grace ſans laquelle ils ne pourroient jamais revenir à vous, grace enfin qui eſt la ſource ſacrée de toutes les autres graces. Vous aſſûrez, dis-je, tous ceux qui ont été aſſez temeraires & aſſez inſolens de vous offenſer, que vous leurs remettrez leurs pechez dés qu'ils vous marqueront ſincerement le regret qu'ils ont d'avoir peché contre le ciel & contre vous.

C'eſt ainſi, Seigneur, que vous avez arrêté de toute eternité par l'effet de cet amour ineffable dont vous avez aimé les hommes avant même qu'ils fuſſent, de leur donner la grace de la penitence pour pouvoir ſe relever de leurs pechez, & faire leur ſalut eternel. O Dieu ſaint & veritable qui prenez vos delices avec les enfans des hommes, & qui demeurez avec plaiſir dans le cœur des juſtes, vous n'avez point inſtitué la penitence pour les gens de bien, tels qu'ont été Abraham, Iſaac, & Jacob, & tels que ſont ceux qui ont conſervé leur innocence. Mais c'eſt pour moy miſerable pecheur que vous l'avez établie, pour moy, dis-je, qui ay perdu tant de fois la juſtice, la grace & l'innocence; pour moy qui vous ay offenſé de la maniere la plus indigne & la plus déteſtable? pour moy enfin qui ay laſſé vôtre patience par mes remiſes & mes rechûtes continuelles.

C'eſt pour moy, dis-je, que vous avez inſtitué la penitence. Car vous

avez protesté vous-même que vous n'étes point venu pour les justes, mais pour les pecheurs ; pour les sains, mais pour les malades : Hé, Seigneur, je suis malade, il n'y a rien de sain en moy, ce n'est qu'une playe universelle, depuis la plante des pieds jusqu'au haut de la tête. Hé, mon Dieu, je suis pecheur & le plus grand de tous les pecheurs, c'est parce que je suis malade, & que je suis pecheur que vous avez établi la penitence pour empêcher mon desespoir. Malheur qui m'arriveroit sans doute, si vous ne m'aviez pas ouvert la voye de la penitence aprés mon peché.

O juste Dieu ! helas quel est mon état present ? dans quel gouffre de miseres & dans quel abîme de maux suis-je plongé ? mes iniquitez sont au dessus de tout nombre, mon aveuglement est horible ; je me trouve dans une effroyable insensibilité : Hé, mon Dieu, je vois bien que je ne suis pas digne de lever les yeux au ciel pour la multitu de presque in-

finie de mes excés : Helas ! je ſuis dans l'impuiſſance de le faire. Car le poids intolerable de mes iniquitez courbe & abaiſſe tellement mon ame vers les choſes d'icy bas, qu'elle ne ſçauroit plus enviſager celles du Ciel.

Je reconnois, mon Dieu, que c'eſt juſtement que vous me châtiez, & que tant de maux ſi terribles & redoutables ne ſont venus fondre ſur mon ame, que parce que je vous ay irrité par mes deſordres, & que j'ay pouſſé mon impudence juſques-là que d'avoir oſé commettre le mal en vôtre preſence, comme ſi j'avois voulu vous inſulter & mettre à bout vôtre patience qui a ſçû me ſouffrir depuis tant d'années dans mon déreglement. Hé, Seigneur, je ne le nie pas, je l'avoüe avec beaucoup d'humilité : je n'ay pas accompli vôtre ſainte volonté ; je n'ay pas gardé vos commandemens ; loin de faire vôtre volonté, je l'ay combatuë, je l'ay contrariée, & ſouvent j'ay dit avec autant d'in-

ſolence que d'impieté, que je ne vou-
lois pas m'y ſoumettre. Loin d'ob-
ſerver vos ſaintes loix, je les ay ſans
ceſſe violées, & cela pour m'atta-
cher aux loix du monde & de la
chair, & je les ay gardées avec la
derniere exactitude.

Je confeſſe encore, ô mon Dieu,
que j'ay commis les plus noires abo-
minations, & que j'ay élevé des
idoles dans mon cœur, des paſſions
auſquelles je me ſuis honteuſement
aſſervi, des deſirs déreglez auſquels
je me ſuis malheureuſement laiſſé
emporter, des creatures dont je me
ſuis rendu miſerablement eſclave, &
l'amitié deſquels je n'ay pas crains de
preferer à la vôtre. C'eſt ainſi, mon
Dieu, que j'ay multiplié mes offen-
ſes juſques à l'excés. J'en rougis, Sei-
gneur, & j'ay cherché par tout quel-
que endroit ou dans le ciel ou dans
la terre pour me dérober à vos yeux,
à ces yeux divins pour qui j'ay eu ſi
peu de reſpect, à ces yeux ſacrez
dont la pureté n'a pû arrêter la fu-
reur de mes paſſions. A ces yeux ado-

rables, enfin qui ſont toûjours arrêtez ſur moi, & qui voyent tous mes deſordres & tous mes excés.

Hé, mon Dieu, tout couvert de confuſion, & tout penetré de douleur, je flechis les genoux devant vôtre auguſte Majeſté. En cette poſture de ſuppliant je crie vers vous, & je ſouhaite que le Ciel & la terre, les Anges & les hommes, & les creatures inſenſibles mêmes entendent la voix de ma bouche. Je crie donc vers vous, Seigneur, & je vous dis les yeux baignez de mes larmes: j'ay peché, ô grand Dieu, j'ay peché, & je me reconnois coupable & criminel devant vous: pardonnez-moi, Seigneur, pardonnez-moi. Deſlors que vous m'avez fait la grace d'avoüer mon iniquité contre moi-même, j'ay droit de vous demander que vous l'effaciez, & qu'en me pardonnant vous me faſſiez miſericorde.

Je ſçais, mon Dieu, que je ne vous ay donné que trop de ſujets de vous mettre en colere contre moi, je vous prie cependant de ne me point

perdre dans le jour de vôtre juſte fureur. Perdez mes pechez preſentement Seigneur, perdez-les en les abîmant dans la mer rouge de vôtre precieux ſang. Mais pour moi ſauvez-moi, s'il vous plaît, & ne me perdez pas dans l'éternité, ne me precipitez point dans ce lac de feu où brûleront éternellement les reprouvez.

O Dieu tres-clement & tres-miſericordieux, qui voulez bien être appellé le *Dieu des penitens*. Ouy, Seigneur, vous étes avec juſtice le Dieu des penitens, parce que c'eſt vous qui leur avez efficacement touché le cœur à penitence, parce que c'eſt vous qui les faites conſtamment marcher dans la voye de la penitence, parce que c'eſt vous enfin qui les rendez victorieux de toutes les tentations & de toutes les difficultez qui ſe rencontrent ordinairement dans le ſentier étroit de la penitence. Quelle ſujet de joye pour moi, quand je penſe que vous voulez bien être appellé le *Dieu des peni-*

tens

rens. Car j'espere qu'aprés m'avoir inspiré l'esprit de penitence vous répandrez en moi le don inéffable de vôtre misericorde. Dans cet état de paix, de reconciliation, de grace & d'abondance, je m'unirai avec tous les esprits bien-heureux pour vous loüer, vous benir & vous rendre d'immortelles actions de graces de ce que vous avez retiré mon ame des ombres de la mort pour la faire entrer dans la vie.

Il y a plusieurs ames toutes penetrées du veritable esprit de penitence, qui ont une sensible devotion envers sainte Marie d'Egypte, si celebre dans l'Eglise de Jesus-Christ par la grandeur de sa penitence. Des Litanies faites en son honneur me sont tombées entre les mains. Je vous les donne en Latin & en François, pour en faire tel usage que vôtre pieté le jugera à propos.

Marie d'Egypte fut une tres-grande pechereſſe : jamais femme ne fut plus débordée qu'elle, c'eſt l'aveu qu'elle fit elle-même avec une pro-

fonde douleur au ſaint ſolitaire Zozime à qui Dieu voulut bien découvrir ce riche treſor qui étoit inconnu aux hommes. Elle avoüa donc à ce ſaint homme qu'elle avoit été une tres-execrable pechereſſe ; mais que Dieu lui ayant touché le cœur par un coup prodigieux de ſon ineffable bonté, elle s'étoit retirée au de là du Jourdain dans un profond & affreux deſert. Cette ſainte pechereſſe y paſſa quarante-huit ans dans une effroyable auſterité. Elle y fut tentée en toutes manieres, elle y ſoûtint de rudes combats, tout l'enfer lui fit la guerre, elle n'en remportoit la victoire que par la faveur de ſes prieres, que par l'abondance de ſes larmes, & qu'en ſe meurtriſſant de coups. Sa vie fut un martyre continuel. Les exceſſives chaleurs de l'Eté & les extrémes froids de l'Hyver lui firent beaucoup de peine & furent un tourment inexplicable. Elle confeſſa à S. Zozime qu'elle trembloit au ſouvenir de ce qu'elle avoit enduré de ces deux extremitez ſi con-

traires, qu'elle avoit été plusieurs fois contrainte de se jetter par terre, & qu'elle y demeuroit immobile comme si elle n'eût plus eu de vie. C'est ainsi que Marie d'Egyte a été dans le desert un prodige & un miracle de penitence, aprés avoir été dans le monde un scandale public, & un monstre d'iniquité.

Cette sainte pénitente a grace pour obtenir de la misericorde de Dieu la conversion des ames pechereſſes qui s'adressent à elles ; l'on peut s'y adresser en recitant ses Litanies.

Litanies en l'honneur de sainte Marie d'Egypte.

KYrie eleïson. Christe eleïson.
Kyrie eleïson.
Christe audi nos. Christe exaudi nos.
Pater de cælis Deus, miserere nobis.
Fili Redemptor mundi Deus, mis.
Spiritus Sancte Deus, mis.
Sancta Trinitas unus Deus, mis.

Sancta Maria ,
Sancta Dei genitrix ,
Sancta Virgo Virginum ,
Sancta Maria Ægyptia ,
Sancta Maria pia peccatrix & pœnitens ,
Sancta Maria naturæ fragilis memor ,
Sancta Maria divinæ misericordiæ viscera mirabiliter experta ,
Sancta Maria de potestate tenebrarum erepta ,
Sancta Maria ovis errans ad gregem reportata ,
Sancta Maria filia perdita & inventa , mortua & ad vitam revocata ,
Sancta Maria gemma in cœno infixa , de luto luci tradita ,
Sancta Maria drachma amissa & in thesauris æternis reposita ,
Sancta Maria de profundo peccati educta ,
Sancta Maria ab ore inferni & de faucibus diaboli misericorditer eruta ,

Ora pro nobis.

Sancta Maria beatissimæ Virgini Deiparæ singulariter devota,
Sancta Maria deserti profunda penetrans, Christi corpore armata,
Sancta Maria pœnitentium exemplar & consolatio,
Sancta Maria Christi gloriatio & victoria,
Sancta Maria ardore compunctionis accensa,
Sancta Maria tota prorumpens in fletus & lacrymas,
Sancta Maria Angelos & cœlestem curiam conversa lætificans,
Sancta Maria annos tuos in amaritudine animæ tuæ recogitans,
Sancta Maria à Spiritu Sancto in desertum ducta,
Sancta Maria sola in desertis sedens, à facie manus Domini comminatione repleta,
Sancta Maria piè in temetipsam desæviens,
Sancta Maria pane doloris &

Ora pro nobis.

anguſtiæ refecta,
Sancta Maria laborioſo pœnitentiæ baptiſmo ſordes delens præteritas,
Sancta Maria aquis fletuum maculis peccatorum abſtergens,
Sancta Maria columba gemens in ſolitudine,
Sancta Maria potius eligens cum draconibus vivere, quam in mundo converſari,
Sancta Maria iras diaboli experta, quibus ſemper evaſiſti ſuperior,
Sancta Maria jugi lacrymarum imbre ignea tela hoſtis extinguens,
Sancta Maria noviſſima tua animo ſemper revolvens,
Sancta Maria docibilis Deo,
Sancta Maria à Spiritu Sancto litteras ſacras edocta,
Sancta Maria per pœnitentiam ſponſa Chriſti facta,
Sancta Maria orationibus, jejuniis & fletibus jugiter intenta,
Sancta Maria iram tui Judicis

Ora pro nobis.

per duram & diuturnam pœnitentiam placans ,

Sancta Maria omnibus ignota , ſoli Deo & ſolis Angelis ejus nota ,

Sancta Maria cœleſtibus ſpiritibus familiaris ,

Sancta Maria Angelorum miniſterio multa millia ſtadia uno momento conficiens ,

Sancta Maria corpore & ſanguine Chriſti ſaginata , ut pergens ad Deum , tuta montes illos caliginoſos tranſires ,

Sancta Maria inter pura & immaculata agmina , choroſque Angelorum recepta ,

Sancta Maria pro Eremi habitatione amplas Paradiſi latitudines feliciter mutuans ,

Agnus Dei qui tollis peccata mundi ,
Parce nobis Domine.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi ,
Exaudi nos Domine.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi ,
Miſerere nobis.

Ora pro nobis.

Antienne.

INvenit eam Dominus in terra deserta, in loco horroris, & vastæ solitudinis, circumduxit eam, & docuit, & custodivit quasi pupillam oculi sui.

℣. Dimissa sunt ei peccata multa.

℟. Quoniam dilexit multum.

Oremus.

DEus qui omnipotentiam tuam parcendo maximè & miserando manifestans, Beatam Mariam Ægyptiam ad Thronum gratiæ vocare dignatus es : præsta quæsumùs, ut qui eam secuti sumus errantem, sequamur & pœnitentem. Per Dominum nostrum Jesum Christum, &c.

Litanies en l'honneur de sainte Marie d'Egypte.

SEigneur, ayez pitié de nous.
Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.

Pere celeſte qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Fils Redempteur du monde qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Eſprit Saint qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Trinité ſainte qui êtes un ſeul Dieu, ayez pitié de nous.

Sainte Marie, priez pour nous.

Sainte Mere de Dieu, priez pour nous.

Sainte Vierge des Vierges, priez pour nous.

Sainte Marie d'Egypte, priez pour nous.

Sainte Marie pieuſe pechereſſe & penitente, priez pour nous.

Sainte Marie qui vous reſſouvenez de la fragilité de la nature, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez éprouvé d'une maniere merveilleuſe les entrailles de la divine miſericorde, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez été délivrée de la puiſſance des tenebres, priez pour nous.

Sainte Marie qui étant une breby égarée avez été rapportée dans la bergerie, priez pour nous.

Sainte Marie fille perduë & retrouvée, morte & ressuscitée, priez pour nous.

Sainte Marie pierre precieuse enfoncée dans la bouë, & de la bouë renduë à la lumiere, priez pour nous.

Sainte Marie drachme perduë & remise dans les tresors éternels, priez pour nous.

Sainte Marie retirée du profond abysme du peché, priez pour nous.

Sainte Marie arrachée de la bouche de l'enfer, & de la puissance du demon, priez pour nous.

Sainte Marie tres-devote à la bienheureuse Vierge Mere de Dieu, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez penetré dans le plus profond du desert armée du Corps de Jesus-Christ, priez pour nous.

Sainte Marie l'exemplaire & la con-

solation des penitens, priez pour nous.

Sainte Marie la gloire & le triomphe de Jesus-Christ, priez pour nous.

Sainte Marie embrasée des ardeurs de la compunction, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez réjoüy les Anges & toute la Cour celeste par vôtre conversion, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez repassé vos années dans l'amertume de vôtre ame, priez pour nous.

Sainte Marie menée par l'esprit Saint dans le desert, priez pour nous.

Sainte Marie retirée dans les deserts où vous avez été toute penetrée des menaces & de la crainte du Seigneur, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez été saintement cruelle à vous-même, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez effacé vos soüillures passées par le Baptême laborieux & penible de la peni-

tence, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez gemy comme une Colombe dans la ſolitude, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez plûtôt choiſi de vivre avec les dragons, que de demeurer dans le monde, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez éprouvé la fureur du diable, & dont vous avez été toûjours victorieuſe, priez pour nous.

Sainte Marie qui avec la pluye de vos larmes avez éteint les traits embraſez de l'ennemy, priez pour nous.

Sainte Marie toûjours occupée de vôtre fin derniere, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez été inſtruite de Dieu, priez pour nous.

Sainte Marie à qui l'eſprit Saint a appris les lettres ſacrées, priez pour nous.

Sainte Marie devenuë épouſe de Jeſus-Chriſt par la penitence, priez pour nous.

Sainte Marie toûjours appliquée aux jeûnes & aux larmes, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez appaisé la colere de vôtre Juge par une dure & continuelle penitence, priez pour nous.

Sainte Marie inconnuë à tous les hommes, & connuë de Dieu seul & de ses saints Anges, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez eu beaucoup d'accés auprés des esprits celestes, priez pour nous.

Sainte Marie qui par le secours & par le ministere des Anges avez fait en peu de temps plusieurs milliers de lieuës, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez été repuë du Corps & du Sang de Jesus-Christ, afin qu'allant à Dieu vous passassiez en assurance ces montagnes tenebreuses, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez été reçûë parmy les Chœurs tres-purs des

Anges, priez pour nous.

Sainte Marie qui avez heureusement changé la demeure du desert en celle du Paradis, priez pour nous.

Agneau de Dieu qui ôtez les pechez du monde, pardonnez-nous Seigneur.

Agneau de Dieu qui ôtez les pechez du monde, écoutez-nous Seigneur.

Agneau de Dieu qui ôtez les pechez du monde, ayez pitié de nous.

Antienne.

Deut. 32. v. 10. LE Seigneur l'a trouvée dans une terre deserte, dans un lieu affreux, & dans une vaste solitude; il l'a conduite par divers chemins; il l'a instruite, & il l'a conservée comme la prunelle de son œil.

℣. Beaucoup de pechez luy ont été remis.

℟. Parce qu'elle a beaucoup aimé.

PRIERE.

O Dieu, qui en faiſant voir vôtre puiſſance ſpecialement par le pardon que vous accordez, & par la miſericorde que vous exercez, avez daigné appeller la bienheureuſe Marie d'Egypte au Trône de vôtre grace : faites s'il vous plaît, & nous vous en ſupplions, qu'aprés l'avoir ſuivie dans ſes égaremens, nous la ſuivions dans ſa penitence. Par Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt qui vit & regne avec Dieu le Pere dans les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

Je vous donne ici une amende honorable au tres-ſaint Sacrement de l'Autel precedée d'un acte d'admiration, & de reconnoiſſance pour toutes les Feudis de l'année. Rien n'eſt plus convenable à une ame penitente que d'admirer les bontez de Jeſus-Chriſt dans cet ineffable myſtere, & que de lui demander ſans ceſſe pardon de l'abus qu'elle en a pû faire.

Amende honorable à Jesus-Christ dans le tres-saint Sacrement de l'Autel.

O Ardent amateur des hommes ! ô saint époux des ames fideles ! ô tres-doux & tres-aimable Sauveur ? vous m'invitez donc à me jetter au pied du Trône de vôtre grace, à m'approcher de ce Sacrement d'amour, l'abbregé de toutes vos merveilles, le tresor de toutes vos bontez, & le centre de toutes vos graces, vous m'y invitez avec des paroles, des sentimens & des expressions dont l'amour seul est capable. Helas ! mon cœur en est tout penetré, mon ame en est toute attendrie, & mon esprit en est tout admiré. O grand Dieu ! vôtre ineffable bonté me ravit dans une profonde extase d'amour. Quoy est-il donc possible que tant de taches si honteuses, tant d'abominations, tant de revoltes, tant d'abus de vos graces, tant de sacrileges, tant de prophanations, tant de pechez &

tant de crimes, n'ayent pû changer vôtre cœur en mon endroit.

Helas ! vos yeux divins qui éclairent & qui parcourent tout l'Univers, & à la clarté desquels rien ne peut être caché, ne m'ont-ils pas vû, ne m'ont-ils pas consideré au milieu de mon peché, & lors qu'aveuglé par mon amour propre & par ma cupidité, je courrois aprés les objets de mes passions, & aprés tout ce qui étoit capable de me damner & de me perdre pour jamais. Cependant, ô tres-aimable Redempteur, ô Fils unique de Dieu, vous me recherchez, & vous m'invitez à vôtre banquet celeste avec des termes tendres & affectifs, & vous m'y recevez avec autant de bonté & de magnificence que si je ne vous avois jamais offensé. O excés d'amour ! ô transport de charité ! ô douceur inexplicable !

O Cieux soyez frappez d'étonnement ! ô Anges du Dieu vivant ! dans quel ravissement vous jette

cette incomprehensible & admirable conduite de celuy devant qui vous tremblez sans cesse, & l'auguste majesté duquel vous ne sçauriez regarder sans vous couvrir le visage ? C'est ainsi que ce Dieu grand, saint, & terrible m'a aimé, moy qui ne suis que cendre & poudre, & qui ne meritois que les foudres & les carreaux de sa justice. O divin époux de mon ame ! je n'y sçaurois faire reflexion, que mes deux yeux ne deviennent deux ruisseaux de larmes, & que mon cœur ne soit tout attendry de reconnoissance & d'amour.

J'étois ce miserable enfant prodigue, Seigneur, qui a dissipé tous ses biens, qui étoient les vôtres, parce que vous les luy aviez donnez ; toute la grace que je pouvois attendre de vôtre bonté, le seul fondement de mon espoir, si j'étois assez heureux de rentrer dans vôtre amitié, & si vous vouliez bien recevoir mes soûpirs, mes regrets, mes amertumes & mes larmes, & les

mettre devant vous ; toute la grace, dis-je, que je pouvois esperer, c'étoit que vous vouluſſiez bien me recevoir dans vôtre maiſon comme un eſclave fugitif & comme un mercenaire.

Mais, helas, ô merveille ſurprenante ! ô prodige inconcevable ! vous avez, Seigneur, ſurpaſsé toutes mes eſperances ; à peine avois-je ouvert la bouche pour vous marquer la grandeur & la ſincerité de mon repentir, & pour vous dire le cœur outré de douleur : mon Dieu & mon Pere, j'ay peché contre le Ciel & contre vous, je ne ſuis pas digne d'être appellé vôtre Fils, mais faites-moy traitter & me regardez comme un eſclave. A peine, dis-je, avois-je commencé à vous parler de la ſorte, ô mon Dieu, que vous jettant à mon coû, vous m'avez donné le baiſer de paix, vous m'avez rendu ma premiere robe, & vous avez ordonné que l'on me fit aſſeoir à vôtre table, où vous m'avez donné pour nourriture vôtre

propre chair, afin de me marquer par cet excez de vôtre amour, la verité de ma reconciliation avec vous, & m'assurer que vous m'aviez pardonné tous mes pechez.

Je l'ay fait, Seigneur, pour vous obeïr, & vôtre bonté ineffable a eu plus d'empire sur mon esprit pour me faire approcher de cette table sacrée, que la crainte & la vûë de mon indignité pour m'en éloigner. Il est donc vray, ô aimable Redempteur des hommes, que c'est dans ce grand & ineffable mystere que vous avez mis le riche trône de vôtre grace & de vôtre misericorde. C'est ce qui fait que j'ose en approcher si souvent, afin d'y trouver le remede à tous mes maux; la force contre mes foiblesses, la lumiere contre mon aveuglement, la verité contre mes erreurs, la ferveur contre mes langueurs, & la sainteté contre mes vices & mes passions.

O doux Jesus! ô soleil de justice! c'est sur ce trône de vôtre grace

que vous faites briller tous les riches attraits de vos adorables beautez, & toutes les vives flammes de vôtre amour, & que vous les répandez sur mon ame pour l'embraser de vos divines ardeurs. O tres-ardent amateur de mon ame ! vous qui êtes ma vie, ma gloire & ma force, faites que je vous puisse rendre des loüanges & des actions de graces dignes de vous, & dignes de cette misericorde infinie dont vous m'avez prevenu & dont vous m'avez comblé. Eclairez mon cœur & l'embrasez afin qu'il ne vive que de vous, & qu'il ne brûle que pour vous. Que mon ame se ressouvienne sans cesse de la douceur de vôtre amour, qu'elle en soit toute remplie & toute penetrée, afin que vous soyez desormais tout son bonheur, & que vous fassiez toute son occupation.

O Verbe éternel ! ô mon Dieu ! ô doux Jesus ! prosterné au pied de ce trône mystique & sacré que vôtre amour s'est bâty sur cet Autel

& dans cet adorable Sacrement ; tout penetré de douleur & dans le plus profond abaissement dont je suis capable, je vous demande pardon pour toutes les prophanations des impies & des mauvais Chrétiens contre ce grand Sacrement de vôtre charité, pour toutes les irreverences commises en vôtre sainte presence, pour tous les sacrileges, les Messes, & les Communions faites en peché mortel. Je vous demande pardon, ô tres-saint Jesus-Christ, pour toutes les offenses que j'ay commises en mon particulier contre vôtre Corps adorable & contre vôtre precieux Sang, pour toutes mes indignes Communions, pour toutes mes froideurs, mes negligences, mes lâchetez & mes indifferences dans l'usage de ce divin Sacrement.

O tres-aimable Sauveur ! je declare à la face du Ciel & de la terre, aux Anges & aux hommes, à l'enfer même & aux demons, que c'est à tort que je vous ay offensé dans

ce Sacrement où vôtre amour triomphe à tout moment d'une maniere si aimable, si douce, si tendre, & neanmoins si imperieuse. Je demande pardon à vôtre Corps & à vôtre Sang des injures que je leur ay faites par mes indignitez, mes langueurs, mon peu de respect, & mes tépiditez. Je conjure les saints Anges qui sont icy presens & qui assistent jour & nuit devant cet Autel de se joindre à mes demandes & à mes supplications. Je supplie les saints Martyrs dont les precieuses cendres reposent en ce lieu sacré de s'unir à mes larmes, à mes prieres, & à mes gemissemens, & de prier pour moy auprés de vôtre divine majesté. Pardon encore une fois, Seigneur, souvenez-vous de moy s'il vous plaît dans mon humiliation, ayez compassion de moy comme un bon Pere qui avez de la tendresse pour vos enfans, parce que vous connoissez la fragilité de nôtre nature, ne me rejettez pas de devant vôtre face, ny de vos saints Autels. O

mon Dieu ! le grand fondement de mon esperance, c'est que vous ne mépriſez point un cœur contrit & humilié. Donnez-le moy, Seigneur, ce cœur contrit humilié qui est l'objet de vos complaiſances, & que jamais vous ne rejettez, afin que lors que je penſeray à m'approcher de cet adorable Sacrement, vous me receviez avec cette bonté ineffable qui vous rend l'amy des publicains & des pecheurs qui ne le veulent plus être. C'est ainſi que vous me mettrez en état d'honorer le reſte de mes jours vôtre ſainte miſericorde qui a fait tant de prodiges en ma faveur. Hé, mon Dieu, aprés une telle grace puis-je m'empécher de m'écrier icy avec le Prophete : Peuples beniſſez nôtre Dieu, & faites retentir par tout ſes loüanges ; c'est luy qui a fait entrer mon ame dans la vie, & qui veut qu'elle vive pour être la gloire & la loüange de ſa miſericorde.

FIN.